



Document d'Enregistrement

Septembre 2020



GECI International

SA au capital de 2 435 827,24 euros

37/39 rue Boissière 75116 PARIS

RCS PARIS 326 300 969

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT



Le document d'enregistrement (le « **Document d'Enregistrement** ») a été approuvé le 28 septembre 2020 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles. Le Document d'Enregistrement porte le numéro d'approbation suivant : R.20-024.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant l'objet du Document d'Enregistrement.

Le Document d'Enregistrement peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et son (ses) supplément(s). L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Il est valide jusqu'au 28 septembre 2021 et, pendant cette période et au plus tard en même temps que la note d'opération et dans les conditions des articles 10 et 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément au Document d'Enregistrement en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Des exemplaires du présent Document d'Enregistrement sont disponibles, sans frais au siège social de GECI International. Ce document peut également être consulté en ligne sur les sites de l'AMF (www.amf-france.org) et de GECI International (www.geci.net).

SOMMAIRE

1.	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE	7
1.1.	RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT	7
1.2.	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	7
1.3.	DESIGNATION D'EXPERTS	7
1.4.	INFORMATION PROVENANT D'UN TIERS	7
1.5.	DECLARATION RELATIVE AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT	7
2.	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	8
2.1.	COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES	8
2.2.	COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT	8
3.	FACTEURS DE RISQUES.....	9
3.1.	RISQUES FINANCIERS	10
3.2.	RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET A SON ORGANISATION	17
3.3.	RISQUES JURIDIQUES	21
3.4.	LE CONTROLE INTERNE.....	25
4.	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	29
4.1.	DENOMINATION SOCIALE DE LA SOCIETE	29
4.2.	LE LIEU D'ENREGISTREMENT, LE NUMERO D'ENREGISTREMENT, LEI.....	29
4.3.	LA DATE DE CONSTITUTION ET LA DUREE DE VIE DE LA SOCIETE	29
4.4.	LE SIEGE SOCIAL, LA FORME JURIDIQUE, LA LEGISLATION APPLICABLE, LE PAYS DANS LEQUEL LA SOCIETE EST CONSTITUEE	29
5.	APERCU DES ACTIVITES	30
5.1.	PRINCIPALES ACTIVITES	30
5.2.	PRINCIPAUX MARCHES	31
5.3.	EVENEMENTS IMPORTANTS DANS LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE LA SOCIETE	32
5.4.	STRATEGIE ET OBJECTIFS.....	32
5.5.	DEGRE DE DEPENDANCE DE LA SOCIETE A L'EGARD DES BREVETS OU DE LICENCES, DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX, FINANCIERS	34
5.6.	POSITION CONCURRENTIELLE	34
5.7.	INVESTISSEMENTS.....	34

6.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	36
6.1.	ORGANIGRAMME DU GROUPE	36
6.2.	LISTE DES FILIALES	36
7.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	39
7.1.	SITUATION FINANCIERE	39
7.2.	RESULTATS D'EXPLOITATION	42
8.	TRESORERIE ET CAPITAUX	44
8.1.	INFORMATION SUR LES CAPITAUX	44
8.2.	SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRESORERIE	45
8.3.	INFORMATONS SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET LA STRUCTURE DE FINANCEMENT	46
8.4.	RESTRICTIONS A L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUE OU POUVANT INFLUER SUR LES ACTIVITES DE LA SOCIETE	48
8.5.	SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES QUI SERONT NECESSAIRES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS VISES AU 5.7	48
9.	ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE	49
10.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	50
10.1.	PRINCIPALES TENDANCES ET CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE PERFORMANCE FINANCIERE DU GROUPE DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE	50
10.2.	EVENEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES	51
11.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	52
12.	ORGANE D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DIRECTION GENERALE	53
12.1.	INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE	53
12.2.	CONFLITS D'INTERETS	54
13.	REMUNERATIONS ET AVANTAGES	55
13.1.	MONTANT DE LA REMUNERATION VERSEE ET AVANTAGES EN NATURE	55
13.2.	MONTANT DES SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES AUS FINS DE VERSEMENT DE PENSION, RETRAITE OU AUTRES AVANTAGES	63
13.3.	RATIO D'EQUITE ENTRE LE NIVEAU DE REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET LA REMUNERATION MEDIANE DES SALARIES – EVOLUTION DE LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET DES SALARIES AU REGARD DE LA PERFORMANCE DE LA SOCIETE ⁶⁴	64
14.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	65
14.1.	DATE D'EXPIRATION DES MANDATS ACTUELS	65
14.2.	CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	65



14.3.	INFORMATIONS SUR LES COMITES	65
14.4.	DECLARATION DE CONFORMITE AU REGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	65
14.5.	INCIDENCES SIGNIFICATIVES POTENTIELLES SUR LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	67
14.6.	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	67
14.7.	ORGANISATION ET TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITES	70
14.8.	LIMITATIONS APORTEES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL	72
14.9.	PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES	72
15.	SALARIES	73
15.1.	NOMBRE DE SALARIES	73
15.2.	PARTICIPATION ET STOCK OPTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX	73
15.3.	ACCORD PREVOYANT UNE PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL	73
16.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	74
16.1.	ACTIONNAIRES DETENANT PLUS DE 5% DU CAPITAL SOCIAL OU DES DROITS DE VOTE	74
16.2.	EXISTENCE DE DROITS DE VOTE DIFFERENTS	75
16.3.	CONTROLE DE LA SOCIETE	75
16.4.	ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE	75
17.	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES	79
17.1.	OPERATIONS AVEC LES APPARENTES	79
17.2.	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 MARS 2020	81
18.	INFORMATIONS FINANCIERES	82
18.1.	INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES	83
18.1.1.	Comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 mars 2020	83
18.1.2.	Comptes annuels sociaux relatifs à l'exercice clos au 31 mars 2020	139
18.1.3.	Comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 mars 2019	159
18.1.4.	Comptes annuels sociaux relatifs à l'exercice clos au 31 mars 2019	209
18.1.5.	Comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 mars 2018	230
18.1.6.	Comptes annuels sociaux relatifs à l'exercice clos au 31 mars 2018	281
18.2.	INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES	306
18.3.	AUDIT DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES	306
18.4.	INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA	306
18.5.	POLITIQUE EN MATIERE DE DIVIDENDES	306
18.6.	PROCEDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGE	306



18.7. CHANGEMENTS NOTABLES	309
19. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	310
19.1. CAPITAL SOCIAL	310
19.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	319
20. CONTRATS IMPORTANTS.....	321
21. DOCUMENTS DISPONIBLES.....	322
22. AUTRES INFORMATIONS.....	323
TABLES DE CONCORDANCE	339



AVERTISSEMENT

Dans le présent Document d'Enregistrement les termes « **GECI** » ou la « **Société** » désignent la société GECI International, société anonyme au capital 2 435 827,24 euros de dont le siège social est sis 37/39 rue Boissière 75116 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 326 300 969. Le terme « **Groupe** » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société ainsi que l'ensemble de ses filiales consolidées tel que présenté au Chapitre 3 du Document d'Enregistrement.

Informations prospectives

Le Document d'Enregistrement contient des indications sur les objectifs de la Société ainsi que des déclarations prospectives concernant notamment ses projets en cours ou futurs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

La Société opère dans un environnement en évolution rapide. Elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Informations sur les marchés

Le Document d'Enregistrement contient des informations sur les marchés de la Société et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations de la Société et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations de la Société sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels la Société opère. Bien que la Société considère que ces estimations sont pertinentes à la date d'approbation du Document d'Enregistrement, elle ne peut garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.

Facteurs de risque

Parmi les informations contenues dans le Document d'Enregistrement, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques détaillés au sein du chapitre 3 du Document d'Enregistrement avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats de la Société ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date d'approbation du Document d'Enregistrement pourraient également avoir un effet défavorable.

1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

Monsieur Serge BITBOUL, Président Directeur Général de GECI International.

1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fait à Paris, le 28 septembre 2020

Serge BITBOUL

Président Directeur Général

1.3. DESIGNATION D'EXPERTS

Néant.

1.4. INFORMATION PROVENANT D'UN TIERS

Néant.

1.5. DECLARATION RELATIVE AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

Le document d'enregistrement a été approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve ce Document d'Enregistrement qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du Document d'Enregistrement.

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

RSM Paris, représenté par Madame Martine LECONTE, 26 rue Cambacérès, 75008 PARIS.

Date de renouvellement du mandat : 12/09/2016

Durée du mandat : 6 exercices

Date d'expiration du mandat : lors de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2022.

RSM Paris est membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux Comptes de Paris.

A.E.C.D représenté par Monsieur François LAMY, 19 avenue de Messine, 75008 Paris.

Date du premier mandat : 21/09/2018

Durée du mandat : 6 exercices

Date d'expiration du mandat : lors de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2024.

A.E.C.D est membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux Comptes de Paris.

2.2. COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

FIDINTER, représenté par Monsieur François AUPIC, 26 rue Cambacérès, 75008 PARIS.

- Date de renouvellement du mandat : 12/09/2016
- Durée du mandat : 6 exercices
- Date d'expiration du mandat : lors de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2022



3. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document d'enregistrement, y compris les facteurs de risques propres à la société et décrits dans la présente section avant de se décider, le cas échéant, à acquérir des actions de la société.

La présente section prend en compte les dispositions du Règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 entrées en vigueur en Europe depuis le 21 juillet 2019, notamment les règles relatives aux facteurs de risques se trouvant à l'article 16 du Règlement Prospectus, ainsi que dans les orientations de l'Autorité européenne des marchés financiers sur les facteurs de risque dans le cadre de la réglementation Prospectus publiée le 1 octobre 2019 (les "Orientations ESMA").

Dans le cadre de la préparation du présent document d'information, la société a procédé à une revue des principaux risques importants qui leur sont propres et qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou les perspectives de la Société et considère qu'à la date d'approbation du Document d'Enregistrement, il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans le présent chapitre.

A la date de publication du présent document, dans un contexte évolutif d'épidémie de Covid-19, le Groupe a mis en place rapidement les dispositions nécessaires - télétravail de la majorité des collaborateurs, sécurisation des infrastructures techniques, gel des embauches et gestion optimisée du cash-flow - afin de s'adapter à l'évolution de la situation tout en soutenant l'activité de ses clients. Le pôle Transformation Digitale montre une bonne résilience malgré le ralentissement temporaire de la demande de certains clients, tandis que le pôle Conseil en Technologies, qui a atteint un point bas début avril compte tenu de la fermeture temporaire du site de production de la filiale ETUD Integral, redémarre progressivement avec la reprise de certains projets et la mise en œuvre de mesures sanitaires strictes. Afin de renforcer ses marges de manœuvre, le Groupe a eu recours à certains dispositifs de soutien mis en place par les pouvoirs publics en France. Parallèlement, il a pris des mesures volontaristes pour réduire sa base de coûts, en utilisant tous les leviers disponibles, en particulier en réduisant de façon drastique ses frais généraux et administratifs. Toutefois, comme indiqué dans « les Risques liés à la conjoncture » présentés ci-dessous, des replis marqués ou prolongés dans les principaux marchés du Groupe causés par l'épidémie de Covid-19 pourrait peser sur les ventes du Groupe, son résultat consolidé et ses perspectives.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) n°2017/1129 (règlement dit « Prospectus 3 ») et du règlement délégué (UE) 209/980, sont présentés dans ce chapitre les seuls risques spécifiques à la Société, et qui sont importants pour la prise d'une décision d'investissement en connaissance de cause.

Dans chaque catégorie de risque, sont présentés en premier lieu les risques les plus significatifs. Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ;
- présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque, le cas échéant.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net. La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif. Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :



- faible ;
- moyen ;
- élevé.

Nature du risque	Degré de criticité du risque net
Risques financiers <ul style="list-style-type: none"> - Risque de liquidité/trésorerie - Risque de crédit - Risques liés à d'éventuels engagements hors-bilan - Risque de taux - Risque de recours à de nouveaux financements complémentaires en cas de dégradation de la situation financière de la Société - Risques liés à la dépréciation de la marque « Eolen » 	Elevé Moyen Moyen Moyen Moyen Moyen
Risques liés à l'activité et à l'organisation <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés au marché et à la concurrence - Risques liés à la conjoncture - Risques de dépendance vis-à-vis d'un nombre réduit de clients - Risques de bonne fin sur les opérations au forfait - Risques en cas de croissance externe - Risques liés à une éventuelle perte de collaborateurs clefs 	Elevé Elevé Moyen Moyen Moyen Moyen
Risques juridiques ou règlementaires <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés aux litiges 	Elevé

3.1. RISQUES FINANCIERS

Risque de liquidité/trésorerie

Le risque de liquidité correspond au risque d'incapacité à faire face aux échéances de remboursement des dettes bancaires et plus généralement des autres obligations financières. L'approche du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs, lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou « tendues », sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation du Groupe.

Les dettes financières du Groupe, à la date du 31 juillet 2020, s'établissent à 11,1 millions d'euros. Une partie des dettes financières sont :

- des emprunts bancaires contractés par EOLEN avant son rachat par le Groupe GECI International et sont en cours de remboursement (1,2 million d'euros de capital restant dû à fin juillet 2020), pour rappel, il n'existe aucun covenant sur ces emprunts
- d'autres dettes liées au rachat d'EOLEN et aujourd'hui contestées (« put » et option de rachat à hauteur de 3,5 millions d'euros)
- des avances consenties sur créances cédées à hauteur de 2 millions d'euros

- des émissions d'ORNAN enregistrées pour partie en dette courante (à hauteur de 0,75 million d'euros).
- L'application de l'IFRS 16 sur le retraitement des loyers pour 2,2 millions d'euros, dont la diminution s'explique par la restitution sans pénalités à fin mars 2020, d'une partie des locaux situés à rue Boissière (Paris 16^{ème}).

Le tableau ci-dessous a été mis à jour de la partie « ORNAN », du retraitement des loyers (IFRS 16) et des remboursements bancaires qui ont été effectués depuis le 1^{er} avril 2020. Les disponibilités ont été mises à jour à la date du 31 juillet 2020. Enfin les dettes d'exploitation ont été également mises à jour à cette date, notamment concernant la partie France. Les variations des dettes des filiales étrangères sont considérées comme non significatives. Les chiffres de juillet 2020 n'ont pas fait l'objet d'audit.

au 31/07/2020 (chiffres non audités)	Courant	Non Courant	Total	2019/2020	2018/2019
Dettes Loyers locations	351	1 823	2 175	3 319	
Emprunt bancaires	571	722	1 292	1 465	2 388
Avances perçues du Factor	2 020	0	2 020	3 028	3 097
Découvert bancaires	1 023	0	1 023	1 023	1 022
Autres dettes Financières	1 151	3 450	4 601	4 981	7 661
Total Dettes Financières	5 116	5 995	11 111	13 816	14 168
Provisions	385	1 267	1 652	1 652	6 633
Impôts différés Passif		275	275	275	629
Fournisseurs	3 816		3 816	4 787	3 111
Dettes Sociales	4 989		4 989	3 742	3 683
Dettes Fiscales	5 188		5 188	5 512	5 689
Produits Constatés d'Avances	71		71	71	81
Autres	1 066	1	1 067	1 067	609
Total Autres Dettes	15 515	1 543	17 058	17 107	20 436
Total Dettes	20 631	7 538	28 169	30 923	34 603
Disponibilités	(582)	0	(582)	(1 172)	(3 992)
Endettement net	20 049	7 538	27 587	29 751	30 611

Quant aux provisions, elles concernent notamment les provisions retraites (0,8 million d'euros), des provisions pour risques liés aux litiges avec des actionnaires minoritaires, et des litiges commerciaux et prud'homaux.

	Provisions mars 2019	Dotations	Reprises	Provisions mars 2020
Litige Fiscal	4 992	112	4 771	332
Litige Actionnaires Minoritaires	0	49	0	49
Divers	16	0	2	14
Provisions pour risques et litiges	5 008	160	4 773	395
Litiges prud'homaux	350		200	150
Litiges Commerciaux	290	0	140	150
Litiges Urssaf	236	0	151	85
Autres Litiges	526	0	291	235

L'opération financière (ORNAN) de février 2019, a permis à la Société de faire face à ses obligations financières durant l'exercice. Le plan de trésorerie a été établi, en tenant compte dans le calcul du fonds de roulement sur les 12 prochains mois, des échéances et obligations financières, notamment du remboursement des dettes bancaires. Les dettes fiscales et sociales ont fait l'objet de report et de demande d'étalement, dont des moratoires ont déjà été obtenus. Selon la même méthode que lors de la clôture au 31

mars 2020, et lors des clôtures précédentes, des risques et provisions n'ont pas été inclus dans les prévisions de trésorerie, en se basant sur plusieurs critères (i) l'état d'avancement des procédures (absence de clôture d'instruction, échanges entre les parties, nouvelles demandes envisagées par la Société...), (ii) l'analyse juridique des dossiers, (iii) le caractère certain/incertain des probabilités de sorties de trésorerie (iv) et en tenant compte des avis des conseils juridiques de la Société. Une analyse de l'impact de ces litiges sur le plan de trésorerie est indiquée dans la note 6.6.4 « Base de préparation des états financiers consolidés, et continuité d'exploitation » du Rapport Financier Annuel 2019/2020. Cette note est indiquée dans la partie 18.1.1.6.4 de ce document d'enregistrement.

Le budget qui a été établi pour l'appréciation de la continuité d'exploitation a été basé sur une hypothèse de niveau d'activité identique à l'exercice passé malgré une baisse de 10 à 15% constaté sur le premier semestre fiscal. La non-réalisation de ce chiffre d'affaires prévisionnel peut amener à la constatation d'un déficit plus important qui augmentera le niveau de besoin en fond de roulement de la Société. Par ailleurs, le plan de trésorerie prévisionnel inclut l'encaissement des CIR, que la Société peut prétendre sur deux de ses filiales. Les instructions sont en cours mais en cas de remboursement au-delà des 12 mois, à compter de la date du Document d'Enregistrement, cela peut également impacter le besoin en fond de roulement de la Société. Enfin, la dette bancaire courante de 1 million d'euros (découvert sur la Caisse d'Epargne) n'a pas été pris en compte dans le plan de trésorerie compte tenu de l'avancement des procédures en cours. Si la Société devait rembourser ce découvert, indépendamment de toute évaluation et analyse juridique du litige, le solde de la trésorerie prévisionnel à douze mois en serait affecté. La Société devrait ainsi allouer une enveloppe plus conséquente lors du tirage d'ORNAN, en lieu et place du financement de développement de la Société.

De façon générale, si tous les risques et provisions avaient été intégrés dans le plan de trésorerie en ne tenant compte que des sommes réclamées et indépendamment de toute évaluation des dossiers, l'appréciation du principe de continuité d'exploitation aurait été différente et aurait conduit à une remise en cause dudit principe de continuité d'exploitation. Par ailleurs, si la totalité des montants provisionnés devait être intégrés dans les prévisions de trésorerie, et indépendamment de toute évaluation des dossiers, cette situation aurait également conduit à une remise en cause dudit principe de continuité d'exploitation. Or, suite à une évaluation raisonnée, depuis la date de clôture au 31 mars 2020, les risques et provisions cités ci-dessus, n'ont pas donné lieu à des flux ayant impacté la trésorerie du Groupe.

Le Groupe a mis en place depuis septembre 2019 la restructuration de ses coûts de fonctionnement, de manière drastique, afin d'alléger les coûts de structure. La pandémie a par ailleurs impacté la situation financière de la Société, et dans ce contexte, elle a pu mettre en place les différentes mesures proposées par les pouvoirs publics français. Et pour renforcer de manière durable le fonds de roulement de la Société, elle a signé le 2 juillet 2020, une lettre d'intention engageante pour un financement obligataire pouvant aller jusqu'à 10 millions d'euros.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, à court terme, étant considéré que :

- la Société n'a pas accès à des lignes de financement bancaires ;
- la Société considère ne pas être en mesure de faire face à ses échéances à venir pour les 12 prochains mois si elle ne met pas en place prochainement un outil de financement, notamment via une opération d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel des actionnaires au profit d'un investisseur.



Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque provient essentiellement des créances clients.

L'exposition du Groupe au risque de crédit est influencée principalement par les caractéristiques individuelles des clients. Le Groupe a mis en place une politique de suivi des créances clients permettant de contrôler en permanence l'exposition au risque de crédit. Des évaluations du profil de risque sont établies pour les clients dont l'encours dépasse un certain montant établi via le contrat d'affacturage. Le risque de défaillance de ses clients est quant à lui limité compte tenu de la qualité de son portefeuille constitué, pour les premiers d'entre eux, par de grands groupes industriels mondiaux.

Les créances clients font l'objet d'une analyse individuelle déclenchant le cas échéant un provisionnement. Le délai de règlement usuel est de 60 jours. Les créances pouvant présenter des pertes attendues font l'objet de provisions sans attendre le dépassement de délai de règlement. C'est ainsi que les clients contentieux dont la situation est irrémédiablement compromise sont provisionnés à 100%.

Une provision pour dépréciation des créances clients pour 3,4 a été comptabilisé dans les comptes dont 3 millions d'euros, concernent la société ETUD Integral. Cette provision a été comptabilisée avant l'acquisition de celle-ci par le Groupe. Le reste concerne également des créances anciennes de la société Groupe Eolen. A date, hormis les créances douteuses, le montant des factures non payées est non significatif (moins de 1%).

Catégories	Montant Total	Solde non échu	-30 jours	-60 jours	-90 jours	+90 jours
Créances Clients	5 251	1 200	1 554	1 995	446	57
Clients douteux	4 071	0	0	0	0	4 071
TOTAL Clients	9 322	1 200	1 554	1 995	446	4 127
		12,9%	16,7%	21,4%	4,8%	44,3%

L'exposition maximum au risque de crédit est représentée par le coût amorti de chaque actif financier figurant au bilan. La Société estime qu'elle est moyennement exposée à ce risque sur le court et moyen terme.

Risques liés à d'éventuels engagements hors bilan

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des engagements hors bilan vis-à-vis de tiers, pris par le Groupe GECI International :

En k€	Mars,20			Mars.19
	Total	N+1	N+4 et au-delà	
Avance remboursable Région Lorraine ⁽¹⁾	17 200	17 200		17 200
Abandon de créances avec clause de retour à meilleur fortune ⁽²⁾	500	500		871
Garantie sur emprunts bancaires ⁽³⁾	340	138	202	1 382
Engagements hors bilan	18 040	17 838	202	19 453

(1) La société GECI International a garanti auprès de la Région Lorraine le remboursement des 3 avances consenties par cette dernière à Sky Aircraft pour un montant de 21,2 millions d'euros. De manière identique,

GECI Aviation a garanti le remboursement d'une de ces avances pour un montant de 9,1 millions d'euros. Ces garanties ont été effectivement appelées par le Conseil Régional de Lorraine en décembre 2012 et en janvier 2013. A ce jour, une somme de 4 millions d'euros a été payée par le Groupe. GECI International a décidé, sur conseil de ses avocats, de ne pas passer de provision au titre de ces aides, en ce que les conditions de remboursement des deux premières avances ne sont pas réunies (9,1 M€ au titre de l'implantation en région Lorraine, remboursable dans le cas où la Sky Aircraft s'installerait dans une autre région que la Région Lorraine ; 7,1 M€ au titre de l'industrialisation, remboursable dès la vente du premier avion) et en ce que le versement de la dernière aide - avance de trésorerie en attendant la mise en place des financements convenus par les partenaires privés et publics – peut s'analyser comme s'inscrivant dans le cadre de la participation au capital de GECI Aviation, telle que contractualisée à l'origine entre le Groupe et la Région. Le 16 avril 2013, le Tribunal de Commerce de Briey a prononcé la liquidation judiciaire de la société SKY AIRCRAFT. La Société estime que la liquidation de sa filiale ne saurait être considérée comme une désimplantation en Région Lorraine.

(2) La société GECI International a bénéficié d'un abandon de créances de 0,5 million d'euros accordé par la société XLP Holding ex-GTH en juillet 2004. Cet abandon est assorti d'une clause de remboursement éventuel en cas de retour à meilleure fortune. La clause de retour à meilleure fortune a été modifiée par des avenants du 3 octobre 2005, 26 novembre 2009 et 22 juillet 2010. Le retour à meilleure fortune se définit comme suit : des comptes approuvés par l'assemblée générale faisant apparaître pour la deuxième année consécutive un résultat net consolidé supérieur ou égal à 1,3 million d'euros ou une situation nette consolidée supérieure ou égale à 5 millions d'euros, étant entendu que le calcul de la situation nette consolidée ne tiendra pas compte des montants ayant pour origine toute augmentation de capital passée ou future, des opérations internes de restructuration et/ou des opérations de refacturation. La clause de retour à meilleure fortune n'est pas applicable au 31 mars 2020. Cette clause est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

(3) L'emprunt Caisse d'Epargne IDF, de 1,5 million d'euros (capital restant dû 0,3 million d'euros) est garanti par un nantissement des titres Amundis.

Le degré de criticité de ce risque est estimé « moyen » à court terme. A long terme, selon les issues des procédures évoquées sur le point n° 1, le degré de criticité peut évoluer.

Risque de taux

Le risque de taux porte uniquement sur une partie de l'endettement bancaire du Groupe (l'emprunt BNP) et les avances sur créances cédées au factor, les autres dettes financières (crédit-vendeur, option de rachat, dettes vis-à-vis d'actionnaires, avances liées à des ORNAN non encore converties) n'étant pas soumises à des taux d'intérêts variables. Ce risque s'est considérablement réduit depuis la fin mars 2020 et qu'aucun nouvel emprunt bancaire n'a été souscrit. Durant la période de la crise sanitaire, les échéances bancaires ont été suspendues et reprendront au mois d'octobre 2020. Les chiffres du mois de juillet 2020, n'ont pas fait l'objet d'audit. Le tableau ci-dessous reprend les mêmes chiffres expliqués dans la rubrique « Risque de liquidité/trésorerie » ci-dessus.

En k€	Juil.20 (chiffres non audités)				Mars.20	Mars.19
	Total	à un an au plus	+ de 1 an à - de 5 ans	à + de 5 ans	Total	Total
Dettes Loyers	3 319	674	2 645		3 319	0
Dettes Bancaires ⁽¹⁾	1 292	571	722		1 465	2 388
Autres dettes financières	401	401			450	565
Crédit Vendeur	700		700		700	700
"Put"	2 750		2 750		2 750	2 750
ORNAN	750	750			1 081	3 646
Factor ⁽²⁾	3 028	3 028			3 028	3 097
Découverts et autres	1 023	1 023			1 023	1 022
Dettes financières	13 263	6 446	6 817	0	13 816	14 168
<i>dont court et moyen terme</i>	<i>6 446</i>	<i>6 446</i>			<i>6 999</i>	<i>9 536</i>
<i>dont long terme</i>	<i>6 817</i>		<i>6 817</i>	<i>0</i>	<i>6 817</i>	<i>4 632</i>
Disponibilités et assimilés	(582)	(582)			(1 172)	(3 992)
Endettement (Trésorerie) Net(te)	12 681	5 864	6 817	0	12 644	10 175

(1) Les dettes bancaires mentionnées correspondent à la somme des emprunts détaillés ci-dessous :

- l'emprunt Caisse d'Epargne IDF d'un montant de 1,5 million d'euros (capital restant dû 0,34 million d'euros) porte intérêt au taux fixe de 4,2% et est garanti par un nantissement à 100% des titres Amundis. La date d'échéance est juillet 2021,
- l'emprunt BPI de 2,7 millions d'euros (capital restant dû 0,95 million d'euros) au taux fixe de 3,68% est également comptabilisé au 31 mars 2020. La date d'échéance est décembre 2021 (soit 15 échéances trimestrielles),

(2) Le Groupe EOLEN a mis en place un contrat de factoring avec la société FactoFrance. Le contrat a été conclu pour une durée indéterminée. Chaque partie peut résilier le contrat à tout moment moyennant un préavis de 3 mois. Les sociétés concernées par le contrat sont EOLEN Finance, Groupe EOLEN, AMUNDIS, ETUD Integral et ALLIANCE SERVICES Plus. La commission spéciale de financement est égale à la moyenne mensuelle établie le mois précédent de l'EURIBOR 3 mois majoré de 1,30% (130 points de base). Par ailleurs, la commission d'affacturage s'élève à 0,19% HT des créances cédées avec un minimum de 40 K€ HT par an.

En conclusion, GECE International estime être moyennement exposé au risque de taux, à court, moyen ou à long terme.

Risques liés à la dépréciation de la marque Eolen

La marque, dont la valeur comptable au bilan est de 4,8 millions d'euros, a été évaluée par la méthode des redevances. La marque est une marque corporate avec 13 ans d'existence bénéficiant d'une forte visibilité sur le marché des Entreprises de Services Numériques au regard de la taille de la société.

Le test a été établi sur la base des données utilisées également pour le test de perte de valeur des UGT :

- (i) Un prévisionnel sur cinq ans, qui tient compte de plusieurs facteurs : l'historique, la stratégie définie et mise en place par le Groupe et les contraintes liées à la concurrence, les caractéristiques du marché, l'économie etc. Pour cet exercice, l'impact du Covid-19 a été pris en compte ainsi que l'analyse de la capacité de la Société à poursuivre les missions qui lui sont confiées en télétravail. L'axe stratégique défini par le Groupe porte sur le renforcement de la position auprès des clients importants et la pénétration des marchés porteurs à forte valeur ajoutée, malgré une fébrilité du marché à cause de la circulation du virus qui n'a toujours pas été circonscrit. Ce même prévisionnel a été établi pour la projection de plan de trésorerie.

La Société a retenu pour les sociétés « Eolen » un niveau de chiffre d'affaires identique à celui de l'exercice 2019/2020, celui de l'exercice en cours, et ce malgré un recul de 10 à 15% du premier semestre dû notamment à la pandémie. Même si la possibilité d'un nouveau confinement reste probable, la Société constate la reprise effective de l'activité et elle se tient prête pour mener à bien ses missions et honorer ainsi ses obligations, en privilégiant les missions pouvant se poursuivre en télétravail. Les différents référencements que détient la Société sur des contrats cadres lui permet également de s'assurer un minimum d'activités. Son équipe commerciale travaille sur le renouvellement et l'obtention d'autres référencements qui permet de renforcer l'activité et donc du chiffre d'affaires.

Le taux de croissance retenu pour les quatre exercices suivants a été établi selon les estimations de l'évolution du marché et notamment dans les domaines de la digitalisation, protection de données, cybersécurité etc. En effet, la crise a mis en évidence le besoin d'accélérer la digitalisation des sociétés et la sécurisation des données : mise en place et/ou recours à la vente en ligne, paiement sécurisé, travail à distance, partage et sauvegarde et sécurisation des données. Tous les secteurs sont dans cette mutation forcée. L'arrivée de la 5G va booster cette évolution. L'utilisation de l'informatique se généralise de plus en plus, tous les ménages s'équipent et/ou renouvellent leurs équipements. Ces besoins devraient donc donner un élan positif pérenne aux marchés des ESN. Et les acteurs qui disposeront de référencements solides auront les plus grandes parts de marché, d'autant plus que cette crise réduira considérablement le nombre de sociétés concurrentes à court et moyen terme. La Société estime qu'elle reste bien positionnée malgré cet environnement incertain et dispose de référencements auprès de donneurs d'ordre majeurs (BNP, Natixis, CEA, Orange ..) qui lui permettraient d'atteindre ces objectifs de croissance.

- (ii) Un taux d'actualisation déterminé à 10,2% au 31 mars 2020 pour les UGT en France. Le benchmark sectoriel réalisé à cette même date sur un échantillon de sociétés comparables au Groupe fait ressortir un CMPC moyen à 9,1%, un peu en dessous de la fourchette basse fixée pour le calcul (9,9%).

Le tableau ci-dessous, indique le résultat du test de dépréciation.

Valeur d'utilité - Marque EOLEN

En k€	Plan d'affaires					Valeur Terminale
	2020/21	2021/22	2022/23	2023/24	2024/25	
CA - assiette redevances	16 649	17 648	18 707	19 651	20 643	21 055
Croissance (%)	-	6,0%	6,0%	5,0%	5,0%	2,0%
Redevances	832	882	935	983	1 032	1 053
Redevances nettes avant impôts	832	882	935	983	1 032	1 053
Impôts	(233)	(234)	(234)	(246)	(258)	(263)
Redevances après impôts	599	649	702	737	774	790
Période d'actualisation	1,0	2,0	3,0	4,0	5,0	
Coefficient d'actualisation	0,91	0,82	0,75	0,68	0,62	
Redevances après impôt actualisées	544	534	524	500	476	
Redevance terminale	9 629					
Somme des redevances après impôt actualisées 2021-2025	2 578					
Redevance terminale actualisée	5 925					
Valeur de la marque	8 503					
VNC de la marque EOLEN au 31/03/20	4 849					
Marge de confort IFRS	3 654					

Analyse de sensibilités de la valeur de la marque EOLEN, en k€

Taux de croissance à l'infini	CMPC				
	11,2%	10,7%	10,2%	9,7%	9,2%
1,0%	6 992	7 362	7 774	8 232	8 746
1,5%	7 245	7 649	8 098	8 603	9 173
2,0%	7 526	7 967	8 462	9 021	9 658
2,5%	7 839	8 325	8 873	9 498	10 215
3,0%	8 190	8 729	9 341	10 045	10 862

En cas de non-réalisation des prévisionnels qui ont été établis, malgré une version prudente, notamment sur le plan opérationnel (perte de référencements par exemple) ou conjoncturel (effet de la pandémie qui perdure), la situation financière de la Société pourrait en être affectée, et une perte de valeur pourrait ainsi être constatée. La Société estime le degré de criticité de ce risque « moyen » à court et moyen termes.

Risque de recours à de nouveaux financements complémentaires en cas de dégradation de la situation financière de la Société

Les besoins en fonds de roulement de la Société ont été établis sur la base de prévisions qui tiennent compte de plusieurs facteurs. La non-réalisation d'une ou plusieurs hypothèses retenues, peuvent impacter les résultats de la Société, sa situation financière et ainsi augmenter son besoin en trésorerie. Ainsi, il n'est pas exclu que la Société, en fonction de son développement, ait recours à des financements complémentaires.

La Société estime, à date, que l'enveloppe de 9,3 millions d'euros, devrait être suffisante pour couvrir cet aléa négatif. La Société estime le degré de criticité de ce risque « moyen ».

3.2. RISQUES LIÉS A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET A SON ORGANISATION**Risques liés au marché et à la concurrence**

Le marché dans lequel évolue le Pôle Conseil en Technologie est très concurrentiel, notamment dans les principaux pays où le Groupe est présent.

Ce marché se concentre de plus en plus, avec de moins en moins d'acteurs, et le référencement devient une étape obligée pour collaborer avec les grands groupes industriels.

Cette concurrence entre les acteurs pourrait entraîner une baisse des prix et des marges des prestations de la Société et par conséquent de ses bénéfices.

Pour faire face à cette concurrence, GECI International se spécialise sur des niches où ses compétences sont reconnues (notamment les métiers de la structure et l'intégration de systèmes), élargit sa gamme de services à forte valeur ajoutée, et améliore sa compétitivité en travaillant sur des alliances commerciales et/ou capitalistiques.

Le Groupe a souhaité conserver l'ADN des sociétés acquises : EOLEN et ETUD Integral. Ces marques ont acquis au cours des dernières années une solide reconnaissance dans leur savoir-faire respectif. Le Groupe dispose aujourd'hui d'un portefeuille de clients récurrents dont la majorité sont des acteurs majeurs des marchés ciblés par le Groupe. L'expérience et la présence auprès de ces prescripteurs sont des atouts indéniables pour le Groupe. Néanmoins, le Groupe déploie tout son effort d'une part, sur ses programmes R&D (avec la solution HPC) et d'autre part, sur la recherche de partenariats technologiques grâce à une veille permanente. Le risque repose donc sur une baisse cyclique du chiffre d'affaires quand une technologie arrive

à maturité, mais elle peut être limitée par l'arrivée de nouvelles technologies. Les ESN (Entreprises des Services du Numérique) concurrentes sont soumises aux mêmes problématiques.

Dans le domaine de l'automobile, la crise que traverse ce secteur, accroît l'utilisation par les grands acteurs de sous-traitants. L'atout majeur de la filiale spécialisée du Groupe est la reconnaissance de son savoir-faire, mais aussi sa structure et son organisation, qui lui donne une agilité, qui peut faire la différence par rapport à ses concurrents.

La mutation des entreprises passe désormais, par la transformation digitale, malgré elles. Les besoins augmentent fortement sur ce marché, ce qui attire un nombre de plus en plus important d'acteurs. La concurrence devient accrue car c'est un enjeu considérable pour les sociétés. La Société, à l'écoute de ses clients, renforce ses référencements, à travers des partenariats stratégiques, une veille technologique et la formation de ses collaborateurs.

Le degré de criticité de ce risque est estimé « élevé » à moyen et long terme.

Risques liés à la conjoncture

Au même titre que l'ensemble des acteurs des services numériques, le Groupe est exposé au ralentissement de la croissance des marchés sur lesquels il est présent. Par ailleurs, la santé de certains secteurs d'activité et l'intensité des investissements de R&D, notamment dans le secteur automobile, ont une incidence directe sur la marche des affaires du Groupe. Le département « Energie, Transport et Industrie » (cf tableaux ci-dessous) inclut notamment l'activité « Automobile » qui représente 2,3 millions d'euros de chiffre d'affaires, soit 46,8% de l'activité du pôle « Conseil en Technologie », contre 4,7 millions d'euros l'exercice précédent (50,8% de l'activité du pôle).

	2019/2020			2018/2019			2017/2018						
	Conseil en Technologie	Transformation digitale	TOTAL	Conseil en Technologie	Transformation digitale	TOTAL	Conseil en Technologie	Transformation digitale	TOTAL				
France	3 756	76,4%	15 851	76,9%	19 607	76,8%	7 455	80,5%	16 325	79,8%	23 780	80,0%	
Union Européenne		0,0%		0,0%	0	0,0%		0,0%		0	0,0%	0	0,0%
Autres Zones	1 161	23,6%	4 768	23,1%	5 929	23,2%	1 809	19,5%	4 134	20,2%	5 943	20,0%	
TOTAL Consolidé	4 917	100,0%	20 619	100,0%	25 536	100,0%	9 264	100,0%	20 459	100,0%	29 723	100,0%	

	2019/2020			2018/2019			2017/2018						
	Conseil en Technologie	Transformation digitale	TOTAL	Conseil en Technologie	Transformation digitale	TOTAL	Conseil en Technologie	Transformation digitale	TOTAL				
Formation	1 161	23,6%		0,0%	1 161	4,5%	1 609	17,4%		0,0%	1 609	5,4%	
Banque et Assurances		0,0%	3 807	18,5%	3 807	14,9%		0,0%	3 624	17,7%	3 624	12,2%	
Télécoms et Multimédias		0,0%	8 913	43,2%	8 913	34,9%		0,0%	8 864	43,3%	8 864	29,8%	
Energie Transport Industrie	3 756	76,4%		0,0%	3 756	14,7%	7 654	82,6%		0,0%	7 654	25,8%	
Infogérance		0,0%	5 573	27,0%	5 573	21,8%		0,0%	5 814	28,4%	5 814	19,6%	
HPC		0,0%	2 326	11,3%	2 326	9,1%		0,0%	2 157	10,5%	2 157	7,3%	
Autres		0,0%		0,0%	0	0,0%		0,0%		0	0,0%	0	0,0%
TOTAL Consolidé	4 917	100,0%	20 619	100,0%	25 536	100,0%	9 263	100,0%	20 459	100,0%	29 722	100,0%	

La crise dans le secteur de l'automobile accentué par la pandémie a fortement pesé sur l'activité du pôle « Conseil en Technologie ». Suite à la fermeture temporaire de son site de production, et l'arrêt ou report d'un grand nombre de projets, la Société a dû mettre en Activité Partielle la majorité de ses collaborateurs qui ne pouvaient pas se mettre en « Télétravail » (pratiquement 80% des salariés sur ce pôle). Ces mesures adoptées, malgré qu'elles soient temporaires, permettent d'une part d'atténuer le poids des charges incompressibles de ses filiales, mais aussi de donner du temps à la Société de relancer ses clients sur la reprise des projets, et d'en explorer d'autres.

Le Groupe veille à réduire sa dépendance vis-à-vis d'un client spécifique, ainsi que de suivre la situation financière de ses clients. Pour faire face à la rationalisation des politiques d'achats dans certains grands groupes industriels, le Groupe capitalise sur son positionnement de spécialiste, sa capacité à répondre à des projets et sa maîtrise des technologies.

Dans sa stratégie de diversification, le Groupe explore ainsi, d'autres marchés faisant appel à son savoir-faire de ses filiales (secteur médical, environnement ...).

La Société estime son exposition à ce risque, « élevé » à court et moyen terme.

Risques de dépendance vis-à-vis d'un nombre réduit de clients

La stratégie du Groupe est aujourd'hui axée sur un accroissement de sa clientèle, une extension des activités dans des secteurs connexes, et enfin la valorisation de son savoir-faire et de sa connaissance des marchés internationaux au travers d'une offre de concepts et de projets en partenariat industriel.

Cette stratégie de développement devrait permettre au Groupe de se diversifier de façon beaucoup plus importante. Par ailleurs, le Groupe fait valoir son savoir-faire et ses relations privilégiées auprès des prescripteurs majeurs, pour entretenir une identité forte des marques EOLEN et ETUD Integral. Cela lui permet d'intégrer de nouveaux clients et de développer de nouveaux référencements tout en renforçant ses positions auprès de ses clients historiques.

Le tableau ci-dessous indique le poids des clients sur chaque UGT :

	Transformation Digitale		Conseil en Technologie		
	France	Brésil	France	Afrique du Sud	Israël
TOP 3	58%	94%	43%	100%	100%
TOP 5	70%	97%	66%	100%	100%
TOP 10	83%	100%	89%	100%	100%

Le Groupe multiplie également ses référencements pour conforter son chiffre d'affaires auprès de grands donneurs d'ordre et lui assurer une stabilité/croissance de ses activités. Ce risque est considéré comme « moyen » par la Société à moyen et long termes.

Risques de bonne fin sur les opérations au forfait

Ces risques concernent, dans le conseil et le service en haute technologie, les contrats au forfait. En effet, le fournisseur s'engage sur la réalisation d'une prestation correspondant au cahier des charges initial émis par le client, et ce dans des délais et pour une somme forfaitaire négociée lors de la signature du contrat.

La gestion des risques sur contrat repose sur un management de programmes qui intègre des prévisions régulières, une re-planification des ressources hebdomadaires et une distinction précise des réalisations qui relèvent soit du cahier des charges initial, soit de travaux complémentaires hors forfait facturables séparément.

Des clients historiques peuvent exiger la mise en place de tels contrats. Si tel est le cas, le Groupe s'assure que le forfait recouvre les dépenses qui devraient être engagées, que le projet est faisable dans les temps impartis en tenant compte d'aléas éventuels. La renégociation des contrats en Afrique du Sud est dans ce cas précis. Par ailleurs, les activités portées par le Groupe EOLEN sont moins exposées à ce risque, seule la solution HPC est proposée en contrat au forfait (60% de son chiffre d'affaires soit 1,4 million d'euros), les autres activités font surtout de l'Assistance Technique (contrats en Régie).

Concernant la filiale ETUD Integral, la gestion de projets concerne moins de 50% (1,5 million d'euros) de leurs activités à ce jour. Néanmoins, le Groupe est attentif aux propositions commerciales ainsi que leurs suivies dès le moment où les projets sont gagnés. Le Groupe multiplie la sensibilisation des acteurs, et le contrôle

concernant ces projets. Le volume du chiffre d'affaires lié au « forfait » représente 11% du chiffre d'affaires du Groupe. Le Groupe est exposé dans une moindre mesure à ce risque à court, moyen et long termes.

Risques en cas de croissance externe

La Société a réalisé plusieurs opérations de croissance externe significatives ces dernières années.

Ces expériences passées démontrent qu'il n'est pas exclu que le Groupe puisse connaître dans le futur, des difficultés d'intégration des sociétés nouvellement acquises. Ces risques sont notamment liés aux coûts cachés : litiges non identifiés, engagement hors bilan divers, fuites de cerveaux. Ces risques peuvent être liés également à des efforts importants de financement si la société intégrée est en difficulté financière. Néanmoins, ces risques sont souvent identifiés au cas par cas selon la situation financière de la société intégrée. Le Groupe se fait souvent accompagner dans l'analyse des données opérationnelles, juridiques et financières, pour limiter les imprévus.

Le Groupe poursuit sa stratégie de partenariats ou alliances capitalistiques afin de trouver des synergies à ses nouvelles activités et/ou consolider ses positions sur des marchés ciblés.

Les éventuelles acquisitions s'entendent, sous réserve de disposer des financements nécessaires et après avoir mobilisé les moyens nécessaires pour assurer la continuité d'exploitation du Groupe.

La Société estime être moyennement exposé à ce risque à court, moyen et long termes.

Risques liés à une éventuelle perte de collaborateurs clés

Si le Groupe venait à perdre certains de ses salariés, son activité pourrait en être négativement affectée. La catégorie de poste qui présente le plus grand risque est celle des Managers de Centres de profit et des activités dites « support ». Une revue des postes clés au sein du Groupe est régulièrement effectuée afin de veiller à la bonne gestion de l'ensemble des missions du Groupe. Les Managers des activités dites « support » sont sélectionnés pour leur polyvalence et leur aptitude à gérer a minima des sujets périphériques de leur cœur de métier. Le taux de turn over est très variable d'une activité à une autre au sein du Groupe. Aucun poste clé n'est laissé vacant, dans l'hypothèse d'un départ non anticipé, une répartition temporaire des responsabilités est définie dans l'attente de l'arrivée de la nouvelle recrue ou une réorganisation est décidée.

Toutefois, ce risque a été atténué par l'organisation de la Société et sa structure de management répondant à des critères de multi-compétences et polyvalence accrue, réduisant fortement la dépendance à un petit nombre de salariés clés. Le Groupe a su ainsi, s'entourer au fil des années de collaborateurs et de dirigeants, dont la compétence managériale et technique est reconnue par les clients.

Une analyse approfondie est apportée lors des rapprochements capitalistiques. L'identification des personnes clés est primordiale, et l'analyse du contrôle interne permet d'accélérer cette identification et de dégager ainsi des risques éventuels et d'apporter des solutions.

Certains postes ont dû être externalisés pour des soucis de coûts. Cette stratégie n'a pas altéré la qualité de ses services. Le Groupe compte s'appuyer sur cette équipe réduite afin de respecter le plan de réduction de coûts. La Société estime être moyennement exposé à ce risque à court, moyen et long termes.

3.3. RISQUES JURIDIQUES

Le Groupe est partie prenante d'un certain nombre de contentieux.

Le Groupe n'évoquera pas ici les contentieux relevant de la conduite normale de ses affaires.

Seuls les contentieux en cours résultants :

- de l'activité aéronautique, cessée en 2013,
- de la reprise du Groupe EOLEN en aout 2015,

seront développés dans le présent document.

La Direction Juridique Groupe recense pour toutes les sociétés du Groupe l'ensemble des litiges et des risques identifiés (nature, montants, procédure, niveau de risques), en fait un suivi régulier, croise ces informations avec celles détenues par la Direction des Services Financiers et en rend compte régulièrement au Conseil d'Administration mais également au Comité d'audit et aux Commissaires aux comptes.

Le Groupe a passé, si nécessaire, les provisions adéquates afin de couvrir les risques afférents à des litiges généraux ou spécifiques. Les litiges qui seront évoqués ci-après sont le plus significatifs.

a) Les litiges liés à l'activité aéronautique du Groupe :

- **Le litige opposant la Société à la Région Grand Est :** Dans le cadre du développement du programme Skylander en Région Lorraine, le Conseil Régional a passé avec la société SKY AIRCRAFT une convention d'engagement partenarial en juin 2010, prévoyant le versement d'une subvention de 9,1 millions d'euros liée à l'installation de l'activité dans la Région, remboursable dans le cas où la Sky Aircraft s'installerait dans une autre région que la région Lorraine. Suite aux difficultés de financement du programme, le Conseil Régional a octroyé en décembre 2011 une avance remboursable de 7 millions d'euros au titre de l'industrialisation, remboursable dès la vente du premier avion. Enfin le 30 janvier 2012 la société SKY AIRCRAFT a reçu la somme de 5 millions d'euros au titre d'une convention d'avance de trésorerie en vue de financer le BFR du projet afin de permettre la continuité de l'exploitation. Faute d'avoir pu bénéficier des financements complémentaires nécessaires à la réalisation complète du programme, la société SKY AIRCRAFT s'est déclarée en état de cessation de paiement et une procédure de redressement judiciaire a été ouverte le 4 octobre 2012, qui a abouti à la liquidation judiciaire de la société le 16 avril 2013. A compter de décembre 2012, le Payeur Général de Lorraine a appelé en garantie la société GECI International pour le remboursement des sommes versées à la société SKY AIRCRAFT. La Région Lorraine a fait séquestrer 3,9 millions d'euros du CIR 2012 du groupe, ainsi que d'autres montants moins significatifs sur les différents comptes bancaires du Groupe. La société GECI International a assigné le Conseil Régional, le Président du Conseil Régional et le Comptable du Conseil devant le Tribunal de Grande Instance de Metz, afin de faire constater qu'elle n'est pas tenue du remboursement desdites sommes.

Dans le cadre du protocole de cession du Pôle Ingénierie à Alten en février 2014, il a été conclu un accord avec la Région Lorraine, décidant du paiement de 4 millions d'euros à la Région Lorraine, en contrepartie de la mainlevée des différentes procédures d'exécution forcées. Le contentieux sur le fond pour savoir si la Région Lorraine est légitime à appeler la Société en garantie se poursuivra. Dans ce protocole d'accord homologué le 3 mars 2014, il en résulte que :

- si le Tribunal faisait droit aux demandes de la société GECI International, le Conseil Régional serait irrecevable ou mal fondé à solliciter le remboursement des sommes versées, et devrait en outre, restituer la somme de 4 millions d'euros perçue en application du protocole.
- si le Tribunal rejetait les demandes de la société, alors le remboursement serait, en vertu de ce protocole, limité à 10% du résultat annuel net de la société GECI International sur l'exercice de la date du jugement définitif.

Le 16 avril 2013, le Tribunal de Commerce de Briey a prononcé la liquidation judiciaire de la société SKY AIRCRAFT. La Société estime que la liquidation de sa filiale ne saurait être considérée comme une désimplantation en Région Lorraine.

Le contentieux sur le bien-fondé de la créance de la Région Lorraine est toujours pendant devant le Tribunal de Grande Instance de Metz. La procédure d'échange d'arguments est terminée et que l'affaire a été fixée à plaider le 17 novembre 2020. La Société a décidé, sur conseil de ses avocats, et au regard des arguments développés, de ne pas passer de provision au titre de ces avances remboursables. En revanche, le montant de 17,1 millions d'euros (21,1 – 4) figure dans les engagements hors bilan.

- **La procédure introduite par des actionnaires de GECI AVIATION :** La Société GECI International a été assignée devant le Tribunal de Grande Instance de Paris par 13 actionnaires, pour diffusion d'informations financières fausses et/ou trompeuses sur le programme SKYLANDER, et qui sollicitent au titre de leur indemnisation la somme de 1,92 million d'euros. Le 2 mars 2020, le tribunal judiciaire de Paris a rendu son jugement pour une condamnation pour un montant total de 0,55 million d'euros. Le Groupe a fait appel de cette décision le 6 mars 2020. Compte tenu des éléments juridiques développés (fondements juridiques des demandes erronés), de la jurisprudence applicable, des éléments matériels du dossier, et de l'état d'avancement de la procédure, une provision de 0,05 million d'euros a été comptabilisée.

b) Les litiges nés directement de l'acquisition du Groupe EOLEN :

- **Le litige Prud'homal opposant la société ALTONA International au cédant des sociétés EOLEN :** Le cédant des sociétés EOLEN a été licencié pour faute lourde le 21 octobre 2015 par la société ALTONA International. Il a saisi le Conseil des Prud'hommes de la contestation de son licenciement (réclamant à ce titre 0,6 million d'euros) ainsi que du paiement d'une garantie d'emploi de 5 ans (réclamant à ce titre 1,3 million d'euros). Par jugement en date du 30 juin 2017, le Conseil des Prud'hommes a rejeté les demandes fondées sur la prétendue garantie d'emploi, mais a retenu le caractère sans cause réelle et sérieuse du licenciement. A ce titre, la société ALTONA International a été condamnée à verser au cédant des sociétés EOLEN la somme totale de 0,05 million d'euros, sur la somme de 0,6 million d'euros sollicitée. Tant le cédant des sociétés EOLEN que la société ALTONA International ont interjeté appel, et la prochaine audience est fixée au 4ème trimestre 2020. La société, confiante sur l'issue de la procédure d'appel, n'a provisionné aucune somme sur ce litige.

- **Les litiges opposant la société ANTHEA et son dirigeant aux sociétés GECI International, ALTONA International et Groupe EOLEN sur la validité de la cession et ses conséquences :** De l'acquisition du Groupe EOLEN sont nés des litiges avec le cédant la société ANTHEA et l'ancien mandataire social Monsieur Leblanc. Par acte du 19 novembre 2015 la société ANTHEA (actionnaire de la Société Groupe EOLEN à hauteur de 20%) et son dirigeant ont saisi le Tribunal de Commerce de Paris, à titre principal, de la nullité de la cession du Groupe EOLEN, réclamant une somme de 3,6 millions d'euros au titre de dommages et intérêts, et à titre subsidiaire, de l'exécution forcée de la cession, réclamant dans cette hypothèse, outre des indemnités, le

paiement de 5 millions d'actions de GECI International ainsi que 3 millions d'euros au titre du rachat des parts détenues dans la société ALTONA International.

Les sociétés GECI International et ALTONA International ayant découvert immédiatement après l'acquisition du Groupe l'existence de redressements fiscaux et de contentieux qui leur avaient été dissimulés, mais également d'éléments remettant en cause gravement la valorisation de la société (certains ayant donné lieu au dépôt de plaintes pénales), ont formé des demandes reconventionnelles fondées sur les manœuvres dolosives affectant le prix. La société Groupe EOLEN, intervenante volontaire dans la procédure, sollicite également l'indemnisation de ses préjudices. La somme globale sollicitée par le Groupe s'élève à 14 millions d'euros.

Le Tribunal de Commerce de Paris avait rejeté toutes les demandes des parties le 25 novembre 2016 et les sociétés concernées avaient interjeté appel de la décision. La Cour d'Appel de Paris a ordonné une expertise le 13 novembre 2018 portant sur les comptes de la société présentés à la cession. Le rapport de l'Expert était prévu pour février 2020, mais la Cour d'appel de Paris, par une ordonnance du 3 mars 2020, a étendu la mission de l'expert judiciaire sur tous les redressements fiscaux notifiés au titre des exercices 2009 à 2014 à la société Groupe EOLEN et ses filiales pour un montant total de 6,2 millions d'euros. La procédure devant la Cour d'Appel reprendra après la remise du rapport. La somme de 3,45 millions d'euros, correspondant au paiement du prix est enregistrée au passif du Groupe (2,75 millions au titre de l'option de rachat de titres d'ALTONA + 0,7 million d'euros au titre du crédit vendeur). L'option de rachat de 2,75 millions, consiste à l'acquisition entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2019, par ALTONA International, des 20% de titres détenus par la société ANTHEA. Le crédit vendeur, c'est le reliquat de prix de cession défini lors de l'acquisition.

- **Le volet pénal de l'affaire :** La société ANTHEA et son dirigeant ont fait citer la société GECI International et la société ALTONA International devant une juridiction pénale et sollicitent la réparation d'un préjudice moral allégué. Une audience était fixée en mars 2020 qui a étendu la mission de l'expert judiciaire. Ce litige s'inscrit dans la continuité de celui portant sur l'acquisition du Groupe EOLEN, et les Sociétés contestent fermement les accusations. Les procédures sont en cours. Compte tenu du contexte, la société GECI International a choisi de ne rien provisionner.

c) **Les litiges nés de la gestion passée du Groupe EOLEN :**

- **Les litiges opposant la société aux anciens Commissaires aux Comptes :** En novembre 2016, les sociétés GECI International, ALTONA International et Groupe EOLEN ont assigné en responsabilité pour faute les Commissaires aux comptes en charge de la certification des comptes du Groupe EOLEN clos au 31 décembre 2014, ainsi qu'en relèvement de leurs fonctions. Concernant le relèvement de leurs fonctions, la Société s'est désistée et a dédommagé les trois commissaires aux comptes pour un montant total de 25K euros. La procédure est en cours pour la responsabilité pour faute. L'affaire est appelée à l'audience de mise en état à la fin septembre 2020 pour conclusions adverses ou clôture. Si aucune nouvelle conclusion n'est déposée, le juge de la mise en état fixera une date d'audience de plaidoiries.

- **Le litige opposant la société Groupe EOLEN aux actionnaires de la société ALLIANCE SERVICES Plus :** Neuf anciens actionnaires de la société ALLIANCE SERVICES Plus contestent le refus de mise en œuvre de la clause de complément de prix et le recours à une garantie de passif par l'ancienne Direction de Groupe EOLEN, au titre du protocole de cession de décembre 2011. Un expert a été désigné le 12 juin 2018 aux fins d'examiner les comptes et déterminer le résultat d'exploitation de l'année 2012 servant de base de calcul au

complément de prix. L'Expert a rendu son rapport début juillet 2019 : il écarte un certain nombre de retraitements comptables, révisé le résultat d'exploitation 2012 et fixe le complément de prix à 0,5 million d'euros. Suite à cette expertise les anciens actionnaires ont obtenu une saisie conservatoire portant sur une somme de 0,5 million d'euros. La Société a donc décidé de provisionner cette somme. Le litige s'est terminé sur un accord avec un impact de 0,5 million d'euros.

- **Les litiges opposant la société aux prestataires et/ou fournisseurs du Groupe EOLEN antérieurs à la cession** : Une société sollicitée en 2010 par la société EOLEN Finance en qualité d'agent commercial a assigné, en novembre 2015, la société dans une première procédure aux fins de la faire condamner à l'indemnisation d'une rupture abusive de son contrat, au paiement de commissions et factures, et dans une seconde procédure en communication de pièces sous astreinte. La Cour d'Appel de Versailles est aujourd'hui saisie des deux aspects du litige. La médiation ordonnée par la Juridiction s'est déroulée au cours de l'exercice mais n'a pas abouti à un accord. Le délibéré a été prorogé en septembre 2020. A la prochaine audience de Cour d'Appel, une expertise pourrait être ordonnée face à la complexité du sujet.

La société a d'ores et déjà réglé 0,15 million d'euros à la société en cause. Une provision supplémentaire de 0,15 million d'euros a été comptabilisée pour ces deux dossiers.

- **Le litige opposant le Groupe EOLEN à un établissement bancaire** : Un établissement bancaire a assigné la société Groupe EOLEN afin d'obtenir le paiement de la somme de 0,98 million d'euros due au titre d'un découvert antérieur à son acquisition par la société GECI International. Compte tenu des graves manquements contractuels de la Banque commis dans le cadre de sa relation avec la société, cette dernière forme des demandes reconventionnelles d'indemnisation s'élevant à 4,6 millions d'euros. L'affaire est toujours au stade de la mise en état. L'affaire est renvoyée en septembre 2020 pour dépôt des conclusions. La somme sollicitée par la Banque figure bien au passif de la société.

d) Les litiges propres à la société GECI International :

Une société avec laquelle des discussions avaient été engagées en 2015 sur un éventuel rapprochement sollicite une indemnisation à hauteur de 0,2 million d'euros pour rupture abusive des pourparlers. La société GECI International a formulé des demandes reconventionnelles à hauteur de 0,6 million d'euros au titre de l'indemnisation des frais engagés dans le cadre de ce projet et dans la procédure. Compte tenu du contexte de ce dossier, aucune provision n'a été enregistrée. Ce litige a été plaidé le 13 juin 2019, et la décision est intervenue le 5 juillet 2019. La société a été condamnée au paiement de 0,1 million d'euros. La Société a interjeté appel de la décision et a dû exécuté les termes de la décision en raison de l'exécution provisoire. La procédure d'appel est actuellement en cours. La cour n'a pas encore arrêté de date de clôture et date de plaidoiries.

e) Les litiges en droit social :

Hormis le dossier prud'hommal lié à l'acquisition des sociétés EOLEN évoqué dans le point b), les autres dossiers sont en cours de d'instruction à divers niveaux d'avancement. La provision totale comptabilisée par la Société est de 0,15 million d'euros. L'objet de ces litiges est de manière générale la contestation par l'ex-salarié du licenciement (motif ou gravité des fautes).

Pour les sociétés EOLEN, les trois dossiers sont en appel pour le premier semestre 2021. Un d'entre eux a une audience fixée (février 2021), les deux autres sont en attente de fixation de date par la Cour d'appel de Paris. La somme provisionnée est de 0,03 million d'euros.

Concernant la société ETUD Integral, un litige est également en cours, et une somme de 0,04 million d'euros a été provisionnée. La prochaine audience est fixée en avril 2021.

Enfin, concernant la société GECl International, Il subsiste un dossier en appel, le reste ayant été clôturé. Le dossier est en attente de fixation de date par la Cour d'appel de Paris. La Société reste confiante sur l'issue favorable du dossier restant.

Le Groupe estime que les montants déjà provisionnés sur chaque dossier correspondent aux risques probables et sont suffisants eu égard aux avancements de ceux-ci.

f) Les Contrôles fiscaux :

Le Groupe EOLEN et ses filiales ont fait l'objet de redressements portant sur des Crédit d'Impôt Recherche (CIR) déposés au titre des années 2009 à 2015. L'évènement notable survenu au cours de l'exercice précédent est l'aboutissement d'une discussion engagée avec l'Administration Fiscale en vue de trouver une solution globale et exhaustive à ces redressements majeurs. Ce choix du Groupe avait comme objectifs de contrôler l'issue des dossiers (en évitant l'aléa judiciaire), de limiter les coûts de représentation dans les procédures, et d'assainir sa situation à l'égard de l'Administration, tout en préservant l'activité.

Cette discussion a abouti à une transaction globale le 20 mai 2019 avec l'Administration, dont les tenants et les aboutissants ont été détaillés dans le rapport financier 2019-2020. La situation est à ce jour définitive comme ce qui est rapporté dans le rapport financier 2019-2020.

La Société a d'ores et déjà payé, 1,2 million d'euros et il reste un solde de 0,26 million d'euros à acquitter.

3.4. LE CONTROLE INTERNE

Le Groupe a retenu la définition du contrôle interne mentionnée dans « Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne » - Cadre de référence : guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites en date du 22 juillet 2010.

Le contrôle interne comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque société et du Groupe qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs;
- la fiabilité des informations financières;
- et, d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints. Dans le cadre du Groupe, la Société, en tant que société mère, veille à l'existence de dispositifs de contrôle interne au sein de ses filiales. Ces dispositifs sont adaptés à leurs caractéristiques propres et aux relations entre la Société et ses filiales.

Organisation du contrôle interne et Activités de contrôle répondant à ces risques

Le Groupe s'est doté au cours des derniers exercices d'un ensemble de dispositifs de contrôle interne à la fois par la mise en place de notes de procédure, de systèmes d'information et de reporting/contrôle qui

permettent de sécuriser les différentes étapes de l'activité tant d'un point de vue financier que juridique. Ces règles sont diffusées et appliquées de manière homogène pour toutes les filiales du Groupe.

La Direction Générale a veillé à la mise en place opérationnelle de ces dispositifs.

Le système de contrôle interne repose :

(i) d'une part sur le fait qu'à l'intérieur de chaque unité du Groupe opérationnelle ou fonctionnelle c'est le Directeur d'Unité seul qui a le pouvoir d'effectuer des actes de gestion.

La Direction Juridique du Groupe centralise l'ensemble des données juridiques. Des procédures juridiques, impliquant l'intervention de la Direction Juridique à différents niveaux des process déjà existants, ont été mises en place, et notamment l'analyse des risques juridiques et la validation des dispositifs contractuels préalablement à toute conclusion de contrat (baux commerciaux, achats...).

La Direction Financière, se porte garante de la qualité des informations financières et s'assure avec les contrôleurs légaux que la Société respecte l'ensemble des règles qui régissent la comptabilité et la gestion d'une entreprise.

La Direction des Ressources Humaines est responsable des missions d'administration et d'expertise en la matière et également responsable du développement humain et social de l'entreprise.

(ii) d'autre part, sur un système de délégation encadrant les actes de gestion qui peuvent être pris au niveau des unités.

Systèmes locaux administrés en fonction des règles Groupe

- ❖ Outil Boond – Déclaration des temps par projets, autorisation des congés, gestion des projets, base des contrats commerciaux et base des collaborateurs, suivi financier d'activité,
- ❖ Outil de gestion - les bases CVaden, Monster, qui permettent une optimisation des recrutements et d'un contrôle sur l'ensemble des annonces passées ainsi qu'une globalisation de la fonction recrutement de toutes les unités du Groupe
- ❖ Administration des ventes, facturation et suivi des paiements,
- ❖ Comptabilité,
- ❖ Paie

Ce système est formalisé dans une note de procédure dont les principales rubriques sont les suivantes :

Domaine	Règle de contrôle interne
Contrats commerciaux	Pour les contrats cadres, les contrats inférieurs à 250.000 €, s'il s'agit d'un client habituel, seule la signature du Directeur d'Unité est nécessaire (modèles de contrat déjà approuvés en amont). Si les contrats ont un montant supérieur à 250.000 € et/ou que ceux-ci comportent des clauses susceptibles de faire courir un risque significatif au groupe, une revue technique, juridique et financière des services support et la double signature du Directeur d'Unité et le RAF de l'Unité sont nécessaires.
Contrats particuliers	Notamment pour les contrats de partenariat, MOU (Protocole d'Accord), Letter of Intent (Lettre d'Intention), Shareholders' Agreement (Pacte d'Actionnaires), Cooperation Agreement (Accord de Coopération/Collaboration), une revue technique, administrative, sociale, juridique et financière des services support et la signature du mandataire social est nécessaire.

Embauches, Licenciement	<p>Préalablement au <i>hiring form</i> (formulaire d'embauche), un <i>requirement form</i> (formulaire de demande/besoin) est établi et permet de formaliser et de suivre les demandes.</p> <p>Pour les recrutements, intérim, consultants et licenciements productifs, les signatures du Directeur d'Unité concerné et de la Direction Générale est nécessaire.</p> <p>Pour les recrutements, interim, consultants et licenciements de personnel support, la signature du Directeur Général est nécessaire.</p>
Achats	<p>Pour les achats et investissements, contrats fournisseurs d'un montant unitaire supérieur à 2.000 EUR, la signature du Directeur Général est nécessaire après examen par le service support concerné.</p>
Prise de congés et temps de présence.	<p>Le Directeur d'Unité autorise les prises de congés et approuve les temps des personnes qui lui sont rattachées.</p> <p>Le Directeur Général autorise les prises de congés et approuve les temps des Directeurs d'Unités.</p>
Déplacements et notes de frais	<p>Le Directeur d'Unité autorise les déplacements (<i>travel request</i>) et approuve les notes de frais des personnes qui lui sont rattachées.</p> <p>Le Directeur Général autorise les déplacements (<i>travel request</i>) et approuve les notes de frais des Directeurs d'Unités. Il autorise également les <i>travel request</i> et approuve également les notes de frais des collaborateurs administratifs pour les montants unitaires supérieurs à 500 Euros.</p>
Reporting	<p>Le Directeur d'Unité, avec le support du Contrôle de Gestion est responsable de la production des reporting d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une Business Review mensuelle comprenant des éléments business, finance, Pipe, programme management, RH... - Un Reporting financier mensuel pour la gestion et trimestriel pour la consolidation. - Un Reporting RH mensuel pour l'effectif et hebdomadaire
Trésorerie Centralisée	<p>Le Directeur d'Unité est responsable du bon fonctionnement de la trésorerie centralisée pour son unité.</p> <p>Le Directeur Administratif et Financier informe régulièrement les unités de leur solde de compte et des opérations réalisées.</p>
Signature bancaire et paiements	<p>Le Directeur d'Unité est responsable des paiements effectués ou demandés notamment eu égard :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au respect de la réglementation (interdiction de remboursement d'amendes, de paiement sans justificatifs). - au suivi des commandes (non-paiement en double, reprise effective des acomptes versés, paiement pour des services reçus). - à sa capacité à démontrer que les dépenses ont été réalisées dans l'intérêt de la société. <p>Le Directeur d'Unité rend compte en toute transparence en cas de demande.</p>
Rémunérations	<p>Le Directeur d'Unité est responsable du processus d'entretiens individuels annuels de son unité et de la préparation des augmentations individuelles.</p>

	Le Directeur Général est responsable du processus d'entretiens individuels annuels pour les Directeurs d'Unités et de la validation des augmentations individuelles et des règles de remboursement sous forme de primes de toutes les personnes du groupe ainsi que des règles de détermination des bonus.
Budget Annuel	Le Directeur d'Unité est responsable de la préparation du budget annuel de son unité, avec le support du Contrôle de Gestion. La Direction Générale est responsable de l'approbation du budget et de la fixation des modalités de rémunération variable.
Gestion des contrats au forfait	Mensuellement, les Directeurs d'Unités qui exécutent des contrats au forfait rendent compte à la Direction Générale et à la Direction Financière, de l'état des contrats au forfait en cours et à venir. Une analyse régulière de l'avancement et de la projection de la terminaison doit être fournie, pour évaluer les risques de dépassements.
Référentiel Qualité	Le Directeur d'Unité est responsable de l'implémentation du référentiel qualité dans son unité. La Direction Générale est responsable de la définition de la politique qualité du Groupe.

Pilotage et surveillance du dispositif de contrôle interne

Les acteurs du contrôle interne se réunissent à minima une fois par an lors d'une revue de direction afin de s'assurer que les dispositions prévues demeurent pertinentes, adéquates et efficaces.

Les éléments de sortie de la revue de direction comprennent les décisions et actions relatives :

- à l'amélioration de l'efficacité du système de management de la qualité et de ses processus,
- à l'amélioration du produit en rapport avec les exigences du client,
- aux besoins en ressources.



4. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

4.1. DENOMINATION SOCIALE DE LA SOCIETE

La Société a pour dénomination sociale : **GECI INTERNATIONAL SA.**

4.2. LE LIEU D'ENREGISTREMENT, LE NUMERO D'ENREGISTREMENT, LEI

Le lieu d'enregistrement de la Société est Paris (France).

Identifiant d'entité juridique (LEI) : 9695003CV1KE3DI24K30

La société est immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 326 300 969.

Le code NAF de la Société est 8299Z et son numéro SIRET est le 326 300 969 00101.

4.3. LA DATE DE CONSTITUTION ET LA DUREE DE VIE DE LA SOCIETE

La Société a été immatriculée le 6 février 1997.

La durée de vie de la Société : jusqu'au 20 février 2082.

4.4. LE SIEGE SOCIAL, LA FORME JURIDIQUE, LA LEGISLATION APPLICABLE, LE PAYS DANS LEQUEL LA SOCIETE EST CONSTITUEE

Le siège social de la Société est situé : 37/39 rue Boissière – 75116 PARIS - FRANCE

Téléphone : 01 46 12 00 00

La société est une société anonyme à Conseil d'Administration.

La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du Code de Commerce.

Site Internet : www.geci.net

Il est précisé que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du Document d'Enregistrement, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le Document d'Enregistrement.

5. APERCU DES ACTIVITES

5.1. PRINCIPALES ACTIVITES

Le Groupe s'organise autour de deux pôles : « Transformation digitale » et « Conseil en Technologie ».

Dans le digital, malgré le ralentissement temporaire de la demande de certains clients, l'activité du Groupe demeure solide. Elle bénéficie d'un profil résilient axé principalement sur des contrats pluriannuels avec des expertises importantes en Télécoms, Finance et HPC (High Performance Computing).

Ces compétences se sont notamment illustrées dans la situation spécifique liée au Covid-19 avec des besoins de solutions digitales sans faille pour les infrastructures des clients et de puissance de traitement supplémentaire pour faire face à la généralisation du télétravail. Cette situation a engendré également un besoin accru sur la protection de données, ce qui place la cybersécurité au cœur des préoccupations des sociétés.

Le Groupe, encouragé par la réussite de ses activités de support informatique dans un contexte généralisé de télétravail, a développé une offre complète dorénavant proposée à ses clients et prospects depuis sa base de Roanne.

Le Conseil en Technologies est plus fortement impacté par une conjoncture dégradée dans l'industrie automobile qui se traduit par le report de programmes de R&D et la diminution de plusieurs budgets par certains constructeurs et équipementiers. La pandémie a accentué ce ralentissement et a obligé la société mettre la majorité de son effectif en activité partielle dans l'attente d'un redémarrage en septembre 2020. Cette crise sanitaire a également obligé la société à réorienter et diversifier sa stratégie commerciale autour de ce pôle d'expertise.

Pôle Transformation Digitale. Le chiffre d'affaires annuel du pôle « Transformation Digitale » s'établit à 20,6 millions d'euros, soit 80,7% du chiffre d'affaires consolidé.

Le pôle Transformation Digitale enregistre une croissance de son chiffre d'affaires de 1 % par rapport à une base de comparaison élevée. Au cours de l'exercice, le Groupe a focalisé ses actions sur le renforcement des contrats existants et l'élargissement de ses référencements. La progression des ventes dans les Télécoms, en Finance et en HPC (High Performance Computing) permet de compenser un tassement en Infogérance. Même si elles demeurent encore marginales, les offres de cybersécurité ont confirmé leur apport stratégique en permettant au Groupe d'enrichir son portefeuille de solutions digitales et d'enregistrer de nombreuses marques d'intérêt de donneurs d'ordres. Cette stratégie prend tout son sens avec le recours massif des sociétés, au télétravail au cours de ces dernières périodes. Le Groupe reste confiant dans sa capacité à bénéficier de l'accélération attendue de la demande de technologies digitales.

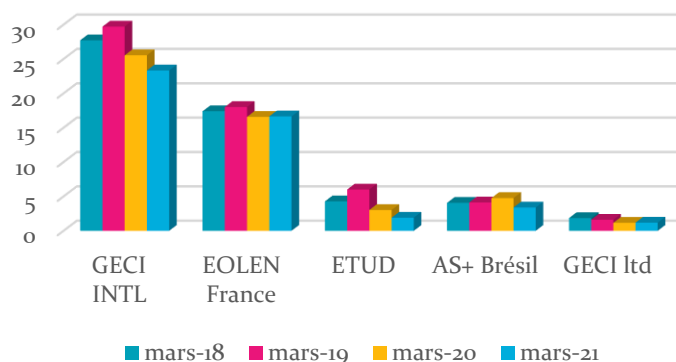
Pôle Conseil en Technologie. Le chiffre d'affaires annuel du pôle « Conseil en Technologie » s'élève à 4,9 millions d'euros, soit 19,3% du chiffre d'affaires consolidé.

Le pôle Conseil en Technologies enregistre un ralentissement de son développement après deux exercices de forte croissance. Les ventes ont été notamment affectées par les évolutions de plusieurs clients clés de l'industrie automobile et par le report de leurs nouveaux programmes de R&D. Avec un positionnement



d'expert sur le marché des nouvelles mobilités au cœur de la smart-city, le Groupe anticipe une reprise des activités du pôle durant le dernier trimestre civil 2020.

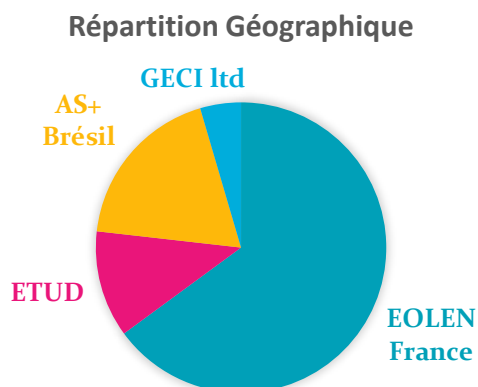
	Réalisé 2017/2018	Réalisé 2018/2019	Réalisé 2019/2020
GECI INTL	27,72	29,72	25,54
EOLEN France	17,40	18,02	16,58
ETUD	4,28	6,01	3,03
AS+ Brésil	4,07	4,13	4,77
GECI ltd	1,86	1,61	1,16
GAT Israël		0,20	- 0,01



5.2. PRINCIPAUX MARCHES

Le Groupe GECI International dispose à fin mars 2020 d'un effectif productif total de 489 personnes (hors effectif non productif), avec une présence en France, au Brésil, en Afrique du Sud et en Israël.

Depuis l'exercice 2018-19, GECI International a renforcé sa stratégie de développement en ancrant son modèle économique autour de deux pôles d'activité principaux, le Conseil en Technologie et la Transformation Digitale. Cette évolution confère une meilleure lisibilité à la valeur ajoutée proposée par la Groupe à ses employés, ses partenaires et ses clients, et simplifie son modèle opérationnel au sein de chacune de ses entités.



Au 31 mars 2020, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe GECI International se répartit entre la France (77%), le Brésil (19%) et l'Afrique du Sud (5%). Les activités du Groupe se répartissent en les 2 pôles : le Conseil en technologie (19%) et la Transformation digitale (81%).

	2019/2020						2018/2019					
	Conseil en Technologie		Transformation digitale		TOTAL		Conseil en Technologie		Transformation digitale		TOTAL	
France	3 756	76,4%	15 851	76,9%	19 607	76,8%	7 455	80,5%	16 325	79,8%	23 780	80,0%
Union Européenne		0,0%		0,0%	0	0,0%		0,0%		0,0%	0	0,0%
Autres Zones	1 161	23,6%	4 768	23,1%	5 929	23,2%	1 809	19,5%	4 134	20,2%	5 943	20,0%
TOTAL Consolidé	4 917	100,0%	20 619	100,0%	25 536	100,0%	9 264	100,0%	20 459	100,0%	29 723	100,0%

5.3. EVENEMENTS IMPORTANTS DANS LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE LA SOCIETE

Durant le dernier exercice, la Société enregistre un fort recul de son chiffre d'affaires. La crise dans le secteur de l'automobile a beaucoup pesé sur son pôle « Conseil en Technologie ». La Société a ainsi mis en place une stratégie de redressement afin d'adapter sa structure par rapport au niveau de ses activités. Cette baisse a été accentuée par l'impact de la crise sanitaire, qui a commencé à toucher l'activité de la Société dès le mois de mars 2020. Cet impact s'est traduit par un ralentissement plus ou moins important du chiffre d'affaires selon les secteurs d'activités. La Société a dû recourir aux différentes mesures à sa disposition pour ajuster ses coûts (activité partielle etc.). Cette pandémie a également accéléré le recentrage des activités du Groupe sur des métiers plus profitables et aussi des services/produits innovants répondant aux besoins de ses clients (préoccupations sociales et environnementales).

De manière générale, la Société constate un attentisme des donneurs d'ordres dans un contexte de marchés incertains. Les contrats sont maintenus, grâce au télétravail, et aux référencements. Les donneurs d'ordre réagissent à cette crise par une baisse des recrutements. Le recours à la sous-traitance devient un levier important qu'ils utilisent comme outil de flexibilité. La reprise, même fébrile, se fait déjà sentir dans plusieurs secteurs. La Société est assez confiante pour la poursuite de son redéploiement.

En septembre 2020, sa filiale brésilienne a remporté auprès d'un leader mondial du secteur des technologies de l'information et de la Communication, un contrat significatif pour l'installation et la mise en service de réseaux et technologies mobiles au Brésil. Cette commande, qui représente un chiffre d'affaires total de 34 millions de Real Brésilien (environ 5 millions d'euros) sur les deux prochaines années, concerne l'installation et la mise en service de réseaux de téléphonie mobile (wireless), l'installation de réseaux radio (microwave) et de petites infrastructures. Le déploiement commence immédiatement. Ce contrat intervient alors que le Groupe avait annoncé en décembre 2019 la signature d'un premier contrat significatif avec ce client pour l'installation d'antennes 5G à São Paulo dans le cadre d'un projet pilote.

5.4. STRATEGIE ET OBJECTIFS

La crise sanitaire a accéléré la nécessité pour le Groupe d'adopter des changements et de s'adapter aux nouveaux enjeux, mais elle lui permet aussi d'étendre ses projets sur des opportunités émergentes (sécurité et partage des données avec l'importance accrue du télétravail, mobilité urbaine etc.). Le Groupe reste donc confiant pour réussir cette phase de redéploiement. La réussite de cette stratégie de redéploiement suppose notamment d'apports en financement complémentaires. Son objectif premier est de s'appuyer sur ses métiers les plus prometteurs et de les valoriser par l'innovation et des prestations à forte valeur ajoutée. Le Groupe s'appuie toujours sur les deux piliers que sont le Conseil en Technologie et la Transformation Digitale.

Conseil en Technologie :

Le Groupe va poursuivre les prestations d'expertise auprès de grandes sociétés, PME, Start-up et institutionnels dans les domaines de l'environnement, de l'énergie, des transports publics principalement et utiliser ses ressources jointes à un réseau d'experts internationaux auprès de sa clientèle.

Avec les nouvelles préoccupations environnementales, et l'émergence de nouveaux moyens de transports urbains, le Groupe se positionne afin de fournir des prestations complètes pour des équipementiers automobiles ou des Start-ups, pour la fabrication de prototypes et/ou l'assistance à la production de petites séries.

Dans le prolongement de cette stratégie, le Groupe souhaite devenir partie prenante et ainsi, innover dans le domaine des mobilités nouvelles en proposant aux cités ou autres institutions (campus, universités, bases militaires, sites industriels ...) des véhicules urbains innovants à faible empreinte carbone et adaptés à l'intermodalité, avec également l'objectif de contribuer à la réinsertion sociale. Dans cette optique, le Groupe explore deux concepts, en phase avec ces thématiques. Ils sont aujourd'hui au stade de développement.

La Transformation Digitale :

Le monde actuel est de plus en plus digital, les activités du Groupe se focalisent aujourd'hui sur le support informatique aux entreprises et institutionnels en recherche de support à distance de leurs infrastructures, d'assistance au télétravail et de sécurisation des données.

Le Département HPC (High Performance Computing), qui consiste à assister les entreprises ayant recours au big data, est particulièrement reconnu et est amené à connaître une croissance significative dans les années à venir. Enfin, le département « télécommunications » poursuit son développement avec des référencements importants comme celui avec « Orange », et devrait connaître une croissance importante avec le déploiement de la 5G en France. C'est dans ce contexte que la filiale brésilienne a remporté l'appel d'offre avec un acteur majeur du secteur de des technologies, de l'information et de la communication, pour le déploiement, l'installation et la mise en service de réseaux et technologies mobiles au Brésil

Le Groupe entend également poursuivre l'élaboration d'une plateforme de services et produits intelligents, notamment dans la cybersécurité et dans le trafic intelligent (ITMS). D'ores et déjà, ces solutions permettent au Groupe de fournir une offre spécialisée sur des prestations spécifiques de conseil en cybersécurité. Afin de poursuivre sur cette lancée, le Groupe envisage l'extension de la plateforme spécialisée en cybersécurité, dont la mise en route est programmée dans les prochains mois. Dans cette même logique, le Groupe est à l'écoute d'opportunités d'acquisition dans ce domaine, afin d'obtenir de nouveaux référencements et d'accompagner sa croissance.

Enfin, le Groupe développe une stratégie d'alliances. Dans cette perspective, le Groupe a obtenu l'exploitation exclusive d'une solution développée par la société Gertrude SAEM, experte dans le domaine du Trafic intelligent (ITMS). Cette solution, qui permet d'améliorer la fluidité du trafic multimodal, intéresse les villes en général. Les premières prospections sont encourageantes en particulier en Israël, où le ministère des Transports envisage par exemple la mise en place d'un projet pilote. Le Groupe se prépare à déployer rapidement une équipe dès la validation du projet.



5.5. DEGRE DE DEPENDANCE DE LA SOCIETE A L'EGARD DES BREVETS OU DE LICENCES, DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX, FINANCIERS

La Société ne dispose pas de licences ou brevets spécifiques pour ses activités. Les compétences, le savoir-faire développés par la Société ne bénéficient que d'une protection limitée en raison de cette absence de détention de licences ou brevets. Elle ne dispose pas non plus de contrats industriels. Elle considère donc son degré de dépendance sur ces sujets quasi nul.

Ses contrats commerciaux sont basés dans leur grande majorité, sur des référencements obtenus auprès de grands donneurs d'ordre. Ses activités sont assurées par ces contrats référencés. Elle fait un suivi permanent sur les dates de validité de ces référencements pour anticiper leur renouvellement. Elle multiplie par ailleurs, l'obtention de nouveaux référencements pour se positionner sur de nouveaux marchés et/ou d'appels d'offres. Le degré de dépendance par rapport à ces référencements est donc important. Néanmoins, lorsque la Société n'a pas le référencement requis, un partenariat avec d'autres sociétés est alors envisagé pour un adossement.

5.6. POSITION CONCURRENTIELLE

La Société fait partie de la catégorie des Entreprises de Services du Numérique (ESN) et est adhérente au Syntec, qui représente plus de 2 000 entreprises (80% du CA du secteur ESN), dont plus de 1850 sont des PME, Start-Ups et TPE.

Le marché des ESN est actuellement alimenté par de nouvelles offres de services à forte valeur ajoutée (cybersécurité, produits/services intelligents etc.). Le secteur « Banque/Finance/Assurance » porte toujours la croissance des ESN. L'infogérance est une variable d'ajustement pour beaucoup de sociétés, et reste une base importante car les besoins des sociétés ne faiblissent pas.

La concurrence sur ce secteur est très forte, mais on constate que les demandes sont plus importantes que les offres, cela atténue la pression concurrentielle. La Société dispose d'une position assez bien ancrée, par son historique sur le marché à travers ses filiales. Les référencements qu'elle développe auprès des donneurs d'ordre lui permettent de conforter sa position par rapport à ses concurrents et d'être moins exposée à ce risque. La Société déploie ses ressources sur le recrutement, car la tension reste vive sur le recrutement de candidats pour répondre aux différents appels d'offres.

5.7. INVESTISSEMENTS

Description des investissements importants réalisés pendant la période

Il n'y a pas eu d'investissements significatifs effectués par la Société depuis le 31 mars 2020. Aucun investissement important n'est prévu à ce jour.

Description des investissements importants en cours

Néant

Informations relatives aux coentreprises et aux entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part du capital

Néant

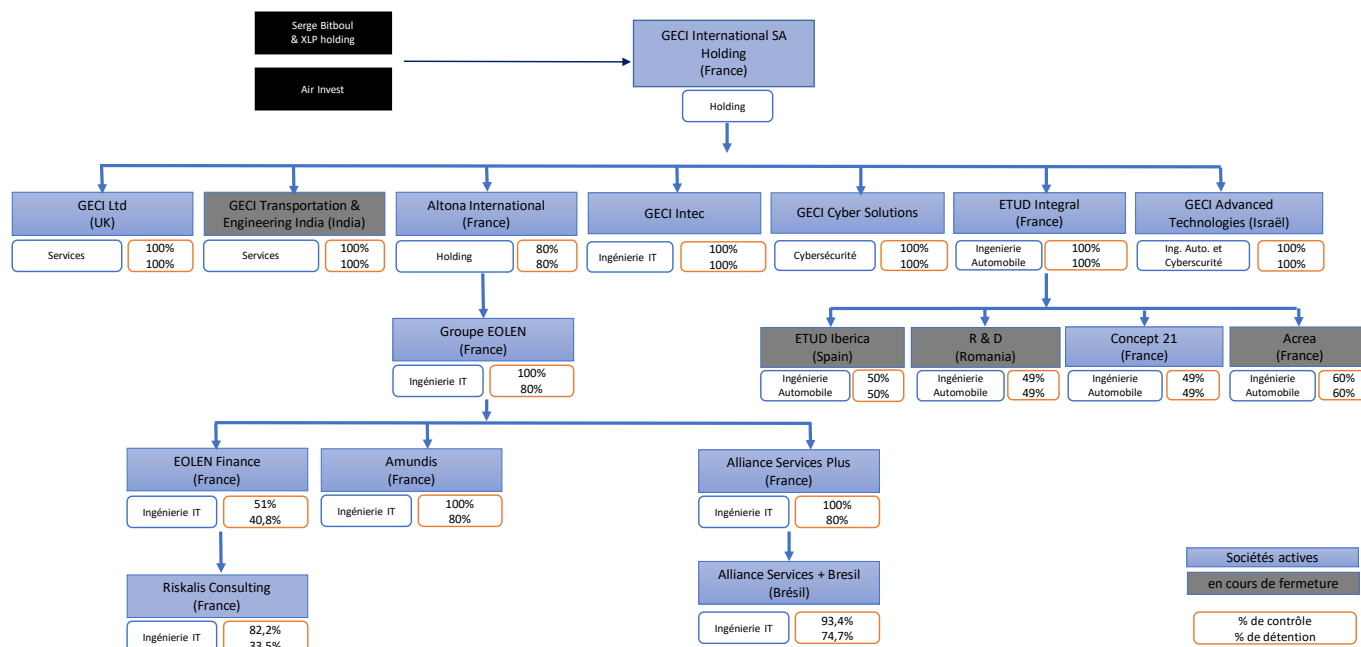
Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles

A la connaissance de la Société, aucun des équipements ne présente de risque pouvant engendrer une pollution. La Société n'a pas identifié des risques financiers pouvant être liés aux effets du changement de climat. Elle n'a pas constitué des provisions liées au risque en matière d'environnement.



6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

6.1. ORGANIGRAMME DU GROUPE



Le pourcentage de contrôle représente le pourcentage de droits de vote (droit politique du Groupe), et le pourcentage de détention, correspond au pourcentage d'intérêt (droit financier du Groupe).

Le siège du Groupe basé à Paris, France.

6.2. LISTE DES FILIALES

Participations	Adresse	% de capital détenu	Valeur comptable des titres (EUR)		Devise	Capital social
			Brut	Net		
GECI Ltd	1 Westferry Circus, Canary Wharf, London E14 4HD, UK	100	3 873 400	-	GBP	3 530 000
GECI INTEC	37-39 Rue Boissière - 75116 Paris (France)	100	10 000	-	EUR	10 000
GECI TEIP (India)	14A&B, Hansalaya, 15 Barakhamba Road, New Delhi - 110001	99,99	281 763	-	INR	20 700 000
ALTONA International	37-39 Rue Boissière - 75116 Paris (France)	80	1 000 000	1 000 000	EUR	1 250 000
ETUD INTEGRAL	Rue E.Branly - 78190 Trappes (France)	100	20 000	20 000	EUR	1 300 000
GECI ADVANCED	Andrei Saharov 9 -Haïfa (Israël)	100	240	240	ILS	1 000
GECI CYBER SOLUTION	37-39 Rue Boissière - 75116 Paris (France)	100	10 000	10 000	EUR	10 000
Sociétés consolidées			5 195 403	1 030 240		

La liste des participations est présentée dans les états financiers annuels. Il s'agit des filiales directes et indirectes.

GECI Advanced technologies (Israël). Cette société, filiale à 100% de la Société depuis le 1er janvier 2018, a pour objet d'offrir de nouvelles solutions innovantes dans les domaines de la cybersécurité, de l'internet des objets et des véhicules autonomes en France et à l'International.

GECI Ltd (Royaume Uni). Cette société, filiale à 100% de la Société, a pour activité la réalisation de prestations d'ingénierie dans les domaines du transport, de la conception à la certification pour des projets internationaux.

GECI Transportation and Engineering India (Inde). Cette filiale, détenue à 100% par la Société, a pour vocation d'accomplir des prestations d'ingénierie pour l'industrie aéronautique.

SAS ETUD Integral (France). Cette société, filiale détenue à 100% par la Société, a été créée en 1984, et est intégrée dans le périmètre de consolidation de GECI International depuis le mois de juin 2016. Elle a pour activité le design, l'ingénierie et le prototypage, notamment pour les secteurs de l'automobile et des transports.

SAS GECI Cyber Solutions (France). Cette société, filiale à 100% de la Société, a été créée le 11 décembre 2018. Elle n'a pas encore d'activité.

SAS GECI Intec (France). Cette société, filiale à 100% de la Société, a été créée le 11 juin 2019. Elle n'a pas encore d'activité.

ALTONA International (France). Cette filiale, est détenue à 80% par la Société depuis octobre 2015, la société Anthéa détient les 20% restant. Cette filiale créée en août 2015, est une sous holding qui détient les titres du Groupe EOLEN.

SAS Groupe EOLEN (France). Cette société, filiale détenue à 100% par la société ALTONA International, a été créée en 2009, et est intégrée dans le périmètre de consolidation de GECI International depuis le mois d'août 2015. Elle a pour activité le conseil et l'ingénierie en technologies et Infrastructures.

SAS AMUNDIS (France). Cette société, filiale détenue à 100% par la société Groupe EOLEN, a été créée en 2009, et est intégrée dans le périmètre de consolidation de GECI International depuis le mois d'août 2015. Elle a pour activité le conseil et l'ingénierie en Télécom et convergence multimédia.

SAS EOLEN Finance (France). Cette filiale, détenue à 51% par la Société Groupe EOLEN et à 49% par la société RK Développement, créée en 2010 et est intégrée dans le périmètre de consolidation de GECI International depuis le mois d'août 2015. Elle a pour activité le conseil et l'ingénierie en banque et industries pharmaceutiques.

SAS RISKALIS Consulting (France). Cette société, filiale détenue à 82,15% par la société EOLEN Finance et par plusieurs actionnaires avec une majorité de personnes physiques pour le reste, a été créée en 2011, et est intégrée dans le périmètre de consolidation de GECI International depuis le mois d'août 2015. Elle a pour activité les audits et conseils en banques et assurances. Cette filiale n'a pas d'activité à ce jour.

SAS ALLIANCE SERVICES Plus (France). Cette filiale, détenue à 100% par la Société Groupe EOLEN, créée en 2007, est intégrée dans le périmètre de consolidation de GECI International depuis le mois d'août 2015. Elle a pour activité le conseils et l'ingénierie en banque et industries pharmaceutiques.

SAS AS+ DO Brasil Servicos De Info (Brasil). Cette société, filiale détenue à 93,40% par la société Alliance Services Plus, a été créée en 2010, et est intégrée dans le périmètre de consolidation de GECI International

depuis le mois d'août 2015. Elle a pour activité le conseil et l'ingénierie en banque, le Télécom et industries pharmaceutiques.

Dénomination	Siège Social	Méthode de consolidation	% d'Intérêt
France			
GECI International SA	37-39 rue Boissière - 75116 Paris	Globale	Société Mère
Altona International	37-39 rue Boissière - 75116 Paris	Globale	80
Groupe EOLEN	37-39 rue Boissière - 75116 Paris	Globale	80
EOLEN Finance	37-39 rue Boissière - 75116 Paris	Globale	40,8
Riskalis Consulting	37-39 rue Boissière - 75116 Paris	Globale	33,52
AMUNDIS	37-39 rue Boissière - 75116 Paris	Globale	80
Alliance Services Plus	37-39 rue Boissière - 75116 Paris	Globale	80
ETUD Integral	Parc Héliopolis - ZI de Pissaloup - Rue Edouard Branly - 78190 TRAPPES	Globale	100
GECI Cyber Solution	37-39 rue Boissière - 75116 Paris	Globale	100
GECI INTEC	37-39 rue Boissière - 75116 Paris	Globale	100
Europe			
GECI LTD	1 Westferry Circus, Canary Wharf, London E14 4HD, ROYAUME UNI	Globale	100
Proche Orient			
GECI Advanced LTD	Andrei Sacharov 9 - Haifa (Israel)	Globale	100
Amérique			
Alliance Services Plus Servicos de Informatica Ltda	Av Paulista 568, 7º andabela Vista - 01310-000 Sao Paulo Brasil	Globale	74,72
Asie			
GECI Transportation and Engineering India Private Limited	14A&B, Hansalaya, 15 Barakhamba Road, New Delhi - 110001 - INDE	Globale	100

7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Le rapport financier annuel du 31 mars 2020 incluant les comptes consolidés et les comptes annuels a été publié le 31 juillet 2020 et peut être consulté sur le site internet de la Société (www.geci.net). Les états financiers consolidés et états financiers sociaux des 3 derniers exercices ont été intégrés dans ce document d'enregistrement dans le chapitre 18.

7.1. SITUATION FINANCIERE

7.1.1. Analyse de la Situation Financière de la Société

ACTIF	en k€	Avril.19- Mars.20	Avril.18- Mars.19	PASSIF	en k€	Avril.19- Mars.20	Avril.18- Mars.19
Immobilisations incorporelles		7 479	9 469	Capital		2 102	1 685
Immobilisations corporelles		3 691	596	Primes et réserves		-565	1 122
Actifs financiers non courants		574	580	Résultat consolidé (par groupe)		-6 449	-3 035
Impôts différés		1 059	1 244	Total Capitaux propres (part groupe)		-4 912	-228
Total Actifs non-courants		12 802	11 888	Intérêts minoritaires		-1 054	-536
Actifs sur contrats en cours		0	130	Total des capitaux propres		-5 966	-764
Clients et autres débiteurs		6 521	8 734	Emprunts et dettes financières		6 817	4 632
Actif d'impôt exigible		1 800	5 752	Provisions non courantes		1 267	5 757
Autres actifs courants		2 660	3 861	Impôts différés		275	629
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 172	3 992	Autres passifs non courants		0	3
Total Actifs courants		12 154	22 471	Total Passifs non courants		8 359	11 021
				Emprunts et concours bancaires (part à - d'un an)		6 999	9 536
				Provisions courantes		385	876
				Fournisseurs et autres créditeurs		4 787	3 111
				Passif d'impôt exigible		0	361
				Autres passifs courants		9 723	10 219
				Total Passifs courants		22 563	24 102
				Total des passifs		30 922	35 123
Total Actif		24 956	34 359	Total Passif		24 956	34 359

L'application de la norme IFRS 16 au 1er avril 2019 rend non immédiatement comparable la plupart des éléments du bilan 2019-2020 avec ceux de 2018-2019.

La Société a vu sa situation financière se dégrader à cause d'un résultat déficitaire à - 6,4 millions d'euros. La baisse du chiffre d'affaire est le premier facteur de cette dégradation, qui a plus particulièrement touchée la filiale ETUD Integral, qui a été notamment impactée par la crise dans le secteur de l'Automobile. Suite à cette baisse, et devant une reprise encore fragile, la Société a procédé à la dépréciation du Goodwill, de la marque et la relation clients pour 1,46 million d'euros.

Les capitaux propres part du Groupe au 31 mars 2020 s'élèvent, après la prise en compte du résultat de l'exercice, à -4,9 millions d'euros contre -0,2 millions d'euros l'exercice précédent. Ils intègrent, pour un montant total de 2,2 millions d'euros, les augmentations de capital intervenues à travers de :

- (1) La conversion d'une partie des ORNAN émises le 13 février 2019.

La société a émis le 13 février 2019, 400 ORNAN (valeur unitaire 10 000 euros) sans BSA rattachés. Au 31 mars 2020, 232 ORNAN sont déjà converties (dont 20 déjà sur l'exercice précédent 2018/19) et ont donné lieu à la création de 40 580 084 actions (dont 1 818 181 déjà créées sur l'exercice précédent).

(2) Une émission d'actions nouvelles liées à une pénalité sur le contrat d'ORNAN.

La société a émis le 9 mars 2020, 3 000 000 d'actions en faveur du fonds d'investissement Yorkville afin de payer une indemnité d'un montant de 93 300€.

(3) L'exercice des BSAR A distribués gratuitement suite à l'assemblée générale du 28 juillet 2017.

Le 2 août 2017, afin de limiter l'impact dilutif de ces tirages pour les actionnaires, la Société a accompagné cette émission d'une attribution gratuite de 77 326 418 bons de souscription d'actions remboursables - BSAR A gratuits - au profit des actionnaires de la Société, bons dont les caractéristiques sont identiques à celles des BSAR YA2 attachés à la deuxième tranche d'ORNANE. Au cours de l'exercice 2019/2020, 13 412 BSAR A gratuits ont été exercés et ont donné lieu à la création de 3 353 actions nouvelles, pour un montant global de 905,31 euros. Le contrat court jusqu'au 31 juillet 2021.

En K€	Exercice		Variation	En %
	2019-2020	2018-2019		
Résultat net part du Groupe	(6 449)	(3 035)	(3 414)	112%
Capital social	2 102	1 685	417	25%
Primes d'émission	66 622	64 989	1 633	3%
Capitaux Propres (Part du Groupe)	(4 912)	(228)	(4 684)	2054%
<i>Endettement Net</i>	<i>12 731</i>	<i>10 176</i>	<i>2 555</i>	<i>25%</i>
<i>Trésorerie et équivalents</i>	<i>1 172</i>	<i>3 992</i>	<i>(2 820)</i>	<i>-71%</i>

Au 31 mars 2020, l'endettement net du Groupe s'élève à 12,6 millions d'euros et les liquidités à 1,2 million d'euros. La dette bancaire a été réduite de 0,9 million, il reste une dette de 1,1 million correspondant à des ORNAN non encore converties à la clôture et qui figurent en dette jusqu'à conversion en actions.

7.1.2. Evolution probable des activités de la Société

Dans le cadre du contrat signé le 11 février 2019, le fonds YA II PN, LTD a émis dans le courant du mois de janvier 2020, deux notices pour un montant global de 55 ORNAN. La Société a proposé de les rembourser en numéraire pour une valeur équivalente de 0,9 million d'euros. La crise sanitaire étant apparue, la Société n'a pas pu honorer ses engagements et a trouvé un accord avec le fond pour les rembourser à fin octobre 2020.

Dans ces échanges avec le Fonds, et afin d'assurer la continuité d'exploitation de la Société, et subsidiairement de financer sa phase de redéploiement, le Groupe a signé le 2 juillet 2020 une lettre d'intention engageante avec Yorkville Advisors (l'« Investisseur ») en vue de la conclusion d'un contrat de financement pouvant atteindre 10 millions d'euros.

Cet accord prévoit l'émission d'un nombre maximum de 1.000 Obligations Remboursables en Numéraire ou en Actions Nouvelles (ORNAN), d'une valeur nominale de 10.000 euros chacune. Ce financement de 10 millions d'euros sera utilisable, à la discrétion de la société, en 10 tranches de 1 million d'euros chacune sur une durée totale de 30 mois, sans obligation de tirage.

La mise en place de ce contrat de financement est conditionnée à l'approbation des actionnaires réunis en assemblée générale statuant à titre extraordinaire et à l'approbation préalable de l'Autorité des marchés

financiers (l'« AMF ») sur un prospectus. C'est dans ce cadre qu'un prospectus, composé notamment du présent Document d'Enregistrement, a été préparé par la Société.

La mise en place de ce nouveau financement doterait le Groupe des ressources financières nécessaires pour disposer d'un fonds de roulement suffisant afin de faire face à ses obligations et ses besoins de trésorerie à court et moyen termes.

7.1.3. Activités en matière de recherche et développement

Prenant acte des préoccupations grandissantes des sociétés et des particuliers, notamment en matière environnementales, sociales et sociétales, le Groupe poursuit sa stratégie de Recherche et Développement dans les nouveaux modes de mobilité innovants (protection maximale, facilité d'utilisation et empreinte carbone faible), mais aussi, dans la Cybersécurité (protection de données), le calcul intensif afin d'améliorer les performances des super calculateurs (HPC) ou l'intelligence artificielle.

Les nouveaux modes de mobilités innovants qu'ils soient individuels ou collectifs, transport de personnes ou de fret, qu'ils répondent à la logistique du dernier km, sur terre, sur mer ou dans l'espace, font majoritairement appel à des solutions utilisant des motorisations électriques alimentées par des batteries ou des piles à combustible à Hydrogène qu'il faut intégrer dans des systèmes existants ou à inventer.

Ces nouveaux modes répondent aux problématiques de transports personnels, collectifs ou industriels tels que des Véhicules autonomes, des PODS urbains, des Robotaxis et tout type de transports collectifs à la demande.

La recherche de solutions innovantes nécessite des travaux de Recherche et Développement, la réalisation de « Proof of Concept » et de prototypes fonctionnels aboutis, et de nombreuses phases de tests et d'évaluation, elle requiert également la maîtrise d'une approche d'ingénierie Système robuste intégrant la Sécurité de fonctionnement et la Cybersécurité.

Des techniques de maintien en condition opérationnelle des capteurs de perception en usage routier intensif, l'inter connectivité entre véhicules, les espaces urbains et les plateformes de contrôle, sont autant de sujets transverses nécessitant également de nombreux efforts de R&D pour ces nouveaux modes de transport.

Le Groupe GECI International développe ces compétences au sein de ses différentes filiales, d'une part au travers de prestations et de collaborations de R&D, avec des centres de recherche publiques et privés internationaux, et d'autre part en développant ses propres briques technologiques et systèmes embarqués pour être en mesure de développer, produire et commercialiser une gamme de produits liés aux nouvelles mobilités autonomes et urbaines.

Le Groupe GECI International a orienté également sa stratégie R&D autour de la Cybersécurité en intégrant diverses technologies de sécurités informatiques aussi bien dans le monde IT que OT et dans l'internet des objets (IoT). Sa recherche a permis de mettre en avant une plate-forme de supervision et de sécurisation des réseaux multi environnements : bureautique et industriel. Le Groupe GECI International poursuit ses recherches dans la Cybersécurité des véhicules connectés et autonomes.

En complément de ces sujets, le Groupe GECI International est aussi très fortement impliqué dans la R&D des prochaines générations de supercalculateurs. Un département métier est totalement dédié à cette



activité. A travers ce département, le Groupe GECl International a participé ou participe à plusieurs projets de recherche collaboratifs, parmi lesquels,

- MACH : Dans le cadre de ce projet la Société a plus précisément collaboré avec le CEA List pour concevoir un compilateur permettant de produire à partir d'un même code source des exécutables de calcul pour des architectures hybrides CPU (ARM, Intel), et accélérateurs de calcul (GPU, FPGA).
- M2DC, autre projet européen dédié à la conception de serveurs basse consommation reposant sur une architecture modulaire à base de micro-serveurs CPU et d'accélérateurs GPU et FPGA. Les équipes du Groupe ont travaillé à adapter la chaîne de compilation développée dans le cadre du projet MACH pour la rendre compatible avec une exécution distribuée sur plusieurs micro-serveurs. Ces travaux constituent une base pour l'utilisation ultérieure de cet outil dans un vrai contexte HPC.

De manière opérationnelle, la stratégie du Groupe en matière de Recherche et Développement s'articule autour de 3 axes :

- L'identification de nouveaux usages de mobilité, de nouvelles tendances émergentes, et de nouvelles technologies, le plus en amont possible pour être en mesure de défricher le plus tôt possible ces nouveaux espaces vierges.
- La mise en œuvre de collaborations sur des programmes d'innovation avec les clients les plus en pointe sur les technologies liées aux nouvelles mobilités, à une meilleure protection des données et des systèmes, et sur l'évolution des supercalculateurs au travers de projets européens.
- La formation individuelle, l'embauche de nouveaux ingénieurs et techniciens à forte valeur ajoutée dans les métiers concernés, la mise en place de cellules de veille technologique et d'innovation ouvertes à tous les collaborateurs du Groupe.

Ainsi structurée, la R&D et l'innovation du Groupe ouvre de nouvelles perspectives vers des sources de revenus à valeur ajoutée :

- Au niveau des prestations assurées auprès des clients traditionnels
- Auprès de nouveaux acteurs émergents du marché de la mobilité
- Pour de nouveaux produits en développement

En 2019-20, les sujets de Recherche et Développement se sont poursuivis dans la continuité des exercices précédents. Comme chaque année, le Groupe a procédé à un audit méthodologique de ses projets éligibles au Crédit d'Impôt Recherche (C.I.R). Ainsi au titre de l'exercice écoulé, le montant du C.I.R. est d'un montant de 0,7 million d'euros.

7.2. RESULTATS D'EXPLOITATION

	2019/2020						2018/2019					
	Conseil en Technologie		Transformation digitale		TOTAL		Conseil en Technologie		Transformation digitale		TOTAL	
France	3 756	76,4%	15 851	76,9%	19 607	76,8%	7 455	80,5%	16 325	79,8%	23 780	80,0%
Union Européenne		0,0%		0,0%	0	0,0%		0,0%		0,0%	0	0,0%
Autres Zones	1 161	23,6%	4 768	23,1%	5 929	23,2%	1 809	19,5%	4 134	20,2%	5 943	20,0%
TOTAL Consolidé	4 917	100,0%	20 619	100,0%	25 536	100,0%	9 264	100,0%	20 459	100,0%	29 723	100,0%

Le chiffre d'affaires annuel 2019/20 de 25,5 M€ est en retrait de 14 % par rapport à l'année précédente, malgré la bonne tenue des activités de Transformation Digitale. Le repli du chiffre d'affaires s'explique par le retrait des activités de Conseil en Technologie en raison d'une conjoncture difficile dans les secteurs de l'automobile et à laquelle s'ajoute l'impact de la crise du Covid-19 qui a commencé à se matérialiser en mars 2020.

Le pôle « Transformation Digitale » enregistre une croissance de son chiffre d'affaires de 1 % par rapport à une base de comparaison élevée. Au cours de l'exercice, le Groupe a focalisé ses actions sur le renforcement des contrats existants et l'élargissement de ses référencements. La progression des ventes en Télécoms, Finance et HPC (High Performance Computing) permet de compenser un tassement des ventes en Infogérance. Même si elles demeurent encore marginales, les offres de cybersécurité ont confirmé leur apport stratégique en permettant au Groupe d'enrichir son portefeuille de solutions digitales. La crise sanitaire a confirmé les besoins et préoccupations des sociétés dans ce domaine, notamment à travers la hausse du recours au télétravail et la nécessité de sécurisation du partage des données. Le Groupe reste confiant dans sa capacité à bénéficier de l'accélération attendue de la demande de technologies digitales.

Le pôle « Conseil en Technologie » enregistre un ralentissement de son développement après deux exercices de forte croissance. Les ventes ont été notamment affectées par les évolutions de plusieurs clients clés de l'industrie automobile et par le report de leurs nouveaux programmes de R&D. L'impact de la pandémie a obligé la société à accélérer sa diversification sur ce pôle d'expertise. Néanmoins, la crise sanitaire a également permis d'orienter ses actions vers des opportunités émergentes liées notamment aux problématiques environnementales et sociales (mobilité urbaine, réduction de l'empreinte carbone).

Le ralentissement du chiffre d'affaires a été plus important en France (- 17,5 %). À l'international, le Groupe a poursuivi sa croissance, notamment au Brésil (+ 15,3%). Au 31 mars 2020, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe se répartit principalement entre la France (76,8%), le Brésil (18,7%) et l'Afrique du Sud (4,5%).

• **Impact de la baisse du chiffre d'affaires sur le résultat opérationnel courant**

En M€	Exercice			Semestre 2			Semestre 1		
	2019-2020	2018-2019	Ecart	2019-2020	2018-2019	Ecart	2019-2020	2018-2019	Ecart
Chiffre d'affaires	25,5	29,7	(4,2)	12,5	14,4	(1,9)	13,0	15,3	(2,3)
Résultat opérationnel courant	(2,9)	0,1	(3,0)	(1,3)	(0,5)	(0,8)	(1,6)	0,5	(2,1)
marge en %	-11%	0%			-3%		-13%	4%	
Résultat courant avant impôt	(6,5)	(3,8)	(2,7)	(3,5)	(3,5)	0,0	(3,0)	(0,3)	(2,7)
résultat net consolidé	(6,9)	(3,8)	(3,1)	(3,9)	(3,5)	(0,4)	(3,0)	(0,4)	(2,6)
Résultat net part du Groupe	(6,4)	(3,0)	(3,4)	(3,8)	(2,7)	(1,1)	(2,6)	(0,4)	(2,2)

Le Résultat opérationnel courant de l'exercice s'établit à - 2,9 millions d'euros, contre + 0,1 million d'euros l'exercice précédent. Il est lourdement impacté par la forte baisse du chiffre d'affaires, et ce malgré la baisse amorcée des coûts de fonctionnement. Le Groupe poursuit sa restructuration pour ajuster ses coûts et retrouver son équilibre, puis sa rentabilité.

Le résultat net part du Groupe ressort en perte de -6,4 millions d'euros contre une perte de -3 millions d'euros au 31 mars 2019. Il inclut des charges non courantes à hauteur de -3 millions d'euros, notamment au titre des pertes et provisions liés aux contrôles fiscaux EOLEN (0,8 million d'euros) et des dépréciations de la relation clientèle et goodwill (1,9 million d'euros). A cela s'ajoute l'impact des impôts différés liés à la dépréciation du goodwill d'ETUD Integral.

8. TRESORERIE ET CAPITAUX

8.1. INFORMATION SUR LES CAPITAUX

Au 31 mars 2020, le capital social est composé de 210 245 533 actions d'un nominal de 0,01 euro.

Catégorie de titres	Nombre	Valeur nominale en €
Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	168 480 277	0,01
Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice	41 765 256	0,01
Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	210 245 533	0,01

Il a été augmenté du fait de la conversion de 212 ORNAN sur l'exercice (232 depuis le début du tirage), et l'exercice de 13 412 BSAR A. Il a été tenu compte également 3 millions d'actions d'indemnisation liés à la non-conversion de 55 ORNAN. L'ensemble représente une émission de 41.8 millions d'actions sur l'exercice.

Etat de variation des capitaux propres	Comptes Consolidés							Total des capitaux propres consolidés
	Capital et réserves liées			Réserves de conversion	Autres réserves et résultat	Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	
en K€	Capital	Primes et réserves liées au capital	Reclassement des titres auto-détenus					
Capitaux propres au 31 mars 2019	1 685	64 989	0	1 251	(68 154)	(228)	(536)	(764)
Ajustements liés à la première application d'IFRS 16					(86)	(86)		(86)
Capitaux propres au 1er avril 2019	1 685	64 989	0	1 251	(68 240)	(314)	(536)	(850)
Résultat net de la période					(6 449)	(6 449)	(445)	(6 894)
Autres éléments du résultat global (nets d'impôt) :					(254)	(254)	(59)	(312)
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres					(74)	(74)	(7)	(81)
Effet d'impôt					19	19	2	20
Pertes et profits de conversion des états financiers des filiales en monnaie étrangère					(198)	(198)	(53)	(252)
Résultat global de la période					(6 702)	(6 702)	(504)	(7 206)
Augmentation de capital	418	1 633				2 051		2 051
Paiements fondés sur des actions								
Réduction du Capital								
Reclassement des actions propres						40	40	40
Dividendes versés par la société mère								
Variation de pourcentage d'intérêt								
Autres variations						14	14	(14)
Total des transactions avec les actionnaires	418	1 633				54	2 105	(14)
Capitaux propres au 31 mars 2020	2 102	66 622	0	1 251	(74 888)	(4 912)	(1 054)	(5 966)

L'application de la norme IFRS 16 au 1er avril 2019 rend non immédiatement comparable la plupart des éléments du Tableau de Variation des Capitaux Propres 2019-2020 avec ceux de 2018-2019.

8.2. SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRESORERIE

En k€	Avril.19-Mars.20 (12 mois)	Avril.18-Mars.19 (12 mois)
FLUX DE TRESORERIE LIE A L'ACTIVITE		
Résultat net consolidé	(6 894)	(3 819)
+ Amortissements et provisions	(2 263)	1 183
- Plus et Moins values de cession d'immobilisations	38	11
- Autres éléments sans incidence de trésorerie	(457)	
<i>Augmentation de Capital par conversion des ORNAN</i>	2 213	
<i>Conversion des ORNAN</i>	(2 670)	
- Intérêts payés	544	231
- Charge d'impôt (yc impôts différés)	(342)	(712)
Flux de trésorerie avant variation du besoin en fonds de roulement, intérêts financiers et impôts	(9 373)	(3 105)
Impôts versés	3 546	1 636
Variation de stocks	136	(126)
Variation des créances exploitation	4 097	8 394
Variation des dettes exploitation	1 099	(8 009)
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	5 333	260
FLUX DE TRESORERIE GENERALE PAR L'ACTIVITE - (A)	(494)	(1 210)
Décassements nets sur acquisitions/cessions immobilisations	(115)	(328)
<i>Décassements sur acquisitions d'immobilisations incorporelles</i>		(32)
<i>Encaissements sur cession d'immobilisations incorporelles</i>		
<i>Décassements sur acquisitions d'immobilisations corporelles</i>	(115)	(296)
<i>Encaissements sur cession d'immobilisations corporelles</i>		
Developpement Autofinancé		
Investissements d'exploitations nets	(115)	(328)
Encaissements liés aux cessions nets de la trésorerie cédée		
Décassements liés aux acquisitions nets de la trésorerie acquise.		
Les investissements dans des placements		
Les cessions de placements.		
Emissions de prêt.		
Remboursements de prêts		
Décassements liés aux acquisitions nets de la trésorerie acquise.		
Décassements nets liés aux acquisitions d'immobilisations financières	6	(80)
Cession de Titres de participation (Consolidées et non Consolidées)		
Regroupement d'entreprises et variation de périmètre (*)	(10)	(14)
Investissements financiers nets	(4)	(94)
FLUX DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT - (B)	(119)	(423)
Encaissement net sur augmentation de capital	1	5 095
Augmentation du Capital des filiales souscrites par des tiers		
Augmentation et diminution des actions propres	40	(68)
Apports en compte courant	200	
Variation nette des emprunts	(1 796)	(48)
<i>Encaissement d'emprunt</i>		6 879
<i>Remboursement d'emprunt</i>	(1 136)	(1 227)
<i>Paiement relatifs aux contrats de location (principal)</i>	(660)	
<i>Conversion des ORNAN</i>		(5 700)
Intérêts payés	(530)	(237)
<i>dont Intérêts nets relatifs aux contrats de location</i>	(31)	
FLUX DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT - (C)	(2 084)	4 742
Variation des cours des devises	(55)	11
VARIATION DE TRESORERIE hors activités abandonnées	(2 753)	3 120
Trésorerie d'ouverture	(126)	(3 246)
Variation de trésorerie	(2 753)	3 120
Trésorerie de clôture	(2 879)	(126)
<i>dont disponibilités et quasi disponibilités</i>	1 172	3 992
dont avances perçues de la société d'affacturage	(3 028)	(3 097)
dont autres (découverts...)	(1 023)	(1 022)

L'application de la norme IFRS 16 au 1^{er} avril 2019 rend non immédiatement comparable la plupart des éléments du Tableau de Flux de Trésorerie 2019-2020 avec ceux de 2018-2019. Par ailleurs, la conversion des ORNAN a été isolée dans la rubrique « Autres éléments sans incidence de trésorerie » car elle ne génère pas de flux. L'exercice 2018/2019 n'a pas été retraité.

Flux net de trésorerie opérationnelle des opérations poursuivies, ressort à -0,5 million d'euros. La situation s'améliore entre les deux exercices de 0,7 million d'euros. Cette situation nette de trésorerie s'explique essentiellement par l'impact favorable de l'amélioration du BFR (+5,3 millions d'euros) notamment du fait du réajustement des créances CIR passées.

Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement, ressort à -0,1 million d'euros qui correspond au renouvellement usuel des serveurs et autres matériels informatiques (PC et imprimantes) et mobiliers de bureaux.

Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement, ressort à - 2 millions d'euros. Durant l'exercice, la Société a reçu de son actionnaire XLP un apport en compte courant de 0,2 million d'euros. Elle s'est désendettée à hauteur de 1,1 million d'euros (+0,5 million d'euros de paiement d'intérêts) et le paiement des dettes relatives aux contrats de location (0,7 million d'euros).

8.3. INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET LA STRUCTURE DE FINANCEMENT

En k€	Mars.20			Mars.19
	Total	à un an au plus	+ de 1 an à - de 5 ans	Total
Dettes Loyers	3 319	674	2 645	
Dettes Bancaires ⁽¹⁾	1 465	744	722	2 388
Autres dettes financières	450	450		565
Crédit Vendeur	700		700	700
"Put"	2 750		2 750	2 750
ORNAN	1 081	1 081		3 646
Factor ⁽²⁾	3 028	3 028		3 097
Découverts et autres	1 023	1 023		1 022
Dettes financières	13 816	6 999	6 817	14 168
<i>dont court et moyen terme</i>	<i>6 999</i>	<i>6 999</i>		<i>9 536</i>
<i>dont long terme</i>	<i>6 817</i>		<i>6 817</i>	<i>4 632</i>
Disponibilités et assimilés	(1 172)	(1 172)		(3 992)
Endettement (Trésorerie) Net(te)	12 644	5 827	6 817	10 175

(1) Les dettes bancaires mentionnées correspondent à la somme des emprunts détaillés ci-dessous :

- l'emprunt Caisse d'Épargne IDF d'un montant de 1,5 million d'euros (capital restant dû 0,3 million d'euros) porte intérêt au taux fixe de 4,2% et est garanti par un nantissement à 100% des titres Amundis. La date d'échéance est juillet 2021,
- l'emprunt BPI de 2,7 millions d'euros (capital restant dû 1,1 million d'euros) au taux fixe de 3,68% est également comptabilisé au 31 mars 2020. La date d'échéance est décembre 2021 (soit 15 échéances trimestrielles).

Il n'existe aucun convenant sur les emprunts bancaires de la Société.

Banques	Sociétés	Date 1ère échéance	Montant Nominal	échéances	Capital Restant dû au 31/03/2020	date de la dernière échéance	Nbre d'échéances restantes
Caisse d'Epargne	Groupe Eolen	25/01/2012	1 500 000	Mensuelles	340 094	juillet 2021	17
BPI (Oséo)	Groupe Eolen	30/11/2013	2 770 000	Trimestrielles	1 125 399	juillet 2021	6,5

(2) Le Groupe EOLEN a mis en place un contrat de factoring avec la société FactoFrance. Le contrat a été conclu pour une durée indéterminée. Chaque partie peut résilier le contrat à tout moment moyennant un préavis de 3 mois. Les sociétés concernées par le contrat sont EOLEN Finance, Groupe EOLEN, AMUNDIS, ETUD Integral et ALLIANCE SERVICES Plus. La commission spéciale de financement est égale à la moyenne mensuelle établie le mois précédent de l'EURIBOR 3 mois majoré de 1,30% (130 points de base). Par ailleurs, la commission d'affacturage s'élève à 0,19% HT des créances cédées avec un minimum de 40 K€ HT par an.

A fin mars 2020, le crédit vendeur lié à l'acquisition du « Groupe EOLEN » d'un montant de 0,7 million d'euros, n'est soumis à aucun intérêt. Par ailleurs, cette acquisition est assortie d'une option de rachat des titres ALTONA International (part détenue par Anthéa) pour une valeur nette de 2,75 millions d'euros.

La Société a émis, le 13 février 2019, des ORNAN pour une valeur de 4 millions d'euros. A fin mars 2020, il restait 113 Bons d'émission à convertir pour une valeur de 1,13 million d'euros, cette avance n'est pas soumise à intérêt. Au 28 septembre 2020, il reste 40 ORNAN à convertir.

Les autres dettes financières concernent d'une part, des emprunts obtenus auprès des sociétés Mohacs Trading Services (0,25 million d'euros) et Leasetech (0,13 million d'euros).

Evolution de la dette

Le tableau ci-dessous indique l'évolution de la dette avec l'impact sur la trésorerie.

En k€	Mars.19			Mars.20				Clôture
	Ouverture	IFRS 16	Reclassement	Flux de Trésorerie	Variations de périmètre	Effets de change	Variation "non cash"	
Dettes Loyers	0	3 979		(660)				3 319
Dettes Bancaires	2 388			(923)				1 465
Autres dettes financières	565		200	(213)		3	(105)	450
Compte courant actionnaire	0		(200)	200				0
Crédit Vendeur	700							700
"Put"	2 750							2 750
ORNAN	3 646						(2 565)	1 081
Factor	3 097			(68)				3 028
Découverts et autres	1 022			1				1 023
Dettes financières	14 168	3 979	0	(1 663)	0	3	(2 670)	13 816
Disponibilités et assimilés	(3 992)			2 821				(1 172)
Endettement (Trésorerie) Net	10 175		0	1 158	0	3	(2 670)	12 644

8.4. RESTRICTIONS A L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUE OU POUVANT INFLUER SUR LES ACTIVITES DE LA SOCIETE

Néant

8.5. SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES QUI SERONT NECESSAIRES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS VISES AU 5.7

Néant



9. ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

L'environnement fait partie des sujets sur lesquels le Groupe entend axer ses efforts de développement futur.

Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales

Les activités d'ingénierie du Groupe ne sont pas de nature à porter particulièrement atteinte à l'environnement au quotidien, néanmoins le Groupe adopte une attitude responsable et s'emploie à veiller à ses déplacements, sa consommation d'énergie et de papier. A noter que la Société Groupe EOLEN met en place une démarche de certification ISO 27001.

Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Aucune action spécifique de formation des salariés n'a été menée au cours de la période concernant la protection de l'environnement.

Cependant une sensibilisation interne du personnel du Groupe est mise en place afin de conscientiser les salariés sur leur impact environnemental au quotidien dans leur cadre professionnel. Pour exemple, une attention particulière est portée à la dématérialisation des supports, à l'économie de papier par des impressions recto-verso. Le télétravail a d'ailleurs accéléré cette nécessité.

À noter qu'au sein du Groupe EOLEN une édition de stickers a été réalisée afin d'inciter les salariés à éteindre les lumières lorsqu'ils n'en ont pas l'utilité.

Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Les activités du Groupe n'entraînent pas de risque particulièrement significatif pour l'environnement. Plus spécifiquement, le Groupe étend progressivement l'utilisation de technologies informatiques collaboratives propres à faciliter la collaboration à distance et à limiter les déplacements.

Le Groupe n'a eu recours à aucune provision ou garantie pour risques en matière d'environnement au cours de la période visée.

Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Le groupe étant locataire de ses bureaux, il n'a pas mis en place de mesure de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol au cours de la période.

Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

La Société utilise le tri sélectif et encore plus depuis la crise sanitaire. Les déchets sont mis dans des sacs spécifiques hermétiques et déposés dans les poubelles spécifiques.



10. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

10.1. PRINCIPALES TENDANCES ET CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE PERFORMANCE FINANCIERE DU GROUPE DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE

La pandémie de Covid-19 a fortement impacté le Groupe avec notamment un fort recul de son chiffre d'affaires sur le premier trimestre fiscal (-35% par rapport au 1^{er} trimestre fiscal 2019 – avril, mai et juin). Son pôle « Conseil en technologie » a été le plus touché (-65% par rapport au 1^{er} trimestre fiscal 2019). Le pôle « Transformation Digitale » a pu résister (-27% par rapport au 1^{er} trimestre fiscal 2019). L'impact en terme de zone géographique a été assez uniforme (-32% pour la France, -25% pour le Brésil et -31% pour l'Afrique du Sud). Les variations ont été calculées dans la monnaie de facturation. Il est à noter que la monnaie brésilienne a chuté fortement en un an (-29%).

La filiale ETUD Integral a été la plus touchée avec un recul de -75% de son chiffre d'affaires sur le premier trimestre fiscal 2020 par rapport au premier trimestre fiscal 2019. La Société a du temporairement fermer ses sites notamment en France et procéder à la sécurisation de ses collaborateurs en ayant recours au télétravail pour la majorité et en mettant en activité partielle ceux qui ne pouvaient pas poursuivre leurs missions. Le nombre d'heures moyen du premier trimestre fiscal 2020, en terme d'activité partielle est de 7 000 heures, qui représentent 46 personnes à temps plein (dont un tiers concerne le pôle « Conseil en technologie »). La Société s'est assurée également que les contrats avec les clients pouvaient être honorés et les missions poursuivies dans de bonnes conditions, reportant certaines qui ne pouvaient être maintenues en « télétravail ».

Face à la crise sanitaire, le Groupe a dû recourir aux différentes mesures proposées par les pouvoirs publics français pour surmonter cette situation hors normes (recours à l'activité partielle, décalage et étalement des charges sociales, fiscales et bancaires). Par ailleurs, la Société avait amorcé une restructuration drastique en septembre 2019, mouvement qui s'est accéléré depuis le début de l'année civile. Cette restructuration doit lui permettre d'ajuster ses coûts par rapport à son niveau d'activité actuel et d'adapter son organisation et sa stratégie de développement à l'après-crise.

Le 2 juillet 2020, le Groupe a signé une lettre d'intention engageante avec Yorkville Advisors (l'« Investisseur ») en vue de la conclusion d'un contrat de financement obligataire pouvant atteindre un montant net de 9,3 millions d'euros.

Cet accord prévoit l'émission d'un nombre maximum de 1.000 Obligations Remboursables en Numéraire ou en Actions Nouvelles (ORNAN), d'une valeur nominale de 10.000 euros chacune. Ce financement de 10 millions d'euros sera utilisable, à la discrétion de la société, en 10 tranches de 1 million d'euros chacune sur une durée totale de 30 mois, sans obligation de tirage.

La mise en place de ce contrat de financement est conditionnée à l'approbation des actionnaires réunis en assemblée générale statuant à titre extraordinaire et à l'approbation préalable de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») sur un prospectus.

La mise en place de ce nouveau financement est primordiale pour le redéploiement du Groupe car elle doterait le Groupe des ressources financières nécessaires pour disposer d'un fonds de roulement suffisant afin de faire face à ses obligations et ses besoins de trésorerie à court et moyen termes. La Société estime en effet que cette réserve de liquidités est décisive pour disposer d'un fonds de roulement nécessaire pour les douze prochains mois et permettre de poursuivre le redressement de la Société (les besoins sont estimés à 2 millions d'euros sur les douze prochains mois) ; mais aussi pour permettre le remboursement des 55

ORNAN non converties en janvier 2020 issues de l'ancien financement mis en place le 11/02/2019 pour 0,9 million d'euros et, le cas échéant, le rachat à leur valeur nominale des 40 dernières ORNAN encore en circulation émises dans le cadre de ce financement pour une allocation maximale de 0,4 million d'euros.

Il permettra également d'accompagner la restructuration de la dette du Groupe (avec une allocation maximum de 1 million d'euros), dont l'apurement des dettes bancaires. Enfin ce financement permettra d'accompagner et soutenir une croissance externe, à travers des acquisitions en synergie avec les activités/marchés ciblés (aucun engagement n'a été pris à la date du présent Document d'Enregistrement).et une croissance organique, à travers l'accélération du développement commercial du Groupe. La somme qui pourrait être allouée est de 5 millions d'euros.

Dans le cadre de sa stratégie de restructuration, un protocole de sortie du bail du 1^{er} étage au 37-39 Rue Boissière (Paris 16^{ème}) a été signé le 11 juin 2020, prenant effet rétroactivement au 1^{er} avril 2020. L'impact au 31 mars 2020, est la valorisation des immobilisations nettes à 0,96 million d'euros et la dette de loyers correspondante à 1,03 million d'euros.

10.2. EVENEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES

L'arrêt brutal de l'économie, conséquence de la crise sanitaire, a eu des impacts négatifs sur les activités du Groupe. La Société a mis en place rapidement les dispositions nécessaires - télétravail de la majorité des collaborateurs, sécurisation des infrastructures techniques, gel des embauches et gestion optimisée du cash-flow - afin de s'adapter à l'évolution de la situation tout en soutenant l'activité de ses clients.

La Société a continué à honorer ses contrats afin de ne pas perdre de marchés, tout en montrant sa détermination à traverser cette période inédite. Le pôle Transformation Digitale montre une bonne résilience malgré le ralentissement temporaire de la demande de certains clients (-27% de recul de son chiffre d'affaire pour le premier trimestre 2020), tandis que le pôle Conseil en Technologie (-65% de recul de son chiffre d'affaires au premier trimestre 2020), qui a atteint un point bas début avril compte tenu de la fermeture temporaire du site de production de la filiale ETUD Integral, redémarre progressivement avec la reprise de certains projets et la mise en œuvre de mesures sanitaires strictes.

Afin de renforcer ses marges de manœuvre, et conforter le maintien de ses activités à un niveau acceptable, le Groupe multiplie les référencements nécessaires pour sécuriser ses contrats avec les clients importants. Parallèlement, il a pris des mesures volontaristes pour réduire sa base de coûts, en utilisant tous les leviers disponibles, en particulier en réduisant de façon drastique ses frais généraux et administratifs.

Néanmoins, des replis prolongés constatés sur certains secteurs impactant les activités du Groupe risquent de peser de façon conséquente, sur les ventes du Groupe, son résultat consolidé et ses perspectives.



11. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Néant

12. ORGANE D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DIRECTION GENERALE

12.1. INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE

L'Article 12 des statuts de la Société dispose que la Société est administrée par un Conseil d'Administration dont les nombres minimum et maximum de membres sont déterminés par les dispositions légales en vigueur, soit trois membres au moins et dix-huit au plus, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée de quatre ans.

Au 31 juillet 2020, le Conseil d'Administration de la Société était composé de quatre membres :

- Monsieur **Serge BITBOUL**, Président Directeur Général et Président du Conseil, administrateur.

Fondateur et Président de GECI International.

9 place des Ternes – 75017 PARIS

Les mandats de Président du Conseil et administrateur de Serge BITBOUL expirent, chacun, respectivement, lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2020.

- Monsieur **Gérard DELAGE**, administrateur

Administrateur depuis le 27 septembre 2006, administrateur.

30 rue des Magnanarelles – 13 170 Les Pennes Mirabeau

Le mandat de Gérard DELAGE expire lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2020.

Gérard DELAGE, Président du Comité d'Audit, dispose de compétences financières et comptables pour mener à bien ses missions. Gérard DELAGE est le cousin germain de Serge BITBOUL.

- Monsieur **Gérard NICOU**, administrateur

Administrateur depuis le 5 novembre 2013, administrateur indépendant.

14 rue Pierre Moulié – 94200 IVRY SUR SEINE

Le mandat de Gérard NICOU expire lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2020.

- Madame **Muriel TOUATY**, administrateur

Administrateur depuis le 28 juillet 2017, administrateur indépendant.

31 rue de la Montagne de l'Espérou – 75015 PARIS

Son mandat viendra à expiration à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 mars 2021.

Selon le code Middledext auquel la Société se réfère, cinq critères permettent de présumer l'indépendance des membres du Conseil d'administration, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; et
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

12.2. CONFLITS D'INTERETS

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent Document d'Enregistrement, de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs des membres du Conseil d'administration et du Président Directeur Général à l'égard de la Société et leurs intérêts privés.

A la date du présent Document d'Enregistrement, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de pacte ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général a été nommé en cette qualité.

A la date du présent Document d'Enregistrement, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général de la Société concernant la cession de leur participation dans le Capital Social, à l'exception des règles relatives à la prévention des délits d'initiés.

A la date du présent Document d'Enregistrement, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, aucune opération réalisée par les dirigeants et par leurs proches sur leur titre au cours de l'exercice écoulé (Art L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier et Art. 223-26 du règlement général de l'AMF).



13. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

13.1. MONTANT DE LA REMUNERATION VERSEE ET AVANTAGES EN NATURE

13.1.1) Politique de rémunération des mandataires sociaux

Les développements ci-après constituent la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce, qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte en date du 13 octobre 2020. Cette politique décrit les composantes de la rémunération susceptible d'être attribuée aux mandataires sociaux du Groupe au titre de l'exercice 2020/2021 en raison de leur mandat et indique la procédure de détermination, sa répartition et sa mise en œuvre.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, ne pourra être pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la Société.

Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

A) Principes applicables à la rémunération de tous les dirigeants mandataires sociaux

Dans la détermination de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (Président Directeur Général ou, le cas échéant, Président du Conseil d'administration et Directeur Général), le Conseil d'administration prend en compte les principes énoncés à la Recommandation R13 du Code Middlednext et présentés ci-après :

Exhaustivité

La détermination des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération.

Équilibre

Equilibre entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de la Société.

Benchmark

Cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et être proportionnée à la situation de la Société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.

Cohérence

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de la Société.

Lisibilité des règles

Les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de la Société, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments.

Mesure

La détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de la Société, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.

Transparence

L'information annuelle des actionnaires sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

Plus généralement, le Conseil d'administration veille à ce qu'aucun des éléments composant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ne soit disproportionné et analyse la rémunération dans sa globalité en prenant en compte l'ensemble de ses composantes (rémunération fixe, variable annuelle et pluriannuelle, autres avantages de toute nature).

La détermination de la rémunération respective du Président Directeur Général ou, le cas échéant, du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, conformément aux principes présentés par le Conseil d'administration et approuvés par l'Assemblée Générale dans le cadre de la politique de rémunération des mandataires sociaux, relève de la responsabilité du Conseil d'administration. En cas d'instauration d'un comité des nominations et des rémunérations, la rémunération de chaque dirigeant mandataire social arrêtée par le Conseil d'administration se fonde sur les propositions dudit comité.

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2020/2021 sera conditionné à l'approbation de la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux concernés par l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2021 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2021.

B) Politique de rémunération applicable Président Directeur Général

En cas de cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, la rémunération du Président Directeur Général est composée d'une rémunération fixe, d'une rémunération variable annuelle, d'avantages en nature ainsi que, le cas échéant, de dispositifs d'intéressement à long terme.

Rémunération fixe

La rémunération annuelle fixe du Président Directeur Général est déterminée en fonction du niveau de responsabilité, de l'expérience des fonctions de direction et des pratiques de marché, en recherchant une cohérence avec la rémunération de tous les dirigeants mandataires sociaux de la Société. Elle fait l'objet d'une revue annuelle par le Conseil d'administration.

La rémunération annuelle fixe du Président Directeur Général au titre de l'exercice 2020/2021 s'élèvera à 250.000 euros bruts sur la base d'une année complète et sera versée *pro rata temporis*.

Rémunération variable

Le Président Directeur Général peut percevoir une rémunération annuelle variable déterminée par le Conseil d'administration en fonction du niveau de réalisation de critères de performance quantitatifs et qualitatifs précis et exigeants qui contribuent au maintien d'un lien entre la performance de la Société et la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs à court, moyen et long termes. Il ne perçoit pas de rémunération variable pluriannuelle.

La rémunération variable du Président Directeur Général est équilibrée par rapport à sa rémunération fixe et ne peut ainsi excéder 50% de sa rémunération annuelle fixe.

o Critères quantitatifs

La rémunération variable du Président Directeur Général est fonction, à hauteur de 80%, de la performance de la Société établie sur la base des indicateurs suivants spécifiques aux sociétés ayant une activité de société holding : ces critères de performance tiennent compte de la performance individuelle du Président Directeur Général, d'une part, ainsi que de la performance et de la stratégie de la Société, d'autre part. Les indicateurs qui ont été retenus sont : (i) l'évolution du chiffre d'affaires, (ii) l'évolution du résultat opérationnel consolidé, (iii) le niveau des capitaux propres part du Groupe et (iv) le renforcement de la capacité d'autofinancement. Le niveau des capitaux propres part du Groupe s'apprécie sans tenir compte des augmentations de capital éventuelles, mais uniquement sur l'impact de la performance du Groupe (résultat net part du Groupe).

Ces critères quantitatifs seront arrêtés de façon précise par le Conseil d'administration au cours de sa réunion fixant la rémunération fixe annuelle des dirigeants mandataires sociaux, étant toutefois précisé que le niveau de réalisation attendu de certains critères ne sera pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

o Critères qualitatifs

La rémunération variable du Président Directeur Général est fonction, à hauteur de 20%, de la réalisation d'objectifs définis par le Conseil d'administration reflétant la mise en œuvre du plan stratégique de la Société, de façon globale ou sur certains périmètres particuliers : (i) prise en compte et mise en œuvre des critères environnementaux (démarche citoyenne) de la Société et des sociétés dans lesquelles elle détient des participations ; (ii) prise en compte et mise en œuvre des critères sociaux comme la diversité dans les instances de Direction/Comité/Conseil et le management, le développement, la fidélisation des collaborateurs « clés » (communication d'objectifs clairs et réalisables, plan de développement professionnel et personnel, évaluation et rétribution, mise en place d'une stratégie de fidélisation et de rétention) et (iii) implication et investissement particulier dans l'animation des relations avec les actionnaires et investisseurs aux fins notamment de maintenir, voire de remonter le cours de l'action de la Société.

Rémunération en qualité d'Administrateur

Le Président Directeur Général ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur de la Société.

Avantages de toute nature

Le Président Directeur Général bénéficie de la protection des régimes collectifs de prévoyance et des frais de santé des cadres dirigeants. Il bénéficie d'un régime de retraite commun à l'ensemble des salariés de la société GECI International (ARRCO et AGIRC). Il peut également bénéficier d'un véhicule de fonction.

Indemnités, avantages et rémunérations à raison de la cessation ou du changement des fonctions

Le Président Directeur Général peut bénéficier d'indemnités, avantages et rémunérations à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions dans les conditions prévues par le Code de commerce et le Code Middlednext.

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'administration dispose de la faculté de négocier un engagement de non-concurrence avec le Président Directeur Général en cas de cessation de ses fonctions au sein de la Société, dans les conditions prévues par le Code de commerce et le Code Middlednext, et dans la mesure où cet engagement de non-concurrence apparaît nécessaire en vue de la préservation des intérêts de la Société.

C) Politique de rémunération applicable Président du Conseil d'administration

En cas de dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, la rémunération du Président du Conseil d'administration non exécutif est composée d'une rémunération fixe ainsi que d'avantages en nature.

Rémunération fixe

La rémunération annuelle fixe du Président du Conseil d'administration est déterminée en fonction du niveau de responsabilité, de l'expérience et des pratiques de marché, ainsi qu'en fonction du niveau d'implication dans la préparation et l'animation des séances du Conseil d'administration et dans la définition et le développement de la stratégie de la Société, en recherchant une cohérence avec la rémunération des autres dirigeants mandataires sociaux de la Société. Elle fait l'objet d'une revue annuelle par le Conseil d'administration.

La rémunération annuelle fixe du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020/2021 s'élèvera à 130.000 euros sur la base d'une année complète et sera versée *pro rata temporis*.

Rémunération variable

Compte tenu de ses fonctions non exécutives, le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération variable annuelle ou pluriannuelle. Il ne bénéficie pas non plus de dispositif d'intéressement à long terme.

Rémunération en qualité d'Administrateur

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur de la Société.

Avantages de toute nature

Le Président du Conseil d'administration bénéficie de la protection des régimes collectifs de prévoyance et des frais de santé des cadres dirigeants. Il bénéficie d'un régime de retraite commun à l'ensemble des salariés de la société GECI International (ARRCO et AGIRC). Il peut également bénéficier d'un véhicule de fonction.

Indemnités, avantages et rémunérations à raison de la cessation ou du changement des fonctions

Le Président du Conseil d'administration peut bénéficier d'indemnités, avantages et rémunérations à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions dans les conditions prévues par le Code de commerce et le Code Middenext.

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'administration dispose de la faculté de négocier un engagement de non-concurrence avec son Président en cas de cessation de ses fonctions au sein de la Société, dans les conditions prévues par le Code de commerce et le Code Middenext, et dans la mesure où cet engagement de non-concurrence apparaît nécessaire en vue de la préservation des intérêts de la Société.

D) Politique de rémunération applicable au Directeur Général

En cas de dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, la rémunération du Directeur Général est composée d'une rémunération fixe, d'une rémunération variable annuelle, d'avantages en nature ainsi que, le cas échéant, de dispositifs d'intéressement à long terme.

Rémunération fixe

La rémunération annuelle fixe du Directeur Général est déterminée en fonction du niveau de responsabilité, de l'expérience des fonctions de direction et des pratiques de marché, en recherchant une cohérence avec la rémunération de tous les dirigeants mandataires sociaux de la Société. Elle fait l'objet d'une revue annuelle par le Conseil d'administration.

La rémunération annuelle fixe du Directeur Général au titre de l'exercice 2020/2021 s'élèvera à 120.000 euros bruts sur la base d'une année complète et sera versée *pro rata temporis*.

Rémunération variable

Le Directeur Général perçoit une rémunération annuelle variable déterminée par le Conseil d'administration en fonction du niveau de réalisation de critères de performance quantitatifs et qualitatifs précis et exigeants qui contribuent au maintien d'un lien entre la performance de la Société et la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs à court, moyen et long termes. Ils ne perçoivent pas de rémunération variable pluriannuelle.

La rémunération variable du Directeur Général est équilibrée par rapport à sa rémunération fixe et ne peut ainsi excéder 50% de sa rémunération annuelle fixe.

o Critères quantitatifs

La rémunération variable du Directeur Général est fonction, à hauteur de 80%, de la performance de la Société établie sur la base des indicateurs suivants spécifiques aux sociétés ayant une activité de société holding : ces critères de performance tiennent compte de la performance individuelle du Directeur Général, d'une part, ainsi que de la performance et de la stratégie de la Société, d'autre part. Les indicateurs qui ont été retenus sont : (i) l'évolution du chiffre d'affaires, (ii) l'évolution du résultat opérationnel consolidé, (iii) le niveau des capitaux propres part du Groupe et (iv) le renforcement de la capacité d'autofinancement. Le niveau des capitaux propres part du Groupe s'apprécie sans tenir compte des augmentations de capital éventuelles, mais uniquement sur l'impact de la performance du Groupe (résultat net part du Groupe).

Ces critères quantitatifs seront arrêtés de façon précise par le Conseil d'administration au cours de sa réunion fixant la rémunération fixe annuelle des dirigeants mandataires sociaux, étant toutefois précisé que le niveau de réalisation attendu de certains critères ne sera pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

o Critères qualitatifs

La rémunération variable du Directeur Général est fonction, à hauteur de 20%, de la réalisation d'objectifs définis par le Conseil d'administration reflétant la mise en œuvre du plan stratégique de la Société, de façon globale ou sur certains périmètres particuliers : (i) prise en compte et mise en œuvre des critères environnementaux (démarche citoyenne) de la Société et les sociétés dans lesquelles elle détient des participations ; (ii) prise en compte et mise en œuvre des critères sociaux comme la diversité dans les instances de Direction/Comité/Conseil et le management, le développement, la fidélisation des collaborateurs « clés » (communication d'objectifs clairs et réalisables, plan de développement professionnel et personnel, évaluation et rétribution, mise en place d'une stratégie de fidélisation et de rétention) et (iii) implication et investissement particulier dans l'animation des relations avec les actionnaires et investisseurs aux fins notamment de maintenir, voire de remonter le cours de l'action de la Société.

Rémunération en qualité d'Administrateur

En cas de cumul des fonctions de Directeur Général et d'administrateur de la Société, le Directeur Général ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur de la Société.

Avantages de toute nature

Le Directeur Général bénéficie de la protection des régimes collectifs de prévoyance et des frais de santé des cadres dirigeants. Il bénéficie d'un régime de retraite commun à l'ensemble des salariés de la société GECI International (ARRCO et AGIRC). Il peut également bénéficier d'un véhicule de fonction.

Indemnités, avantages et rémunérations à raison de la cessation ou du changement des fonctions

Le Directeur Général peut bénéficier d'indemnités, avantages et rémunérations à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions respectives dans les conditions prévues par le Code de commerce et le Code Middledenext.

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'administration dispose de la faculté de négocier un engagement de non-concurrence avec le Directeur Général en cas de cessation de ses fonctions au sein de la Société, dans les conditions prévues par

le Code de commerce et le Code Middlednext, et dans la mesure où cet engagement de non-concurrence apparaît nécessaire en vue de la préservation des intérêts de la Société.

E) Politique de rémunération applicable aux Administrateurs

L'Assemblée Générale fixe, sur proposition du Conseil d'administration, le montant global de l'enveloppe annuelle de la rémunération des Administrateurs, à répartir par le Conseil d'administration entre ses membres. Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale du 13 octobre 2020 de fixer le montant globale de cette enveloppe annuelle à 60.000 euros.

Les critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée Générale aux Administrateurs sont les suivants :

- Assiduité aux réunions du Conseil d'administration ;
- Appartenance à un ou plusieurs comités du Conseil d'administration ;
- Rémunération d'une mission exceptionnelle ;
- Ne pas être salarié de la Société ou du Groupe.

13.1.2) Le montant des rémunérations versées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2019/2020

A) Rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux

Le tableau ci-dessous a été établi à la date du 31 mars 2020. Monsieur Patrick HAYOUN était Directeur Général et Administrateur pendant l'exercice 2019/2020. Il a été notamment Directeur Général du 18 décembre 2019 au 12 février 2020. Les jetons de présence précisés pour Monsieur Patrick HAYOUN (démissionnaire au 12 février 2020) concernent des jetons de présence durant la période où il n'était pas Directeur Général de la Société. Par ailleurs, il a reçu une rémunération au titre d'une mission qui lui a été confiée par le Conseil d'Administration le 10 octobre 2019. La mission porte sur la mise en œuvre de la restructuration du Groupe, notamment sur la rationalisation de l'organigramme juridique du Groupe, identification des besoins de chaque société et l'optimisation et réduction des coûts de structure. Cette mission a débuté en octobre 2019 jusqu'en décembre 2019. Il a ainsi poursuivi cette mission en sus de son mandat de Directeur Général à partir du 18 décembre 2019, jour de sa nomination, jusqu'à sa démission le 12 février 2020.

Tableau récapitulatif des rémunérations	Exercice 2019/2020		Exercice 2018/2019	
	Montant dus	Montants versés	Montant dus	Montants versés
Serge BITBOUL				
Rémunération fixe :				
- Mandat du Président Directeur Général de GECI International	238 532	238 532	181 957	181 957
Jetons de présence	X	X	X	X
Avantages en nature (GECI International)	X	X	X	X
Patrick HAYOUN				
Rémunération fixe :				
- Mandat en tant que Directeur Général de GECI International	23 408	23 408	X	X
Rémunération sur Mission confiée par le Conseil d'administration	26 250	26 250	X	X
Jetons de présence	7 500	7 500	10 500	10 500
Avantages en nature (GECI International)	X	X	X	X

A la date du Document d'Enregistrement, les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'un régime de retraite supplémentaire, ni d'indemnités susceptibles de leur être dues à raison de la cessation de leur mandat ou du changement de leurs fonctions.

	Contrat de Travail		Régime de retraite complémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Serge BITBOUL Président Directeur Général		X		X		X		X
Patrick HAYOUN Directeur Général et Administrateur (du 18/12/19 au 12/2/20)		X		X		X		X

Monsieur Serge BITBOUL adhère au régime de retraite commun à l'ensemble des salariés de la société GECI International (ARRCO et AGIRC). Monsieur Patrick HAYOUN (démissionnaire au 12 février 2020) a adhéré également au même régime durant la période où il a perçu un salaire de la Société.

B) Rémunérations versées aux Administrateurs

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants			
Mandataires sociaux non dirigeants	Montants attribués au cours de l'exercice		
	2019/2020	2018/2019	
Gérard DELAGE			
Jetons de présence	13 500 €	13 500 €	
Jetons de présence au titre du Comité d'audit	3 000 €	3 000 €	
Autres rémunérations			
Patrick HAYOUN			
Jetons de présence	7 500 €	10 500 €	
Autres rémunérations	26 250 €		
Gérard NICOU			
Jetons de présence	13 500 €	13 500 €	
Autres rémunérations			
Muriel TOUATY			
Jetons de présence	13 500 €	13 500 €	
Autres rémunérations			

Compte tenu du nombre de réunions du Conseil d'Administration sur l'exercice 2019/2020, le Président a proposé que chaque administrateur perçoive la somme de 1.500 euros pour chacune des réunions du Conseil d'Administration et Comité à laquelle il a assisté au cours de cet exercice. Les administrateurs ont bénéficié au titre de l'exercice 2019/2020 d'un total de 51.000 euros de jetons de présence, qui n'ont pas été encore versés. Le montant des jetons de présence non alloués aux administrateurs en raison de leur absence est conservé par la Société.

Les administrateurs extérieurs à la Société ne bénéficient d'aucune autre rémunération en dehors des jetons de présence.

Les administrateurs ayant des responsabilités dirigeantes au sein du Groupe ne reçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat d'administrateur de la Société.

13.2. MONTANT DES SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES AUS FINS DE VERSEMENT DE PENSION, RETRAITE OU AUTRES AVANTAGES

Seuls les salariés des sociétés françaises bénéficient d'un régime de retraite à prestations définies (indemnités de fin de carrière légales) qui constituent une obligation pour le Groupe.

Le montant de l'engagement est comptabilisé sous forme de provision estimée sur la base d'évaluations actuarielles par un cabinet d'actuaire indépendant à la clôture de chaque exercice. L'évaluation actuarielle intègre des hypothèses d'âge de départ, d'évolution des salaires et de rotation du personnel.

Les principales hypothèses retenues sont :

- Age de départ à la retraite : à l'initiative du salarié entre 63 ans et 65 ans selon les catégories d'effectif (non cadre/cadre).
- Taux d'actualisation : 1,40 %.
- Taux d'inflation attendu sur le long terme : 1,70 %.
- Taux de progression des salaires : 2,50 %
- Turn-over annuel déterminé par tranche d'âge entre 0 % et 22,5 %.

Les charges sont comptabilisées :

- en résultat opérationnel pour la partie afférente au coût des services,
- en résultat financier pour la partie afférente à l'actualisation.

Les pertes et gains actuariels (Écarts actuariels) sont reconnus directement dans les autres éléments du résultat global.

Les prestations seront financées par fonds propres au fur et à mesure des départs actés. Le tableau ci-dessous a été établi au 31 mars 2020.

Montant en K€		Réévaluations du (passif) / de l'actif net	
Variation de la valeur des engagements	TOTAL	(Pertes) et gains actuariels liés aux changements d'hypothèses démographiq	(112)
Valeur des engagements de début d'exercice :	(750)	(Pertes) et gains actuariels liés aux changements d'hypothèses financières:	27
Coût des services rendus de l'exercice:	(66)	(Pertes) et gains actuariels liés à l'expérience:	(28)
Coût de l'actualisation :	(8)	Rendement des actifs du régime supérieur / (inférieur) au produit d'intérêts:	(8)
Prestations payées :	34	Total:	(113)
Modification de régime :			
Changements d'hypothèses:	(85)	Variation du (passif) / de l'actif net	
Variation de périmètre:		(Passif) / actif de début d'exercice:	(750)
Réductions / cessations :	32	Variation de périmètre:	(28)
(Pertes) et gains actuariels liés à l'expérience :	(28)	Montant reconnu en résultat:	(42)
Valeur des engagements de fin d'exercice :	(872)	Décès (prestations et contributions payées par l'employeur):	34
		Montant reconnu en autres éléments du résultat global:	(113)
Coût des prestations définies de l'exercice		(Passif) / actif de fin d'exercice:	(872)
Coût des services rendus de l'exercice:	(66)		
Coût des services passés:		Cumul des montants reconnus en Autres Elements du Résultat Global	
Réduction / cessation:	32	Cumul des montants reconnus en AERG de début d'exercice:	670
Total coût des services:	(34)	Réévaluations du (passif) / de l'actif net de l'exercice:	(113)
Coût de l'actualisation:	(8)	Variation de périmètre:	(8)
Produit d'intérêts généré par les actifs:		Cumul des montants reconnus en AERG de fin d'exercice:	557
Total des intérêts nets sur le (passif) / l'actif	(8)		
Total :	(42)	Impôts différés:	(139)
		Cumul net des montants reconnus en AERG de fin d'exercice:	418

13.3. RATIO D'EQUITE ENTRE LE NIVEAU DE REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET LA REMUNERATION MEDIANE DES SALARIES – EVOLUTION DE LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET DES SALARIES AU REGARD DE LA PERFORMANCE DE LA SOCIETE

Les informations ci-après sont présentées en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de Commerce. Pour le calcul de la rémunération moyenne et la rémunération médiane, le périmètre retenu est celui de la société GECL International (la Holding). La rémunération prise en compte est la rémunération équivalent temps plein des salariés permanents ayant exercé un emploi ininterrompu pendant 24 mois. Elle est composée des rémunérations fixes et variables versées liées notamment à la performance individuelle.

Le niveau du chiffre d'affaires et celui du résultat opérationnel sont considérés comme des indicateurs pertinents de performance.

	à fin mars 2020	à fin mars 2019	à fin mars 2018	à fin mars 2017	à fin mars 2016
Rémunération PDG en k€	239	182	120	250	375
Rémunération moyenne GECL International en k€	77	55	69	74	50
Ratio moyen	3	3	2	3	7
Rémunération médiane GECL International en k€	87	43	58	64	44
Ratio médian	3	4	2	4	8
Chiffre d'Affaires du Groupe en k€	25 536	29 723	27 722	24 276	15 514
Résultat opérationnel en k€	(2 880)	98	(57)	(5 680)	728

14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

14.1. DATE D'EXPIRATION DES MANDATS ACTUELS

Le tableau ci-dessous récapitule les mandats de chaque administrateur présent au 31 juillet 2020 :

Administrateur	Date de fin de mandat
Serge BITBOUL	Lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2020
Gérard DELAGE	Lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2020
Gérard NICOU	Lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2020
Muriel TOUATY	Lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2021

Le renouvellement de mandat de ces trois administrateurs pour quatre nouveaux exercices, sera soumis au vote de l'assemblée générale mixte qui se réunira le 13 octobre 2020 (résolutions n°10 à 12).

14.2. CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la date du présent Document d'Enregistrement, il n'existe aucun contrat de services en vigueur liant les membres du Conseil d'Administration et le Directeur Général à la Société ni à l'une de ses filiales, prévoyant l'octroi d'avantages particuliers.

14.3. INFORMATIONS SUR LES COMITES

Le comité d'audit étant devenu obligatoire depuis décembre 2012, celui-ci a été désigné lors du Conseil d'administration du 27 mai 2015. Une charte du comité d'audit a également été approuvée lors de la même séance. Monsieur Gérard DELAGE est le seul membre depuis le départ de Madame Frédérique VALETTE, en février 2019. Le comité d'audit s'est réuni deux fois cette année : une première fois le 17 décembre 2019 et une deuxième fois le 29 juillet 2020.

Le Comité d'Audit est chargé notamment des missions suivantes :

- Suivre le processus de l'élaboration de l'information financière, et formuler le cas échéant des recommandations,
- Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle internes et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne en ce qui concerne l'élaboration de l'information comptable et financière,
- Emettre des recommandations sur les sujets relevant de sa compétence.

Le Comité remplit parfaitement ses missions, et constitue un organe de contrôle de la gouvernance.

Les Comités Stratégique et de Rémunération, dont la mise en place a été envisagée au cours de l'exercice précédent, ont été finalement abandonnés par le Conseil d'Administration, compte tenu du faible nombre d'Administrateurs.

14.4. DECLARATION DE CONFORMITE AU REGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société se réfère au **Code Middlednext** de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites paru en décembre 2009 et réactualisé en septembre 2016, qui apparaît adapté aux spécificités de la Société,

et notamment à sa taille réduite. Le Code Middlenext est disponible sur le site Middlenext à l'adresse suivante : www.middlenext.com. Il contient 19 recommandations, ainsi que des points de vigilance pour une gouvernance raisonnable.

La Société a pour objectif, à terme, d'appliquer l'intégralité des recommandations prévues par le Code Middlenext. A la date du Document d'Enregistrement, les recommandations suivantes sont partiellement appliquées par la Société (principe « *comply or explain* ») :

- **Recommandation 6** : La Société a mis en place un Comité d'Audit. Toutefois, depuis le départ de Madame Frédérique VALETTE, le Comité d'Audit n'est plus présidé par un administrateur indépendant. Le Conseil d'administration procédera à la nomination d'un administrateur indépendant en qualité de membre du Comité d'Audit au cours de l'exercice 2020/2021 aux fins de mettre la composition dudit comité en conformité avec le Code Middlenext.

- **Recommandation 9** : La durée des mandats des administrateurs de la Société est conforme à la recommandation du Code Middlenext. Toutefois, compte tenu de la nomination d'un administrateur et du renouvellement de trois administrateurs qui sont proposés aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte devant se tenir le 13 octobre 2020, et plus généralement de la petite taille du Conseil d'administration, la Société a eu des difficultés à mettre en œuvre un renouvellement échelonné des mandats de ses administrateurs. La Société demandera à ses administrateurs en fonction de bien vouloir démissionner, de façon échelonnée, avant le terme de leur mandat respectif afin de mettre en place progressivement un renouvellement échelonné du mandat de tous les administrateurs.

Règlement intérieur.

Le règlement intérieur applicable est celui adopté lors de la séance du 19 juillet 2011. Il est disponible sur le site de la Société.

- Ce règlement traite principalement des points suivants :
- rôle du Conseil et questions soumises à son autorisation
- composition du Conseil et fixation des critères d'indépendance
- devoirs des membres: énonciation des règles de déontologie à respecter
- fonctionnement du Conseil
- fixation des règles de détermination de la rémunération des membres
- Un nouveau texte est en cours d'examen et d'adoption par le Conseil.

Missions.

Le Conseil d'Administration détermine les grandes orientations de l'activité de la Société et du Groupe dans les domaines stratégiques, économiques et financiers et veille à leur bonne mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent, notamment toutes les décisions stratégiques de la Société et du Groupe.

Ainsi que les statuts de la société le définissent, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur bonne mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil se saisit de toute

question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

14.5. INCIDENCES SIGNIFICATIVES POTENTIELLES SUR LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Les mandats des 3 administrateurs sur 4 arrivent à leur terme (voir 14.1). Ils ont émis leur souhait de renouveler leurs mandats qui sera mis au vote lors de la prochaine assemblée générale.

14.6. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Article 12 des statuts de la Société dispose que la Société est administrée par un Conseil d'Administration dont les nombres minimum et maximum de membres sont déterminés par les dispositions légales en vigueur, soit trois membres au moins et dix-huit au plus, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée de quatre ans.

Du 1er avril au 12 février 2020, le Conseil d'Administration de la Société était composé de cinq membres :

- Monsieur Serge BITBOUL, Président du Conseil et Directeur Général, administrateur
- Monsieur Gérard DELAGE, administrateur
- Monsieur Gérard NICOU, administrateur
- Monsieur Patrick HAYOUN, administrateur ayant souhaité mettre fin à ses fonctions avec effets au 12 février 2020
- Madame Muriel TOUATY, administrateur

Serge BITBOUL : Fondateur et Président-Directeur Général de GECE International.

Ingénieur aéronautique de formation, Serge Bitboul a commencé sa carrière à la Division Espace de l'Aérospatiale à Cannes. Spécialiste du calcul de structures complexes, il y fut un des initiateurs de l'utilisation des premiers logiciels de simulation numérique, notamment le système NASTRAN conçu par la NASA.

En 1980, il crée la société GECE (Groupe d'Etudes et Conseils en Ingénierie) dans le but de mettre cette expertise des nouvelles méthodes de calcul et de l'intégration de matériaux nouveaux au service des industriels. L'expansion de cette société et son orientation vers le développement de ses propres produits l'amèneront, en 1985, à fonder la Société qu'il dirige, depuis, en tant que Président-Directeur Général.

Au cours de l'exercice 2019/2020, Monsieur Bitboul a exercé les mandats suivants au sein du Groupe GECE International, ledit groupe étant composé des sociétés GECE International, ALTONA International, Groupe EOLEN, EOLEN Finance, ALLIANCE SERVICES Plus, AMUNDIS, RISKALIS CONSULTING, ETUD Integral (le Groupe).

- Directeur de GECE Ltd (Royaume-Uni),
- Directeur de GECE Transportation and Engineering India (Inde),
- Directeur de Aeroeuro Engineering India (Inde).
- Directeur de GECE Advanced Technologies Ltd (Israël).

En dehors des différents mandats exercés dans les différentes filiales de la Société, Serge Bitboul est :

- Président de XLP Holding SAS,
- Gérant de la Financière des Chavelles SC,
- Gérant de SB Ternès SCI (France),

- Gérant de SB Pompe SCI (France).

Les mandats de Président du Conseil, Directeur Général et administrateur de Serge Bitboul expirent, chacun, respectivement, lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2020.

Gérard DELAGE : Administrateur depuis le 27 septembre 2006, administrateur.

De formation juridique et managériale, il a occupé différents postes à hautes responsabilités au sein d'un groupe International du secteur de la grande distribution.

Gérard Delage n'exerce pas de mandat en dehors de celui au sein du Groupe.

Le mandat de Gérard Delage expire lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2020.

Gérard NICOU : Administrateur depuis le 5 novembre 2013, administrateur indépendant.

Monsieur Gérard Nicou a une formation universitaire scientifique complétée par un cursus CNAM en MKT industriel. Spécialisé en psychosociologie et psychopathologie des organisations, il est fondateur et gérant associé de CITS Sarl depuis 1983. Il est administrateur d'une association de gestion agréée depuis 1997. Monsieur Gérard Nicou a une expérience de 40 années en tant que consultant-formateur et enseignant en universités et en écoles de commerce. Il est partiellement retraité depuis 2007 et est toujours chercheur en sciences sociales appliquées sur la cohérence des staffs de direction générale.

Mandats exercés depuis ces 5 dernières années :

- administrateur de B Media (SA)
- administrateur de la Caisse Locale du Crédit Agricole Mutuel du Val de Bièvre (société coopérative à personnel et capital variables)
- membre du Conseil de Surveillance de Riber depuis le 15 décembre 2015.

Le mandat de Gérard Nicou expire lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2020.

Patrick HAYOUN : Administrateur depuis le 12 septembre 2016, administrateur et Directeur Général.

Diplômé de la Business School Lausanne, Patrick Hayoun a plus de 20 années de développement entrepreneurial. Administrateur et directeur général de Guggenheim & Associates depuis 1997, il apporte son savoir dans la création et le développement International des entreprises. Dans le cadre de ses fonctions en tant que Directeur Général de Guggenheim & Associates, il a reçu en 2015, le prix Entreprendre et Réussir, Aide à la création et au développement International des entreprises.

Mandats exercés depuis ces 5 dernières années :

- Administrateur et directeur général de Guggenheim Group (Suisse, Hong-Kong) depuis 1997

Suite à des divergences stratégiques, le Conseil d'Administration du Groupe GECI International réuni le 12 février 2020, a mis un terme au mandat de Directeur Général de Monsieur Patrick Hayoun à compter de cette date. Celui-ci a choisi de démissionner de son mandat d'administrateur et de Vice-Président du Conseil d'Administration. Le Conseil a exprimé à Monsieur Patrick Hayoun ses remerciements pour son engagement

auprès de GECl International depuis 2016 et a salué les progrès accomplis au cours de ces derniers mois dans la mise en œuvre de la restructuration du groupe, notamment dans l'autonomisation des filiales et la réduction des coûts du Groupe.

Muriel TOUATY : Administrateur depuis le 28 juillet 2017, administrateur indépendant.

Diplômée de l'Université de Tel Aviv avec un diplôme de maîtrise en Science Politique, Muriel Touaty est Directrice générale de l'Association Technion France depuis 2002.

Muriel Touaty, à ses débuts, a travaillé dans une start-up israélienne à forte croissance centrée dans les domaines de la communication améliorée et des relations publiques entre la France et Israël. Elle a été également Directrice Marketing et des relations publiques pour l'Europe de Business Layers, une start-up qui a développé le e-provisioning logiciel. C'est cette mission qui l'a ramenée vers la France.

Elle dirige aujourd'hui l'Association Technion France, représentation française de l'Université du Technion, l'Institut Technologique d'Israël, à Haïfa. Sa mission est de faciliter et d'établir des coopérations bilatérales industrielles, universitaires et scientifiques avec le Technion et la France, de promouvoir l'innovation, de recueillir des fonds pour les étudiants du Technion. Membre de la commission scientifique de la FFI, elle a été, en 2009, promue Chevalier de L'Ordre National du Mérite par Mme Valérie Pécresse, Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

En 12 ans et en sa qualité de Directrice Générale du Technion France, Muriel Touaty a initié et concrétisé des contrats de coopération R&D avec les grands groupes industriels français et le Technion (TOTAL, VEOLIA, MERIEUX, ARKEMA, SCHNEIDER ELECTRIC), ainsi que des partenariats entre des Start up françaises et celles du Technion.

Elle a concrétisé des coopérations académiques avec toutes les grandes Ecoles françaises (Polytechnique) et crée des laboratoires associés (Inserm), en plus d'avoir tissé un réseau important avec le monde, institutionnel, politique et les medias professionnels et nationaux.

Grace à toutes ses actions, le Technion France s'est imposé à Paris et dans toutes les régions françaises ainsi qu'en Europe francophone comme l'Ambassadeur et la plateforme incontournable de l'innovation et l'excellence israélienne.

Son mandat viendra à expiration à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 mars 2021.

La parité Hommes / Femmes.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40% dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext Paris, étant précisé que lorsque conseil d'administration est composé de huit membres ou moins, l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne peut être supérieur à deux.

Depuis le 4 février 2019, date du départ de Madame Frédérique VALETTE, le Conseil d'administration est composé de quatre membres, dont une femme et trois hommes. Bien que la Société soit déjà en conformité avec la réglementation applicable, il sera proposé aux actionnaires, lors de l'Assemblée Générale Mixte devant se tenir le 13 octobre 2020, d'approuver la candidature de madame Nathalie LEBARGY (Résolution n° 13) en qualité de nouvelle administratrice aux fins de porter à nouveau à cinq le nombre total



d'administrateurs et de renforcer la parité et la diversité des profils au sein du Conseil d'administration de la Société.

Administrateurs indépendants.

Le Conseil est actuellement composé à 50% d'administrateurs indépendants respectant ainsi les exigences de la recommandation Middlenext n°3.

En conformité avec la recommandation n°9 préconisant d'adapter la durée aux spécificités de l'entreprise, la durée statutaire des prochains mandats d'administrateur (renouvellement ou nouvelle nomination) dans la Société est de 4 ans. Le Conseil d'administration souhaite également mettre en place à moyen terme un renouvellement échelonné des mandats de ses membres.

Plan de Succession

Le Conseil réfléchit également sur le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux en cas de vacance imprévisible. Cette réflexion est un sujet récurrent que prend en charge et doit prendre en charge au moins annuellement le Conseil. C'est ainsi que le Conseil nomme un vice-président en son sein, afin de pallier temporairement à une vacance imprévisible du poste de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général. Ce sujet sera de nouveau discuté après l'assemblée générale mixte du 13 octobre 2020, après le renouvellement des mandats, et nomination d'un nouvel administrateur.

14.7. ORGANISATION ET TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITES

Convocations - Invitations. Conformément à la loi et aux statuts, les administrateurs sont convoqués par courrier électronique. Le délai moyen de convocation sur l'exercice 2019/2020 est de 7 jours.

Les Commissaires aux Comptes ont été régulièrement convoqués aux séances pour lesquelles leur présence est requise.

Les membres du Conseil d'Administration, qui disposent d'une expérience et d'une expertise complémentaires sont régulièrement informés de la vie de la Société. Ils sont consultés sur des projets stratégiques de la Société ainsi que sur des sujets particuliers. Cette expérience facilitera la mise en œuvre de comités.

Information des Administrateurs

Les administrateurs ont reçu toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission et ont pu se faire communiquer préalablement, l'ensemble des documents utiles.

Durée – fréquence des Conseils d'administration. Le Conseil d'administration s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'exercice 2019/2020, aux dates suivantes :

- Le 22 mai 2019
- Le 24 juillet 2019
- Le 18 septembre 2019
- Le 10 octobre 2019
- Le 18 décembre 2019
- Le 28 janvier 2020
- Le 12 février 2020

- Le 25 février 2020
- Le 3 mars 2020

Le taux de présence moyen des membres du Conseil est de 100%.

Ordres du jour des Conseils d'administration. Les principaux sujets examinés lors des réunions du Conseil ont été les suivants :

- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du code du Commerce
- Arrêté du texte des résolutions et convocations d'une Assemblée Générale Mixte
- Examen et établissement des documents de gestion prévisionnelle
- Point sur la situation du Groupe
- Présentation de la Stratégie
- Arrêté des comptes 2018-2019 et semestriels 2019-2020
- Examen des conventions règlementées
- Examen du projet de droit de vote double
- Examen du projet de transfert vers Euronext Growth
- Emission d'actions ordinaires nouvelles,
- Constatation de réalisation des opérations de reconstitution des capitaux propres (augmentation de capital réservées, réduction du capital et émission de BSA)
- Constatation d'augmentation de capital
- Proposition d'attribution d'actions gratuites au profit de salariés de la Société
- Point sur la gouvernance
- Fermeture de filiales dormantes
- Démission de Monsieur Patrick Hayoun

La date et l'heure des séances du Conseil d'Administration ont été fixées en prenant en compte les disponibilités des administrateurs.

Lors de chaque réunion, un registre des présences a été signé par les membres du Conseil d'Administration participant à la séance.

Représentation des administrateurs. Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux réunions du Conseil par un autre administrateur. Le mandat doit être donné par écrit.

Visioconférence. Les statuts prévoient la possibilité pour les Administrateurs de participer aux délibérations du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Conformément aux dispositions légales et réglementaires, et dans les limites qu'elles prévoient, les administrateurs qui participent aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Présidence des réunions. En sa qualité de Président, Monsieur Serge Bitboul a présidé toutes les réunions du Conseil d'Administration qui se sont tenues au cours de l'exercice.

Procès-verbaux. Chaque projet de procès-verbal des réunions du Conseil a été rédigé par le secrétaire de séance à l'issue de chaque réunion.

Le Conseil peut désigner un secrétaire choisi ou non parmi ses membres. Le secrétariat des réunions est normalement attribué à la Direction juridique de la Société.

Le procès-verbal définitif a été approuvé lors d'une des réunions suivantes du Conseil d'Administration ou par envoi par courrier électronique, et signé par le Président et un administrateur.

Les procès-verbaux et le registre des procès-verbaux sont conservés par la Direction Juridique Groupe.

Organisation d'un comité d'audit. Un comité d'audit a été nommé par le Conseil d'administration le 27 mai 2015 : Monsieur DELAGE est le seul membre depuis le départ de Madame Frédérique VALETTE. Une charte du comité d'audit a également été approuvée lors de la même séance. Le comité d'audit s'est réuni deux fois cette année : une première fois le 17 décembre 2019 et une deuxième fois le 29 juillet 2020. La nomination d'un autre administrateur sera effectuée avant la fin de l'année civile afin d'intégrer un administrateur indépendant.

Le Comité d'Audit est chargé notamment des missions suivantes :

- Suivre le processus de l'élaboration de l'information financière, et formuler le cas échéant des recommandations,
- Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle internes et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne en ce qui concerne l'élaboration de l'information comptable et financière,
- Emettre des recommandations sur les sujets relevant de sa compétence.

Le Comité remplit parfaitement ses missions, et constitue un organe de contrôle de la gouvernance.

Les Comités Stratégique et de Rémunération, dont la mise en place a été envisagée au cours de l'exercice précédent, ont été finalement abandonnés par le Conseil d'Administration, compte tenu du faible nombre d'Administrateurs.

14.8. LIMITATIONS APORTEES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

La Direction Générale de la Société est assumée par Monsieur Serge Bitboul, nommé Président du Conseil et Directeur Général par le Conseil d'Administration, entre le début de l'exercice et au 18 décembre 2019, puis du 12 février 2020 à ce jour. Monsieur Patrick HAYOUN, a été nommé, Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général, entre le 18 décembre 2019 et le 12 février 2020, date à laquelle il a démissionné de toutes ses fonctions au sein de la Société.

En dehors des limitations légales et réglementaires, le Conseil d'Administration n'a apporté aucune limite aux pouvoirs du Président Directeur Général ; de même il n'existe aucune limitation statutaire à ses pouvoirs en dehors de celles visées ci-dessus, reprises à l'Article 15 des statuts de la Société.

14.9. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée sont décrites à l'article 17 des statuts de la Société et consultables sur le site internet de la Société www.geci.net.

15. SALARIES

15.1. NOMBRE DE SALARIES

	Opérationnels	Productifs	Sous-traitants	Mars.20	Opérationnels	Productifs	Sous-traitants	Mars.19	Opérationnels	Productifs	Sous-traitants	Mars.18
France	43	235	32	310	50	270	32	352	59	254	31	344
Brésil	40	25	190	255	31	32	181	244	9	41	90	140
Autres	4	0	7	11	4	0	11	15	0	0	8	8
Effectif moyen	87	260	229	576	85	302	224	611	68	295	129	492

15.2. PARTICIPATION ET STOCK OPTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Administrateur	Nombre d'actions détenues directement ou indirectement	Stock Options
Serge BITBOUL	29 914 460	Néant
Gérard DELAGE	32 648	Néant
Gérard NICOU	308 350	Néant
Muriel TOUATY	100	Néant

15.3. ACCORD PREVOYANT UNE PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL

Néant.

16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

16.1. ACTIONNAIRES DETENANT PLUS DE 5% DU CAPITAL SOCIAL OU DES DROITS DE VOTE

A la date du présent Document d'Enregistrement, les actionnaires détenant individuellement plus de 5 % des actions de la Société étaient les suivants : XLP Holding (10,30%) - société détenue par Monsieur Serge BITBOUL, Monsieur Serge BITBOUL (1,98%) soit pour M. Serge BITBOUL consolidé 12,28 % et AirInvest Holding LTD 7,27%.

	au 31 mars 2020				au 28 septembre 2020			
	nombre d'actions	% de capital	nombre de droits de vote (*)	% des droits de vote	nombre d'actions	% de capital	nombre de droits de vote (*)	% de droits de vote
XLP holding	25 092 507	11,9%	50 185 014	20,2%	25 092 507	10,3%	50 185 014	17,2%
Serge Bitboul	4 821 953	2,3%	9 643 906	3,9%	4 821 953	2,0%	9 643 906	3,3%
Total Serge Bitboul	29 914 460	14,2%	59 828 920	24,0%	29 914 460	12,3%	59 828 920	20,6%
Airinvest	17 698 445	8,4%	26 701 238	10,7%	17 698 445	7,3%	35 396 890	12,2%
Autre nominatifs	573 839	0,3%	1 140 321	0,5%	576 455	0,2%	1 142 937	0,4%
Autres au porteur (**)	161 375 291	76,8%	161 375 291	64,8%	194 709 866	79,9%	194 709 866	66,9%
Auto-détention	683 498	0,3%	-	0,0%	683 498	0,3%	-	0,0%
TOTAL	210 245 533	100,0%	249 045 770	100,0%	243 582 724	100,0%	291 078 613	100,0%

(*) Total du nombre de droits de vote: il s'agit des droits de vote théoriques. Le total des droits de vote réels s'obtient en déduisant les actions en auto-détention

(**) La ligne "Autres au porteur" représente le flottant

La société XLP Holding SAS est une société contrôlée par Monsieur Serge BITBOUL. A la date du Document d'Enregistrement, la Société n'a connaissance d'aucun autre actionnaire ayant franchi, directement ou indirectement, le seuil de participation de 5%.

La Société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement sur son capital.

Impact de la dilution du Capital après conversion et exercice des instruments convertibles en circulation

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital de la Société sur une base diluée (si tous les instruments convertibles en actions nouvelles, encore en circulation, étaient convertis) :

	nombre d'actions	% de capital	nombre de droits de vote (*)	% des droits de vote
XLP holding	25 092 507	8,2%	50 185 014	14,1%
Serge Bitboul	4 821 953	1,6%	9 643 906	2,7%
Total Serge Bitboul	29 914 460	9,7%	59 828 920	16,9%
Airinvest	17 698 445	5,8%	35 396 890	10,0%
Autre nominatifs	576 455	0,2%	1 142 937	0,3%
Autres au porteur (**)	258 392 348	84,1%	258 392 348	72,8%
Auto-détention	683 498	0,2%	-	0,0%
TOTAL	307 265 206	100,0%	354 761 095	100,0%

(*) Total du nombre de droits de vote: il s'agit des droits de vote théoriques. Le total des droits de vote réels s'obtient en déduisant les actions en auto-détention

(**) La ligne "Autres au porteur" représente le flottant

Les instruments convertibles en actions nouvelles intégrés dans le calcul sont les suivants :

- La conversion de 113 ORNAN (dont 73 ORNAN ont été converties entre le 1^{er} avril et la date du présent Document d'Enregistrement), pour la création de 53 333 332 actions nouvelles (y compris 1 500 000 actions nouvelles d'indemnisation pour le report de paiement des 55 ORNAN au 31 octobre 2020). L'estimation du nombre d'actions sur la conversion des 40 ORNAN restantes, a été faite sur la base d'un cours de 0,02 euro.
- La conversion de 76 648 618 BSAR A (parité 1 pour 4), pour la création de 19 162 154 actions nouvelles (dont 3859 actions nouvelles suite à l'exercice de 15 436 BSAR A entre le 1^{er} avril et le 31 août 2020) ; prix d'exercice : 0,27 euro.
- La conversion de 877 192 BSAR YA liée au tirage de la tranche du 19 décembre 2016 (parité 1 pour 1), pour la création de 877 192 actions nouvelles ; prix d'exercice : 0,57 euro.
- La conversion de 7 272 727 BSAR YA liée au tirage de la tranche du 7 février 2018 (parité 1 pour 1), pour la création de 7 272 727 actions nouvelles ; prix d'exercice : 0,22 euro.
- La conversion de 5 263 157 BSAR YA liée au tirage de la tranche du 11 juin 2018 (parité 1 pour 1), pour la création de 5 263 157 actions nouvelles ; prix d'exercice : 0,19 euro.
- La conversion de 44 444 444 BSAR YA2 liée au tirage de la tranche du 31 juillet 2017 (parité 1 pour 4), pour la création de 11 111 111 actions nouvelles ; prix d'exercice : 0,27 euro.

16.2. EXISTENCE DE DROITS DE VOTE DIFFERENTS

L'Assemblée générale du 19 septembre 2019, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du projet des nouveaux statuts de la Société, a décidé d'instaurer un droit de vote double, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire,

16.3. CONTROLE DE LA SOCIETE

A la date du présent Document d'Enregistrement, aucun actionnaire ne contrôle la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce. Il n'existe pas plus d'accord conclu entre deux actionnaires aux fins de contrôle la Société.

En conséquence, la Société n'a pas mis en place de mesures en vue de s'assurer qu'un contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

16.4. ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Afin de financer et réussir son redressement, le Groupe a signé le 2 juillet 2020 une lettre d'intention engageante avec Yorkville Advisors (l'« Investisseur ») en vue de la conclusion d'un contrat de financement pouvant atteindre un montant net de 9,3 millions d'euros.

Cet accord prévoit l'émission d'un nombre maximum de 1.000 Obligations Remboursables en Numéraire ou en Actions Nouvelles (ORNAN), d'une valeur nominale de 10.000 euros chacune. Ce financement sera utilisable, à la discrétion de la société, en 10 tranches de 1 million d'euros chacune sur une durée totale de 30 mois, sans obligation de tirage.



La mise en place de ce financement reste soumise au vote des actionnaires de la Société, convoqués en Assemblée Générale Mixte le 13 octobre 2020 à 9 heures, en faveur de la 21ème résolution prévoyant l'émission réservée à l'Investisseur de bons d'émissions donnant accès aux ORNAN (les « Bons d'Emission »).

Principales caractéristiques des Bons d'Emission

1 000 Bons d'Emission seront émis à titre gratuit le 13 octobre 2020, sous réserve de l'approbation des actionnaires de la Société convoqués en Assemblée Générale Mixte le même jour, et seront intégralement souscrits par YA II PN, Ltd (l'« Investisseur »).

Les Bons d'Emission donneront droit à l'Investisseur de souscrire des ORNAN. Ils pourront être exercés pendant une période de 30 mois suivant leur date d'émission, soit jusqu'au 13 avril 2023, étant précisé qu'ils deviendront automatiquement caducs à compter de la date à laquelle les actions de la Société cesseront d'être cotées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ou sur tout autre marché réglementé ou organisé (les Bons d'Emission ne seront donc pas caducs en cas de transfert des actions de la Société sur le marché Euronext Growth).

Les Bons d'Emission seront librement cessibles à tout autre fonds géré par Yorkville Advisors, mais ne pourront pas être cédés à un tiers par leur porteur sans l'accord préalable de la Société.

Ils ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et ne seront par conséquent pas cotés.

Principales caractéristiques des ORNAN

Les ORNAN auront une valeur nominale de 10 000 euros chacune.

Chaque ORNAN sera souscrite, sur exercice d'un Bon d'Emission, à un prix de souscription égal à 98% de sa valeur nominale, soit 9 800 euros.

Les ORNAN auront une maturité de 12 mois à compter de leur date d'émission (la « Date de Maturité »).

Les ORNAN ne porteront pas d'intérêt, sauf en cas de survenance d'un Cas de Défaut (tel que ce terme est défini contractuellement), auquel cas un taux d'intérêt annuel de 15% courra sur les ORNAN en circulation à compter de la date de survenance dudit Cas de Défaut jusqu'à (i) la date à laquelle il aura été remédié audit Cas de Défaut ou (ii) les ORNAN auront été intégralement converties ou remboursées.

Les ORNAN en circulation pourront faire l'objet d'un remboursement anticipé à l'initiative de la Société à 110% de leur valeur nominale, sous réserve de la délivrance par la Société d'une notification à l'Investisseur dans un délai minimum de 10 séances de bourse préalablement à ce remboursement.

A la Date de Maturité des ORNAN ainsi que, sur demande de l'Investisseur, en cas de survenance d'un Cas de Défaut, la Société devra rembourser les ORNAN non converties (en principal et, le cas échéant, en intérêts).

Les ORNAN conféreront à leur porteur la faculté d'obtenir, au choix de la Société : (i) l'attribution d'un montant en numéraire ; (ii) l'attribution d'Actions Nouvelles ; ou (iii) l'attribution, pour partie, d'un montant en numéraire et, pour partie, d'Actions Nouvelles.

a) Si la Société choisit d'attribuer un montant en numéraire, celui-ci sera fixé selon la formule ci-après :

$$M = (Vn / P) * C$$

Avec :

« **M** » : le montant en numéraire à verser au porteur d'ORNAN sur conversion d'une ORNAN ;

« **Vn** » : la valeur nominale unitaire d'une ORNAN intégralement libérée, soit 10 000 euros, à laquelle viendront s'ajouter, le cas échéant, les intérêts correspondants ;

« **P** » : 93% du plus bas des cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société pendant la période de fixation du prix de conversion (à savoir, les jours de bourse au cours desquels le porteur d'ORNAN concerné n'aura pas vendu d'actions parmi les 10 jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date de demande de conversion de l'ORNAN concernée), en arrondissant le chiffre en résultant au centime d'euro inférieur dans l'hypothèse où ce prix d'émission est supérieur ou égal à 0,01 euro, ou au dixième de centime d'euro inférieur dans l'hypothèse où ce prix d'émission est inférieur à 0,01 euro.

« **C** » : le cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la date de demande de conversion de l'ORNAN concernée.

b) Si la Société choisit d'attribuer des Actions Nouvelles, la parité de conversion des ORNAN en Actions Nouvelles sera fixée selon la formule ci-après :

$$N = Vn / P$$

Avec :

« **N** » : le nombre d'Actions Nouvelles à libérer sur conversion d'une ORNAN, en tout ou partie par compensation avec le montant de la créance obligataire que celle-ci représente, en tenant compte, le cas échéant, des intérêts correspondants ;

« **Vn** » : la valeur nominale unitaire d'une ORNAN intégralement libérée, soit 10 000 euros, à laquelle viendront s'ajouter, le cas échéant, les intérêts correspondants ;

« **P** » : 93% du plus bas des cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société pendant la période de fixation du prix de conversion (à savoir, les jours de bourse au cours desquels le porteur d'ORNAN concerné n'aura pas vendu d'actions parmi les 10 jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date de demande de conversion de l'ORNAN concernée), en arrondissant le chiffre en résultant au centime d'euro inférieur dans l'hypothèse où ce prix d'émission est supérieur ou égal à 0,01 euro, ou au dixième de centime d'euro inférieur dans l'hypothèse où ce prix d'émission est inférieur à 0,01 euro.

Il est précisé que P ne pourra pas être inférieur à la valeur nominale de l'action de la Société et que dans un tel cas, la Société optera pour le paiement en numéraire.

Les ORNAN constituent des engagements, non assortis de sûretés de la Société, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes autres dettes financières chirographaires (à l'exception de celles bénéficiant d'une préférence prévue par la loi), présentes ou futures de la Société.

Les ORNAN seront librement cessibles à tout autre fonds géré par Yorkville Advisors, mais ne pourront être cédées à un tiers par leur porteur sans l'accord préalable de la Société.

Les ORNAN ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et ne seront par conséquent pas cotées.

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission de la totalité des ORNAN, sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base d'un nombre de 243 582 724 actions composant le capital social de la Société à la date du Document d'Enregistrement) serait la suivante :

En %	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
	Total	Total
Avant émission (243 582 724 actions existantes)	1,00%	0,79%
Après émission de la totalité des Actions Nouvelles résultant de la conversion des 1 000 ORNAN faisant l'objet d'un prospectus établi par la Société, Soit un total de 10 000 000 000 actions	0,02%	0,02%

(1) En supposant l'exercice de tous les instruments dilutifs existants à ce jour qui pourraient donner lieu à la création d'un maximum indicatif de 63 682 583 actions nouvelles (dont la conversion de 40 ORNAN restantes de février 2019 au cours de 0,02 euro). L'exercice de ces instruments dilutifs (bons de souscription d'actions) reste très improbable, car leur prix d'exercice est nettement supérieur (entre 0,19 et 0,57 euro) au cours de bourse actuel de l'action.

Hormis cet accord, la Société n'a pas connaissance d'accord susceptibles d'entraîner à terme une modification significative du contrôle de la Société.

Il n'existe ni dans les statuts de la Société, ni autrement, de dispositions pouvant avoir pour effet de retarder, différer ou d'empêcher un changement de contrôle.

17. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

En complément des conventions et engagements réglementées présentés ci-dessous, les rapports spéciaux des contrôleurs légaux relatifs aux conventions réglementées émis au titre des trois derniers exercices sont mis en dans le chapitre 22.3 de Document d'Enregistrement.

17.1. OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

17.1.1. Les Opérations conclues avec les apparentées en vigueur à la date du Document d'Enregistrement

Les Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice 2019-2020 :

La convention d'avance en compte courant entre XLP et GECI INTERNATIONAL :

Le 5 novembre 2019, la société XLP a signé avec la société GECI INTERNATIONAL une convention d'apport en compte courant portant sur la somme de 200.000 euros, et prévoyant que :

- L'avance ne donnera pas lieu à intérêt au profit de l'actionnaire
- Les sommes mises à disposition de la Société sous forme d'avances en compte courant seront remboursables à compter du 30 avril 2020.
- Avant cette date, l'Actionnaire ne pourra pas solliciter (même partiellement) la restitution des sommes, et les fonds resteront bloqués au profit de la Société.

La somme a été versée le 13 novembre 2019.

Le Conseil d'Administration avait approuvé le 10 octobre 2019 la signature de la convention de compte-courant.

Le 18 décembre 2019 la société XLP Holding a consenti à la société GECI International un report de la date de remboursement, reportant ainsi le terme de l'avance au 31 décembre 2020, sauf si les capacités financières de la Société permettaient un remboursement anticipé à compter du 30 avril 2020.

Le Conseil a constaté qu'il était nécessaire de modifier la durée de la convention initiale, afin de permettre à la Société de procéder au remboursement de l'avance sans mettre en risque la Trésorerie.

Le Conseil d'Administration a approuvé à l'unanimité la signature de l'avenant qui a pour objet de modifier la durée de la convention, et de fixer le terme du remboursement de l'apport en compte courant au 31 décembre 2020, sauf si les capacités financières de la Société permettaient un remboursement anticipé à compter du 30 avril 2020.

Les Conventions et engagements autorisés avant l'exercice 2019-2020 :

Le contrat de domiciliation de la société XLP Holding¹ par la société GECI International

Par contrat du 1er janvier 2015, la société GECI International a accepté de domicilier la société XLP Holding à son siège social, en contrepartie d'une rémunération forfaitaire fixée à 1.000,00 euros par an.

¹ La société XLP Holding est actionnaire de référence de GECI International, et contrôlée par Monsieur Serge BITOUL, Président du Conseil d'Administration de GECI International.

Pour rappel, cette convention est qualifiée de courante compte tenu de son objet, en particulier la gestion normale d'une entreprise. Néanmoins, le Conseil d'Administration avait autorisé cette convention le 3 juillet 2015.

A la clôture de l'exercice, Aucune somme n'a été comptabilisée au titre de cette convention.

Le 4ème avenant à la convention du 22 mars 2004, par laquelle la société XLP Holding a octroyé à la société GECI International une subvention remboursable en cas de « retour à meilleur fortune » d'un montant de 500.000 euros.

Des avenants sont venus (en 2005, 2009 et 2010) modifier la définition du retour à meilleur fortune et la durée de la validité de la clause. Le dernier avenant en date du 22 juillet 2010 avait défini le retour à meilleur fortune comme étant le moment où la société présenterait pour la deuxième année consécutive un résultat net consolidé supérieur ou égal à 1.300.000,0 euros ou une situation nette consolidée supérieure ou égale à 10.000.000,00 euros et fixé une validité jusqu'au 31 décembre 2015.

Le quatrième avenant en date du 31 mai 2016, et applicable rétroactivement au 31 décembre 2016, a

- défini le retour à meilleur fortune comme le moment où la société présenterait pour la deuxième année consécutive un résultat net consolidé supérieur ou égal à 1.300.000,00 euros ou une situation nette consolidée supérieure ou égale à 5.000.000,00 euros.
- fixé la date de validité de la clause au 31 décembre 2020.

Cet avenant a été approuvé par le Conseil d'Administration le 6 juillet 2016.

17.1.2. Les Opérations conclues avec les apparentées n'étant plus en vigueur à la date du Document d'Enregistrement

Les Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice 2019-2020 :

La convention d'avance en compte courant entre Patrick HAYOUN et GECI International :

Monsieur Patrick HAYOUN, actionnaire, a octroyé une avance en compte courant à la Société le 15 janvier 2020, portant sur la somme de 300.000 euros.

Cette avance est consentie à la Société du 15 janvier au 31 janvier 2020, la somme devant être remboursée le 1er février 2020. A date, la totalité de la somme a été remboursée. La Convention ne porte pas intérêt.

Cette convention a pour objet de faire face à un besoin de trésorerie immédiat de la Société et du Groupe afin de respecter notamment les protocoles avec l'Administration fiscale portant sur le remboursement des redressements fiscaux (CIR).

Le Conseil d'Administration a approuvé le 28 janvier 2020 la convention de compte-courant.

Les Conventions et engagements autorisés avant l'exercice 2019-2020 :

La convention de mandat de gestion de trésorerie entre XLP Holding et GECI International

En application de la décision du Conseil d'Administration du 24 juillet 2019, il a été procédé à la résiliation de la convention de mandat de gestion de trésorerie en date du 30 mars 2014, par laquelle la société GECl International, SA enregistrée sous le numéro 326 300 969 au RCS de Paris a confié la gestion de sa trésorerie à la société XLP Holding enregistrée au RCS sous le numéro 343 469 052. Le Conseil a autorisé cette convention le 3 juillet 2015. La convention a précisé le mode de fonctionnement sur le plan opérationnel, les obligations du mandataire XLP Holding ainsi que la prise en compte des produits financiers issus des divers placements opérés sur les fonds en question. La rémunération de la société XLP Holding au titre de ce mandat était fixée de manière forfaitaire à 5 000 euros HT par an.

Aucun flux n'a été enregistré durant l'exercice. La résiliation a pris effet le 1er août 2019.

La convention de prestation de services entre XLP Holding et GECl International

Au titre de la convention de prestation de services conclue le 25 juillet 2016 entre la société GECl International et la société XLP Holding portant sur des prestations dans les domaines de la comptabilité, la finance, le suivi juridique et administrative l'informatique, la somme de 432 583 euros est enregistrée au titre de la facturation globale. L'émission d'un avoir été comptabilisé dans les comptes clôturés au 31 mars 2019 d'un montant de 432.583 euros. Le Conseil a approuvé lors de sa réunion du 24 juillet 2019 la comptabilisation de l'avoir.

L'abandon de créance de la société XLP Holding assorti d'une clause de retour à meilleur fortune en date du 27 avril 2015 au bénéfice de la société GECl International.

La société XLP Holding était bénéficiaire d'une créance d'un montant de 328 289 euros au titre de règlement d'intérêts de compte courant exercice 2013-2014. Elle a consenti un abandon de créance au bénéfice de la société GECl International, instaurant une clause de retour à meilleur fortune expirant à la clôture de cinquième exercice suivant la date de signature (au 31 mars 2020).

Le retour à meilleur fortune a été défini comme étant le moment où la société présenterait une situation nette des fonds propres supérieurs à 8.500.000 euros et un résultat net avant impôt supérieur à 500.000 euros. Cet avenant a été approuvé par le Conseil d'Administration le 3 juillet 2015.

17.2. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 MARS 2020

Le Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions Règlementées pour l'exercice clos au 31 mars 2020 figure dans le chapitre 22.3 du présent Document d'Enregistrement.

18. INFORMATIONS FINANCIERES

NOTE COMPLEMENTAIRE

Cette note complémentaire a été établie afin d'apporter quelques clarifications sur les comptes consolidés clôturés à fin mars 2020. Cette précision est un complément de la Note 6 qui se trouve dans la section 18.1.1.7 de ce Document d'Enregistrement.

La Marque EOLEN

La marque a été évaluée par la méthode des redevances. Le test de dépréciation qui a été effectué lors de la clôture de l'exercice à fin mars 2020 est illustré par le tableau ci-dessous :

Valeur d'utilité - Marque EOLEN

En k€	Plan d'affaires					Valeur Terminale
	2020/21	2021/22	2022/23	2023/24	2024/25	
CA - assiette redevances	16 649	17 648	18 707	19 651	20 643	21 055
<i>Croissance (%)</i>	-	6,0%	6,0%	5,0%	5,0%	2,0%
Redevances	832	882	935	983	1 032	1 053
Redevances nettes avant impôts	832	882	935	983	1 032	1 053
Impôts	(233)	(234)	(234)	(246)	(258)	(263)
Redevances après impôts	599	649	702	737	774	790
Période d'actualisation	1,0	2,0	3,0	4,0	5,0	
Coefficient d'actualisation	0,91	0,82	0,75	0,68	0,62	
Redevances après impôt actualisées	544	534	524	500	476	
Redevance terminale	9 629					
Somme des redevances après impôt actualisées 2021-2025	2 578					
Redevance terminale actualisée	5 925					
Valeur de la marque	8 503					
VNC de la marque EOLEN au 31/03/20	4 849					
Marge de confort IFRS	3 654					

Analyse de sensibilités de la valeur de la marque EOLEN, en k€

Taux de croissance à l'infini	CMPC				
	11,2%	10,7%	10,2%	9,7%	9,2%
1,0%	6 992	7 362	7 774	8 232	8 746
1,5%	7 245	7 649	8 098	8 603	9 173
2,0%	7 526	7 967	8 462	9 021	9 658
2,5%	7 839	8 325	8 873	9 498	10 215
3,0%	8 190	8 729	9 341	10 045	10 862

18.1. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

18.1.1. Comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 mars 2020

18.1.1.1. Compte de Résultat Consolidé

Etat du résultat global		Comptes consolidés	
En k€	Notes	Avril.19-Mars.20 12 mois	Avril.18-Mars.19 12 mois
Chiffre d'affaires	6.7 / Note 1	25 536	29 723
Autres Produits courants		4	96
Coûts directs	6.7 / Note 2	(20 248)	(21 201)
Marge sur coûts directs		5 291	8 618
<i>% du chiffre d'affaires</i>		20,7%	29,0%
Coûts généraux et administratifs	6.7 / Note 3	(8 171)	(8 520)
Résultat opérationnel Courant		(2 880)	98
Autres Produits et Charges Opérationnels	6.7 / Note 4	(3 000)	(3 807)
Résultat opérationnel Net		(5 880)	(3 709)
Coût de l'endettement financier net	6.7 / Note 5	(537)	(226)
Autres charges et produits financiers	6.7 / Note 5	(82)	95
Résultat courant avant impôt		(6 499)	(3 839)
Impôts sur les bénéfices	6.7 / Note 16 - 17	(394)	21
Résultat net avant plus-values nettes sur participations cédées et résultat net des activités abandonnées		(6 894)	(3 819)
Résultat net des activités abandonnées / destinées à être cédées			
Résultat net		(6 894)	(3 819)
Attribuable aux propriétaires de la société mère		(6 449)	(3 035)
Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		(445)	(784)
(en euros par action)		Avril.19-Mars.20 12 mois	Avril.18-Mars.19 12 mois
Nombre moyen pondéré d'actions pour le calcul du résultat de base		190 676 743	149 926 740
Nombre moyen pondéré d'actions pour le calcul du résultat dilué		261 672 329	262 687 583
Résultat net de base par action		(0,04)	(0,03)
Résultat net dilué par action		(0,03)	(0,01)
Résultat net de base par action – hors résultat des activités abandonnées/destinées à être cédées		(0,04)	(0,03)
Résultat net dilué par action – hors résultat des activités abandonnées/destinées à être cédées		(0,03)	(0,01)

L'application de la norme IFRS 16 au 1er avril 2019 rend non immédiatement comparable la plupart des éléments du compte de résultat 2019-2020 avec ceux de 2018-2019 (cf. : Notes Annexes 6.6.4).

Au 31 mars 2020, les bons de souscription d'actions et les attributions d'actions gratuites consenties, l'emprunt obligataire convertible en actions et les BSA attachés ainsi que les BSAR sont susceptibles d'entraîner un effet dilutif du résultat net. Le nombre total des éléments potentiellement dilutifs retenus s'élève à 70 995 587 actions.

Ce nombre d'actions se décompose comme suit :

- Nombre d'actions créées suite à la conversion d'ORNAN entre le 1er avril 2020 et le 30 juillet 2020 : 14 333 332 actions.
- Nombre d'actions créées suite à l'exercice des BSAR A entre le 1er avril et le 30 juillet 2020 : 3 859 actions.
- Nombre d'actions susceptibles d'être créées suite à la conversion de 75 ORNAN restantes, sur la base d'un cours de 0,02 euro : 37 500 000 actions.
- Nombre d'actions susceptibles d'être créées suite à l'exercice des 76 633 582 BSAR A restants, sur une parité de 1 pour 4 : 19 158 396 actions.

Au 31 mars 2019, le nombre retenu est celui du 31 mars 2020 (70 995 587) rajouté du nombre d'actions créées durant la période 2019/2020 (41 765 256), ce qui fait 112 760 843 (cf. Note 6.6.18).

Les comptes consolidés 2019-2020 intègrent la société GECl Intec dans le domaine du Conseil en Ingénierie technique et informatique. La société a été immatriculée le 11 juin 2019 au Registre du Commerce et des Sociétés. Cette nouvelle filiale est détenue directement et à 100% par le Groupe GECl International.

Etat du résultat global	Comptes consolidés			
	en k€	Notes	Avril.19-Mars.20 12 mois	Avril.18-Mars.19 12 mois
Résultat de l'exercice			(6 894)	(3 819)
<i>Écarts actuariels</i>			(81)	(63)
<i>Pertes et profits de conversion des états financiers des filiales en monnaie étrangère</i>			(252)	(99)
<i>Impôt différé constaté directement en situation nette</i>			20	149
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres			(312)	(14)
Résultat global total			(7 206)	(3 833)
Attribuable aux propriétaires de la société mère			(6 702)	(3 018)
Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle			(504)	(815)

L'application de la norme IFRS 16 au 1er avril 2019 rend non immédiatement comparable la plupart des éléments du compte de résultat 2019-2020 avec ceux de 2018-2019 (cf. : Notes Annexes 6.6.4).

Table de Correspondance :

- Les Notes précédés de « 6.7 » : Notes qui se trouvent dans 18.1.1.7
- La Note Annexe de 6.6.4 : Note Annexe 18.1.1.6.4

18.1.1.2. Etat de la Situation Financière

Etat de la situation financière	Comptes Consolidés			
	En k€	Notes	Avril.19-Mars.20	Avril.18-Mars.19
ACTIF				
Immobilisations incorporelles	6.7 / Note 6	7 479	9 469	
Immobilisations corporelles	6.7 / Note 6	3 691	596	
Actifs financiers non courants	6.7 / Note 6	574	580	
Impôts différés	6.7 / Note 18	550	1 244	
Total Actifs non-courants		12 294	11 888	
Actifs sur contrats en cours	6.7 / Note 9		130	
Clients et autres débiteurs	6.7 / Note 11	6 521	8 734	
Actif d'impôt exigible	6.7 / Note 12	2 309	5 752	
Autres actifs courants	6.7 / Note 12	2 660	3 861	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.7 / Note 7	1 172	3 992	
Total Actifs courants		12 662	22 471	
Total Actif		24 956	34 359	
PASSIF				
Capital		2 102	1 685	
Primes et réserves		(565)	1 122	
Primes liées au capital		66 622	64 989	
Réserves consolidées part du groupe		(67 796)	(64 687)	
Réserve de conversion		608	820	
<i>Résultat consolidé (attribuable aux propriétaires de la société mère)</i>		<i>(6 449)</i>	<i>(3 035)</i>	
Total Capitaux propres, attribuable aux propriétaires de la société mère		(4 912)	(228)	
Attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		(1 054)	(536)	
Total des capitaux propres		(5 966)	(764)	
Emprunts et dettes financières	6.7 / Note 7	6 817	4 632	
Provisions non courantes	6.7 / Note 8	1 267	5 757	
Impôts différés	6.7 / Note 18	275	629	
Autres passifs non courants			3	
Total Passifs non courants		8 359	11 021	
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	6.7 / Note 7	6 999	9 536	
Provisions courantes	6.7 / Note 8	385	876	
Fournisseurs et autres crédeurs	6.7 / Note 14	4 787	3 111	
Passif d'impôt exigible	6.7 / Note 15	669	361	
Autres passifs courants	6.7 / Note 15	9 723	10 219	
Total Passifs courants		22 563	24 102	
Total des passifs		30 922	35 123	
Total Passif		24 956	34 359	

L'application de la norme IFRS 16 au 1er avril 2019 rend non immédiatement comparable la plupart des éléments du bilan 2019-2020 avec ceux de 2018-2019 (cf. : Notes Annexes 6.6.4).

Table de Correspondance :

- Les Notes précédés de « 6.7 » : Notes qui se trouvent dans 18.1.1.7
- La Note Annexe de 6.6.4 : Note Annexe 18.1.1.6.4

18.1.1.3. Tableaux de Flux de Trésorerie

En k€	Avril.19-Mars.20 (12 mois)	Avril.18-Mars.19 (12 mois)
FLUX DE TRESORERIE LIE A L'ACTIVITE		
Résultat net consolidé	(6 894)	(3 819)
+ Amortissements et provisions	(2 263)	1 183
- Plus et Moins values de cession d'immobilisations	38	11
- Autres éléments sans incidence de trésorerie	(457)	
<i>Augmentation de Capital par conversion des ORNAN</i>	2 213	
<i>Conversion des ORNAN</i>	(2 670)	
- Intérêts payés	544	231
- Charge d'impôt (yc impôts différés)	(342)	(712)
Flux de trésorerie avant variation du besoin en fonds de roulement, intérêts financiers et impôts	(9 373)	(3 105)
Impôts versés	3 546	1 636
Variation de stocks	136	(126)
Variation des créances exploitation	4 097	8 394
Variation des dettes exploitation	1 099	(8 009)
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	5 333	260
FLUX DE TRESORERIE GENERALE PAR L'ACTIVITE - (A)	(494)	(1 210)
Décaissements nets sur acquisitions/cessions immobilisations	(115)	(328)
<i>Décaissements sur acquisitions d'immobilisations incorporelles</i>		(32)
<i>Encaissements sur cession d'immobilisations incorporelles</i>		
<i>Décaissements sur acquisitions d'immobilisations corporelles</i>	(115)	(296)
<i>Encaissements sur cession d'immobilisations corporelles</i>		
Developpement Autofinancé		
Investissements d'exploitations nets	(115)	(328)
Encaissements liés aux cessions nets de la trésorerie cédée		
Décaissements liés aux acquisitions nets de la trésorerie acquise.		
Les investissements dans des placements		
Les cessions de placements.		
Emissions de prêt.		
Remboursements de prêts		
Décaissements liés aux acquisitions nets de la trésorerie acquise.		
Décaissements nets liés aux acquisitions d'immobilisations financières	6	(80)
Cession de Titres de participation (Consolidées et non Consolidées)		
Regroupement d'entreprises et variation de périmètre (*)	(10)	(14)
Investissements financiers nets	(4)	(94)
FLUX DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT - (B)	(119)	(423)
Encaissement net sur augmentation de capital	1	5 095
Augmentation du Capital des filiales souscrites par des tiers		
Augmentation et diminution des actions propres	40	(68)
Apports en compte courant	200	
Variation nette des emprunts	(1 796)	(48)
<i>Encaissement d'emprunt</i>		6 879
<i>Remboursement d'emprunt</i>	(1 136)	(1 227)
<i>Paiement relatifs aux contrats de location (principal)</i>	(660)	
<i>Conversion des ORNAN</i>		(5 700)
Intérêts payés	(530)	(237)
<i>dont Intérêts nets relatifs aux contrats de location</i>	(31)	
FLUX DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT - (C)	(2 084)	4 742
Variation des cours des devises	(55)	11
VARIATION DE TRESORERIE hors activités abandonnées	(2 753)	3 120
Trésorerie d'ouverture	(126)	(3 246)
Variation de trésorerie	(2 753)	3 120
Trésorerie de clôture	(2 879)	(126)
<i>dont disponibilités et quasi disponibilités</i>	1 172	3 992
dont avances perçues de la société d'affacturage	(3 028)	(3 097)
dont autres (découverts...)	(1 023)	(1 022)

L'application de la norme IFRS 16 au 1er avril 2019 rend non immédiatement comparable la plupart des éléments du tableau de flux de trésorerie 2019-2020 avec ceux de 2018-2019 (cf. : Notes Annexes 6.6.4). Par ailleurs, la conversion des ORNAN a été isolée dans la rubrique « Autres éléments sans incidence de trésorerie » car elle ne génère pas de flux. L'exercice 2018/2019 n'a pas été retraité.

Flux net de trésorerie opérationnelle des opérations poursuivies, ressort à -0,5 million d'euros. La situation s'améliore entre les deux exercices de 0,7 million d'euros. Cette situation nette de trésorerie s'explique essentiellement par l'impact favorable de l'amélioration du BFR (+5,3 millions d'euros) notamment du fait du réajustement des créances CIR passées.

Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement, ressort à -0,1 million d'euros qui correspond au renouvellement usuel des serveurs et autres matériels informatiques (PC et imprimantes) et mobiliers de bureaux.

Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement, ressort à - 2 millions d'euros. Durant l'exercice, la Société a reçu de son actionnaire XLP un apport en compte courant de 0,2 million d'euros. Elle s'est désendettée à hauteur de 1,1 million d'euros (+0,5 million d'euros de paiement d'intérêts) et le paiement des dettes relatives aux contrats de location (0,7 million d'euros).

18.1.1.4. Etat des Variations des capitaux Propres

en K€	Comptes Consolidés							
	Capital et réserves liées			Réserves de conversion	Autres réserves et résultat	Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres consolidés
Capital	Primes et réserves liées au capital	Reclassement des titres auto-détenus						
Capitaux propres au 31 mars 2019	1 685	64 989	0	1 251	(68 154)	(228)	(536)	(764)
<i>Ajustements liés à la première application d'IFRS 16</i>					(86)	(86)		(86)
Capitaux propres au 1er avril 2019	1 685	64 989	0	1 251	(68 240)	(314)	(536)	(850)
<i>Résultat net de la période</i>					(6 449)	(6 449)	(445)	(6 894)
Autres éléments du résultat global (nets d'impôt) :					(254)	(254)	(59)	(312)
<i>Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres</i>					(74)	(74)	(7)	(81)
<i>Effet d'impôt</i>					19	19	2	20
<i>Pertes et profits de conversion des états financiers des filiales en monnaie étrangère</i>					(198)	(198)	(53)	(252)
Résultat global de la période					(6 702)	(6 702)	(504)	(7 206)
Augmentation de capital	418	1 633				2 051		2 051
Paiements fondés sur des actions								
Réduction du Capital								
Reclassement des actions propres						40	40	40
Dividendes versés par la société mère								
Variation de pourcentage d'intérêt								
Autres variations					14	14	(14)	
Total des transactions avec les actionnaires	418	1 633			54	2 105	(14)	2 091
Capitaux propres au 31 mars 2020	2 102	66 622	0	1 251	(74 888)	(4 912)	(1 054)	(5 966)

L'application de la norme IFRS 16 au 1er avril 2019 rend non immédiatement comparable la plupart des éléments du tableau de variation des capitaux propres 2019-2020 avec ceux de 2018-2019 (cf. : Notes Annexes 6.6.4).

Table de Correspondance :

- La Note Annexe de 6.6.4 : Note Annexe 18.1.1.6.4

en K€	Capital et réserves liées			Réserves de conversion	Autres réserves et résultat	Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et réserves liées au capital	Reclassement des titres auto-détenus					
Capitaux propres au 1 ^{er} avril 2018	1 260	60 328	0	1 251	(65 043)	(2 203)	309	(1 895)
Résultat net de la période					(3 035)	(3 035)	(784)	(3 819)
Autres éléments du résultat global (nets d'impôt) :					17	17	(31)	(14)
<i>Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres</i>					(63)	(63)	(0)	(63)
<i>Effet d'impôt</i>					148	148		149
<i>Pertes et profits de conversion des états financiers des filiales en monnaie étrangère</i>					(68)	(68)	(31)	(99)
Résultat global de la période					(3 018)	(3 018)	(815)	(3 833)
Augmentation de capital	425	4 661				5 085		5 085
Paiements fondés sur des actions								
Réduction du Capital								
Reclassement des actions propres					(68)	(68)		(68)
Dividendes versés par la société mère								
Variation de pourcentage d'intérêt					(4)	(4)		(4)
Autres variations					(20)	(20)	(30)	(50)
Total des transactions avec les actionnaires	425	4 661			(93)	4 992	(30)	4 962
Capitaux propres au 31 mars 2019	1 685	64 989	0	1 251	(68 154)	(229)	(536)	(764)

Au 31 mars 2020, le capital social est composé de 210 245 533 actions d'un nominal de 0,01 euro.

Il a été augmenté du fait de la conversion de 212 ORNAN sur l'exercice (232 depuis le début du tirage), et l'exercice de 13 412 BSAR A. Il a été tenu compte également 3 millions d'actions d'indemnisation liés à la non-conversion de 55 ORNAN. L'ensemble représente une émission de 41.8 millions d'actions sur l'exercice.

Catégorie de titres	Nombre	Valeur nominale en €
Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	168 480 277	0,01
Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice	41 765 256	0,01
Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	210 245 533	0,01

18.1.1.5. Informations Sectorielles

18.1.1.5.1. Principaux agrégats du poste de résultat par secteur d'activité

Depuis l'exercice 2018-19, GECl International a renforcé sa stratégie de développement en repositionnant son modèle économique autour de deux pôles d'activité principaux, le Conseil en Technologie et la Transformation Digitale.

Ainsi, le pôle « Conseil en Technologie » rassemble désormais l'ensemble des activités auparavant identifiées sous l'intitulé « Ingénierie », incluant l'expertise dans les véhicules autonomes et les nouvelles mobilités.

La « Transformation Digitale » est le second pôle. Elle désigne le processus qui consiste, pour une organisation, à intégrer pleinement les technologies digitales dans l'ensemble de ses activités pour en obtenir le meilleur. Il s'agit de l'enjeu de nos activités présentées précédemment comme sectorielles : « Informatique et Télécoms » et « Banque et Finance ». Elles sont donc regroupées sous un même pôle, où chacune peut s'appuyer sur les expériences de l'autre au service des clients finaux de la Société. Les

expertises en High Performance Computing et en cybersécurité trouvent légitimement leur place au cœur de ces activités de transformation.

GECI International constitue la Holding.

Etat du résultat global								
En K€	Avril.19-Mars.20				Avril.18-Mars.19			
	Activité Transf. Digitale	Activité Conseil en Techno	Holding	Total	Activité Transf. Digitale	Activité Conseil en Techno	Holding	Total
Chiffre d'affaires	20 619	4 917		25 536	20 459	9 264		29 723
Autres Produits Courants	4			4	96			96
Coûts directs	(15 490)	(4 925)	166	(20 248)	(14 688)	(6 468)	(44)	(21 201)
Marge sur coûts directs	5 133	(8)	166	5 291	5 867	2 795	(44)	8 618
% du chiffre d'affaires	24,9%	-0,2%		20,7%	28,7%	30,2%		29,0%
Coûts généraux et administratifs	(4 288)	(1 385)	(2 498)	(8 171)	(3 575)	(1 999)	(2 945)	(8 520)
Résultat opérationnel Courant	845	(1 393)	(2 332)	(2 880)	2 291	796	(2 990)	98
% du chiffre d'affaires	4,1%	-28,3%		-11,3%	11,2%	8,6%		0,3%
Autres Produits et Charges Opérationnels	(1 082)	(256)	(1 663)	(3 000)	(3 291)		(515)	(3 807)
Résultat opérationnel Net	(236)	(1 649)	(3 995)	(5 880)	(1 000)	796	(3 505)	(3 709)
Coût de l'endettement financier net	(166)	(10)	(361)	(537)	(207)	(25)	5	(226)
Autres charges et produits financiers	(6)	(12)	(64)	(82)	22	70	4	95
Résultat courant avant impôt	(408)	(1 671)	(4 420)	(6 499)	(1 185)	842	(3 496)	(3 839)
Impôts sur les bénéfices	47	(673)	231	(394)	(823)	691	153	21
Résultat net	(361)	(2 344)	(4 189)	(6 894)	(2 008)	1 532	(3 343)	(3 819)

18.1.1.5.2. Principaux agrégats du poste du bilan par secteur d'activité

En K€	Avril.19-Mars.20			Avril.18-Mars.19				
	ACTIF	Activités opérationnelles	Holding	Total	ACTIF	Activités opérationnelles	Holding	Total
Actifs sectoriels	16 443	8 513		24 956	Actifs sectoriels	23 563	10 796	34 359
Total Actif	16 443	8 513		24 956	Total Actif	23 563	10 796	34 359
PASSIF	Activités opérationnelles	Holding	Total	PASSIF	Activités opérationnelles	Holding	Total	
Capitaux propres		(5 966)	(5 966)	Capitaux propres		(764)	(764)	
Passif sectoriels	25 488	5 434	30 922	Passif sectoriels	28 688	6 434	35 123	
Total Passif	25 488	(532)	24 956	Total Passif	38 224	2 692	34 359	

Les actifs sectoriels ont été répartis entre les actifs dédiés aux activités opérationnelles et les actifs liés à la Holding.

18.1.1.5.3. Indication des actifs non courants par zone géographique

En K€	Avril.19-Mars.20					Total	ACTIF
	France	Union Européenne	Autres Pays	Eliminations inter secteur	Total		
Actifs non Courants Sectoriels	22 166		411			22 577	Actifs non Courants Sectoriels
Total Actif non courant	22 166	0	411	0		22 577	Total Actif non courant

Les actifs sectoriels ont été répartis entre les actifs dédiés à la zone « France », l'« Europe » et le reste du monde (regroupant le Brésil, l'Afrique du Sud et l'Israël).

18.1.1.6. Notes Annexes

18.1.1.6.1. **Faits marquants, activité et perspectives**

Le Groupe poursuit sa politique de redressement, après les deux acquisitions majeures effectuées en 2015 et 2016. Le Groupe a connu une embellie lors de l'exercice précédent, avec de lourds investissements en moyens humains notamment, pour atteindre un chiffre d'affaires à 29,7 millions d'euros. Cet exercice a été marqué par un fort recul du chiffre d'affaires dû en grande partie aux difficultés rencontrées dans le secteur de l'automobile, et accentué par l'impact de la pandémie dont l'effet se ressent sur le premier semestre fiscal 2020/21. La Société a dû temporairement fermer ses sites notamment en France et procéder à la sécurisation de ses collaborateurs en ayant recours au télétravail pour la majorité et en mettant en activité partielle ceux qui ne pouvaient pas poursuivre leurs missions. La Société s'est assurée également que les contrats avec les clients pouvaient être honorés et les missions poursuivies dans de bonnes conditions, reportant certaines qui ne pouvaient être maintenues en « télétravail ».

Le Groupe a dû soutenir ses filiales, tout en amorçant la restructuration de ses coûts afin de s'adapter au mieux à cette situation. Sur le plan des activités, la stratégie adoptée est d'ajuster les positionnements de ses filiales sur des marchés à forte valeur ajoutée, et de se diversifier sur de nouvelles niches en synergie avec les activités existantes. Le Groupe continue de renforcer ses différents référencements afin de consolider ses relations avec les acteurs majeurs de ses marchés cibles. Il multiplie également ses partenariats avec des sociétés innovantes, afin de profiter de leurs savoir-faire et enrichir ses offres (cybersécurité, ITMS).

Dans le Conseil en Technologie, le Groupe a été impacté négativement par le recul du secteur de l'automobile, que les effets de la crise sanitaire ont accentué. Les projets initiés pour le compte des clients ont été soit suspendus soit arrêtés. L'expertise de la Société reste intacte et reconnue. Elle continue donc de prospecter et répond aux sollicitations de nouveaux clients potentiels. Le Groupe poursuit également sa diversification, et développe ses propres projets pour poursuivre sa stratégie d'innovation.

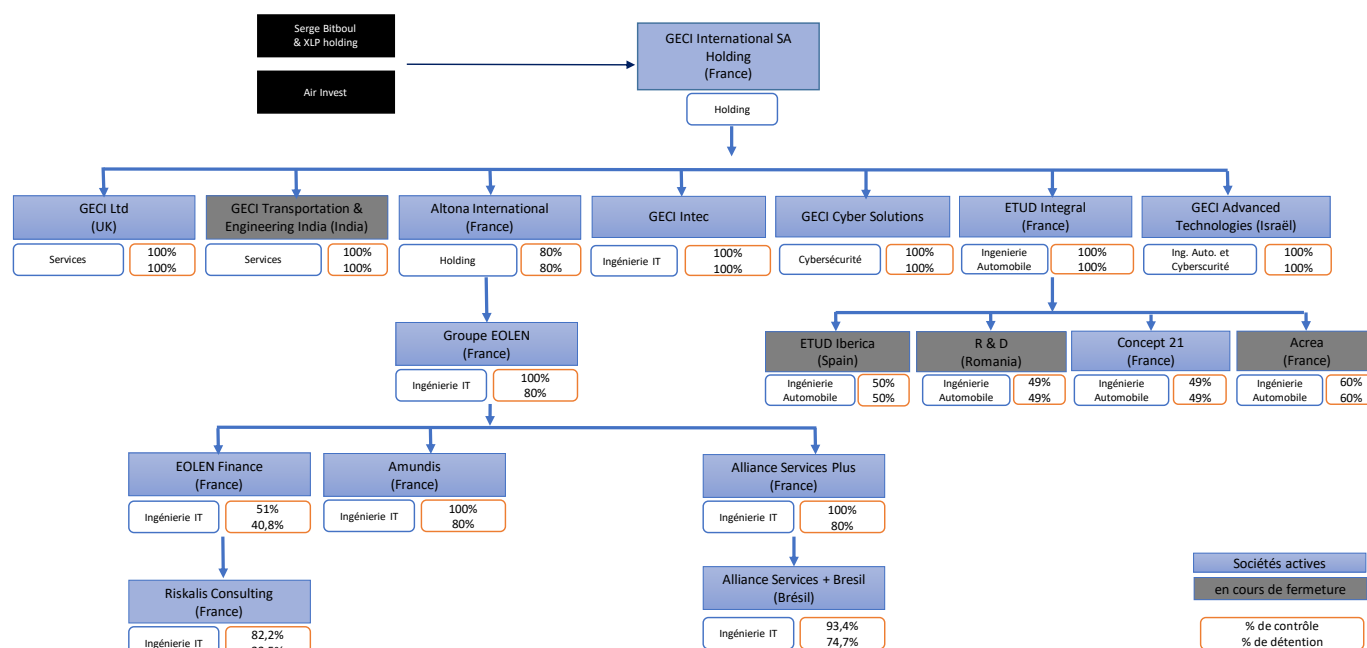
Dans la Transformation Digitale, le Groupe maintient sa position et multiplie ses référencements auprès de clients « grands comptes » (Orange, Natixis, BPCE etc.), afin de conforter son chiffre d'affaires. Les départements « Finance » et « télécommunication », ont peu souffert de l'impact du Covid-19. En effet, le Groupe a pu maintenir et honorer ses contrats. Ces deux départements restent des moteurs pour le pôle. Le Groupe va d'ailleurs développer ses partenariats en télécommunication pour accroître sa part de marché et ses référencements. Ce pôle d'expertise profite également des contrats de longue durée du département HPC (High Performance Computing), avec des clients prestigieux comme le CEA et IBM. Le savoir-faire de l'équipe HPC est une valeur sûre, qui lui permet de prospecter de nouveaux clients dans des domaines complexes comme les supercalculateurs.

À l'International, le Groupe poursuit sa croissance malgré l'impact de la pandémie. Le Groupe essaie de pénétrer de nouveaux marchés pour poursuivre son expansion dans le monde (mobilité urbaine, gestion de trafic intelligent ...).

Organisation du Groupe.

Le Groupe a décidé la dissolution avec liquidation de la société GECl Ukraine. Parallèlement, la société GECl Intec, dont le domaine d'activité est celui du Conseil en Ingénierie technique et informatique, a été

immatriculée le 11 juin 2019 au Registre du Commerce et des Sociétés. Cette nouvelle filiale est détenue directement et à 100% par le Groupe GECI International.



Le périmètre de consolidation est présenté dans le tableau des filiales et participations (paragraphe 6.8)

Table de Correspondance : Le renvoi au paragraphe 6.8 correspond au paragraphe n° 18.1.1.8

Mise en place d'un financement à moyen terme

La Société avait obtenu un financement de 4 millions d'euros par émission d'ORNAN, le 13 février 2019. L'Assemblée Générale Mixte, qui s'est tenue le 21 septembre 2018 avait voté favorablement la résolution liée à cette opération.

La Société a effectué le tirage des 400 ORNAN (d'une valeur de 10 000 euros chacune) de 4 millions d'euros le jour de l'opération. Jusqu'à fin mars 2020, 232 ORNAN ont été converties en actions et ont donné lieu à la création de 40 580 084 actions nouvelles, tandis que 55 ORNAN sont à rembourser en numéraire. La Société a trouvé un accord avec le Fonds pour rembourser la valeur de 0,9 million d'euros pour fin octobre 2020. Depuis la fin de l'exercice, 38 ORNAN ont été converties pour 14 333 332 actions. Au 30 juillet 2020, il reste 75 ORNAN à convertir. Ces financements ont permis au Groupe d'amortir cette baisse d'activités et diminuer ses dettes.

Perspectives

La crise sanitaire a accéléré la nécessité pour le Groupe d'adopter des changements et de s'adapter aux nouveaux enjeux, mais elle lui permet aussi d'étendre ses projets sur des opportunités émergentes (sécurité et partage des données avec l'importance accrue du télétravail, mobilité urbaine etc.). Le Groupe reste donc ambitieux pour amorcer une nouvelle phase de développement, tout en poursuivant l'ajustement de ses coûts. Son objectif premier est de s'appuyer sur ses métiers les plus prometteurs et de les valoriser par l'innovation et des prestations à forte valeur ajoutée. Le Groupe s'appuie toujours sur ses deux piliers que sont le Conseil en Technologie et la Transformation Digitale.

Conseil en Technologie :

Le Groupe poursuit ses prestations d'expertise auprès de grandes sociétés, PME, Start-up et institutionnels dans les domaines de l'environnement, de l'énergie, des transports publics principalement et utilise ses ressources jointes à un réseau d'experts internationaux auprès de sa clientèle.

Avec les nouvelles préoccupations environnementales, et l'émergence de nouveaux moyens de transports urbains, le Groupe se positionne afin de fournir des prestations complètes pour des équipementiers automobiles ou des Start-ups, pour la fabrication de prototypes et/ou l'assistance à la production de petites séries.

Dans le prolongement, le Groupe souhaite devenir partie prenante et ainsi, innover dans le domaine des mobilités nouvelles en proposant aux cités ou autres institutions (campus, universités, bases militaires, sites industriels ...) des véhicules urbains innovants à faible empreinte carbone et adaptés à l'intermodalité, avec également l'objectif de contribuer à la réinsertion sociale. Dans cette optique, le Groupe a démarré deux projets, en phase avec ces thématiques. Ils sont aujourd'hui au stade de développement.

La Transformation Digitale :

Le monde actuel est de plus en plus digital, les activités du Groupe se focalisent aujourd'hui sur le support informatique aux entreprises et institutionnels en recherche de support à distance de leurs infrastructures, d'assistance au télétravail et de sécurisation des données.

Le Département HPC (High Performance Computing), qui consiste à assister les entreprises ayant recours au big data, est particulièrement reconnu dans son domaine et est amené à connaître une croissance significative dans les années à venir. Enfin, le département « télécommunications » poursuit son développement avec des référencements importants comme celui avec « Orange », et devrait connaître une croissance importante avec le déploiement de la 5G en France.

Le Groupe entend également poursuivre l'élaboration d'une plateforme de services et produits intelligents, notamment dans la cybersécurité et dans le trafic intelligent (ITMS). D'ores et déjà, ces solutions permettent au Groupe de fournir une offre spécialisée sur des prestations spécifiques de conseil en cybersécurité. Afin de poursuivre sur cette lancée, le Groupe a démarré un projet de plateforme spécialisée en cybersécurité, dont la mise en route est programmée dans les prochains mois. Dans cette même logique, le Groupe est à l'écoute d'opportunités d'acquisition dans ce domaine, afin d'obtenir de nouveaux référencements et d'accompagner sa croissance.

Enfin, le Groupe développe également une stratégie d'alliances. Dans cette perspective, le Groupe a obtenu l'exploitation exclusive d'une solution développée par la société Gertrude SAEM, experte dans le domaine du Trafic intelligent (ITMS). Cette solution, qui permet d'améliorer la fluidité du trafic multimodal, intéresse les villes en général. Les premières prospections sont encourageantes en particulier en Israël, où le ministère des Transports envisage par exemple la mise en place d'un projet pilote. Le Groupe se prépare à déployer rapidement une équipe dès la validation du projet.



18.1.1.6.2. Evènements postérieurs à la clôture

Concernant le financement mis en place en février 2019, il reste, au 30 juillet 2020, 75 ORNAN non encore converties. La pandémie de Covid-19 a fortement impacté le Groupe, comme beaucoup de sociétés, et malgré l'amorce d'une restructuration drastique initiée depuis le mois de septembre 2019, le Groupe a dû recourir aux différentes mesures proposées par les pouvoirs publics français pour surmonter cette situation inédite (recours à l'activité partielle, décalage et étalement des charges sociales, fiscales et bancaires).

Le 2 juillet 2020, le Groupe a signé une lettre d'intention engageante avec Yorkville Advisors (l'« Investisseur ») en vue de la conclusion d'un contrat de financement obligataire pouvant atteindre 10 millions d'euros.

Cet accord prévoit l'émission d'un nombre maximum de 1.000 Obligations Remboursables en Numéraire ou en Actions Nouvelles (ORNAN), d'une valeur nominale de 10.000 euros chacune. Ce financement de 10 millions d'euros sera utilisable, à la discrétion de la société, en 10 tranches de 1 million d'euros chacune sur une durée totale de 30 mois, sans obligation de tirage.

La mise en place de ce contrat de financement est conditionnée à l'approbation des actionnaires réunis en assemblée générale statuant à titre extraordinaire et à l'approbation préalable de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») sur un prospectus.

La mise en place de ce nouveau financement doterait le Groupe des ressources financières nécessaires pour disposer d'un fonds de roulement suffisant afin de faire face à ses obligations et ses besoins de trésorerie à court et moyen termes. La société estime en effet que cette réserve de liquidités est décisive pour renforcer le fonds de roulement nécessaire pour les douze prochains mois et rembourser le financement obligataire existant et échu (besoins estimés à environ un tiers de l'enveloppe globale). La société pourra également utiliser le financement mis en place de manière à renforcer sa structure financière (à hauteur d'environ 1 million d'euros), financer ses projets innovants, soutenir sa stratégie de redéploiement et saisir de nouvelles opportunités de développement (acquisitions éventuelles en cas de synergies avec sa stratégie du Groupe).

Dans le cadre de sa stratégie de restructuration, un protocole de sortie du bail du 1er étage au 37-39 Rue Boissière (Paris 16ème) a été signé le 11 juin 2020, prenant effet rétroactivement au 1er avril 2020. Au 31 mars 2020, la valorisation des immobilisations nettes est de 0,96 million d'euros et la dette de loyers correspondante à 1,03 million d'euros.

18.1.1.6.3. Evolution du périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation est présenté dans le tableau des filiales et participations (paragraphe 6.8).

L'organigramme est présenté ci-dessus dans le paragraphe 6.6.1.

Les sociétés ETUD Iberica et CONCEPT 21, détenues par la société ETUD Integral, ne sont pas intégrées globalement car cette dernière n'a pas le contrôle exclusif sur elles. Les sociétés R&D et Acrea, toujours détenues par la société ETUD Integral, n'ont pas d'activité comme durant les précédents exercices.

La société GECI Intec, société nouvelle créée en juin 2019 a été intégrée globalement au périmètre, dans les comptes clos au 31 mars 2020 (détention à 100% du capital par le Groupe).

Les sociétés GECI Ukraine et AS+ Service Conseil Inc ont été dissoutes et par conséquent, sorties du périmètre.

Table de Correspondance :

- Les Notes précédés de « 6.8 » : Notes qui se trouvent dans 18.1.1.8
- La Note Annexe de 6.6.1 : Note Annexe 18.1.1.6.1

18.1.1.6.4. Base de préparation des états financiers consolidés, et continuité d'exploitation

Les états financiers consolidés du Groupe GECI International, établis pour la période close au 31 mars 2020, ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne au 31 mars 2020.

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros et ont été arrêtés par le conseil d'administration du 30 juillet 2020.

Les principes comptables ainsi que les méthodes d'évaluation, appliqués aux comptes du Groupe clos le 31 mars 2020 ont été reproduits aux états financiers consolidés du Groupe clos le 31 mars 2020, à l'exception des effets des nouvelles normes et interprétation tels que décrits ci-dessous (première application au 1er Janvier 2019 d'IFRS 16 – Locations et d'IFRIC 23 - Incertitudes relatives aux traitements fiscaux).

Les comptes au 31 mars 2020 ont été établis dans le cadre d'un principe de continuité d'exploitation dans la mesure où celle-ci doit s'apprécier sur un horizon de 12 mois à compter de la date de clôture, soit jusqu'au 31 mars 2021.

Le plan de trésorerie, soumis aux auditeurs, a été établi dans un contexte pessimiste lié à l'impact du Covid-19, notamment sur le premier semestre fiscal 2020/2021. Les prévisions d'activité ont été établies de manière prudente. Le plan qui a été établi intègre notamment :

- Les diverses mesures proposées par les pouvoirs publics en France (activité partielle, décalage de paiements des charges sociales et fiscales etc.) ; des négociations sont en cours afin d'étaler sur plusieurs mois le paiement de ces charges ;
- Les moratoires déjà obtenus (comme l'accord issu des litiges sur le CIR .)
- Les coûts de restructuration ;
- Les demandes de remboursement des crédits d'impôt ;
- Le Groupe a signé le 2 juillet 2020 une lettre d'intention engageante avec Yorkville Advisors (l'« Investisseur ») en vue de la conclusion d'un contrat de financement pouvant atteindre 10 M€ . La mise en place de ce financement est conditionnée à l'approbation des actionnaires réunis en assemblée générale statuant à titre extraordinaire et à l'approbation préalable de l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) sur un prospectus. A cette fin, la Société convoquera ses actionnaires en assemblée générale extraordinaire le 13 octobre 2020 et soumettra prochainement un prospectus à l'approbation de l'AMF.

La mise en place de ce nouveau financement doterait le Groupe des ressources financières suffisantes afin de faire face à ses obligations et ses besoins de trésorerie à court et moyen termes. La Société disposerait ainsi d'une réserve de liquidités considérée décisive pour renforcer le fonds de roulement nécessaire pour les douze prochains mois et rembourser le financement obligataire existant et échu (besoins estimés à environ un tiers de l'enveloppe globale). La société pourra également utiliser le financement mis en place de manière à renforcer sa structure financière (à hauteur d'environ 1 million d'euros), soutenir sa stratégie de redéploiement et saisir de nouvelles opportunités de développement.

En tenant compte des éléments évoqués ci-dessus, le plan de trésorerie, dont le suivi se fait quotidiennement, présente un excédent à la fin de la période de 12 mois.

La Direction du Groupe réalise de manière régulière un suivi et actualisation de ce plan de trésorerie qui a été validé par le Conseil le 30 juillet 2020. Ainsi, le Conseil a autorisé le recours à un financement auprès d'investisseurs et à une cession d'actifs, afin de permettre à la Société de faire face à ses obligations financières pour les douze prochains mois.

Par ailleurs, à chaque clôture, pour l'élaboration de ses hypothèses, la Société procède à l'analyse des risques et provisions qui peuvent survenir ou/et devenir certains sur une période de 12 mois à partir de la date de clôture. L'appréciation se fait, au cas par cas, et si des impacts de sorties de trésorerie doivent être envisagés, ces risques/provisions sont pris en compte dans les prévisions de trésorerie servant de base au principe de continuité d'exploitation.

A l'arrêté des comptes au 31 mars 2020 et selon la même méthode que lors des clôtures précédentes, des risques et provisions n'ont pas été inclus dans les prévisions de trésorerie, en se basant sur plusieurs critères - l'état d'avancement des procédures (absence de clôture d'instruction, échanges entre les parties, nouvelles demandes envisagées par la Société...), l'analyse juridique des dossiers, le caractère certain/incertain des probabilités de sorties de trésorerie - et en tenant compte des avis des conseils juridiques de la Société. Les hypothèses retenues intègrent les développements à date, les différentes échéances procédurales, et avancements qui sont mentionnés dans la note 8 « Provisions ».

Les divers risques détaillés dans le chapitre 5 « Risque et contrôle interne », ont été analysés comme suit et ont été intégrés ou non dans le plan de trésorerie qui a permis d'apprécier la continuité d'exploitation :

Table de Correspondance : Le renvoi à la Note 8 correspond à la Note 8 se trouvant au paragraphe n° 18.1.1.7. Le renvoi au Chapitre 5 « Risque et Contrôle Interne », correspond au Chapitre 3.3 « Risques Juridiques ».

Sociétés (en millions d'euros)	Sommes réclamées	Provisions comptables	Provisions comptables	Commentaires
		Au 31/3/20	Au 30/6/20	
Litiges Région Lorraine	17,2	0,0	0,0	Montant non provisionné étant donné les positions procédurales de chacune des parties (chapitre 5.3) Non prise en compte dans l'appréciation de la continuité d'exploitation, car aléa judiciaire et délais de procédures et recours des parties au-delà de 12 mois
Litiges avec le Cédant des sociétés "Eolen" (Acquisition)	3,6	0,7	0,7	Dettes contractuelles contestées. Non prise en compte dans l'appréciation de la continuité d'exploitation, car le montant fait l'objet de contestation ; aléa judiciaire et délais de procédure et recours des parties au-delà de 12 mois

Litiges avec le Cédant des sociétés "Eolen" (Prud'hommes)	0,6	0,0	0,0	Montant non provisionné étant donné les positions procédurales de chacune des parties (chapitre 5.3) Non prise en compte dans l'appréciation de la continuité d'exploitation, car aléa judiciaire et délais de procédures et recours des parties au-delà de 12 mois
Litige avec des prestataires d'Eolen Finance	0,3	0,15	0,15	La Société a déjà réglé 150 K€, Il reste en provision 150 K€ dépendant d'une expertise. Cette provision pas été intégrée dans le plan de trésorerie, en raison de l'aléa judiciaire et délais de procédures et recours des parties au-delà de 12 mois
Litige avec un établissement bancaire	0,98	0,98	0,98	Le litige est comptabilisé dans les comptes mais n'a pas été intégré dans le plan de trésorerie, en raison de l'aléa judiciaire et délais de procédures et recours des parties au-delà de 12 mois
Litiges Prud'hommes	0,7	0,15	0,15	La provision totale est de 150 K€. Mais ces dossiers n'ont pas été intégrés dans le plan de trésorerie, en raison de l'aléa judiciaire et délais de procédures et recours des parties au-delà de 12 mois. Si certains dossiers devaient trouver une issue plus tôt que prévu, soit durant les 12 prochains mois, ils ne remettraient pas en cause le plan de trésorerie établi.
Risque Fiscal	0,3	0,3	0,3	Il s'agit d'un redressement sur les taxes sur les salaires de 2015 et 2016. Ce redressement faisant l'objet d'une provision, n'est pas pris en compte dans l'appréciation de la continuité d'exploitation, car aléa judiciaire et délais de procédures et recours des parties au-delà de 12 mois
Litige avec quelques actionnaires	1,9	0,05	0,05	Montant provisionné mais non pris en compte dans l'appréciation de la continuité d'exploitation, car aléa judiciaire et délais de procédures et recours des parties au-delà de 12 mois. Si ce litige devait trouver une issue plus tôt que prévu, soit durant les 12 prochains mois, il ne remettrait pas en cause le plan de trésorerie établi.
Litige URSSAF	0,08	0,08	0,08	Ce montant est pris en compte dans la négociation globale avec le Pôle Emploi pour l'étalement des dettes. Montant pris en compte dans l'appréciation de la continuité d'exploitation.

Hormis les éléments explicitement indiqués dans la note comme non inclus dans les plans de trésorerie pour le calcul de la continuité d'exploitation au 31 mars 2020 et 30 juin 2020, aucune autre provision et/ou dette courante comptabilisée n'a été exclue de ce plan de trésorerie.

Si tous les risques et provisions avaient été intégrés dans le plan de trésorerie en ne tenant compte que des sommes réclamées et indépendamment de toute évaluation des dossiers, l'appréciation du principe de continuité d'exploitation aurait été différente et aurait conduit à une remise en cause dudit principe de continuité d'exploitation. Par ailleurs, si la totalité des montants provisionnés devait être intégrés dans les prévisions de trésorerie, et indépendamment de toute évaluation des dossiers, cette situation aurait également conduit à une remise en cause dudit principe de continuité d'exploitation. Or, suite à une évaluation raisonnée, depuis la date de clôture au 31 mars 2020, les risques et provisions cités ci-dessus, n'ont pas donné lieu à des flux ayant impacté la trésorerie du Groupe.

Comme indiqué plus haut, ont également été retenues comme hypothèses un renforcement de la structure financière avec la signature d'un contrat avec un fonds géré par Yorkville Advisors Global LP, ainsi que le remboursement du CIR/CICE. Le financement obligataire doterait le Groupe d'une enveloppe pouvant atteindre 10 millions d'euros.

Le Groupe n'a pas appliqué les normes et interprétations suivantes, qui n'ont pas été adoptées par l'Union Européenne au 31 mars 2020 ou dont l'application n'est pas obligatoire au 31 mars 2020 :

- amendements d'IFRS 3 - Définition d'une entreprise ;
- amendements d'IAS 1 et IAS 8 - Définition de l'importance relative ;
- amendements aux Références du cadre conceptuel dans les normes IFRS.

Première application d'IFRS 16 - Locations

La norme IFRS 16 - Locations a été adoptée par l'Union européenne le 31 octobre 2017 et son application devient obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019. IFRS 16 remplace principalement les normes IAS 17 - Contrats de location et IFRIC 4 – Déterminer si un accord contient un contrat de location.

La norme établit les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et de publication des contrats de location et impose aux preneurs de comptabiliser tous les contrats de location au bilan selon un modèle unique, sous la forme d'un actif de droit d'utilisation et en contrepartie d'une obligation locative.

Le Groupe GECI International a adopté IFRS 16 au 1er avril 2019 selon l'approche rétrospective simplifiée. Selon cette méthode, la norme est appliquée de manière rétrospective avec l'effet cumulatif de l'application initiale de la norme comptabilisée à la date d'application sans retraitement de l'exercice comparatif.

Périmètre de contrat Groupe

Les contrats de location recensés au sein de toutes les entités du Groupe se regroupent essentiellement sous la catégorie suivante :

— immobilier : immeubles de bureaux, usines et entrepôts ;

Le Groupe a retenu l'exemption concernant les actifs de faible valeur (i.e. ayant une valeur à neuf, inférieure à 5 000 US dollars). Ainsi, le Groupe n'a pas retenu dans le périmètre le petit matériel de bureau ou informatique, les téléphones portables ou autres petits équipements qui correspondent tous à des équipements de faible valeur.

Les contrats de courte durée (i.e. ayant une durée de moins de 12 mois, sans option d'achat) sont également exemptés conformément à la norme. C'est le cas par exemple des locations ponctuelles de véhicules ou de logements.

La durée de location correspond à la période non résiliable de chaque contrat sauf si les options de renouvellement prévues contractuellement peuvent être exercées raisonnablement par le Groupe.

Les taux d'actualisation utilisés par le Groupe correspondent aux taux qui s'appliqueraient aux sociétés du Groupe si elles devaient emprunter (taux marginal d'emprunt).

Lors de la comptabilisation initiale, il est constaté des impôts différés.

Le Groupe étudie l'impact de la décision IFRS IC du 26 novembre 2019. Le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif.

Effet de l'adoption d'IFRS 16

Effets principaux de l'application d'IFRS 16 au 1er avril 2019 :

ACTIF	Bilan d'ouverture au 31.03.2019	Impact IFRS 16	Bilan d'ouverture corrigé au 01.04.2019	PASSIF	Bilan d'ouverture au 31.03.2019	Impact IFRS 16	Bilan d'ouverture corrigé au 01.04.2019
Immobilisations corporelles	596	3 865	4 460	Capitaux Propres	(764)	(85)	(849)
Impôts différés actifs	1 244	29	1 273	Emprunts et dettes financières (part non courante)	4 632	3 319	7 951
			0	Emprunts et concours bancaires (part courante)	9 536	660	10 196
TOTAL Corrigé	1 840	3 894	5 734	TOTAL Corrigé	13 403	3 894	17 297

Montants reconnus au bilan et compte de résultat au 31/03/2020

On trouvera ci-dessous les valeurs comptables des actifs et passifs liés aux contrats de location du Groupe, ainsi que les mouvements survenus au cours de la période :

En k€	Immobilier	Obligations locatives
01/04/2019	3 865	3 979
Augmentation		
Amortissement	(652)	
Diminution		(660)
31/03/2020	3 213	3 319

Application d'IFRIC 23 - Incertitude relative aux traitements fiscaux

L'interprétation IFRIC 23 - Incertitude relative aux traitements fiscaux a été adoptée le 23 octobre 2018 par l'Union européenne, et est applicable au 31 mars 2020. Elle clarifie l'application des dispositions d'IAS 12 - Impôts sur le résultat concernant la comptabilisation et l'évaluation de l'impôt, en présence d'une incertitude fiscale. IFRIC 23 précise notamment que l'identification des risques fiscaux doit être menée en considérant un risque de détection de 100%, la méthode utilisée pour leur évaluation devant être celle qui fournira la meilleure prévision quant au dénouement de l'incertitude fiscale.

Les dispositions de l'interprétation IFRIC 23 sont appliquées par le Groupe au 31 mars 2020 de manière rétrospective, sans ajustement des comparatifs lors de la première application. A la lumière de ces clarifications, l'analyse des provisions pour risques fiscaux, a amené le Groupe à rationaliser ses provisions pour risques et charges sans impact majeur sur les comptes consolidés.

18.1.1.6.5. Règles de présentation

Les états financiers consolidés sont établis selon les normes comptables internationales (IFRS – International Financial Reporting Standards) applicables au 31 mars 2020.

En application des normes de présentation IFRS, le Groupe présente au bilan, de façon séparée, ses actifs courants et non-courants et ses passifs courants et non-courants.

Le Groupe a classé en actifs et passifs courants les actifs et passifs qu'il s'attend à réaliser, à consommer ou à régler durant son cycle normal d'exploitation, lequel peut s'étendre au-delà des 12 mois après la clôture de l'exercice. Les actifs et passifs courants, hors créances et dettes financières à court terme constituent le besoin en fonds de roulement du Groupe. L'application de l'IFRS 16 a amené la Société à classer les dettes de loyer dans les dettes financières (l'engagement à moins d'un an en part courante et le reste en part non courante).

18.1.1.6.6. Evolution du périmètre de consolidation Méthodes de consolidation

Le Groupe applique les nouvelles normes relatives au périmètre de consolidation IFRS 10, 11, 12 et IAS 28.

La norme IFRS 10 définit le modèle unique de contrôle fondé sur trois critères : « un investisseur contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou qu'il a le droit aux rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci ».

Dans les faits, les sociétés dont le groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote en assemblée générale, au Conseil d'administration, lui conférant le pouvoir de diriger leurs politiques opérationnelles et financières, sont généralement réputées contrôlées et consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

La norme IFRS 11 définit la manière dont doit être traité un partenariat au travers duquel au moins deux parties exercent un contrôle conjoint. En application de cette norme, seuls deux types de partenariat existent : les co-entreprises et les activités conjointes, la classification des partenariats s'effectuant sur la base des droits et obligations de chacune des parties dans le partenariat, en prenant en compte la structure, la forme juridique des accords, les droits conférés à chacune des parties par les accords, ainsi que les faits et circonstances le cas échéant.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties (« co-entrepreneurs ») qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties (« coparticipants ») ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs de l'entité.

La norme IFRS 12 « Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités » définit les informations à mentionner dans les états financiers annuels au titre des participations dans des filiales, partenariats, entités associés ou entités structurées non consolidées.

Le périmètre de consolidation est détaillé au 6.8.

Tous les comptes des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation sont clos au 31 Mars 2020, à l'exception des filiales brésilienne et israélienne.

Table de Correspondance : Le renvoi au paragraphe 6.8 correspond au paragraphe 18.1.1.8.

18.1.1.6.7. Recours à des estimations et aux jugements

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la Direction d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent s'avérer différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes périodes ultérieures affectées.

18.1.1.6.8. Conversion des comptes libellés en devises étrangères

Les états financiers des filiales étrangères sont intégrés selon les normes IAS 21, avec la conversion dans la monnaie de présentation (euro).

18.1.1.6.9. Instruments financiers

Instruments financiers non dérivés

Les instruments financiers non dérivés comprennent les placements dans des instruments de capitaux propres et les titres d'emprunts, les créances et autres débiteurs, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les prêts et emprunts, et les fournisseurs et autres créditeurs.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts à vue et les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du Groupe.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

La Société applique la norme IFRS 9 quant à la classification de tous les actifs financiers, soit au coût amorti, soit à la juste valeur, y compris les actifs financiers qui comportent un dérivé.

Si le Groupe entend détenir des actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels : l'actif financier est évalué au coût amorti.

Si le Groupe entend à la fois de détenir des actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et de vendre des actifs financiers : l'actif financier est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Si les actifs financiers ne sont détenus dans le cadre d'aucun des deux options évoquées ci-dessus, alors ils sont évalués à la juste valeur par le résultat.

Immobilisations financières

Les titres de participation non consolidés figurent à leur juste valeur par résultat ou, au choix de l'entité, en réserves non recyclables.

L'IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation, qui nécessitera une reconnaissance plus rapide des pertes de crédit prévues. Plus précisément, la nouvelle norme exige que les entités comptabilisent les pertes de crédits prévues dès le moment où les instruments financiers sont comptabilisés et que les pertes attendues soient comptabilisées pour toute la durée de vie du prêt sur une base plus régulière.

Un actif financier est examiné à chaque date de clôture afin de les évaluer sur la base de pertes attendues. Le Groupe n'attend donc pas la survenance d'un évènement pour constater la perte de valeur et donc de déprécier l'actif, mais dès le moment où les pertes attendues sont estimées fiables.

Un test de dépréciation est réalisé sur une base individuelle, pour chaque actif financier significatif. Les autres actifs sont testés par groupes ayant des caractéristiques de risques de crédit similaires.

Les pertes de valeur sont comptabilisées en résultat. S'agissant des actifs disponibles à la vente, toute perte cumulée qui avait été antérieurement comptabilisée en capitaux propres est transférée en résultat.

18.1.1.6.10. Regroupement d'activités

Un regroupement d'activités peut impliquer l'achat par une entité des titres d'une autre entité ou l'achat de tout ou partie des éléments d'actifs nets d'une autre entité qui, ensemble, forment une ou plusieurs activités.

L'écart d'acquisition représente la différence non affectée, à la date de prise de contrôle, entre le coût d'acquisition d'une société ou d'une activité, et la part du Groupe dans l'actif net de cette société ou de cette activité, après l'évaluation à leur juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise en conformité avec la norme IFRS 3 révisée.

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif et sont soumis à un test de perte de valeur annuel.

Les écarts d'acquisition négatifs sont comptabilisés directement en résultat de l'exercice d'acquisition.

18.1.1.6.11. Date d'effet des acquisitions et des cessions

Le compte de résultat consolidé intègre les résultats des sociétés acquises au cours de l'exercice à compter de leur date de prise de contrôle et ceux des sociétés cédées en cours d'exercice jusqu'à leur date de cession.

18.1.1.6.12. Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Une activité abandonnée correspond à une activité ou une zone géographique significative et distincte pour le Groupe, arrêtée, cédée ou destinée à être cédée. Les éléments du résultat et du tableau des flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées sont présentés sur des lignes spécifiques des états financiers pour toutes les périodes présentées. De ce fait, certains éléments du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie de l'exercice précédent font l'objet de reclassements afin de présenter une information comparative relative à ces activités abandonnées. Les actifs et passifs des activités abandonnées sont, par ailleurs, reclassés sur des lignes dédiées au bilan, lorsque ces activités sont destinées à être cédées à la clôture.

18.1.1.6.13. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond au montant des prestations de services liées aux activités courantes des sociétés, et déterminé par le contrat conclu avec le client. Pour certains contrats particuliers, la société peut être amenée à effectuer une estimation des temps restants à réaliser et du chiffre d'affaires additionnel qui sera facturé sur les travaux complémentaires réalisés. Lorsque les travaux complémentaires n'ont pas encore fait l'objet d'avenants formalisés, la société effectue une estimation des heures qui seront in fine facturées.

Les frais généraux commerciaux, administratifs et financiers sont directement pris en charge dans l'exercice.

La Société suit la norme IFRS 15 qui indique le principe de base de comptabilisation du produit/service quant au transfert de biens ou de services à un client, et ce pour un montant qui reflète le paiement que l'entité s'attend à recevoir en contrepartie de ces biens ou services.

Les cinq étapes pour la comptabilisation sont :

1. Identification du contrat avec un client
2. Identification des différentes obligations de performance distinctes du contrat
3. Détermination du prix de la transaction
4. Affectation du prix de la transaction aux obligations différentes de performance
5. Comptabilisation du produit lorsque les obligations de performance sont satisfaites

L'IFRS 15 prévoit également la comptabilisation des coûts relatifs à un contrat avec un client :

- Les coûts engagés pour l'obtention d'un contrat sont à considérer comme un actif, s'il est prévu de recouvrer ces coûts,
- Les coûts pour remplir son contrat, qui ne relèvent pas d'une autre norme, sont à considérer comme un actif, si les critères suivants sont respectés :
 - ces coûts sont directement liés au contrat,
 - ces coûts génèrent ou améliorent les ressources de l'entité, qui seront utilisées pour satisfaire les obligations de performance dans le futur,
 - il est prévu de recouvrer ces coûts.

18.1.1.6.14. Subventions et crédits d'impôts

Les subventions publiques sont comptabilisées en revenus, sur une base systématique sur les périodes nécessaires pour les rattacher aux coûts liés qu'elles compensent. Les subventions liées au résultat sont inscrites sur la ligne « Autres Produits courants ».

Les crédits d'impôt relatifs à des dépenses d'exploitation (crédit d'impôt recherche...) sont comptabilisés en résultat opérationnel en déduction des charges auxquels ils se rapportent suivant un traitement identique aux subventions.

Lorsque les subventions concernent des dépenses de développement qui ont été activées, le montant total est étalé sur la durée de vie des dépenses activées afin de compenser les dotations aux amortissements du bien concerné. Si les dépenses activées n'ont pas encore donné lieu à des amortissements, le montant de ces subventions est différé en produit constaté d'avance, sur la ligne « Autres Passifs Courants » au passif du bilan.

18.1.1.6.15. Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant retrace la performance opérationnelle du Groupe. Le résultat opérationnel courant correspond au résultat d'exploitation avant prise en compte des événements inhabituels, anormaux et peu fréquents, constitués principalement des coûts de restructuration, des pertes de valeur des actifs (y compris les goodwill), des plus ou moins-value de cession, d'autres produits et charges d'une matérialité significative.

Le résultat d'exploitation peut être défini par différence comme l'ensemble des charges et produits ne résultant pas des activités financières, des sociétés mises en équivalence, des activités abandonnées et de l'impôt.

18.1.1.6.16. Autres produits et charges opérationnels

Il s'agit de produits ou charges inhabituels, anormaux, peu fréquents et de montants significatifs que le Groupe présente de manière distincte pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante, ceci en conformité avec la recommandation 2020-01 du 6 mars 2020 de l'ANC, qui annule et remplace la recommandation 2013-03 du 7 novembre 2013 de l'ANC. Elle a notamment été mise à jour pour tenir compte de l'adoption des normes IFRS 9 Instruments financiers, IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients et IFRS 16 Contrats de location.

Les autres produits d'exploitation et les autres charges d'exploitation opérationnels sont des éléments peu nombreux, bien identifiés, non récurrents, significatifs au niveau de la performance consolidée. Ils incluent les coûts de réorganisation et de rationalisation, les litiges majeurs, les reprises de provisions du bilan d'ouverture sans objet, les pertes de valeur conformément à l'application de l'IAS 36 et les plus et moins-values de cession des actifs corporels et incorporels.

18.1.1.6.17. Impôts sur les résultats

La charge d'impôts dans le compte de résultat est égale à la somme des impôts courants et des impôts différés, en application de l'IAS 12.

Le Groupe applique la méthode du report variable et comptabilise un impôt différé lorsque la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur comptable, et que cette différence soit temporelle.

Les actifs d'impôts différés résultant des déficits fiscaux reportables et crédits d'impôts non utilisés ne sont comptabilisés que dans la mesure où leur imputation sur des bénéfices imposables futurs est probable.

18.1.1.6.18. Résultat net par action

Le résultat net de base par action non dilué est obtenu en divisant le résultat net annuel par le nombre moyen d'actions composant le capital au cours de la période.

Pour le résultat net dilué par action, la moyenne pondérée des actions ordinaires en circulation est ajustée pour tenir compte de la conversion en actions ordinaires potentiellement dilutives des options accordées au personnel, ou des ORNAN restant à convertir ou encore les BSAR non encore exercés.

18.1.1.6.19. Tests de dépréciation

Le Groupe procède à des tests de perte de valeur chaque fin d'année ou chaque fois qu'un indice de perte de valeur est identifié afin d'estimer la valeur recouvrable de l'UGT (valeur la plus élevée entre la juste valeur nette de l'actif et sa valeur d'utilité, qui correspond à la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés attendue de l'utilisation de l'unité génératrice). Une perte de valeur est comptabilisée pour une UGT si sa valeur recouvrable est inférieure à sa valeur comptable et doit être en premier lieu affectée au goodwill de l'UGT.

Si des pertes attendues sont estimées fiables, une dépréciation doit être comptabilisée.

18.1.1.6.20. Immobilisations

Frais de recherche et développement

Les frais de développement sont comptabilisés en charges à l'exception des frais relatifs aux projets qui remplissent l'ensemble des critères suivants :

- le projet est clairement identifié et les coûts du projet peuvent être évalués de façon fiable,
- la faisabilité technique du projet est démontrée,
- le Groupe a l'intention de mener son projet à son terme et d'utiliser ou de vendre les solutions qui en résulteront,
- la disponibilité des ressources financières, techniques pour achever le développement et pour utiliser ou vendre l'actif,
- il est probable que des avantages économiques futurs bénéficieront au Groupe.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles correspondent essentiellement à des logiciels. Ils sont amortis linéairement sur une durée propre à chaque utilisation sans excéder 3 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant les modèles linéaires ou dégressifs en fonction de la durée de vie prévue :

- | | |
|---------------------------|------------|
| ▪ Installations générales | 5 à 10 ans |
| ▪ Matériels de transport | 5 ans |
| ▪ Matériels informatiques | 3 à 5 ans |
| ▪ Matériel de bureau | 3 à 5 ans |
| ▪ Mobilier | 10 ans |

Les contrats de location, ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif, sont classés en tant que contrats de location-financement.

Le Groupe GECI International a adopté IFRS 16 au 1^{er} avril 2019 selon l'approche rétrospective simplifiée. Selon cette méthode, la norme est appliquée de manière rétrospective avec l'effet cumulatif de l'application initiale de la norme comptabilisée à la date d'application sans retraitement de l'exercice comparatif.

Dans ce cas, lors de la comptabilisation initiale, l'actif loué est comptabilisé pour un montant égal à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Après comptabilisation initiale, l'actif est comptabilisé selon la méthode comptable applicable à ce type d'actif.

Tout autre contrat de location est un contrat de location simple.

Ces principes s'appliquent à l'exercice comparatif.

Immobilisations financières

(Cf 6.6.9.3).

Table de Correspondance : Le renvoi au paragraphe 6.6.9.3 correspond au paragraphe 18.1.1.6.9

18.1.1.6.21. Créances clients

Les créances clients sont enregistrées au coût amorti, avec la contrepartie à recevoir, nette des retours, ristournes et remises commerciales et majorées le cas échéant de la TVA. Eu égard à la norme IFRS 9, la Société procède à la dépréciation d'une créance dès que des pertes attendues s'avèrent fiables concernant cette créance.

18.1.1.6.22. Trésorerie

La trésorerie comprend les liquidités et les placements immédiatement disponibles à la vente et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

En cas d'excédents de trésorerie, ces derniers sont investis dans des valeurs mobilières de placement à fort coefficient de liquidités, et qui sont soumis à un risque négligeable (SICAV et certificat de dépôt). Ces titres sont valorisés à leur juste valeur. Les variations de juste valeur de ces actifs sont enregistrées en résultat financier.

18.1.1.6.23. Endettement net

La dette financière nette est constituée de la dette financière à court et long terme sous déduction de la valeur des placements et autres actifs financiers et de la trésorerie et équivalents trésorerie à la date de clôture. Le retraitement IFRS 16 des contrats de location, est également inclus dans le calcul de l'endettement net.

L'encours d'affacturage est également considéré comme une dette bien que les créances cédées fassent l'objet d'une assurance-crédit. Le Groupe conserve la quasi-totalité des risques et avantages attachés aux créances cédées dans le cadre de contrats d'affacturage. Aussi, ces créances sont maintenues à l'actif avec une contrepartie en « Passifs financiers courants ». Il ne s'agit pas d'affacturage déconsolidant.

18.1.1.6.24. Provisions

Une provision est constituée lorsqu'il existe un passif, c'est-à-dire, un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour le Groupe, né d'une obligation actuelle (légale, réglementaire ou contractuelle) à l'égard d'un tiers (déterminable ou non), dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise à la clôture.

Leur évaluation se base sur l'estimation la plus probable de la dépense nécessaire pour éteindre l'obligation.

L'actualisation est appliquée dès lors que son effet est significatif et est comptabilisée en charges financières.

18.1.1.6.25. Retraites et autres engagements vis-à-vis du personnel

Seuls les salariés des sociétés françaises bénéficient d'un régime de retraite à prestations définies (indemnités de fin de carrière légales) qui constituent une obligation pour le Groupe.

Le montant de l'engagement est comptabilisé sous forme de provision estimée sur la base d'évaluations actuarielles par un cabinet d'actuaire indépendant à la clôture de chaque exercice. L'évaluation actuarielle intègre des hypothèses d'âge de départ, d'évolution des salaires et de rotation du personnel.

Les principales hypothèses retenues sont :

- Age de départ à la retraite : à l'initiative du salarié entre 63 ans et 65 ans selon les catégories d'effectif (non cadre/cadre).
- Taux d'actualisation : 1,40 %.
- Taux d'inflation attendu sur le long terme : 1,70 %.
- Taux de progression des salaires : 2,50 %
- Turn-over annuel déterminé par tranche d'âge entre 0 % et 22,5 %.

Les charges sont comptabilisées :

- en résultat opérationnel pour la partie afférente au coût des services,
- en résultat financier pour la partie afférente à l'actualisation.

Les pertes et gains actuariels (Écarts actuariels) sont reconnus directement dans les autres éléments du résultat global.

Les prestations seront financées par fonds propres au fur et à mesure des départs actés.

18.1.1.6.26. Plan d'actions gratuites

Conformément à la norme IFRS 2, les avantages liés à des plans d'actions gratuites sont évalués et comptabilisés. La juste valeur de l'avantage est amortie linéairement sur la période d'acquisition au compte de résultat dans le poste « charges de personnel » en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

18.1.1.6.27. Gestion du risque financier

Introduction

Le Groupe est exposé aux risques financiers suivants :

- risque de crédit ;
- risque de liquidité ;
- risque de marché.

Cette note présente des informations sur l'exposition du Groupe à chacun des risques ci-dessus, ses objectifs, sa politique et ses procédures de mesure et de gestion des risques. Des informations quantitatives figurent par ailleurs dans les états financiers consolidés.

La politique de gestion des risques du Groupe a pour objectif d'identifier et d'analyser les risques auxquels le Groupe doit faire face, de définir les limites dans lesquelles les risques doivent se situer et les contrôles à mettre en œuvre, de gérer les risques et de veiller au respect des limites définies.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Les créances clients font l'objet d'une analyse individuelle déclenchant le cas échéant un provisionnement.

Le délai de règlement usuel est de 60 jours.

La Société procède à l'évaluation des pertes attendues sur ses créances, ainsi et eu égard à l'IFRS 9, elle comptabilise une dépréciation sur la créance dès lors que l'estimation des pertes attendues est fiable. Aussi, les clients contentieux dont la situation semble irrémédiablement compromise sont provisionnés à 100%.

L'exposition maximum au risque de crédit est représentée par le coût amorti de chaque actif financier figurant au bilan.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque d'incapacité à faire face aux échéances de remboursement des dettes bancaires et plus généralement des autres obligations financières. L'approche du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs, lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou « tendues », sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation du Groupe.

31/03/2020	Courant	Non Courant	Total
Dettes Loyers locations	674	2 645	3 319
Emprunt bancaires	744	722	1 465
Avances perçues du Factor	3 028	0	3 028
Découvert bancaires	1 023	0	1 023
Autres dettes Financières	1 531	3 450	4 981
Total Dettes Financières	6 999	6 817	13 816
Disponibilités	(1 172)	0	(1 172)
Endettement net	5 827	6 817	12 644

31/03/2019	Courant	Non Courant	Total
Emprunt bancaires	1 375	1 013	2 388
Autres dettes financières	4 042	3 619	7 661
Avances perçues du Factor	3 097		3 097
Découverts et autres	1 022		1 022
Dettes Financières	9 536	4 632	14 168
Disponibilités	(3 992)		(3 992)
Endettement net	5 543	4 632	10 175

Les dettes financières du Groupe à la date du 31 mars 2020, s'établissent à 13,8 millions d'euros. Ces montants correspondent aux lignes « Emprunts et dettes financières » et « Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an) » se trouvant au passif du bilan. La charge financière supportée par le Groupe est de 0,55 million d'euros.

Une partie des dettes financières sont :

- des emprunts bancaires contractés par EOLEN avant son rachat par le Groupe GECl International et sont en cours de remboursement (1,14 million d'euros de capital restant dû à fin mars 2020)
- d'autres dettes liées au rachat d'EOLEN et aujourd'hui contestées (encours CE à hauteur de 0,3 million d'euros + put et option de rachat à hauteur de 3,5 millions d'euros)
- des avances consenties sur créances cédées à hauteur de 3 millions d'euros
- des émissions d'ORNANE enregistrées pour partie en dette courante (à hauteur de 1,1 million d'euros) et pour partie en option de conversion non courante (à hauteur de 0,05 million d'euros).

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que des variations de prix de marché affectent le résultat du Groupe ou la valeur des instruments financiers détenus. La gestion du risque de marché a pour objectif de gérer et contrôler les expositions au risque de marché dans des limites acceptables, tout en optimisant le couple rentabilité / risque.

Risque de taux d'intérêt

Au 31 Mars 2020 En K€	A moins d'un an		De 1 à 5 ans		A+ de 5 ans		Total		Valeur bilantielle Au 31 mars 2020
	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable	
Passifs financiers	2 948	4 051	6 817				9 765	4 051	13 816
Autres passifs non courants									
Dettes fournisseurs	4 787						4 787		4 787
Passif impôt exigible	669						669		669
Autres passifs courants	9 723						9 723		9 723
Trésorerie et équivalent de trésorerie	(1 172)						(1 172)		(1 172)
Position nette	16 955	4 051	6 817				23 772	4 051	27 823

Au 31 Mars 2019 En K€	A moins d'un an		De 1 à 5 ans		A+ de 5 ans		Total		Valeur bilantielle Au 31 mars 2019
	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable	
Passifs financiers	5 418	4 118	4 632				10 049	4 118	14 168
Autres passifs non courants	3						3		3
Dettes fournisseurs	3 111						3 111		3 111
Passif impôt exigible	990						990		990
Autres passifs courants	10 219						10 219		10 219
Trésorerie et équivalent de trésorerie	(3 992)						(3 992)		(3 992)
Position nette	15 748	4 118	4 632				20 379	4 118	24 498

Le risque de taux porte uniquement sur les avances sur créances cédées au factor, les autres dettes financières (crédit-vendeur, option de rachat, dettes vis-à-vis d'actionnaires, avances liées à des ORNAN non encore converties) n'étant pas soumises à des taux d'intérêts variables.

Ce risque s'est considérablement réduit du fait des remboursements des emprunts au cours de l'exercice et d'aucune nouvelle souscription d'emprunt cette année.

En k€	Mars.20			Mars.19
	Total	à un an au plus	+ de 1 an à - de 5 ans	à + de 5 ans
Dettes Loyers	3 319	674	2 645	
Dettes Bancaires ⁽¹⁾	1 465	744	722	2 388
Autres dettes financières	450	450		565
Crédit Vendeur	700		700	700
"Put"	2 750		2 750	2 750
ORNAN	1 081	1 081		3 646
Factor ⁽²⁾	3 028	3 028		3 097
Découverts et autres	1 023	1 023		1 022
Dettes financières	13 816	6 999	6 817	14 168
<i>dont court et moyen terme</i>	<i>6 999</i>	<i>6 999</i>		<i>9 536</i>
<i>dont long terme</i>	<i>6 817</i>		<i>6 817</i>	<i>4 632</i>
Disponibilités et assimilés	(1 172)	(1 172)		(3 992)
Endettement (Trésorerie) Net(te)	12 644	5 827	6 817	10 175

Les dettes bancaires mentionnées correspondent à la somme des emprunts détaillés ci-dessous :

- l'emprunt Caisse d'Épargne IDF d'un montant de 1,5 million d'euros (capital restant dû 0,3 million d'euros) porte intérêt au taux fixe de 4,2% et est garanti par un nantissement à 100% des titres AMUNDIS. La date d'échéance est juillet 2021,
- l'emprunt BPI de 2,7 millions d'euros (capital restant dû 1,1 million d'euros) au taux fixe de 3,68% est également comptabilisé au 31 mars 2020. La date d'échéance est juillet 2021 (soit 5 échéances trimestrielles),

Le Groupe EOLEN a mis en place un contrat de « factoring » avec la société Facto France. Le contrat a été conclu pour une durée indéterminée. Chaque partie peut résilier le contrat à tout moment moyennant un préavis de 3 mois. Les sociétés concernées par le contrat sont EOLEN Finance, Groupe EOLEN, AMUNDIS, ETUD Integral et ALLIANCE Services Plus. La commission spéciale de financement est égale à la moyenne mensuelle établie le mois précédent de l'EURIBOR 3 mois majoré de 1,30% (130 points de base). Par ailleurs, la commission d'affacturage s'élève à 0,19% HT des créances cédées avec un minimum de 40 K€ HT par an.

En conclusion, GECl International estime être peu exposée au risque de taux.

Risque de change

Le Groupe est peu exposé à ce risque car la politique du Groupe est de facturer, autant que possible, dans la devise de ses coûts directs, ce qui réduit son risque de change. En d'autres termes, un contrat sera le plus souvent facturé dans la devise correspondant aux principaux coûts de réalisation du contrat. Ce risque ne fait pas l'objet d'une couverture.

Une analyse de change du Groupe sur l'exercice montre que le risque de change consolidé du Groupe est principalement causé par :

- L'endettement intragroupe libellé en Euros pour les filiales GECl Ltd (UK), AS+ Do Brasil (Brésil) ;
- Les soldes bancaires et le netting en devises étrangères du solde Créances commerciales/Crédit Fournisseur (principalement sur GECl Ltd) ;

- Le Résultat net des filiales étrangères (essentiellement le Brésil et GECl Ltd).

Le chiffre d'affaires de la filiale au Brésil est de 22,4 millions de Réal Brésilien (BRL) pour l'exercice fiscal pro forma (avril 2019 à mars 2020), soit 4,8 millions d'euros. La baisse des taux a été significative entre la fin mars 2019 et fin mars 2020 (impact de -5 % sur le taux moyen et -23 % sur le taux de clôture).

Le chiffre d'affaires de la filiale GECl Ltd qui a son activité en Afrique du Sud est de 1 million de livres pour l'exercice fiscal pro forma (avril 2019 à mars 2020), soit 1,16 million d'euros. La variation des taux a été peu significative entre la fin mars 2019 et fin mars 2020 (impact -0.8 % sur le taux moyen et -3 % sur le taux de clôture).

Le tableau de change utilisé est le suivant :

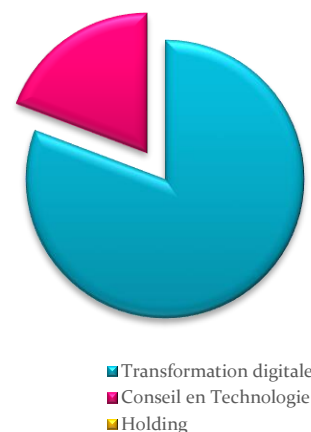
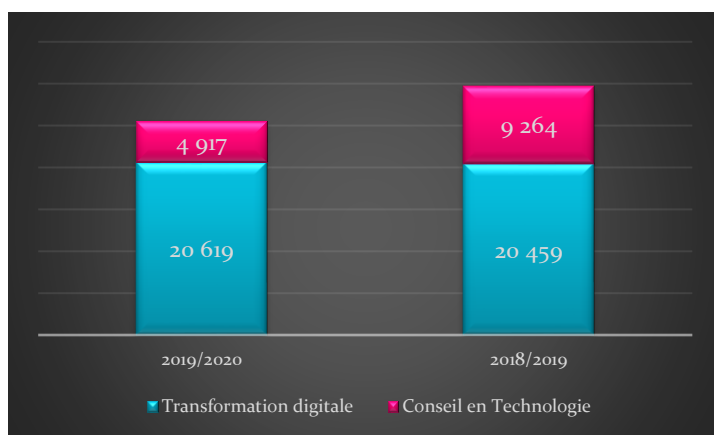
Devises étrangères en €	Taux clôture	Taux ouverture	Taux moyen 2019/2020	Taux moyen 2018/2019
Royaume Uni - GBP	1,12812	1,16509	1,14294	1,13381
Inde - INR	0,012063	0,012867	0,01268	0,01235
Brésil - BRL	0,17544	0,22797	0,21626	0,22829
Israël - NIS	0,25629	0,24531	0,25599	0,23730

18.1.1.7. Notes sur les comptes consolidés

Note.1. Chiffre d'Affaires

En k€	Avril.19-Mars.20 12 mois	Avril.18-Mars.19 12 mois
Chiffre d'Affaires	25 536	29 723
Chiffre d'Affaires (dont frais refacturés)	25 536	29 723

	2019/2020				2018/2019					
	Conseil en Technologie		Transformation digitale		Conseil en Technologie		Transformation digitale		TOTAL	
France	3 756	76,4%	15 851	76,9%	7 455	80,5%	16 325	79,8%	23 780	80,0%
Union Européenne		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%	0	0,0%
Autres Zones	1 161	23,6%	4 768	23,1%	1 809	19,5%	4 134	20,2%	5 943	20,0%
TOTAL Consolidé	4 917	100,0%	20 619	100,0%	9 264	100,0%	20 459	100,0%	29 723	100,0%



Note.2. Coûts Directs

En k€	Avril.19-Mars.20 12 mois	Avril.18-Mars.19 12 mois
Frais de personnel	13 615	14 928
Honoraires consultants, contractors & sous-traitance	4 607	5 034
Amortissements et provisions	17	13
Achats de marchandises	2 549	1 833
Provisions sur Stocks		
Autres Produits (CIR)	(736)	(691)
Licences informatiques et autres charges	196	84
Coûts Directs	20 248	21 201

Les coûts directs comprennent les coûts imputables directement au chiffre d'affaires : salaires chargés des productifs et les honoraires des sous-traitants ou consultants externes. Le CIR vient en diminution des coûts salariaux.

Note.3. Coûts Généraux et Administratifs

En k€	Avril.19-Mars.20 12 mois	Avril.18-Mars.19 12 mois
Frais de personnel	3 935	4 292
Loyers et frais de locaux (part relative aux contrats court terme exemptés)	207	712
Frais de télécommunication et frais postaux	122	118
Honoraires, consultants, contractors	1 212	1 064
Frais de représentation (Marketing)	96	73
Impôts et Taxes	397	303
Amortissements et provisions	545	186
Frais véhicules de société	50	89
Assurances	99	87
Frais bancaires	117	45
Frais de Recrutement et Formation	296	296
Affacturage	76	85
Documentations, autres fournitures de bureau petits informatiques	129	246
Frais de siège (frais de bourse, jetons de présence)	161	38
Autres charges	730	885
Frais généraux	8 171	8 520

Note.4. Autres Produits et Charges Opérationnels

En k€	Avril.19-Mars.20 12 mois	Avril.18-Mars.19 12 mois
Charges annulation avantages fiscaux	(5 061)	(2 240)
Pénalités	(215)	(192)
Provisions Nettes Risques fiscaux	4 654	(522)
Dotations Incorporelles Clientèle	(1 018)	(600)
Dépréciation GW	(919)	(110)
Clause Earn Out	(424)	171
Autres	(17)	(313)
Autres produits et charges opérationnels	(3 000)	(3 807)

Les autres produits et charges opérationnels se composent des produits et charges non récurrentes de l'exercice.

- Les charges pour annulation d'avantages fiscaux (CIR) concernent essentiellement les sociétés Groupe EOLEN en pour 0,6 million d'euros, ASP pour 2,4 millions d'euros, EOLEN Finance pour 1,9 million d'euros. Lors de l'exercice précédent, le montant était réparti sur les sociétés Groupe EOLEN pour 0,9 million d'euros, EOLEN Finance pour 0,3 million d'euros, AMUNDIS pour 0,7 million d'euros et RISKALIS pour 0,1 million d'euros
- Les pénalités sont relatives à des majorations de retard et concernent majoritairement GECI International et Groupe EOLEN.
- Les reprises de provisions pour 4,7 millions d'euros concernent essentiellement des reprises de provisions constatées suite à des contrôles fiscaux (notamment sur les CIR). Elles sont à mettre en

parallèle de l'annulation des avantages fiscaux constatés en cours d'exercice. Elles concernent les sociétés : Alliance Services Plus pour 2,3 millions d'euros, EOLEN Finance pour 1,9 million d'euros et Groupe EOLEN pour 0,6 million d'euros.

- Suite à l'identification d'un indice de perte de valeur, l'ensemble des éléments liés au Goodwill constaté lors de l'achat de la société ETUD a été déprécié avec un impact global dans les comptes de 1,47 million d'euros (amortissement total de la relation clientèle 0,5 million d'euros, et dépréciation de la marque et l'écart d'acquisition pour 0,9 million d'euros). Lors de l'exercice précédent, et suite à l'identification d'un indice de perte de valeur, l'UGT « Israël » a fait l'objet d'un test de dépréciation qui a nécessité la dépréciation du goodwill pour une valeur de 0,1 million d'euros.

Note.5. Coût de l'endettement et poste « Autres Produits et Charges Financiers »

Les intérêts financiers concernent essentiellement des intérêts des dettes bancaires (dont l'impact du retraitement IFRS 16 est de 31K€), et de la prime de non-conversion des 55 ORNAN (0,36 million d'euros).

Le Groupe établit dans la plupart des cas, ses factures dans la monnaie dans laquelle il fournit ses services, limitant ainsi son exposition au risque de change.

En k€	Avril.19-Mars.20 12 mois	Avril.18-Mars.19 12 mois
Revenu financier (Placement...)	7	5
Intérêts financiers (Agios bancaires, intérêts Factor...)	(544)	(231)
Coût de l'endettement Financier net	(537)	(226)
Gains et pertes de change	(6)	118
Actualisation des indemnités de fin carrière	(8)	(9)
Provision dépréciation immobilisations financières		(41)
Autres	(68)	28
Autres produits et charges financières	(82)	96

Note.6. Immobilisations

Immobilisations incorporelles et corporelles

En k€	Imm. Incorporelles					Imm. Corporelles					Total	Total
	Logiciels Techniques	Goodwill	Marques	Relations Clients	Total	Droit d'usage (Construction)	Installations techniques	Equipement des bureaux, informatique	Autres	Avances sur Immobilisations		
Valeur brute au 31 mars 2019	1 626	3 910	5 249	4 200	14 985		481	821	776	12	2 090	17 075
Effet de la première application d'IFRS 16						4 672					4 672	4 672
Valeur brute au 1 ^{er} avril 2019	1 626	3 910	5 249	4 200	14 985	4 672	481	821	776	12	6 762	21 747
Acquisitions	1				1		4	63	64		131	132
Cessions									(10)	(12)	(22)	(22)
Ecart conversion	(5)				(5)		(4)	(7)	(31)		(42)	(47)
Valeur brute au 31 mars 2020	1 622	3 910	5 249	4 200	14 981	4 672	481	878	799	0	6 829	21 810
Amortissements au 31 mars 2019	1 553	1 879		2 082	5 514		473	593	429		1 495	7 009
Effet de la première application d'IFRS 16						807					807	807
Amortissements au 1 ^{er} avril 2019	1 553	1 879		2 082	5 514	807	473	593	429		2 302	7 816
Dotations	51			471	522	652	2	126	89		869	1 391
Perte de Valeur		519	400	546	1 465							1 465
Reprise sur cessions									(11)		(11)	(11)
Ecart conversion	1				1		(3)	(3)	(16)		(21)	(19)
Amortissements au 31 mars 2020	1 605	2 398	400	3 100	7 503	1 459	472	716	492		3 139	10 642
Valeur Nette au 31 mars 2020	17	1 512	4 849	1 100	7 480	3 213	9	161	307	0	3 691	11 170

Goodwill

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée – Regroupements d'entreprises, les goodwill comptabilisés ne sont pas amortis mais font l'objet au minimum d'un test de perte de valeur annuel pour acter d'une éventuelle perte de valeur à enregistrer. Les goodwill sont affectés aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou aux groupes d'UGT définis par le Groupe : une UGT est un groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Le niveau d'UGT retenu pour tester les goodwill repose sur les caractéristiques de métier, de marché ou de segmentation géographique de chacune des activités.

A noter que la Société a intégré dans l'UGT « Transformation Digitale France », le pôle ETI qui s'avère non significatif quant au volume de son activité par rapport au chiffre d'affaires du Groupe en France (0,7 million d'euros). Pour rappel, lors de l'exercice précédent ce pôle était intégré dans l'UGT « Conseil en technologie France » pour 1,6 million d'euros de son chiffre d'affaires.

Suivant cette même norme, le Groupe se doit de procéder à l'exercice de l'affectation du coût d'acquisition consistant notamment, à identifier les actifs incorporels de la société acquise devant être reconnus séparément du goodwill, et à évaluer ceux-ci à leur juste valeur. Le Groupe a fait appel à un cabinet d'expert, pour se faire assister dans cette mission.

L'estimation de la valeur de cet actif est conforme à la norme IFRS 3R sur la notion de « juste valeur ». Les synergies et hypothèses spécifiques à l'acquéreur (GECI International) ont été exclues. L'analyse faite reflète les synergies et hypothèses communes à tout acquéreur potentiel qui pourrait acheter ou vendre

individuellement les actifs identifiés. Les approches qui ont été utilisées sont : la méthode des redevances, la méthode des surprofits et l'approche par les coûts.

La Société a procédé également à l'allocation du prix d'acquisition de la société ETUD Integral. D'importants indices de perte de valeur ont été constatés sur cette UGT (baisse importante du chiffre d'affaires, répercussion importante de la crise dans le secteur de l'automobile accentuée par l'impact de la crise sanitaire), les pertes attendues se confirmant sur elle, la Société a décidé de procéder à la dépréciation totale de sa VNC, à la clôture des comptes (mars 2020). L'impact est de 1,47 million d'euros de dépréciation, et un impôt différé de 0,2 million d'euros.

Enfin la société a procédé à la comptabilisation d'un goodwill suite au rachat des titres de GECl Advanced Technologies (Israël) au 1er janvier 2018 pour 0,1 million d'euros, intégralement déprécié lors de la clôture des comptes à fin mars 2019, suite à un indice de perte de valeur constaté.

La marque « EOLEN »

La marque a été évaluée par la méthode des redevances. La marque est une marque corporate avec 13 ans d'existence bénéficiant d'une forte visibilité sur le marché des Entreprises de Services Numériques au regard de la taille de la société. Le Groupe a retenu une durée de vie indéfinie en l'absence de limite prévisible.

Les taux de redevance utilisés dans le cadre de contrats de licence pour des marques B to B se situent entre 1% et 1,5% du chiffre d'affaires. Le taux de redevance retenu par rapport aux caractéristiques de la société est de 1,45%. Les frais de support retenus sur la base de l'existant, sont estimés à 0,3% du chiffre d'affaires, ce qui établit le taux de redevance brut à 1,75%. Le taux d'actualisation retenu correspond au taux pivot de l'activité, c'est-à-dire de 9,2%. La période de projection a été de 2015 à 2020.

Relations Clients

Les Relations Clients (RC) ont été évaluées par la méthode des surprofits en déterminant : le chiffre d'affaires attribuable aux RC, la marge d'exploitation (EBIT) de l'activité, retraitée des frais commerciaux ne servant pas à maintenir les RC (frais engagés pour l'acquisition de nouveaux clients), les charges capitalistiques relatives aux autres actifs contribuant à l'exploitation des RC, et le taux d'actualisation à retenir pour l'actualisation des surprofits identifiés.

Les analyses du portefeuille clients des sociétés « EOLEN » ont conduit à segmenter les Relations Clients par pôle d'expertise :

- Pris individuellement, les pôles d'expertise ont un seuil de matérialité significatif, à l'exception des pôles Intec et Brésil,
- Les pôles présentent des niveaux de croissance du chiffre d'affaires et de profitabilité différents,
- Les efforts engagés pour acquérir de nouveaux clients sont variables selon les pôles et leur historique respectif.

Le portefeuille clients avait été évalué à environ 80 clients, le TOP 10 représentant environ 70% du chiffre d'affaires total. La grande majorité étant des clients référencés et récurrents/historiques. Après l'évaluation du taux d'attrition de 14%, la durée de vie moyenne des relations clients des UGT a été estimée à 7 ans.

Tests de perte de valeur

Le Groupe procède à des tests de perte de valeur chaque fin d'année ou chaque fois qu'un indice de perte de valeur est identifié afin d'estimer la valeur recouvrable de l'UGT (valeur la plus élevée entre la juste valeur nette de l'actif et sa valeur d'utilité, qui correspond à la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés attendue de l'utilisation de l'unité génératrice). Une perte de valeur est comptabilisée pour une UGT si sa valeur recouvrable est inférieure à sa valeur comptable et doit être en premier lieu affectée au goodwill de l'UGT.

Les valeurs recouvrables de chaque UGT sont déterminées à partir des projections actualisées des flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale. Les principales hypothèses prises en compte dans l'évaluation de la valeur recouvrable sont : le taux de croissance à l'infini pour le calcul de la valeur terminale, la progression du chiffre d'affaires, la progression du taux de marge et les taux d'actualisation fondés sur les coûts moyen pondéré du capital ajustés d'une prime de risque pays si besoin.

Un plan d'affaires a été établi afin de permettre la réalisation du test de dépréciation. Ce plan d'affaires tient compte de plusieurs facteurs : l'historique, la stratégie définie et mise en place par le Groupe et les contraintes liées à la concurrence, les caractéristiques du marché, l'économie etc. Pour cet exercice, l'impact du Covid-19 a été pris en compte ainsi que l'analyse de la capacité de la Société à poursuivre les missions qui lui sont confiées en télétravail. L'axe stratégique défini par le Groupe porte sur le renforcement de la position auprès des clients importants et la pénétration des marchés porteurs à forte valeur ajoutée, malgré une fébrilité du marché à cause de la circulation du virus qui n'a toujours pas été circonscrit. Le Groupe a ainsi entamé une démarche de certification ISO (9001 et 27001) et poursuit ses efforts pour développer et mettre en avant sa RSE. Le Groupe peut ainsi prétendre à des référencements plus élevés. Néanmoins, les hypothèses envisagées (croissance, évolution de marge, etc.) restent très prudentes. Par ailleurs, le Groupe poursuit sa politique d'optimisation de coûts et réduit au strict nécessaire ses frais généraux. A noter que la valorisation de ces actifs reste soumise à des aléas inhérents à la projection des plans d'affaires, ce qui explique les baisses sensibles des valeurs observées dans le tableau plus bas qui récapitule les valeurs testées et leurs valeurs actuelles.

Impact IFRS 16

La norme IFRS 16 est applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019 et prévoit l'inclusion du droit d'utilisation dans la valeur comptable des UGT testées.

Dans le cadre des tests de GECl International, seule l'UGT « Transformation Digitale France » (EOLÉN) est impactée avec l'existence des crédits baux relatifs au siège social rue Boissière à Paris et au local industriel situé à Roanne.

La valeur nette comptable de l'UGT à la date des tests est calculée en prenant en compte la valeur des droits d'utilisation des crédits baux dans la base d'actifs testés, et la dette de loyers correspondante est quant à elle déduite.



UGT "Transformation digitale France"

Analyse de sensibilités de la Valeur d'Entreprise, en k€

Taux de croissance à l'infini	CMPC				
	11,2%	10,7%	10,2%	9,7%	9,2%
1,0%	5 592	5 863	6 162	6 493	6 863
1,5%	5 726	6 016	6 337	6 697	7 101
2,0%	5 874	6 186	6 535	6 927	7 371
2,5%	6 040	6 378	6 758	7 188	7 681
3,0%	6 225	6 594	7 011	7 489	8 041

Analyse de sensibilités de la Marge de confort (VE - VNC), en k€

Taux de croissance à l'infini	CMPC				
	11,2%	10,7%	10,2%	9,7%	9,2%
1,0%	1 994	2 264	2 563	2 894	3 265
1,5%	2 127	2 417	2 739	3 098	3 502
2,0%	2 276	2 588	2 936	3 328	3 772
2,5%	2 441	2 779	3 159	3 590	4 082
3,0%	2 626	2 995	3 413	3 890	4 442

UGT "Conseil en Technologies France »

Analyse de sensibilités de la Valeur d'Entreprise, en k€

Taux de croissance à l'infini	CMPC				
	11,2%	10,7%	10,2%	9,7%	9,2%
1,0%	(615)	(617)	(618)	(619)	(620)
1,5%	(615)	(617)	(618)	(619)	(620)
2,0%	(615)	(617)	(618)	(619)	(620)
2,5%	(615)	(617)	(618)	(619)	(620)
3,0%	(615)	(617)	(618)	(619)	(620)

Analyse de sensibilités de la Marge de confort (VE - VNC), en k€

Taux de croissance à l'infini	CMPC				
	11,2%	10,7%	10,2%	9,7%	9,2%
1,0%	(1 914)	(1 914)	(1 914)	(1 914)	(1 914)
1,5%	(1 914)	(1 914)	(1 914)	(1 914)	(1 914)
2,0%	(1 914)	(1 914)	(1 914)	(1 914)	(1 914)
2,5%	(1 914)	(1 914)	(1 914)	(1 914)	(1 914)
3,0%	(1 914)	(1 914)	(1 914)	(1 914)	(1 914)

UGT ISRAEL

Analyse de sensibilités de la Valeur d'Entreprise, en k€

Taux de croissance à l'infini	CMPC				
	12,6%	12,1%	11,6%	11,1%	10,6%
1,0%	(76)	(58)	(38)	(15)	11
1,5%	(72)	(52)	(31)	(7)	21
2,0%	(67)	(46)	(24)	2	31
2,5%	(61)	(40)	(15)	12	44
3,0%	(55)	(32)	(6)	23	57

Analyse de sensibilités de la Marge de confort (VE - VNC), en k€

Taux de croissance à l'infini	CMPC				
	12,6%	12,1%	11,6%	11,1%	10,6%
1,0%	(38)	(20)	1	23	49
1,5%	(34)	(14)	7	31	59
2,0%	(29)	(8)	14	40	70
2,5%	(23)	(2)	23	50	82
3,0%	(17)	6	32	61	95

Seule l'UGT Israël nécessite un suivi particulier eu égard au test de dépréciation effectué. Concernant l'UGT « Conseil en Technologies France », la Société a décidé de déprécier totalement le Goodwill lié à cette UGT face aux pertes attendues de la filiale ETUD Integral et une situation de risque d'impairment.

31/03/2020

UGT testés	VNC Actifs testés	VE (*)	VT/VE	Marge de confort	% confort sur VE	WACC	g
<i>en k€</i>							
Transformation Digitale France	3 599	6 535	60,3%	2 936	45%	10,2%	2,0%
Conseil en Technologie France	1 914	(618)	n.s.	(1 914)	-	10,2%	0,0%
Israel (GAT)	(38)	(24)	n.s.	14	-	11,6%	2,0%
Total	5 474	5 893		1 037			

(*) Valeur d'Entreprise (= Valeur d'utilité)

La VNC des sociétés EOLEN est composée d'un goodwill de 1,5 million d'euros et de la relation clientèle de 3,3 millions d'euros et dont le montant total des amortissements est de 2,2 millions d'euros. La VNC de la société ETUD Integral est composée d'un goodwill de 2,2 millions d'euros, d'une marque de 0,4 million d'euros et de la relation clientèle de 0,9 million d'euros.

Valeur Nette Comptable ("VNC") des actifs testés au 31/03/2020

UGT	Goodwill & autres incorporels	BFR	Impact Crédit baux (IFRS 16)*	TOTAL VNC
<i>en k€</i>				
Transformation Digitale France	2 612	1 082	(95)	3 599
Conseil en Technologie France	1 337	577	-	1 914
Israël (GAT)	110	(148)	-	(38)
Total général				5 474

*: crédits baux liés au siège social rue Boissière Paris (1er et 4ème étage) et au local industriel de Roanne

Le prévisionnel qui a été établi pour effectuer le test, tient compte des impacts de la crise sanitaire. L'UGT « Transformation Digitale France », est impactée mais bénéficie d'une résilience grâce à ses référencements et contrats cadres, ainsi que sa capacité à déployer son équipe en télétravail. L'UGT « Conseil en Technologies France » présente un risque d'impairment qui a amené à la dépréciation totale de la VNC. La restructuration initiée depuis septembre 2019 se poursuit aujourd'hui, afin de réduire drastiquement les coûts de fonctionnement du Groupe. La situation de l'UGT en Israël requiert un suivi particulier. Le taux d'actualisation a été déterminé à 10,2% au 31 mars 2020 pour les UGT en France. Le benchmark sectoriel réalisé à cette même date sur un échantillon de sociétés comparables au Groupe fait ressortir un CMPC moyen à 9,1%, un peu en dessous de la fourchette basse fixée pour le calcul (9,9%).

A titre conservateur, le taux de croissance à l'infini retenu a été de 2%. Le benchmark sectoriel réalisé au 31 mars 2020 sur un échantillon de sociétés comparables au Groupe fait ressortir un taux de croissance à l'infini moyen évoluant entre 2,5% à 3,0%.

Coût Moyen Pondéré du Capital

31/03/2020	UGT France			UGT Israël		
	Bas	Moyenne	Haut	Bas	Moyenne	Haut
Taux Sans Risque ⁽¹⁾	(0,3)%	0,0%	0,3%	(0,3)%	0,0%	0,3%
Prime de Risque du Marché ⁽²⁾	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%
Bêta Désendetté ⁽³⁾	0,93	0,93	0,93	0,93	0,93	0,93
D/E ⁽⁴⁾	21,6%	21,6%	21,6%	21,6%	21,6%	21,6%
Bêta Réendetté ⁽⁵⁾	1,07	1,07	1,07	1,08	1,08	1,08
Prime de Risque Spécifique ⁽⁶⁾	4,0%			4,0%		
Prime de risque Pays ⁽⁷⁾	0,0%			1,6%		
Coût des Fonds Propres	11,8%	12,1%	12,4%	12,8%	13,7%	13,4%
Taux Sans Risque	(0,3)%	0,0%	0,3%	(0,3)%	0,0%	0,3%
Spread Moyen ⁽⁸⁾	2,0%	2,5%	3,0%	2,0%	2,5%	3,0%
Coût de la Dette avant Impôt	1,7%	2,5%	3,3%	1,7%	2,5%	3,3%
Taux d'IS ⁽⁹⁾	28,0%	28,0%	28,0%	23,0%	23,0%	23,0%
Coût de la Dette après Impôt	1,2%	1,8%	2,4%	1,3%	1,9%	2,5%
D/(D+E)	18%	18%	18%	18%	18%	18%
E/(D+E)	82%	82%	82%	82%	82%	82%
CMPC N	9,9%	10,2%	10,6%	10,8%	11,6%	11,5%
CMPC N-1	9,2%	9,6%	10,1%	10,0%	10,5%	10,9%
Ecart N vs. N-1	0,7%	0,6%	0,5%	0,7%	1,1%	0,6%

Source:

⁽¹⁾ Rendement des OAT 10/20/30 ans, moyenne 1 à 6 mois au 31/03/2020

⁽²⁾ Consensus H3P sur la base d'un consensus de marché

⁽³⁾ Bêta sectoriel, observation des moyennes 3 et 5 ans

⁽⁴⁾ Gearing moyen du secteur (3 ans)

⁽⁵⁾ Bêta réendetté selon la formule de Hamada

⁽⁶⁾ Prime de liquidité/taille/risque métier/incertitude Business Plan

⁽⁷⁾ Différentiel rendement obligations d'état souveraines des 3 pays vs. France (moy. 1 mois maturité 10 ans, mars 2020)

⁽⁸⁾ Spread de financement LT

⁽⁹⁾ Taux d'impôt normatif

Note: Flux des BP libellés en euros pour l'ensemble des UGT

Immobilisations financières

Au 31.03.2020 En k€	Participation dans les entreprises associées	Actifs financiers non courants			TOTAL Actifs financiers non courants et participations mises en équivalence
		Autres actifs Non courants	Dépôts de garantie		
			Placés en actions	Simple	
Valeur brute au 31 mars 2019	334	123	11	439	907
Acquisitions/Augmentations				7	7
Variation de Périmètre					
Cessions/Remboursements				(13)	(13)
Ecarts conversion	(10)				(10)
Autres					
Valeur brute au 31 mars 2020	324	123	11	434	891
Dépréciations au 31 mars 2019	204	123			327
Dotation					
Reprise sur cessions					
Variation de Périmètre					
Ecarts conversion	(10)				(10)
Autres					
Dépréciations au 31 mars 2020	194	123			317
Valeur Nette au 31 mars 2020	130	0	11	434	574

Au 31.03.2019 En k€	Participation dans les entreprises associées	Actifs financiers non courants			TOTAL Actifs financiers non courants et participations mises en équivalence
		Autres actifs Non courants	Dépôts de garantie		
			Placés en actions	Simple	
Valeur brute au 31 mars 18	329	123	11	361	823
Acquisitions/Augmentations				387	387
Variation de Périmètre				(1)	(1)
Cessions/Remboursements				(307)	(307)
Ecarts conversion					
Autres	5				5
Valeur brute au 31 Mars 2019	334	123	11	439	907
Dépréciations au 31 mars 18	181	100			281
Dotation	18	23			41
Reprise sur cessions					
Variation de Périmètre					
Ecarts conversion					
Autres	5				5
Valeur brute au 31 Mars 2019	204	123			327
Valeur Nette au 31 Mars 2019	130	0	11	439	580

Classification des actifs et passifs en fonction des catégories des instruments financiers

En K€	Au 31 Mars 2020		Ventilation par catégorie d'instruments			
	Valeur au bilan		Juste valeur par résultat	Juste Valeur par OCI recyclablee	Prêts et créances au cout amorti	Dettes au cout amorti
Actifs financiers non courants	574		574			
Clients et comptes rattachés	6 521		6 521			
Actif impôt exigible	2 309		2 309			
Autres actifs courants	2 660		2 660			
Trésorerie et équivalent de trésorerie	1 172		1 172			
Actifs	13 236		1 172		12 064	
Dettes financières	13 816		13 816			
Autres passifs non courants						
Dettes fournisseurs	4 787		4 787			
Passif impôt exigible	669		669			
Autres passifs courants	9 723		9 723			
Passifs	28 995		28 995			

En K€	Au 31 Mars 2019		Ventilation par catégorie d'instruments			
	Valeur au bilan		Juste valeur par résultat	Juste Valeur par OCI recyclablee	Prêts et créances au cout amorti	Dettes au cout amorti
Actifs financiers non courants	580		580			
Clients et comptes rattachés	8 734		8 734			
Actif impôt exigible	6 996		6 996			
Autres actifs courants	3 861		3 861			
Trésorerie et équivalent de trésorerie	3 992		3 992			
Actifs	24 164		3 992		20 171	
Dettes financières	14 168		14 168			
Autres passifs non courants	3		3			
Dettes fournisseurs	3 111		3 111			
Passif impôt exigible	990		990			
Autres passifs courants	10 219		10 219			
Passifs	28 490		28 490			

Note.7. Trésorerie et Dettes financières

En k€	Mars.20			Mars.19
	Total	à un an au plus	+ de 1 an à - de 5 ans	Total
Dettes Loyers	3 319	674	2 645	
Dettes Bancaires ⁽¹⁾	1 465	744	722	2 388
Autres dettes financières	450	450		565
Crédit Vendeur	700		700	700
"Put"	2 750		2 750	2 750
ORNAN	1 081	1 081		3 646
Factor ⁽²⁾	3 028	3 028		3 097
Découverts et autres	1 023	1 023		1 022
Dettes financières	13 816	6 999	6 817	14 168
<i>dont court et moyen terme</i>	<i>6 999</i>	<i>6 999</i>		<i>9 536</i>
<i>dont long terme</i>	<i>6 817</i>		<i>6 817</i>	<i>4 632</i>
Disponibilités et assimilés	(1 172)	(1 172)		(3 992)
Endettement (Trésorerie) Net(te)	12 644	5 827	6 817	10 175

(1) Les dettes bancaires mentionnées correspondent à la somme des emprunts détaillés ci-dessous :

- l'emprunt Caisse d'Epargne IDF d'un montant de 1,5 million d'euros (capital restant dû 0,3 million d'euros) porte intérêt au taux fixe de 4,2% et est garanti par un nantissement à 100% des titres Amundis. La date d'échéance est juillet 2021,
- l'emprunt BPI de 2,7 millions d'euros (capital restant dû 1,1 million d'euros) au taux fixe de 3,68% est également comptabilisé au 31 mars 2020. La date d'échéance est décembre 2021 (soit 15 échéances trimestrielles),

(2) Le Groupe EOLEN a mis en place un contrat de factoring avec la société FactoFrance. Le contrat a été conclu pour une durée indéterminée. Chaque partie peut résilier le contrat à tout moment moyennant un préavis de 3 mois. Les sociétés concernées par le contrat sont EOLEN Finance, Groupe EOLEN, AMUNDIS, ETUD Integral et ALLIANCE SERVICES Plus. La commission spéciale de financement est égale à la moyenne mensuelle établie le mois précédent de l'EURIBOR 3 mois majoré de 1,30% (130 points de base). Par ailleurs, la commission d'affacturage s'élève à 0,19% HT des créances cédées avec un minimum de 40 K€ HT par an.

A fin mars 2020, le crédit vendeur lié à l'acquisition du « Groupe EOLEN » d'un montant de 0,7 million d'euros, n'est soumis à aucun intérêt. Par ailleurs, cette acquisition est assortie d'une option de rachat des titres ALTONA International (part détenue par Anthéa) pour une valeur nette de 2,75 millions d'euros.

La Société a émis, le 13 février 2019, des ORNAN pour une valeur de 4 millions d'euros. A fin mars 2020, il restait 113 Bons d'émission à convertir pour une valeur de 1,13 million d'euros, cette avance n'est pas soumise à intérêt.

Les autres dettes financières concernent d'une part, des emprunts obtenus auprès des sociétés Mohacs Trading Services (0,25 million d'euros) et Leasetech (0,13 million d'euros).

Par ailleurs, les créances des sociétés EOLEN sont factorisées auprès de GE Factor. Le contrat de factoring n'est pas déconsolidant. Ce contrat a été conclu pour une durée indéterminée.

Note.8. Provisions

En k€	Mars.19	Variation du périmètre	Dotations	Reprises suite à consommation	Reprises non utilisées	Impact capitaux propres	Reclassement	Mars.20
Provisions retraitées et assimilées	751		74	34		81		872
Provision pour risques et litiges	5 006		160	4 683	228		140	395
Provisions non courantes	5 757		234	4 717	228	81	140	1 267
Litiges prud'hommaux	350			183	17			150
Autres Litiges	526			128	23		(140)	235
Provisions courantes	876			311	40		(140)	385
Total des Provisions	10 134		254	5 044	289	81		5 136

Le détail des deux lignes « Provision pour risques et litiges » et « Autres Litiges » est représenté par le tableau ci-dessous :

	Provisions mars 2019	Dotations	Reprises suite à consommation	Reprises non utilisées	Provisions mars 2020
Litige Fiscal	4 992	112	4 683	88	332
Litige Actionnaires Minoritaires	0	49	0		49
Divers	16	0	2		14
Provisions pour risques et litiges	5 008	160	4 685	88	395
Litiges prud'hommaux	350		183	17	150
Litiges Commerciaux	290	0		140	150
Litiges Urssaf	236	0	128	23	85
Autres Litiges	526	0	128	163	235

Le Groupe est partie prenante d'un certain nombre de contentieux dans le cadre de la conduite normale de ses affaires.

La Direction Juridique Groupe recense pour toutes les sociétés du Groupe l'ensemble des litiges et des risques identifiés (nature, montants, procédure, niveau de risques), en fait un suivi régulier, croise ces informations avec celles détenues par la Direction des Services Financiers et en rend compte régulièrement au Conseil d'Administration mais également au Comité d'audit et aux Commissaires aux comptes.

Le Groupe a passé, si nécessaire, les provisions adéquates afin de couvrir les risques afférents à des litiges généraux ou spécifiques. Les litiges qui seront évoqués ci-après sont les plus significatifs.

a) Les litiges liés à l'activité aéronautique du Groupe :

- Le litige opposant la Société à la Région Grand Est** : Dans le cadre du développement du programme Skylander en Région Lorraine, le Conseil Régional a passé avec la société SKY AIRCRAFT une convention d'engagement partenarial en juin 2010, prévoyant le versement d'une subvention de 9,1 millions d'euros liée à l'installation de l'activité dans la Région. Suite aux difficultés de financement du programme, le Conseil Régional a octroyé en décembre 2011 une avance remboursable de 7 millions d'euros. Enfin le 30 janvier 2012 la société SKY AIRCRAFT a reçu la somme de 5 millions d'euros au titre d'une convention d'avance de trésorerie pour permettre la continuité de l'exploitation. Faute d'avoir pu bénéficier des financements complémentaires nécessaires à la réalisation complète du programme, la société SKY AIRCRAFT s'est déclarée en état de cessation de paiement et une procédure de redressement judiciaire a été ouverte le 4 octobre 2012, qui a abouti à la liquidation judiciaire de la société le 16 avril 2013. A compter de décembre 2012, le Payeur Général de Lorraine a appelé en garantie la société GECl International pour le

remboursement des sommes versées à la société SKY AIRCRAFT. La société GECI International a assigné le Conseil Régional, le Président du Conseil Régional et le Comptable du Conseil devant le Tribunal de Grande Instance de Metz, afin de faire constater qu'elle n'est pas tenue du remboursement desdites sommes.

Néanmoins, doit être souligné l'existence d'un protocole d'accord conclu en date du 13 février 2014, et homologué le 3 mars 2014, dont il résulte que :

- si le Tribunal faisait droit aux demandes de la société GECI International, le Conseil Régional serait irrecevable ou mal fondé à solliciter le remboursement des sommes versées, et devrait en outre, restituer la somme de 4 millions d'euros perçue en application du protocole.
- si le Tribunal rejetait les demandes de la société, alors le remboursement serait, en vertu de ce protocole, limité à 10% du résultat annuel net de la société GECI International.

Le contentieux sur le bien-fondé de la créance de la Région Lorraine est toujours pendant devant le Tribunal de Grande Instance de Metz. La Société a décidé, sur conseil de ses avocats, et au regard des arguments développés, de ne pas passer de provision au titre de ces avances remboursables. En revanche, le montant de 17,1 millions d'euros (21,1 – 4) figure dans les engagements hors bilan.

- **La procédure introduite par des actionnaires de GECI AVIATION** : La Société GECI International a été assignée devant le Tribunal de Grande Instance de Paris par 13 actionnaires, pour diffusion d'informations financières fausses et/ou trompeuses sur le programme SKYLANDER, et qui sollicitent au titre de leur indemnisation la somme de 1,92 million d'euros. Le 2 mars 2020, le tribunal judiciaire de Paris a rendu son jugement pour une condamnation pour un montant total de 0,55 million d'euros. Le Groupe a fait appel de cette décision le 6 mars 2020. Compte tenu des éléments juridiques développés (fondements juridiques des demandes erronés), de la jurisprudence applicable, des éléments matériels du dossier, et de l'état d'avancement de la procédure, une provision de 0,05 million d'euros a été comptabilisée.

b) Les litiges nés directement de l'acquisition du Groupe EOLEN :

- **Le litige Prud'homal opposant la société ALTONA International au cédant des sociétés EOLEN** Le cédant des sociétés EOLEN a été licencié pour faute lourde le 21 octobre 2015 par la société ALTONA International. Il a saisi le Conseil des Prud'hommes de la contestation de son licenciement (réclamant à ce titre 0,6 million d'euros) ainsi que du paiement d'une garantie d'emploi de 5 ans (réclamant à ce titre 1,3 million d'euros). Par jugement en date du 30 juin 2017, le Conseil des Prud'hommes a rejeté les demandes fondées sur la prétendue garantie d'emploi, mais a retenu le caractère sans cause réelle et sérieuse du licenciement. A ce titre, la société ALTONA International a été condamnée à verser au cédant des sociétés EOLEN la somme totale de 0,05 million d'euros, sur la somme de 0,6 million d'euros sollicitée. Tant le cédant des sociétés EOLEN que la société ALTONA International ont interjeté appel, et la prochaine audience est fixée au 4ème trimestre 2020. La société, confiante sur l'issue de la procédure d'appel, n'a provisionné aucune somme sur ce litige.

- **Les litiges opposant la société ANTHEA et son dirigeant aux sociétés GECI International, ALTONA International et Groupe EOLEN sur la validité de la cession et ses conséquences** : Par acte du 19 novembre 2015 la société ANTHEA et son dirigeant ont saisi le Tribunal de Commerce de Paris, à titre principal, de la nullité de la cession du Groupe EOLEN, réclamant une somme de 3,6 millions d'euros au titre de dommages et intérêts, et à titre subsidiaire, de l'exécution forcée de la cession, réclamant dans cette hypothèse, outre des indemnités, le paiement de 5 millions d'actions de GECI International ainsi que 3 millions d'euros au titre du rachat des parts détenues dans la société ALTONA International.



Les sociétés GECI International et ALTONA International ayant découvert immédiatement après l'acquisition du Groupe l'existence de redressements fiscaux et de contentieux qui leur avaient été dissimulés, mais également d'éléments remettant en cause gravement la valorisation de la société (certains ayant donné lieu au dépôt de plaintes pénales), ont formé des demandes reconventionnelles fondées sur les manœuvres dolosives affectant le prix. La société Groupe EOLEN, intervenante volontaire dans la procédure, sollicite également l'indemnisation de ses préjudices. La somme globale sollicitée par le Groupe s'élève à 14 millions d'euros.

Le Tribunal de Commerce de Paris avait rejeté toutes les demandes des parties le 25 novembre 2016 et les sociétés concernées avaient interjeté appel de la décision. La Cour d'Appel de Paris a ordonné une expertise le 13 novembre 2018 portant sur les comptes de la société présentés à la cession. Le rapport de l'Expert était prévu pour février 2020, mais la Cour d'appel de Paris, par une ordonnance du 3 mars 2020, a étendu la mission de l'expert judiciaire sur tous les redressements fiscaux notifiés au titre des exercices 2009 à 2014 à la société Groupe EOLEN et ses filiales pour un montant total de 6,2 millions d'euros. La procédure devant la Cour d'Appel reprendra après la remise du rapport. La somme de 3,45 millions d'euros, correspondant au paiement du prix est enregistrée au passif du Groupe (2,75 millions au titre de l'option de rachat de titres d'ALTONA + 0,7 million d'euros au titre du crédit vendeur).

- **Le volet pénal de l'affaire** : La société ANTHEA et son dirigeant ont fait citer la société GECI International et la société ALTONA International devant une juridiction pénale et sollicitent la réparation d'un préjudice moral allégué. Une audience était fixée en mars 2020 qui a étendu la mission de l'expert judiciaire. Ce litige s'inscrit dans la continuité de celui portant sur l'acquisition du Groupe EOLEN, et les Sociétés contestent fermement les accusations. Les procédures sont en cours. Compte tenu du contexte, la société GECI International a choisi de ne rien provisionner.

c) Les litiges résultant de la reprise du Groupe EOLEN :

- **Les litiges opposant la société aux anciens Commissaires aux Comptes** : Les sociétés GECI International, ALTONA International et Groupe EOLEN ont assigné en responsabilité pour faute les Commissaires aux comptes en charge de la certification des comptes du Groupe EOLEN clos au 31 décembre 2014, ainsi qu'en relèvement de leurs fonctions. Concernant le relèvement de leurs fonctions, la Société s'est désistée et a dédommagé les trois commissaires aux comptes pour un montant total de 25K euros. La procédure est en cours pour la responsabilité pour faute.

- **Le litige opposant la société Groupe EOLEN aux actionnaires de la société ALLIANCE SERVICES Plus** : Neuf anciens actionnaires de la société ALLIANCE SERVICES Plus contestent le refus de mise en œuvre de la clause de complément de prix et le recours à une garantie de passif par l'ancienne Direction de Groupe EOLEN, au titre du protocole de cession de décembre 2011. Un expert a été désigné le 12 juin 2018 aux fins d'examiner les comptes et déterminer le résultat d'exploitation de l'année 2012 servant de base de calcul au complément de prix. L'Expert a rendu son rapport début juillet 2019 : il écarte un certain nombre de retraitements comptables, révisé le résultat d'exploitation 2012 et fixe le complément de prix à 0,5 million d'euros. Suite à cette expertise les anciens actionnaires ont obtenu une saisie conservatoire portant sur une somme de 0,5 million d'euros. La Société a donc décidé de provisionner cette somme. Le litige s'est terminé sur un accord (impact 0,5 million d'euros).

- **Les litiges opposant la société aux prestataires et/ou fournisseurs du Groupe EOLEN antérieurs à la cession** : Une société sollicitée en 2010 par la société EOLEN Finance en qualité d'agent commercial a assigné la société dans une première procédure aux fins de la faire condamner à l'indemnisation d'une

rupture abusive de son contrat, au paiement de commissions et factures, et dans une seconde procédure en communication de pièces sous astreinte. La Cour d'Appel de Versailles est aujourd'hui saisie des deux aspects du litige. La médiation ordonnée par la Juridiction s'est déroulée au cours de l'exercice mais n'a pas abouti à un accord. A la prochaine audience du Cour d'Appel, une expertise pourrait être ordonnée face à la complexité du sujet.

La société a d'ores et déjà réglé 0,15 million d'euros à la société en cause. Une provision supplémentaire de 0,15 million d'euros a été comptabilisée pour ces deux dossiers.

- **Le litige opposant le Groupe EOLEN à un établissement bancaire** : Un établissement bancaire a assigné la société Groupe EOLEN afin d'obtenir le paiement de la somme de 0,98 million d'euros due au titre d'un découvert antérieur à son acquisition par la société GECI International. Compte tenu des graves manquements contractuels de la Banque commis dans le cadre de sa relation avec la société, cette dernière forme des demandes reconventionnelles d'indemnisation s'élevant à 4,6 millions. L'affaire est toujours au stade de la mise en état. La somme sollicitée par la Banque figure bien au passif de la société.

d) Les litiges propres à la société GECI International :

Une société avec laquelle des discussions avaient été engagées en 2015 sur un éventuel rapprochement sollicite une indemnisation à hauteur de 0,2 million d'euros pour rupture abusive des pourparlers. La société GECI International a formulé des demandes reconventionnelles à hauteur de 0,6 million d'euros au titre de l'indemnisation des frais engagés dans le cadre de ce projet et dans la procédure. Compte tenu du contexte de ce dossier, aucune provision n'a été enregistrée. Ce litige a été plaidé le 13 juin 2019, et la décision est intervenue le 5 juillet 2019. La société a été condamnée au paiement de 0,1 million d'euros et a interjeté appel.

e) Les litiges en droit social :

Hormis le dossier prud'hommal lié à l'acquisition des sociétés EOLEN évoqué dans le point b), les autres dossiers sont en cours d'instruction à divers niveaux d'avancement. La provision totale comptabilisée par la Société est de 0,15 million d'euros. Pour les sociétés EOLEN, les trois dossiers sont en appel pour le premier semestre 2021. La somme provisionnée est de 0,03 million d'euros.

Concernant la société ETUD Integral, un litige est également en cours, et une somme de 0,04 million d'euros a été provisionnée.

Enfin, concernant la société GECI International, il subsiste un dossier en appel, le reste ayant été clôturé. La Société reste confiante sur l'issue favorable du dossier restant.

Le Groupe estime que les montants déjà provisionnés sur chaque dossier correspondent aux risques probables et sont suffisants eu égard aux avancements de ceux-ci.

f) Les Contrôles fiscaux

Le Groupe EOLEN et ses filiales ont déposé entre 2009 et 2015 des demandes auprès de l'Administration Fiscale aux fins de bénéficier de Crédit d'Impôt Recherche (CIR). Ces demandes ont abouti à des réponses totalement ou partiellement favorables. Par la suite, ces octrois de CIR ont fait l'objet de vérifications, et parfois de redressements.

L'évènement notable survenu au cours de cet exercice est l'aboutissement d'une discussion engagée avec l'Administration Fiscale en vue de trouver une solution globale et exhaustive aux redressements majeurs. Ce

choix du Groupe avait comme objectifs de contrôler l'issue des dossiers (en évitant l'aléa judiciaire), de limiter les coûts de représentation dans les procédures, et d'assainir sa situation à l'égard de l'Administration, tout en préservant l'activité.

Cette discussion a abouti à un accord en mai 2019, portant le redressement total de plus de 6 millions d'euros à un montant global de 4,2 millions d'euros. La somme globale des remboursements engendrés par cet accord s'élève à 2 millions d'euros. Cet accord prévoit un règlement de 25% (0,5 million d'euros) à la signature, puis un échelonnement sur 12 mois (0,12 million d'euro X 12). Des compensations avec des CIR postérieures validés sont envisagées. Le plan de remboursement de ces sommes figure au plan de Trésorerie du Groupe. Cet accord a été articulé comme suit :

Pour la société EOLEN Finance :

Les CIR déclarés des années 2009 à 2012 (pour un montant de 2,34 millions) ont été redressés pour un montant de 1,37 million d'euros. La société a toujours considéré que les CIR étaient bienfondés pour un montant de 0,62 million d'euros. La négociation avec l'Administration Fiscale a abouti à la reconnaissance du bienfondé de la déclaration à hauteur de 0,62 million d'euros, à la révision du montant du redressement à hauteur de 0,75 million d'euros et à l'application d'une remise gracieuse de 0,1 million d'euros. Un impact résultat de 0,1 million d'euros (perte) a été enregistré dans les comptes en cours d'exercice.

Les CIR déclarés au titre des années 2013 à 2015 (pour un montant de 1,23 million) ont fait l'objet d'une vérification qui a abouti à une proposition de rectification visant un redressement intégral, accompagné de pénalités pour un montant global de 1,7 million d'euros. Dans le cadre de la négociation engagée avec l'Administration Fiscale, le redressement serait limité à la somme de 1,33 million d'euros, étant précisé que ces CIR n'ayant pas été versés intégralement, l'impact trésorerie se limiterait à 0,69 million d'euros. De plus, l'Administration Fiscale a consenti une remise gracieuse supplémentaire à hauteur de 0,11 million d'euros. Un impact résultat de 0,01 million d'euros (perte) a été enregistré dans les comptes en cours d'exercice.

Pour la société EOLEN Energie :

Les CIR déclarés des années 2013 et 2014 ont fait l'objet d'un redressement total pour une somme de 0,21 million d'euros, et ce en raison de l'absence de production de justificatifs. Dans le cadre de la négociation avec l'Administration Fiscale, la société a accepté d'annuler ses déclarations de CIR. N'ayant pas été versées, ces sommes n'ont pas à être restituées. Un impact résultat de 0,21 million d'euros (perte) a été enregistré dans les comptes en cours d'exercice.

Pour la Société ALLIANCE SERVICES Plus :

Les CIR octroyés des années 2011 à 2014 ont fait l'objet d'un redressement à hauteur de 2,48 millions d'euros. La négociation avec l'Administration Fiscale a abouti à la reconnaissance du bienfondé de la déclaration à hauteur de 0,39 million d'euros, à la révision du montant du redressement à hauteur de 1,99 million d'euros, étant précisé que ces CIR n'ayant pas été versés intégralement, l'impact trésorerie se limiterait à 1,06 million d'euros. De plus, l'Administration Fiscale a consenti une remise gracieuse supplémentaire à hauteur de 0,20 million d'euros. Un impact résultat de 0,53 million d'euros (perte) a été enregistré dans les comptes en cours d'exercice.

Pour la société Groupe EOLEN :

Les CIR des années 2014 et 2015 ont également été redressés pour un montant de 0,34 million. Dans le cadre de la négociation, l'Administration Fiscale a consenti à l'abandon des pénalités et remise gracieuse. Un impact résultat de 0,32 million d'euros (perte) a été enregistré dans les comptes en cours d'exercice.

Toujours dans le même esprit d'assainissement et de contrôle de la situation financière, le Groupe a régularisé sa situation pour les redressements :

CIR 2012-2013 - société AMUNDIS :

Un protocole avec l'Administration Fiscale a officialisé l'annulation du CIR 2012, le retrait des pénalités et le remboursement échelonné du CIR 2013 de 0,27 million d'euros à compter de juin 2018 sur une période de 12 mois.

CIR 2009 à 2011 - société EOLEN :

Un protocole avec l'Administration Fiscale a prévu le remboursement échelonné de la somme de 0,17 million d'euros à compter d'août 2018 sur une période de 12 mois. Ce protocole a également inclus le redressement en matière d'impôt sur les sociétés visant l'année 2010, et portant sur la somme de 0,08 million d'euros.

La société GECI International a fait l'objet d'un redressement en matière d'impôts sur les sociétés et de taxe sur les salaires, à hauteur de 0,22 million d'euros, somme qui a été provisionnée.

Note.9. Actifs sur contrats en cours

En k€	Avril.19-Mars.20 12 mois	Avril.18-Mars.19 12 mois
Encours de production		131
Actifs sur contrats en cours	0	131

Note.10. Autres actifs non courants

Néant

Note.11. Clients et autres débiteurs

En k€	Avril.19 - Mars.20 12 mois	Avril.18 - Mars.19 12 mois
Clients et compte rattachés	9 322	10 781
Provisions sur comptes clients	(3 428)	(3 446)
Factures à établir	628	1 399
Clients et autres débiteurs	6 521	8 734

Note.12. Autres actifs courants et actifs d'impôt exigible

Les créances fiscales concernent les créances de TVA (TVA déductibles, Crédit de TVA) pour 2.3 millions d'euros.

En k€	Avril.19 - Mars.20 12 mois	Avril.18 - Mars.19 12 mois
Avances Fournisseurs	6	62
Créances sociales	70	183
Créances fiscales hors impôt	2 300	2 691
Charges constatées d'avance	203	282
Créances diverses	82	644
Autres actifs courants	2 660	3 861
Créances d'impôt	2 309	5 752
Actif d'impôt exigible	2 309	5 752

Note.13. Passifs sur contrats en cours

Néant

Note.14. Fournisseurs et autres créditeurs

En k€	Avril.19 - Mars.20 12 mois	Avril.18 - Mars.19 12 mois
Fournisseurs et compte rattachés	3 414	1 726
Factures non parvenues	1 373	1 385
Fournisseurs et autres créditeurs	4 787	3 111

Note.15. Autres passifs courants

En k€	Avril.19 - Mars.20 12 mois	Avril.18 - Mars.19 12 mois
Dettes sociales	3 742	3 683
Dettes fiscales	4 844	5 329
Comptes clients créditeurs	504	901
Dettes diverses	561	224
Produits constatés d'avance	71	81
Autres passifs courants	9 723	10 219
Dettes d'impôts	669	361
Passif d'impôt exigible	669	361

Les dettes fiscales et sociales concernent majoritairement, le « Groupe EOLEN » (2,6 millions d'euros), « Etud Intégral » (3,4 millions d'euros) et « Alliance Services plus France » (1,1 million d'euros). Une grande partie concerne des dettes de TVA (4,8 millions d'euros), des dettes sociales (3.7 millions d'euros) liées aux charges de personnel.

Note.16. Charge d'Impôts

En k€	Avril.19-Mars.20 12 mois	Avril.18-Mars.19 12 mois
Impôts courants	(6)	(65)
Impôts différés	(388)	85
Charge d'impôts	(394)	21

Note.17. Taux effectif d'impôt

En k€	Avril.19 - Mars.20 12 mois	Avril.18 - Mars.19 12 mois
Résultat net	(6 894)	(3 819)
Neutralisations		
Charges d'impôt	394	(21)
Résultat des activités abandonnées		
Résultat net des activités poursuivies avant impôts	(6 499)	(3 839)
Taux courant impôt d'imposition en France	31,0%	31,0%
Impôt théorique au taux courant français	(2 015)	(1 190)
Différence permanente liée		5
Différences temporaires	1 161	840
Divers		
Impact ID	751	79
Ecart de taux d'imposition	184	10
Dépréciation du Goodwill	209	
Variation de l'impôt sur les déficits fiscaux non activés	105	236
Charges d'impôt du Groupe	394	(21)
Taux effectif d'impôt	-6,07%	0,54%

Note.18. Impôts différés Actif/Passif

En k€	au 31 mars 2019	Effet de première application d'IFRS 16	au 1 ^{er} avril 2019	Variation en résultat	Variation en sit. nette	au 31 mars 2020
Provision pour avantages au personnel	188		188	10	20	218
Activation de déficits	1 057	29	1 085	(753)		333
Réévaluations issues des regroupements d'activité:	(629)		(629)	354		(275)
Impôts différés Net	615	29	643	(388)	20	276
Impôts différés Actif	1 244	29	1 273			551
Impôts différés Passif	(629)	0	(629)			(275)

Les différences existant à la date de clôture entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan constituent en règle générale des différences temporelles. En application de la méthode bilantielle du report variable, ces différences temporelles donnent lieu à la comptabilisation :

- d'actifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale de l'actif est supérieure à sa valeur comptable ou bien que la valeur fiscale du passif est inférieure à sa valeur comptable (situation correspondant à une économie future d'impôt attendue) ;
- ou de passifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale de l'actif est inférieure à sa valeur comptable ou bien que la valeur fiscale du passif est supérieure à sa valeur (situation correspondant à une taxation future attendue).

Les actifs et passifs d'impôt différé sont déterminés sur la base des taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, et sur la base des taux d'impôt

(et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Ces estimations sont revues à la clôture de chaque exercice, en fonction de l'évolution éventuelle des taux d'impôt applicables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible ou lorsqu'il existe un passif d'impôt exigible sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés, sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale.

Pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, coentreprises et entreprises associées, des actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

Le Groupe a établi des provisionnels selon les événements paraissant probables et connus qui augurent le retour à l'équilibre rapide des comptes et même à la rentabilité à moyen terme. Ainsi, le Groupe a donc jugé opportun et raisonnable de réajuster la proportion de déficits pouvant être absorbée dans un délai à moyen terme, suite à l'établissement de ces provisionnels. Les impôts différés actif en résultant sont en fin de période d'un montant de 0,3 million d'euros avec un impact dans les comptes consolidés de l'exercice de - 0,75 million d'euros.

Par ailleurs, les amortissements et dépréciations des goodwill issus de l'acquisition du Groupe EOLEN et d'ETUD Intégral engendrent par effet de reprise un impôt différé passif en diminution de 0,35 million d'euros.

Note.19. Déficits fiscaux non activés

En K€	Mars.19 Base en Euros	Exercice	Liasse 2019	Activation	Mars.20 Base en Euros	Taux IS	Montants non activés
GECI International	54 394	704	55 098		55 098	25%	13 775
Altona International	628	168	795		795	25%	199
ETUD Intégral	8 653	2 228	10 881		10 881	25%	2 720
Groupe Eolen	2 946	331	3 276	(2 280)	997	25%	249
Alliance Services Plus (France)	1 060	101	1 161		1 161	25%	290
Amundis	716	(32)	685	(468)	216	25%	54
Riskalis	1 429	6	1 435		1 435	25%	359
Eolen Finance		153	153		153	25%	38
Geci Ltd en €	6 060	(3)	6 057		6 057	28%	1 696
Geci India et Aéroeuro India en €	5	0	5		5	31%	2
Geci Advanced Technologies Ltd en €	154	105	259		259	27%	70
GECI Cyber Solution	1	82	82		82	25%	21
GECI Intec		135	135		135	25%	34
TOTAL	76 045	3 977	80 022	(2 748)	77 274		19 506

Le Groupe a procédé au réajustement de la proportion de déficits pouvant être absorbée dans un délai à moyen terme, suite à l'établissement des provisionnels d'activité réalisés par société. Ces provisionnels ont permis d'activer les déficits concernant essentiellement les sociétés Groupe EOLEN et Amundis.

Note.20. Effectifs

	Opérationnels			Productifs			Sous-traitants		
	Mars.20	Mars.19		Mars.20	Mars.19		Mars.20	Mars.19	
France	43	235	32	310	50	270	32	352	
Brésil	40	25	190	255	31	32	181	244	
Autres	4	0	7	11	4	0	11	15	
Effectif moyen	87	260	229	576	85	302	224	611	

Note.21. Engagements hors bilan

Le tableau ci-dessous montre les engagements hors bilan vis-à-vis de tiers, pris par le groupe GECI International.

En k€	Mars,20			Mars.19
	Total	N+1	N+4 et au-delà	
Avance remboursable Région Lorraine ⁽¹⁾	17 200	17 200		17 200
Abandon de créances avec clause de retour à meilleur fortune ⁽²⁾	500	500		871
Garantie sur emprunts bancaires ⁽³⁾	340	138	202	1 382
Engagements hors bilan	18 040	17 838	202	19 453

(1) La société GECI International a garanti auprès de la Région Lorraine le remboursement des 3 avances consenties par cette dernière à Sky Aircraft pour un montant de 21,2 millions d'euros. De manière identique, GECI Aviation a garanti le remboursement d'une de ces avances pour un montant de 9,1 millions d'euros. Ces garanties ont été effectivement appelées par le Conseil Régional de Lorraine en décembre 2012 et en janvier 2013. A ce jour, une somme de 4 millions d'euros a été payée par le Groupe GECI International a décidé, sur conseil de ses avocats, de ne pas passer de provision au titre de ces aides, en ce que les conditions de remboursement des deux premières ne sont pas réunies et en ce que le versement de la dernière aide - avance de trésorerie en attendant la mise en place des financements convenus par les partenaires privés et publics – peut s'analyser comme s'inscrivant dans le cadre de la participation au capital de GECI Aviation, telle que contractualisée à l'origine entre le Groupe et la Région.

(2) La société GECI International a bénéficié d'un abandon de créances de 0,5 million d'euros accordé par la société XLP Holding ex-GTH en juillet 2004. Cet abandon est assorti d'une clause de remboursement éventuel en cas de retour à meilleure fortune. La clause de retour à meilleure fortune a été modifiée par des avenants du 3 octobre 2005, 26 novembre 2009 et 22 juillet 2010. Le retour à meilleure fortune se définit comme suit : des comptes approuvés par l'assemblée générale faisant apparaître pour la deuxième année consécutive un résultat net consolidé supérieur ou égal à 1,3 million d'euros ou une situation nette consolidée supérieure ou égale à 5 millions d'euros, étant entendu que le calcul de la situation nette consolidée ne tiendra pas compte des montants ayant pour origine toute augmentation de capital passée ou future, des opérations internes de restructuration et/ou des opérations de refacturation. La clause de retour à meilleure fortune n'est pas applicable au 31 mars 2020. Cette clause est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

(3) L'emprunt Caisse d'Epargne IDF, de 1,5 million d'euros (capital restant dû 0,3 million d'euros) est garanti par un nantissement des titres Amundis.

Note.22. Transactions avec les parties liées

L'actionnaire principal de GECI International est Serge BITBOUL qui détient, au 31 mars 2020, 14,2% des actions de la société directement et indirectement via XLP Holding dont il est l'associé unique.

Le montant des compte-courants créditeurs vis-à-vis des associés dans GECI International est non-significatif.

Un prêt de 0,25 million d'euros a été accordé à GECI Ltd par Mohacs Trading & Services SA en novembre 2012. Le prêt n'a pas été remboursé à ce jour et un report de remboursement est envisagé.

En K€	Prêt	Client	Fournisseur	CC
XLP Holding				200
Actionnaires				200
Mohacs Trading Services	250			
Leastech	135			
Autres	385			
TOTAL	385			

Note.23. Rémunérations des dirigeants et des administrateurs de GECI International

La rémunération brute totale des dirigeants, salaires, bonus et éventuels avantages en nature compris, a été de :

- Serge BITBOUL, Président Directeur Général, 238 532 euros.
- Patrick HAYOUN, Directeur Général (entre le 18 décembre 2019 et 12 février 2020), 23 408 euros.

Serge BITBOUL n'a pas reçu de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur de GECI International. Patrick HAYOUN a reçu des jetons de présence en dehors de la période où il a été Directeur Général, pour 7 500 euros. Par ailleurs, le Conseil lui a confié une mission sur trois mois, pendant laquelle il a été rémunéré pour 26 250 euros.

Il a été attribué aux autres administrateurs, au titre de l'exercice 2019/2020, un total de 51 000 euros de jetons de présence qui n'ont pas été versés.

Note.24. Honoraires des commissaires aux comptes

En K€	AECD				RSM Paris				Autres réseaux			
	Montant HT en K€		%		Montant HT en K€		%		Montant HT en K€		%	
	2019/20	2018/19	2019/20	2018/19	2019/20	2018/19	2019/20	2018/19	2019/20	2018/19	2019/20	2018/19
Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés: GECI International	46,3	45	68%	59%	51,5	80	42%	54%				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés: Filiales françaises et étrangères intégrées globalement	22	31	32%	41%	70,7	69	58%	46%	21			100%
Autres Diligences et prestations directement liées à la mission du commissariat aux comptes												
<i>Sous-Total</i>	68,3	76	100%	100%	122,2	149	100%	100%	21			100%
Autres Prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
Juridique, fiscal, social												
Autres (si > 10% des honoraires d'audit)												
<i>Sous-Total</i>												
<i>Total des honoraires</i>	68,3	76	100%	100%	122,2	149	100%	100%	21			100%

Note.25. Options de souscription d'actions et actions gratuites

L'autorisation de procéder à l'attribution d'actions gratuites n'a pas été autorisée par l'Assemblée Générale.

Lors de cet exercice aucune attribution n'a été accordée.

Note.26. Capitaux propres

Catégorie de titres	Nombre	Valeur nominale en €
Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	168 480 277	0,01
Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice	41 765 256	0,01
Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	210 245 533	0,01

L'intégralité du capital social a été libérée et les actions ne comprennent pas de dividendes prioritaires ou de restriction de droit de vote.

Le nombre d'actions utilisé pour le calcul du résultat net par action est le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur l'exercice, soit un total de 190 676 743 actions. Le nombre dilué d'actions comprend ce dernier.

(En actions)	2019/2020		2018/2019	
	Total	Moyenne pondérée	Total	Moyenne pondérée
Actions en circulation	210 245 533	191 303 550	168 480 277	150 086 140
Actions auto-contrôle	(674 999)	(626 807)	(528 462)	(159 400)
Nombre d'actions retenu pour le résultat net par action	209 570 534	190 676 743	167 951 815	149 926 740

Le nombre d'actions retenu pour le résultat net par action est le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, ce dernier prenant en compte la neutralisation des actions d'autocontrôle.

Il n'existe pas de titres subordonnés. Aucun dividende ne sera versé cette année.

(En actions)	2019/20	2018/19	2017/18
Nombre d'actions retenu pour le résultat net par action	190 676 743	149 926 740	91 010 870
Effet dilutif des stock-options et droits d'attribution d'actions gratuites	70 995 587	112 760 843	66 849
Nombre d'actions retenu pour le résultat net dilué par action	261 672 329	262 687 583	91 077 720

Au 31 mars 2020, les bons de souscription d'actions et les attributions d'actions gratuites consenties, l'emprunt obligataire convertible en actions et les BSA attachés ainsi que les BSAR sont susceptibles d'entraîner un effet dilutif du résultat net. Le nombre total des éléments potentiellement dilutifs s'élève à 70 995 587 actions.

Ce nombre d'actions se décompose comme suit :

- Nombre d'actions créées après la conversion d'ORNAN entre le 1er avril 2020 et le 30 juillet 2020 : 14 333 332 actions.
- Nombre d'actions créées suite à exercice des BSAR A entre le 1er avril et le 30 juillet 2020 : 3 859 actions.

- Nombre d'actions susceptibles d'être créées suite à la conversion de 75 ORNAN restantes, sur la base d'un cours de 0,02 euro : 37 500 000 actions.
- Nombre d'actions susceptibles d'être créées suite à l'exercice des 76 633 582 BSAR A restants, sur une parité de 1 pour 4 : 19 158 396 actions.

Au 31 mars 2020, il a été retenu la somme des éléments ci-dessus, quant au 31 mars 2019, le nombre retenu est celui du 31 mars 2020 rajouté du nombre d'actions créées durant la période 2019/2020.

Note.27. Informations Financières Pro Forma

Néant.

18.1.1.8. Filiales et Participations

La société mère du groupe est GECE International. Elle est située à Paris 16, au 37-39 rue Boissière et au capital de 2 102 455,34 €. Elle est cotée sur Euronext, compartiment C.

Dénomination	Siège Social	Méthode de consolidation	% d'Intérêt
France			
GECE International SA	37-39 rue Boissière - 75116 Paris	Globale	Société Mère
Altona International	37-39 rue Boissière - 75116 Paris	Globale	80
Groupe EOLEN	37-39 rue Boissière - 75116 Paris	Globale	80
EOLEN Finance	37-39 rue Boissière - 75116 Paris	Globale	40,8
Riskalis Consulting	37-39 rue Boissière - 75116 Paris	Globale	33,52
AMUNDIS	37-39 rue Boissière - 75116 Paris	Globale	80
Alliance Services Plus	37-39 rue Boissière - 75116 Paris	Globale	80
ETUD Integral	Parc Héliopolis - ZI de Pissaloup - Rue Edouard Branly - 78190 TRAPPES	Globale	100
GECE Cyber Solution	37-39 rue Boissière - 75116 Paris	Globale	100
GECE INTEC	37-39 rue Boissière - 75116 Paris	Globale	100
Europe			
GECE LTD	1 Westferry Circus, Canary Wharf, London E14 4HD, ROYAUME UNI	Globale	100
Proche Orient			
GECE Advanced LTD	Andrei Sacharov 9 - Haïfa (Israël)	Globale	100
Amérique			
Alliance Services Plus Servicios de Informatica Ltda	Av Paulista 568, 7º anda Bela Vista - 01310-000 Sao Paulo Brasil	Globale	74,72
Asie			
GECE Transportation and Engineering India Private Limited	14A&B, Hansalaya, 15 Barakhamba Road, New Delhi - 110001 - INDE	Globale	100

18.1.1.9. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

GECI INTERNATIONAL

Siège social : 37-39 rue Boissière - 75116 PARIS

Société anonyme

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 mars 2020

A l'assemblée générale de la société GECI INTERNATIONAL,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société GECI INTERNATIONAL relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 30 juillet 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er avril 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous

n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants de l'annexe aux comptes consolidés :

- La note 6-4 « Base de préparation des états financiers consolidés, et continuité d'exploitation » qui précise les modalités retenues lors de l'élaboration des prévisions de trésorerie ayant permis d'arrêter les comptes selon le principe de continuité d'exploitation, ainsi que les incidences de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » à compter du 1er avril 2019.
- La note 8 « Provisions », notamment sur les litiges les plus significatifs.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Ecart d'acquisition

Risque identifié

Au 31 mars 2020, les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 1 512 K€.

Les modalités des tests de dépréciation des écarts d'acquisition mis en œuvre, décrites dans les notes annexes aux comptes consolidés, intègrent une part importante d'estimations et d'hypothèses, portant notamment sur :

- les prévisions de flux de trésorerie futurs ;
- le taux d'actualisation (WACC) appliqué aux flux de trésorerie ainsi estimés.

Une variation de ces hypothèses est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable de ces écarts d'acquisition et à nécessiter la constatation d'une dépréciation complémentaire.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que l'évaluation des écarts d'acquisition constituait un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons obtenu les tests de dépréciation mis en place par le Groupe et avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests.

Nous avons examiné le processus d'élaboration des prévisions budgétaires et d'approbation par la Direction du Groupe.

Nous avons pris connaissance des hypothèses clés retenues pour l'ensemble des UGT et avons :

- vérifié l'exhaustivité et le correct rattachement à chaque UGT des éléments composant la valeur comptable des actifs à tester ;
- examiné la cohérence des projections de flux de trésorerie, notamment par rapprochement des prévisions d'activité et rentabilité sous-tendant la détermination des flux de trésorerie avec les réalisations passées ainsi qu'avec les estimations de la Direction dans le cadre du processus budgétaire ;
- comparé le taux d'actualisation retenu (WACC) avec des sources externes.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration arrêté le 30 juillet 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes .

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GECI INTERNATIONAL par l'assemblée générale du 7 septembre 2015 pour le cabinet RSM Paris et du 21 septembre 2018 pour le cabinet A.E.C.D. Au 31 mars 2020, le cabinet RSM Paris était dans sa cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet A.E.C.D dans sa deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que, le cas échéant, de l'audit

interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes et entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris, le 31 juillet 2020

Les commissaires aux comptes

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Martine LECONTE

Associée

A.E.C.D

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de
Paris

François LAMY

Associé

18.1.2. Comptes annuels sociaux relatifs à l'exercice clos au 31 mars 2020

18.1.2.1. Compte de Résultat

COMPTE DE RESULTAT			
En K€	Notes	Mars 20	Mars 19
Chiffre d'affaires net	13	1 984	1 596
Subvention d'exploitation		0	0
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	2	171	1 159
Autres produits		1	0
Produits d'exploitation		2 155	2 755
Autres achats et charges externes		1 386	1 800
Impôts, taxes et versements assimilés		50	50
Charges de personnel		1 010	961
Salaires et traitements		735	680
Charges sociales		276	281
Dotations d'exploitation		4 251	657
Dotations aux amortissements sur immobilisations	1	19	21
Dotations aux provisions sur actif circulant		4 232	558
Dotations aux provisions pour risques et charges	2	0	78
Autres charges d'exploitation		71	62
Charges d'exploitation		6 768	3 530
RESULTAT D'EXPLOITATION		(4 613)	(775)
Produits financiers		163	115
Produits financiers de participations		0	0
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		0	0
Autres intérêts et produits assimilés		81	110
Reprises sur provisions et transferts de charges	2	76	0
Différences positives de change		0	0
Produits nets sur cessions de VMP		7	5
Charges financières		466	33
Dotations financières aux amortissements et provisions	2	41	8
Intérêts et charges assimilés		364	20
Pertes sur créances liées à des participations		0	0
Différences négatives de change		0	0
Charges nettes sur cessions de VMP		61	4
RESULTAT FINANCIER	14	(302)	82
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		(4 915)	(693)
Produits exceptionnels		8	3
Charges exceptionnelles		(255)	(3)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	15	(247)	1
Impôts sur les bénéfices	16	0	0
RESULTAT NET		(5 162)	(692)

Le chiffre d'affaires est composé de refacturation de coûts sous la forme de Services Rendus aux filiales. La Société a amorcé, depuis le mois de septembre 2019, une restructuration des coûts sur l'ensemble du Groupe. Les transferts de charges concernent en majorité les opérations sur le capital, notamment l'activation des dépenses liées aux augmentations de capital.

Table de Correspondance : Les Notes sur le Compte de résultat correspondent aux Notes qui se trouvent dans 18.1.2.4

18.1.2.2. Bilan

En K€	Notes	Mars 20	Mars 19
ACTIF			
Immobilisations incorporelles brutes		864	864
Immobilisations incorporelles amortissements		(862)	(860)
Immobilisations incorporelles nettes	1	2	3
Immobilisations corporelles brutes		384	364
Immobilisations corporelles amortissements		(353)	(337)
Immobilisations corporelles nettes	1	31	27
Immobilisations financières brutes		5 280	5 320
Immobilisations financières dépréciations		(4 175)	(4 205)
Immobilisations financières nettes	1/2	1 105	1 115
ACTIF IMMOBILISE		1 138	1 145
Avances et acomptes versés sur commande		0	3
Créances	2/3	10 137	13 445
Créances clients et comptes rattachés bruts		4 044	4 502
Créances clients et comptes rattachés provision		(2 249)	(508)
<i>Comptes courants sur filiales bruts</i>		<i>10 817</i>	<i>9 350</i>
<i>Comptes courant sur filiales provision</i>		<i>(2 596)</i>	<i>(106)</i>
Comptes courants sur filiales net		8 221	9 244
Autres créances		122	206
Disponibilités et divers		174	3 206
Valeurs mobilières de placement		25	60
Disponibilités		93	3 050
Charges constatées d'avance	3/5	57	96
ACTIF CIRCULANT		10 311	16 654
Ecarts de conversion Actif	8		
TOTAL DE L'ACTIF		11 449	17 800

Les créances sont constituées de comptes clients bruts (pour 4 millions d'euros), de comptes courants des filiales (pour 10,7 millions d'euros) et de créances diverses (pour 0,1 million d'euros).

En K€	Notes	Mars 20	Mars 19
PASSIF			
Capital social	6	2 102	1 685
Prime d'émission		66 622	64 989
Réserve légale		75	75
Autres réserves		858	858
Report à nouveau		(57 614)	(56 922)
Résultat de l'exercice		(5 162)	(692)
CAPITAUX PROPRES		6 881	9 993
Provisions pour risques sur filiales		0	2
Autres provisions pour risques		347	302
Provision pour charges		0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2	347	304
Dettes financières	3	1 520	5 470
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		1 130	3 800
Comptes courants actionnaires		200	0
Comptes courants sur filiales		191	1 670
Dettes diverses	3	2 701	2 035
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 581	327
Dettes fiscales et sociales		830	1 002
Autres dettes		289	706
Produits constatés d'avance	3/5	0	0
DETTES		4 221	7 506
Ecarts de conversion Passif	8	0	0
TOTAL DU PASSIF		11 449	17 800

Le capital social est composé de 210 245 533 actions d'un nominal de 0,01 euro.

Table de Correspondance : Les Notes sur le Bilan correspondent aux Notes qui se trouvent dans 18.1.2.4. Le Groupe avait émis le 13 février 2019, 4 millions d'euros d'obligations à option de remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles (« ORNAN ») non assorties de Bons de Souscription d'Actions

Remboursables (« BSAR ») au profit de d'un fonds géré par Yorkville Advisors Global, LP (l'« Investisseur »), dans le cadre d'un engagement total de 4 millions d'euros (soient 400 ORNAN au total). La valeur nominale est de 10.000 euros chacune.

A la fin de l'exercice, il reste 113 ORNAN non converties. Au 30 juillet 2020, il reste 75 ORNAN à convertir. Ces ORNAN ont permis le renforcement des capitaux propres de la Société, qui représentent ainsi plus de 60% du total Bilan.

18.1.2.3. Notes Annexes

18.1.2.3.1. **Activité et Faits Marquants**

Le financement obligataire signé en février 2019, a permis de fournir à la Société des moyens financiers pour soutenir le développement de ses filiales. L'impact de la crise sanitaire n'a pas épargné le Groupe, et notamment son pôle Conseil en technologies en France. Ses filiales à l'étranger sont également impactées.

La Société a pu tester sa résilience face à ces aléas négatifs. Le Groupe a entamé la restructuration de ses coûts depuis le mois de septembre 2019. Cette stratégie de redéploiement se poursuit à ce jour et devrait lui permettre d'une part, d'alléger ses coûts de fonctionnement et d'autre part, de pouvoir faire face à un environnement encore rempli d'incertitudes.

Simplification du Groupe

La Société a décidé la dissolution avec la liquidation de la société GECI Ukraine.

Parallèlement, la société GECI Intec, dont le domaine d'activité est celui du Conseil en Ingénierie technique et informatique, a été immatriculée le 11 juin 2019 au Registre du Commerce et des Sociétés. Cette nouvelle filiale est détenue directement et à 100% par la Société.

18.1.2.3.2. **Evènements Postérieurs à la Clôture**

La pandémie n'ayant toujours pas été circonscrite, la reprise de l'économie reste assez faible et les activités du Groupe s'en ressentent. La Société poursuit la restructuration du Groupe, et doit continuer à soutenir financièrement ses filiales.

Afin de financer et réussir son redéploiement, le Groupe a signé le 2 juillet 2020 une lettre d'intention engageante avec Yorkville Advisors (l'« Investisseur ») en vue de la conclusion d'un contrat de financement pouvant atteindre 10 millions d'euros.

Cet accord prévoit l'émission d'un nombre maximum de 1.000 Obligations Rémunérables en Numéraire ou en Actions Nouvelles (ORNAN), d'une valeur nominale de 10.000 euros chacune. Ce financement de 10 millions d'euros sera utilisable, à la discrétion de la société, en 10 tranches de 1 million d'euros chacune sur une durée totale de 30 mois, sans obligation de tirage.

La mise en place de ce contrat de financement est conditionnée à l'approbation des actionnaires réunis en assemblée générale statuant à titre extraordinaire et à l'approbation préalable de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») sur un prospectus. A cette fin, la Société va convoquer les actionnaires en assemblée générale extraordinaire et soumettra prochainement un prospectus à l'approbation de l'AMF.

La mise en place de ce nouveau financement doterait le Groupe des ressources financières nécessaires pour disposer d'un fonds de roulement suffisant afin de faire face à ses obligations et ses besoins de trésorerie à

court et moyen termes. La société estime en effet que cette réserve de liquidités est décisive pour renforcer le fonds de roulement nécessaire pour les douze prochains mois et rembourser le financement obligataire existant et échu (besoins estimés à environ un tiers de l'enveloppe globale). La société pourra également utiliser le financement mis en place de manière à renforcer sa structure financière (à hauteur d'environ 1 million d'euros), soutenir sa stratégie de redéploiement et saisir de nouvelles opportunités de développement.

18.1.2.3.3. Règle de Présentation

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions légales françaises, en particulier le règlement 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) homologué par arrêté du 26 décembre 2016, et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

18.1.2.3.4. Continuité d'Exploitation

Les comptes au 31 mars 2020 ont été établis dans le cadre d'un principe de continuité d'exploitation dans la mesure où celle-ci doit s'apprécier sur un horizon de 12 mois à compter de la date de clôture, soit jusqu'au 31 mars 2021.

Le plan de trésorerie global intégrant toutes les filiales françaises, soumis aux auditeurs, a été établi dans un contexte pessimiste lié à l'impact du Covid-19. Les prévisions d'activité ont été établies de manière prudente. Le plan qui a été établi intègre notamment :

- Les diverses mesures proposées par les pouvoirs publics en France (activité partielle, décalage de paiements des charges sociales et fiscales etc.) ; des négociations sont en cours afin d'étaler sur plusieurs mois le paiement de ces charges ;
- Les moratoires déjà obtenus (comme l'accord issu des litiges sur le CIR)
- Les coûts de restructuration ;
- Les demandes de remboursement des crédits d'impôt ;
- Le Groupe a signé le 2 juillet 2020 une lettre d'intention engageante avec Yorkville Advisors (l'« Investisseur ») en vue de la conclusion d'un contrat de financement pouvant atteindre 10 millions d'euros. La mise en place de ce financement est conditionnée à l'approbation des actionnaires réunis en assemblée générale statuant à titre extraordinaire et à l'approbation préalable de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») sur un prospectus. A cette fin, la Société convoquera ses actionnaires en assemblée générale extraordinaire le 13 octobre 2020 et soumettra prochainement un prospectus à l'approbation de l'AMF.

La mise en place de ce nouveau financement doterait le Groupe des ressources financières suffisantes afin de faire face à ses obligations et ses besoins de trésorerie à court et moyen termes. La Société disposerait ainsi d'une réserve de liquidités considérée décisive pour renforcer le fonds de roulement nécessaire pour les douze prochains mois et rembourser le financement obligataire existant et échu (besoins estimés à environ un tiers de l'enveloppe globale). La société pourra également utiliser le financement mis en place de manière à renforcer sa structure financière (à hauteur d'environ 1 million d'euros), soutenir sa stratégie de redéploiement et saisir de nouvelles opportunités de développement.

En tenant compte des éléments évoqués ci-dessus, le plan de trésorerie, dont le suivi se fait quotidiennement, présente un excédent à la fin de la période de 12 mois.

La Direction de GECI International réalise de manière régulière un suivi et une actualisation de ce plan de trésorerie qui a été validé par le Conseil le 29 juin 2020. Ainsi, le Conseil a autorisé le recours à un financement auprès d'investisseurs et à une cession d'actif, afin de permettre à la Société de faire face à ses obligations financières pour les douze prochains mois.

Par ailleurs, à chaque clôture, pour l'élaboration de ses hypothèses, la Société procède à l'analyse des risques et provisions qui peuvent survenir ou/et devenir certains sur une période de 12 mois à partir de la date de clôture. L'appréciation se fait, au cas par cas, et si des impacts de sorties de trésorerie doivent être envisagés, ces risques/provisions sont pris en compte dans les prévisions de trésorerie servant de base au principe de continuité d'exploitation.

A l'arrêté des comptes au 31 mars 2020 et selon la même méthode que lors des clôtures précédentes, des risques et provisions n'ont pas été inclus dans les prévisions de trésorerie, en se basant sur plusieurs critères - l'état d'avancement des procédures (absence de clôture d'instruction, échanges entre les parties, nouvelles demandes envisagées par la Société...), l'analyse juridique des dossiers, le caractère certain/incertain des probabilités de sorties de trésorerie - et en tenant compte des avis des conseils juridiques de la Société. Les hypothèses retenues intègrent les développements à date, les différentes échéances procédurales, et avancements afférents. Si, de façon systématique et sans analyse des dossiers, tous les risques et provisions avaient été intégrés dans le plan de trésorerie en ne tenant compte que des sommes alléguées par les demandeurs, ou des sommes provisionnées, l'appréciation du principe de continuité d'exploitation serait différente et conduirait à une remise en cause dudit principe.

18.1.2.3.5. Immobilisations

Immobilisations incorporelles.

Les immobilisations incorporelles correspondent essentiellement à des logiciels. Ils sont amortis linéairement sur une durée propre à chaque utilisation sans excéder 5 ans.

Immobilisations corporelles.

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant les modèles linéaires ou dégressifs en fonction de la durée de vie prévue :

- | | |
|---------------------------|-------------|
| ▪ Installations générales | 2 à 5 ans |
| ▪ Matériels de transport | 5 ans |
| ▪ Matériels informatiques | 2 à 5 ans |
| ▪ Matériel de bureau | 2 à 5 ans |
| ▪ Mobilier | 2 à 10 ans. |

18.1.2.3.6. Participations, Autres titres immobilisés, Valeurs Mobilières de placements

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'usage pour la société. Elle est déterminée en fonction de la contribution à l'actif net consolidé des sociétés détenues, de leur rentabilité ainsi que de leur perspective d'avenir.

Des provisions sont constatées au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'origine et que les perspectives d'avenir des filiales ne permettent pas un retour à la rentabilité à moyen terme.

Les provisions sont constatées dans l'ordre suivant : par dépréciation des titres de participation, puis par dépréciation des comptes courant puis par provision pour risques.

18.1.2.3.7. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Les créances échues à partir d'un an sont dépréciées à 100%.

18.1.2.3.8. Opérations en Devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ».

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet pour leur totalité d'une provision pour risque.

18.1.2.3.9. Régime fiscal et impôts sur les résultats

Les sociétés du Groupe ne sont pas intégrées fiscalement.

18.1.2.3.10. Trésorerie

La trésorerie comprend les liquidités immédiatement disponibles à la vente et qui ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur à court terme. En cas d'excédents de trésorerie, ces derniers sont investis dans des valeurs mobilières de placement à fort coefficient de liquidités (SICAV et certificat de dépôt) ou encore dans des placements sans risques mais très liquides (Compte à Terme).

18.1.2.3.11. Provisions

Une provision est constituée lorsqu'il existe un passif, c'est-à-dire, un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative, né d'une obligation actuelle (légale, réglementaire ou contractuelle) à l'égard d'un tiers (déterminable ou non) dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise à la clôture.

Leur évaluation se base sur l'estimation la plus probable de la dépense nécessaire pour éteindre l'obligation. L'actualisation est appliquée, dès lors que son effet est significatif, et est comptabilisée en charges financières.

18.1.2.3.12. Retraites et autres engagements vis-à-vis du personnel

Les salariés de la société bénéficient d'un régime de retraite à prestations définies (indemnités de fin de carrière légales) qui constituent une obligation pour le Groupe. Cette obligation n'est pas comptabilisée mais est portée en engagements hors bilan.

Le montant de l'engagement est estimé sur la base d'évaluations actuarielles par un cabinet d'actuaire indépendant à la clôture de chaque exercice. L'évaluation actuarielle intègre des hypothèses d'âge de départ, d'évolution des salaires et de rotation du personnel.

Les principales hypothèses retenues sont :

- Age de départ à la retraite : à l'initiative du salarié entre 63 ans et 65 ans selon les catégories d'effectif (non cadre/cadre).
- Taux d'actualisation : 1,40 %.
- Taux d'inflation attendu sur le long terme : 1,70 %.
- Taux de progression des salaires : 2,5 %.
- Turn-over annuel moyen : 17,6 %.

Le montant de l'engagement de retraite de l'exercice s'élève à 7 775 euros.

18.1.2.4. Notes sur les Comptes Sociaux

Note.1. Immobilisations

2019-2020				
En K€	Valeur brute Début d'exercice	Acquisitions	Diminutions	Valeur brute Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de développement				
Autres immobilisations incorporelles	864	1		864
TOTAL	864	1	-	864
Immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers	50			50
Matériel de transport	21			21
Matériel de bureau, informatique et mobilier	282	31		313
Avances et acomptes	12		12	-
TOTAL	364	31	12	384
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	5 235	10	50	5 195
Prêts et autres immobilisations financières	84			84
TOTAL	5 320	10	50	5 280
TOTAL	6 548	42	62	6 528

L'augmentation des participations est due à la création de la filiale GECI Intec pour 10 K€, tandis que la diminution des participations est due à la fermeture de la filiale GECI Ukraine.

La société a procédé, par ailleurs, au renouvellement de son outil informatique.

Amortissements (en K€)	Montant Début exercice	Dotations	Reprises	Montant Fin exercice
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles	860	2		862
TOTAL	859	2	-	862
Immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements et divers	47	2		50
Matériel de transport	21		-	21
Matériel de bureau, informatique et mobilier	267	15		282
TOTAL	335	18	-	353
TOTAL	1 195	19	-	1 215

Note.2. Provisions

Provisions (en K€)	Montant Début exercice	Dotations	Nature	Reprises suite à consommation	Reprises non utilisées	Nature	Montant Fin exercice
Provisions pour risque sur les filiales	2		Exploitation		2	Exploitation	-
Autres provisions pour risques	300	49	Exploitation	1		Exploitation	347
	-		Exceptionnel			Exceptionnel	-
Total prov. pour risques et charges	301	49		1	2		347
Provisions sur titres de participation	4 205	20	Financier		50	Financier	4 175
			Exceptionnel			Exceptionnel	
Provisions sur VMP	8	21	Financier	26	-	Financier	3
			Exceptionnel			Exceptionnel	
Provisions sur comptes courants	106	2 490	Exploitation			Exploitation	2 596
	-		Exceptionnel			Exceptionnel	-
Provisions sur comptes clients	508	1 742	Exploitation	-		Exploitation	2 249
	-		Exceptionnel			Exceptionnel	-
Total prov. pour dépréciation	4 827	4 273		26	50		9 023
TOTAL	5 128	4 321		26	52		9 371

Une provision pour litige avec des actionnaires minoritaires de 49 K€ a été comptabilisée.

Une provision pour dépréciation de VMP a été comptabilisée pour 3 K€ en raison de la différence entre la valeur d'achat historique des actions auto-détenues et leur valeur de marché au 31 mars 2020.

La filiale GECl Ukraine n'ayant plus d'activité, la Société a décidé sa fermeture. La provision sur comptes courants et la dépréciation des titres la concernant ont donc été reprises. En revanche, la situation financière plus compliquée dans laquelle se trouve la filiale GECl Advanced Technology a conduit à la dépréciation des comptes courants (35 K€) et des créances clients (178 K€) la concernant (la valeur des titres n'étant pas significative, ils n'ont pas été dépréciés).

La filiale ETUD Integral a connu un exercice compliqué à cause de la crise qui secoue le secteur de l'automobile. La baisse d'activité a été accentuée par l'impact de la crise sanitaire, qui devrait continuer d'impacter négativement l'exercice 2020/2021. Par prudence, la Société a décidé de provisionner les titres de participation, et les créances qu'elle a sur cette filiale.

Provisions liées aux participations (en K€)	Titres	Comptes courants	Risques & Charges	Créances clients	Total
GECI Ukraine	50		2		52
GECI India	282	55			337
GECI LTD	3 873				3 873
GAT LTD		51		508	558
Provisions au 31/03/19	4 205	615	2	508	4 820
GECI Ukraine	(50)		(2)		(52)
GECI India	-				-
GECI LTD		-			-
GAT LTD		35		178	213
ETUD Intégral	20	2 455		1 563	4 038
Altona International	-				-
Mouvements 2019/2020	(30)	2 490	(2)	1 742	4 200
Provisions au 31/03/20	4 175	2 596	-	2 249	9 020

Note.3. Etat des Créances et Dettes

Etat des créances en K€	Montant Total	A un an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	83		83
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (> 1 an)	83	-	83
Créances clients	4 044	4 044	
Personnel et comptes rattachés	5	5	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	10	10	-
Etat - Impôts sur les bénéficiaires	1	1	-
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	98	98	-
Etat - Divers	1	1	-
Groupe et associés	10 817	10 817	-
Débiteurs divers	8	8	-
TOTAL ACTIF CIRCULANT (< 1 an)	14 983	14 983	-
Charges constatées d'avance (< 1 an)	57	57	-
TOTAL	15 123	15 039	83

Etat des dettes en K€	Montant Total	A un an au plus	A plus d'un an et cinq ans au plus
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 130	-	1 130
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	1 581	1 581	
Personnel et comptes rattachés	55	55	-
Sécurité sociale et autres organismes	99	99	-
Impôts sur les bénéficiaires	-	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	643	643	-
Autres impôts, taxes et assimilés	33	33	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-
Groupe et associés	390	390	-
Autres dettes	289	289	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-	-
Produits constatés d'avance (< 1 an)	-	-	-
TOTAL	4 221	3 091	1 130

Note.4. Charges à payer et Produits à recevoir

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan :

En K€	Mars 2020	Mars 2019
Dettes fournisseurs	258	207
Dettes fiscales et sociales	106	125
Autres dettes	0	0
TOTAL	365	332

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan :

En K€	Mars 2020	Mars 2019
Créances clients et comptes rattachés	0	0
Divers, produits à recevoir	1	0
TOTAL	1	-

Note.5. Charges et Produits Constatés d'Avance

Charges constatées d'avance (En K€)	Mars 2020	Mars 2019
Charges d'exploitation	57	96
TOTAL	57	96

Produits constatés d'avance (En K€)	Mars 2020	Mars 2019
Produits d'exploitation	0	0
TOTAL	0	0

Note.6. Capital Social

Catégorie de titres	Nombre	Valeur nominale en €
Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	168 480 277	0,01
Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice	41 765 256	0,01
Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	210 245 533	0,01

Variation des Capitaux Propres

En K€	Capitaux Propres au 31/03/2019	Augmentation de Capital	Affectation du Résultat n-1	Dividendes	Résultat net de l'exercice	Autres mouvements	Capitaux Propres au 31/03/2020
Capital Social	1 685	-				418	2 102
Primes d'émissions	64 989	0				1 633	66 622
Réserve Légale	75						75
Autres réserves	858						858
Report à nouveau	(56 922)		(692)				(57 614)
Résultat net	(692)		692		(5 162)		(5 162)
TOTAL	9 993	0	-	-	(5 162)	2 051	6 881

Titres auto-détenus

	au 31 mars 2020	au 31 mars 2019
Détention à l'ouverture	528 462	-
Achat d'actions	2 083 502	973 482
Vente d'actions	1 928 466	445 020
Détention à la clôture	683 498	528 462
Cours moyen des achats	0,07 euro	0,14 euro
cours moyen des ventes	0,07 euro	0,15 euro
Montant des frais de négociation	N/S	N/S

Note.7. Location Financement

En K€	Coût d'entrée	Dotations aux amortissements de l'exercice	Cumul des Dotations aux amortissements	Valeur nette au 31/03/2020
Immobilisations en Location Financement				
Immobilisations Incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations Corporelles	150	8	150	-
	150		150	-

En K€	Redevances			Prix de rachat résiduel
	exercice	payées cumul	à payer total	
Engagements de crédit bail				
Immobilisations Incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations Corporelles	8	154	0	0
Total	8	154	0	0

En K€	Redevances à payer			Total
	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans	
Engagements de crédit bail				
Immobilisations Incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations Corporelles	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Note.8. Ecart de Conversions

Néant

Note.9. Effectif

Effectif moyen	Mars 2020	Mars 2019
Cadres	4	8
Agents de maîtrise et techniciens	0	0
Employés	1	1
TOTAL	5	9

Note.10. Rémunération des Dirigeants

La rémunération brute totale des dirigeants, salaires, bonus et éventuels avantages en nature compris, a été de :

- Serge BITBOUL, Président Directeur Général, 238 532 euros.
- Patrick HAYOUN, Directeur Général (entre le 18 décembre 2019 et 12 février 2020), 23 408 euros.

Serge BITBOUL n'a pas reçu de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur de GECE International. Patrick HAYOUN a reçu des jetons de présence en dehors de la période où il a été Directeur Général, pour 7 500 euros. Par ailleurs, le Conseil lui a confié une mission sur trois mois, pendant laquelle il a été rémunéré 26 250 euros.

Il a été attribué aux autres administrateurs, au titre de l'exercice 2019/2020, un total de 51 000 euros de jetons de présence qui n'ont pas été versés.

Note.11. Engagements Hors Bilan

Engagements donnés (En K€)	Mars 2020	Mars 2019
Engagements de retraite ⁽¹⁾	8	43
Aval et cautions ⁽²⁾	17 372	17 372
Abandon de créances avec clause de retour à meilleur fortune ⁽³⁾	500	872
TOTAL	17 880	18 288

(1) Les hypothèses de calcul sont décrites dans les règles et méthodes comptables.

(2) La société GECE International a garanti auprès de la Région Lorraine le remboursement des 3 avances consenties par cette dernière à Sky Aircraft pour un montant de 21,2 millions d'euros. De manière identique, GECE Aviation a garanti le remboursement d'une de ces avances pour un montant de 9,1 millions d'euros. Ces garanties ont été effectivement appelées par le Conseil Régional de Lorraine en décembre 2012 et en janvier 2013. A ce jour, une somme de 4 millions d'euros a été payée par le Groupe GECE International a décidé, sur conseil de ses avocats, de ne pas passer de provision au titre de ces aides, en ce que les conditions de remboursement des deux premières ne sont pas réunies et en ce que le versement de la dernière aide - avance de trésorerie en attendant la mise en place des financements convenus par les partenaires privés et publics – peut s'analyser comme s'inscrivant dans le cadre de la participation au capital de GECE Aviation, telle que contractualisée à l'origine entre le Groupe et la Région.

(3) La société GECE International a bénéficié d'un abandon de créances de 0,5 million d'euros accordé par la société XLP Holding ex-GTH en juillet 2004. Cet abandon est assorti d'une clause de remboursement éventuel en cas de retour à meilleure fortune. La clause de retour à meilleure fortune a été modifiée par des avenants du 3 octobre 2005, 26 novembre 2009 et 22 juillet 2010. Le retour à meilleure fortune se définit comme suit : des comptes approuvés par l'assemblée générale faisant apparaître pour la deuxième année consécutive un résultat net consolidé supérieur ou égal à 1,3 million d'euros ou une situation nette consolidée supérieure ou égale à 5 millions d'euros, étant entendu que le calcul de la situation nette consolidée ne tiendra pas compte des montants ayant pour origine toute augmentation de capital passée ou future, des opérations internes de restructuration et/ou des opérations de refacturation. La clause de retour

à meilleure fortune n'est pas applicable au 31 mars 2020. Cette clause est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Note.12. Accroissements et Allègements de la Dette Future d'Impôts

Nature des différences temporaires (En K€)	Mars 2020	Mars 2019
Ecarts de conversion Actif	-	-
Total des accroissements	0	0
Provisions non déductibles (C/C et Risque)	0	0
Provisions perte de change	-	-
Ecarts de conversion Passif	-	-
Organic		
Amortissements réputés différés	-	-
Déficits reportables	(55 098)	(54 394)
Total des allègements	(55 098)	(54 394)

Note.13. Chiffre d'Affaires

Répartition par secteur d'activité (En K€)	Mars 2020	Mars 2019
Refacturations aux filiales	1 984	1 983
Prestations de services	0	-387
TOTAL	1 984	1 596

Répartition par marché géographique (En K€)	Mars 2020	Mars 2019
France	1 964	1 576
Grande-Bretagne	20	20
Autres	0	0
TOTAL	1 984	1 596

Le chiffre d'affaires est composé essentiellement de la refacturation de divers coûts (informatiques ou autres).

Note.14. Résultat Financier

(En K€)	Mars 2020	Mars 2019
Produits financiers		
Produits financiers de participations	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	81	110
Reprises sur provisions et transferts de charges	76	0
Différences positives de change	0	0
Produits nets sur cessions de VMP	7	5
TOTAL	163	115
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions	41	8
Intérêts et charges assimilées	364	20
Différences négatives de change	0	0
Charges nettes sur cessions de VMP	61	4
TOTAL	466	33

Les produits financiers sont constitués principalement des intérêts des comptes courants pour 81 K€. Les charges financières sont constituées principalement de primes de non-conversion d'ORNAN de 361K€.

Note.15. Résultat Exceptionnel

(En K€)	Mars 2020	Mars 2019
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital	-	-
Reprise sur provision pour dépréciation exceptionnelle	-	-
Reprise sur provision et transfert de charges	8	3
TOTAL	8	3
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	255	3
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	-	-
Dotations aux amortissements exceptionnels (cf Note 1)	-	-
Dotations aux provisions pour risques et charges	-	-
TOTAL	255	3

Note.16. Notes sur Les Produits d'Impôts

Néant

Note.17. Filiales et Participations

Participations	Adresse	% de capital détenu	Valeur comptable des titres (EUR)		Devise	Capital social	Capitaux propres sociaux (dt résultat)	Chiffre d'Affaires	Résultat social	Prêts, avances consentis non encore remboursés	Dépréciations des Comptes Courants	
			Brut	Net							EUR	EUR
GECI Ltd	1 Westferry Circus, Canary Wharf, London E14 4HD, UK	100	3 873 400	-	GBP	3 530 000	(116 674)	1 015 329	22 938	(190 582)	-	-
GECI INTEC	37-39 Rue Boissière - 75116 Paris (France)	100	10 000	-	EUR	10 000	10 000	-	-	-	-	-
GECI TEIP (India)	14A&B, Hansalaya, 15 Barakhamba Road, New Delhi - 110001	99,99	281 763	-	INR	20 700 000	N/S Société sans activité	-	-	55 030	(55 030)	-
ALTONA International	37-39 Rue Boissière - 75116 Paris (France)	80	1 000 000	1 000 000	EUR	1 250 000	454 381	-	(167 632)	8 195 773	-	-
ETUD INTEGRAL	Rue E.Branly - 78190 Trappes (France)	100	20 000	20 000	EUR	1 300 000	(5 335 256)	3 271 736	(1 758 056)	2 455 360	(2 455 360)	-
GECI ADVANCED	Andrei Saharov 9 -Haifa (Israël)	100	240	240	ILS	1 000	(3 472 641)	-	(1 533 162)	85 578	(85 578)	-
GECI CYBER SOLUTION	37-39 Rue Boissière - 75116 Paris (France)	100	10 000	10 000	EUR	10 000	(72 668)	-	(81 046)	24 944	-	-
Sociétés consolidées			5 195 403	1 030 240						10 626 103	(2 595 968)	
Sociétés non consolidées			-	-						-	-	
Ensemble des sociétés			5 195 403	1 030 240						10 626 103	(2 595 968)	

Note.18. Taux de Conversion des devises Etrangères

Devises étrangères en €	Taux clôture	Taux ouverture	Taux moyen 2019/2020	Taux moyen 2018/2019
Royaume Uni - GBP	1,12812	1,16509	1,14294	1,13381
Inde - INR	0,012063	0,012867	0,01268	0,01235
Bésil - BRL	0,17544	0,22797	0,21626	0,22829
Israël - NIS	0,25629	0,24531	0,25599	0,23730

18.1.2.5. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels sociaux clos au 31 mars 2020

GECI INTERNATIONAL

Siège social : 37-39 rue Boissière - 75116 PARIS

Société anonyme

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 mars 2020

A l'assemblée générale de la société GECI INTERNATIONAL,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GECI INTERNATIONAL relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 30 juillet 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} avril 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 7.2.4 « continuité d'exploitation » qui précise les modalités retenues lors de l'élaboration des prévisions de trésorerie ayant permis d'arrêter les comptes selon le principe de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation et des créances rattachées

Risque identifié

Au 31 mars 2020, les immobilisations financières, essentiellement composées des filiales et participations détaillées en note 17 des annexes aux comptes annuels, sont inscrites au bilan pour une valeur brute 5 195 K€, les créances rattachées s'élevant à 10 817 K€.

Comme exposé dans le note 7.2.6 de l'annexe, les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition hors frais accessoires. Leur valeur d'utilité, ou valeur d'inventaire, est déterminée selon différents critères tels que l'actif net consolidé des sociétés détenues, leur rentabilité ainsi que leur perspective d'avenir.

Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à leur valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées car elle s'appuie notamment sur des éléments prévisionnels (perspectives de rentabilité et conjoncture économique).

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation et des créances rattachées constituait un point clé de l'audit.

Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à :

- apprécier les modalités de calcul des valeurs d'utilité et, notamment, les prévisions de budgétaires des sociétés représentatives de ces titres de participation ;
- vérifier la cohérence des hypothèses budgétaires retenues avec notre connaissance de la conjoncture économique des sociétés ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité mis en œuvre par Geci International.

Au-delà de l'appréciation des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté également à :

- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- le cas échéant, vérifier la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs ;
- contrôler l'information donnée dans les annexes aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration arrêté le 30 juillet 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de Commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce. Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GECI INTERNATIONAL par l'assemblée générale du 7 septembre 2015 pour le cabinet RSM Paris et du 21 septembre 2018 pour le cabinet A.E.C.D.

Au 31 mars 2020, le cabinet RSM Paris était dans sa cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet A.E.C.D dans sa deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre

son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris, le 31 juillet 2020

Les commissaires aux comptes

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Martine LECONTE

Associée

A.E.C.D

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de
Paris

François LAMY

Associé

18.1.3. Comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 mars 2019

18.1.3.1. Compte de Résultat Consolidé

Etat du résultat global				
En k€	Notes	Avril.18-Mars.19 12 mois	Avril.17-Mars.18 12 mois	
Chiffre d'affaires	1	29 723	27 722	
Autres Produits courants		96	389	
Coûts directs	2	-21 201	-20 049	
Marge sur coûts directs		8 618	8 061	
% du chiffre d'affaires		29,00%	29,08%	
Coûts généraux et administratifs	3	-8 520	-8 118	
Résultat opérationnel Courant		98	-57	
Autres Produits et Charges Opérationnels	4	-3 807	-2 207	
Résultat opérationnel Net		-3 709	-2 264	
Coût de l'endettement financier net	5	-226	-350	
Autres charges et produits financiers	5	95	-117	
Résultat courant avant impôt		-3 839	-2 730	
Impôts sur les bénéfices	16	21	466	
Résultat net avant plus-values nettes sur participations cédées et résultat net des activités abandonnées		-3 819	-2 264	
Résultat net des activités abandonnées / destinées à être cédées				
Résultat net		-3 819	-2 264	
<i>Attribuable aux propriétaires de la société mère</i>		<i>-3 035</i>	<i>-1 939</i>	
Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		-784	-325	
(en euros par action)		Avril.18-Mars.19 12 mois	Avril.17-Mars.18 12 mois	
Nombre moyen pondéré d'actions pour le calcul du résultat de base		149 926 740	91 010 870	
Nombre moyen pondéré d'actions pour le calcul du résultat dilué		149 926 740	91 077 720	
Résultat net de base par action		-0,025	-0,025	
Résultat net dilué par action		-0,025	-0,025	
Résultat net de base par action – hors résultat des activités abandonnées/destinées à être cédées		-0,025	-0,025	
Résultat net dilué par action – hors résultat des activités abandonnées/destinées à être cédées		-0,025	-0,025	

Les comptes consolidés 2018-2019 intègrent la société GECl Cyber Solutions créée en novembre 2018. Cette société n'a pas encore d'activité. Le résultat net consolidé inclut notamment des éléments exceptionnels comme les provisions nettes pour contrôles fiscaux pour 0,6 million d'euros, une charge nette de reprise d'éléments fiscaux pour 2,2 millions d'euros et 0,6 million d'euros de dotation aux amortissements sur la relation clientèle.

Table de Correspondance : Les Notes sur le Compte de résultat correspondent aux Notes qui se trouvent dans 18.1.3.7

Etat du résultat global				
	En k€	Notes	Avril.18-Mars.19 12 mois	Avril.17-Mars.18 12 mois
Résultat de l'exercice			-3 819	-2 264
<i>Écarts actuariels</i>			-63	427
<i>Pertes et profits de conversion des états financiers des filiales en monnaie étrangère</i>			-99	-104
<i>Impôt différé constaté directement en situation nette</i>			149	-36
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres			-14	287
Résultat global total			-3 833	-1 977
Attribuable aux propriétaires de la société mère			-3 018	-1 675
Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle			-815	-302

18.1.3.2. Etat de la Situation Financière

Etat de la situation financière		Comptes Consolidés	
En k€	Notes	Avril.18-Mars.19	Avril.17-Mars.18
ACTIF			
Immobilisations incorporelles	6	9 469	10 187
Immobilisations corporelles	6	596	408
Actifs financiers non courants	6	580	542
Impôts différés	18	1 244	1 160
Total Actifs non-courants		11 888	12 298
Actifs sur contrats en cours	10	130	0
Clients et autres débiteurs	11	8 734	10 188
Actif d'impôt exigible	12	5 752	7 155
Autres actifs courants	12	3 861	10 217
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	3 992	1 059
Total Actifs courants		22 471	28 619
Total Actif		34 359	40 916
PASSIF			
Capital		1 685	1 261
Primes et réserves		1 122	-1 525
Primes liées au capital		64 989	60 328
Réserves consolidées part du groupe		-64 687	-62 755
Réserve de conversion		820	902
<i>Résultat consolidé (attribuable aux propriétaires de la société mère)</i>		<i>-3 035</i>	<i>-1 939</i>
Total Capitaux propres, attribuable aux propriétaires de la société mère		-228	-2 203
Attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		-536	309
Total des capitaux propres		-764	-1 894
Emprunts et dettes financières	7	4 632	5 865
Provisions non courantes	8	5 757	5 113
Impôts différés	18	629	779
Autres passifs non courants	16	3	151
Total Passifs non courants		11 021	11 909
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	7	9 536	8 535
Provisions courantes	8	876	749
Fournisseurs et autres créiteurs	14	3 111	3 558
Passif d'impôt exigible	16	361	93
Autres passifs courants	15	10 219	17 967
Total Passifs courants		24 102	30 901
Total des passifs		35 123	42 811
Total Passif		34 359	40 916

Table de Correspondance : Les Notes sur le Bilan correspondent aux Notes qui se trouvent dans 18.1.3.7

18.1.3.3. Tableaux de Flux de Trésorerie

En k€	Avril.18-Mars.19 (12 mois)	Avril.17-Mars.18 (12 mois)
FLUX DE TRESORERIE LIE À L'ACTIVITE		
Résultat net consolidé	-3 819	-2 264
+ Amortissements et provisions	1 183	1 301
- Plus et Moins values de cession d'immobilisations	11	
- Autres éléments sans incidence de trésorerie		
- Intérêts payés	231	168
- Charge d'impôt (yc impôts différés)	-712	-466
Flux de trésorerie avant variation du besoin en fonds de roulement, intérêts financiers et impôts	-3 105	-1 261
Impôts versés	1 636	21
Variation de stocks	-126	
Variation des créances exploitation	8 394	-3 134
Variation des dettes exploitation	-8 009	-1 671
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	260	-4 805
FLUX DE TRESORERIE GENERALE PAR L'ACTIVITE - (A)	-1 210	-6 046
Décassements nets sur acquisitions/cessions immobilisations	-328	-300
<i>Décassements sur acquisitions d'immobilisations incorporelles</i>	<i>-32</i>	<i>-32</i>
<i>Encaissements sur cession d'immobilisations incorporelles</i>		
<i>Décassements sur acquisitions d'immobilisations corporelles</i>	<i>-296</i>	<i>-268</i>
<i>Encaissements sur cession d'immobilisations corporelles</i>		
Developpement Autofinancé		
Investissements d'exploitations nets	-328	-300
Décassements nets liés aux acquisitions financières (y compris Trésorerie des sociétés acquises)		-3
Décassements nets liés aux acquisitions d'immobilisations financières	-80	242
Cession de Titres de participation (Consolidées et non Consolidées)		
Trésorerie des activités destinées à être cédées		
Regroupement d'entreprises et variation de périmètre (*)	-14	-259
Investissements financiers nets	-94	-20
FLUX DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT - (B)	-423	-320
Encaissement net sur augmentation de capital	5 095	5 606
Augmentation du Capital des filiales souscrites par des tiers		
Augmentation et diminution des actions propres	-68	
Apports en compte courant		-101
Variation nette des emprunts	-48	892
<i>Encaissement d'emprunt</i>	<i>6 879</i>	<i>6 200</i>
<i>Remboursement d'emprunt</i>	<i>-1 227</i>	<i>-1 508</i>
<i>Conversion des Omanes</i>	<i>-5 700</i>	<i>-3 800</i>
Intérêts payés	-237	-168
FLUX DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT - (C)	4 742	6 229
Variation des cours des devises	11	-86
VARIATION DE TRESORERIE hors activités abandonnées	3 120	-222
Trésorerie d'ouverture	-3 246	-3 023
Variation de trésorerie	3 120	-222
Trésorerie de clôture	-126	-3 246
dont disponibilités et quasi disponibilités	3 992	1 059
dont avances perçues de la société d'affacturage	-3 097	-2 862
dont autres (découverts...)	-1 022	-1 443

* **Flux net de trésorerie opérationnelle des opérations poursuivies**, ressort à -1,2 million d'euros. Cette sortie nette de trésorerie s'explique par l'impact cash des pertes constatées sur l'exercice qui s'élève à -3,1 millions d'euros (inférieur au résultat net de -3,8 millions d'euros du fait de l'impact significatif des provisions sur l'exercice), impact compensé partiellement par l'amélioration du BFR (-0,3 million d'euros) notamment du fait du réajustement des créances CIRs passées.

* **Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement**, ressort à -0,4 million d'euros qui correspond au renouvellement usuel des serveurs et autres matériels informatiques (PC et imprimantes) et mobiliers de bureaux.

* **Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement**, ressort à +4,7 millions d’euros. Durant l’exercice, la société GECl International a émis des obligations (partiellement converties en action à la date de la clôture) à hauteur de 6,8 millions d’euros (6,1 millions nets). Ce financement a permis, notamment un désendettement à hauteur de 1,2 million d’euros (+0,2 de paiement d’intérêts).

18.1.3.4. Etat des Variations des Capitaux Propres

Etat de variation des capitaux propres									
En K€	Capital et réserves liées					Autres réserves et résultat	Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et réserves liées au capital	Reclassement des titres auto-détenus	Réserves de conversion					
Capitaux propres au 1^{er} avril 2018	1 260	60 328	0	1 251	-65 043	-2 203	309	-1 895	
<i>Résultat net de la période</i>					-3 035	-3 035	-784	-3 819	
Autres éléments du résultat global (nets d'impôt) :					17	17	-31	-14	
<i>Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres</i>					-63	-63	0	-63	
<i>Effet d'impôt</i>					148	148	0	149	
<i>Pertes et profits de conversion des états financiers des filiales en monnaie étrangère</i>					-68	-68	-31	-99	
Résultat global de la période					-3 018	-3 018	-815	-3 833	
Augmentation de capital		5 085					5 085	5 085	
Paiements fondés sur des actions									
Reclassement des actions propres					-68	-68		-68	
Variation de pourcentage d'intérêt					-4	-4		-4	
Autres variations					-20	-20	-30	-50	
Total des transactions avec les actionnaires		5 085			-93	4 992	-30	4 962	
Capitaux propres au 31 mars 2019	1 260	65 413	0	1 251	-68 154	-229	-536	-765	

Le capital social est composé de 168 480 277 actions d’un nominal de 0,01 €.

Il a été augmenté du fait de la conversion de 570 ORNANE / ORNAN sur l’exercice, ce qui équivaut à l’émission de 42,4 millions d’actions.

Ces conversions se sont accompagnées de l’exercice de BSA A pour un montant non significatif.

Catégorie de titres	Nombre	Valeur nominale en €
Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	126 086 474	0,01
Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice	42 393 803	0,01
Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	168 480 277	0,01

18.1.3.5. Informations Sectorielles

18.1.3.5.1. **Principaux agrégats du poste de résultat par secteur d'activité**

Au cours de l’exercice 2018-19, GECl International a renforcé sa stratégie de développement en repositionnant son modèle économique autour de deux pôles d’activité principaux, le Conseil en Technologies et la Transformation Digitale. Cette évolution confère une meilleure lisibilité à la valeur ajoutée proposée par la Groupe à ses employés, ses partenaires et ses clients, et simplifie son modèle opérationnel au sein de chacune de ses entités.

Ainsi, le pôle « Conseil en Technologies » rassemble désormais l'ensemble des activités auparavant identifiées sous l'intitulé « Ingénierie », incluant l'expertise dans les véhicules autonomes et les nouvelles mobilités.

La « Transformation Digitale » est le second pôle. Elle désigne le processus qui consiste, pour une organisation, à intégrer pleinement les technologies digitales dans l'ensemble de ses activités pour en obtenir le meilleur. Il s'agit de l'enjeu de nos activités présentées précédemment comme sectorielles : « Informatique et Télécoms » et « Banque et Finance ». Elles sont donc regroupées sous un même pôle, où chacune peut s'appuyer sur les expériences de l'autre au service de nos clients finaux. Les expertises en High Performance Computing et en Cybersécurité trouvent légitimement leur place au cœur de ces activités de transformation.

GECI International constitue la Holding.

Etat du résultat global								
En K€	Avril.18-Mars.19				Avril.17-Mars.18			
	Activité Transf. Digitale	Activité Conseil en Techno	Holding	Total	Activité Transf. Digitale	Activité Conseil en Techno	Holding	Total
Chiffre d'affaires	20 459	9 264		29 723	19 606	7 873	243	27 722
Coûts directs	-14 797	-6 468	-44	-21 310	-13 789	-5 814	-58	-19 661
Marge sur coûts directs	5 661	2 795	-44	8 412	5 817	2 059	185	8 061
% du chiffre d'affaires	27,7%	30,2%		28,3%	29,7%	26,2%		29,1%
Coûts généraux et administratifs	-3 370	-1 999	-2 945	-8 315	-3 714	-1 595	-2 809	-8 118
Résultat opérationnel Courant	2 291	796	-2 990	97	2 103	464	-2 624	-57
% du chiffre d'affaires	11,2%	8,6%		0,3%	10,7%	5,9%		-0,2%
Autres Produits et Charges Opérationnels	-3 291		-515	-3 806	-1 112	-93	-1 003	-2 207
Résultat opérationnel Net	-1 000	796	-3 505	-3 709	992	371	-3 627	-2 264
Coût de l'endettement financier net	-207	-25	5	-226	-253	-65	-31	-349
Autres charges et produits financiers	22	70	4	95	-7	-116	7	-116
Résultat courant avant impôt	-1 185	842	-3 496	-3 839	731	190	-3 651	-2 730
Impôts sur les bénéfices	-823	691	153	21	172	32	262	466
Résultat net	-2 008	1 532	-3 343	-3 819	904	222	-3 389	-2 263

18.1.3.5.2. Principaux agrégats du poste du bilan par secteur d'activité

En K€	Avril.18-Mars.19			Avril.17-Mars.18				
	ACTIF	Activités opérationnelles	Holding	Total	ACTIF	Activités opérationnelles	Holding	Total
Actifs sectoriels		23 563	10 796	34 359	Actifs sectoriels	37 278	3 638	40 916
Total Actif		23 563	10 796	34 359	Total Actif	37 278	3 638	40 916
En K€	Avril.18-Mars.19			Avril.17-Mars.18				
	PASSIF	Activités opérationnelles	Holding	Total	PASSIF	Activités opérationnelles	Holding	Total
Capitaux propres			-764	-764	Capitaux propres		-1 894	-1 894
Passif sectoriels		28 688	6 434	35 123	Passif sectoriels	38 224	4 586	42 810
Total Passif		28 688	5 670	34 359	Total Passif	38 224	2 692	40 916

18.1.3.5.3. Indication des actifs non courants par zone géographique

En K€	Avril.18-Mars.19					Avril.17-Mars.18						
	ACTIF	France	Union Européenne	Autres Pays	Eliminations inter secteur	Total	ACTIF	France	Union Européenne	Autres Pays	Eliminations inter secteur	Total
Actifs non Courants Sectoriels		21 912		449		22 361	Actifs non Courants Sectoriels	17 301		127		17 428
Total Actif non courant		21 912	0	449	0	22 361	Total Actif non courant	17 301	0	127	0	17 428

18.1.3.6. Notes Annexes

18.1.3.6.1. **Faits marquants, activité et perspectives**

Le Groupe poursuit sa politique de redressement. La stratégie adoptée étant d'ajuster les positionnements de ses filiales sur des marchés à forte valeur ajoutée, la Société continue de renforcer ses différents référencements afin de consolider ses relations avec les acteurs majeurs de ses marchés cibles. Elle déploie également tous ses efforts pour pénétrer de nouveaux marchés porteurs (Cybersécurité, services connectés etc.).

Mise en place d'un financement à moyen terme

Le Groupe a émis sur l'exercice les 2,8 millions d'euros d'ORNANE restantes de l'engagement global initial de 10 millions d'euros et 4,0 millions d'euros d'ORNANE liés à un nouvel engagement signé en février 2019. Cette nouvelle opération a obtenu l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte, réunie le 21 septembre 2018.

Le Groupe avait émis le 19 décembre 2016, un million d'euros d'Obligations à option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes (ORNANE) assorties de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (« BSAR ») au profit d'un fonds géré par Yorkville Advisors Global, LP (l'« Investisseur »), dans le cadre d'un engagement global maximum de 5 millions d'euros. La Société avait, par la suite, conclu le 23 février 2017, un avenant à ce contrat d'émission, portant ainsi l'engagement global maximum de l'Investisseur à 10 millions d'euros. Dans la limite de cet engagement global, la Société a ainsi pu réaliser des tirages à son initiative.

Ces ORNANE ont été assorties de bons de souscription d'actions remboursables « BSAR YA » et « BSAR YA2 » au profit d'un fonds géré par Yorkville Advisors Global, LP (l'« Investisseur »), les BSAR YA2 issus de l'émission de la deuxième tranche, et les BSAR YA, issus sur une partie des tranches émises ultérieurement (cf. tableau ci-dessous)

Sur les exercices précédents, trois tranches de, respectivement 100, 300 et 320 ORNANE avaient été émises.

Sur l'exercice 2018/2019, les 280 ORNANE restantes ont été émises :

- une première fois le 11 juin 2018 à hauteur de 200 obligations qui ont donné lieu à la création de 15 270 559 nouvelles actions. Cette émission s'est accompagnée de l'émission de 5 263 157 BSAR YA.

- une dernière fois le 28 août 2018 à hauteur de 80 obligations qui ont donné lieu à la création de 8 151 514 nouvelles actions. Cette émission ne s'est pas accompagnée d'émission de BSAR YA.

La totalité des actions relatives à ces tranches ont été émises au cours de l'exercice.

Le 2 août 2017, afin de limiter l'impact dilutif de ces tirages pour les actionnaires, la société a accompagné l'émission d'ORNANE d'une attribution gratuite de 77 326 418 bons de souscription d'actions remboursables - BSAR A - au profit des actionnaires de la Société, bons dont les caractéristiques sont identiques à celles des BSAR YA2 attachés à la deuxième tranche d'ORNANE. Sur l'exercice 2018/2019, 50 476 BSAR A gratuits ont été exercés et ont donné lieu à la création de 12 619 actions nouvelles, pour un montant global de 3 407€. Le contrat court jusqu'au 31 juillet 2021.

Le Groupe a émis le 13 février 2019, quatre millions d'euros d'Obligations à option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles (« ORNAN ») non assorties de Bons de Souscription d'Actions

Remboursables (« BSAR ») au profit d'un fonds géré par Yorkville Advisors Global, LP (l'« Investisseur »), dans le cadre d'un engagement total de 4 millions d'euros (soient 400 ORNAN au total).

Ces ORNANE sont d'une valeur nominale de 10.000 euros chacune.

Le prix de souscription d'une Action Nouvelle est fonction du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action GECl précédant la conversion des ORNANE, étant précisé qu'il ne peut être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, soit 0,01 euro.

Les ORNANE ne portent pas d'intérêt et ont une maturité de 12 mois à compter de leur émission. Arrivées à échéance, les ORNANE non converties doivent être remboursées par la Société.

En cas de survenance d'un cas de défaut, les ORNANE non converties doivent être remboursées par la Société sur demande de YA II CD, Ltd.

Les ORNANE peuvent être converties en actions GECl à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion convenue dans le contrat. Néanmoins la Société dispose du choix de remboursement, soit en numéraire, soit en actions nouvelles.

Les ORNANE constituent des engagements non subordonnés, directs, inconditionnels et non-assortis de suretés.

Cette opération a reçu l'approbation des actionnaires de la Société convoqués en assemblée générale extraordinaire le 21 septembre 2018 aux termes de sa 14ème résolution, le conseil d'administration de la Société a décidé le 5 décembre 2018 l'émission d'obligations remboursables en numéraire et/ou en actions.

Les titres issus de la conversion de ces bons d'émission sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles portent jouissance courante et donnent droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles sont admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Ces financements ont permis de fournir à la Société des moyens supplémentaires principalement pour accélérer du développement commercial du Groupe et financer son besoin en fonds de roulement.

	Au 31 mars 2019	Tranche 19/12/2016	Tranche 31/07/2017	Tranche 07/02/2018	Tranche 11/06/2018	Tranche 28/08/2018	Tranche 13/02/2019
ORNAN Yorkville	Nombre d'ORNAN tirées						400
	Nombre d'ORNAN converties						20
	Nombre d'actions créées						1 818 181
ORNANES Yorkville	Nombre d'ORNANE tirées	100	300	320	200	80	
	Nombre d'ORNANE converties	100	300	320	200	80	
	Nombre d'actions créées	3 211 392	30 275 227	19 918 707	15 270 559	8 151 514	
BSAs Yorkville	Nombre de BSAR YA en circulation*	877 192	-	7 272 727	5 263 157	-	-
	Nombre de BSAR YA2 en circulation**	-	44 444 444	-	-	-	-
	Valeur du BSA	=0,57€	=0,27€ / 4	=0,22€	=0,19€		
	Échéance	19/12/2020	31/07/2021	07/02/2022	11/06/2022		
	Nombre de BSAR convertis	-	-	-	-	-	-
	Nombre de BSAR A en circulation**		76 662 030				
BSAs aux actionnaires	Valeur du BSA		=0,27€ / 4				
	Échéance		31/07/2021				
	Nombre de BSAR A convertis		850 120				

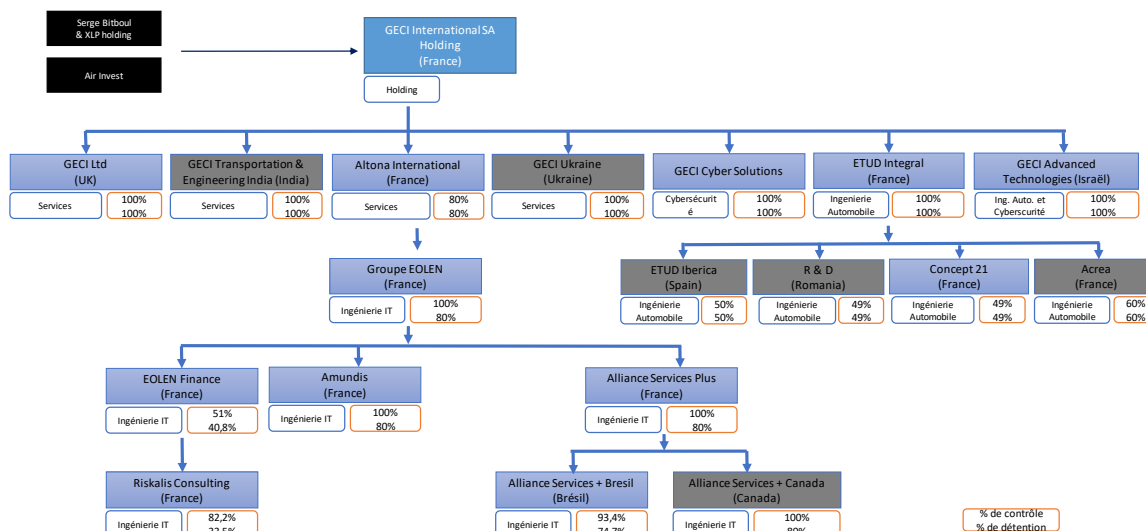
* Parité 1 pour 1

** Parité 4 pour 1

Simplification du Groupe

La société Groupe EOLEN a décidé la dissolution sans liquidation de la société EOLEN, entraînant la transmission universelle de son patrimoine. Cette transmission a été effective le 1er avril 2018.

Suite à ces opérations, l'organigramme juridique du Groupe se présente comme suit :



18.1.3.6.2. Evènements postérieurs à la clôture

Au 8 juillet et postérieurement à la clôture, 80 ORNANES ont été converties et ont donné lieu à la création de 9 500 000 actions nouvelles.

Le 11 juin 2019, GECI a créé une nouvelle société afin d'abriter des nouvelles activités de Centre De Service, GECI Intec.

Lors du Conseil d'administration du 22 mai 2019, il a été décidé à l'unanimité de fermer les filiales dormantes du Groupe (ACREA et ETUD Roumanie – filiales d'ETUD Integral – et AS+ Canada – filiale de ALLIANCE SERVICES Plus).

18.1.3.6.3. Evolution du périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation est présenté dans le tableau des filiales et participations.

L'organigramme est présenté ci-dessus dans le paragraphe sur les faits marquants (6.1).

Les sociétés ETUD Iberica et CONCEPT 21, détenues par la société ETUD Integral, ne sont pas intégrées globalement car cette dernière n'a pas le contrôle exclusif sur elles. Les sociétés R&D et Acree, toujours détenues par la société ETUD Integral, n'ont pas d'activités comme durant les précédents exercices.

La société EOLEN a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine dans le périmètre de la société Groupe EOLEN, depuis le 1er avril 2018.

La société GECI Cyber Sécurité, société nouvelle créée en novembre 2018 et est, depuis son acquisition, intégrée globalement au périmètre 31 mars 2019 (détention à 100% du capital par le Groupe).

La société GECI South Africa a été dissoute et par conséquent sortie du périmètre.

18.1.3.6.4. Base de préparation des états financiers consolidés, et continuité d'exploitation

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du Groupe GECI International au titre de l'exercice clos au 31 Mars 2019, ont été établis selon les normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 mars 2019.

Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union Européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros et ont été arrêtés par le conseil d'administration du 24 juillet 2019. Conformément à la législation française, ils seront considérés comme définitifs lorsqu'ils auront été approuvés par les actionnaires de GECI International lors de l'assemblée générale annuelle convoquée pour le 19 septembre 2019.

Les principes comptables ainsi que les méthodes d'évaluation, appliqués aux comptes Groupe clos le 31 mars 2018 ont été reproduits aux états financiers consolidés Groupe clos le 31 mars 2019, à l'exception des effets des nouvelles normes et interprétation tels que décrits ci-dessous.

Les comptes au 31 Mars 2019 ont été établis dans le cadre d'un principe de continuité d'exploitation dans la mesure où celle-ci doit s'apprécier sur un horizon de 12 mois à compter de la date de clôture, soit jusqu'au 31 mars 2020. A ce titre, un plan de trésorerie a été soumis aux auditeurs et validé par le Conseil d'administration du 24 juillet, basé sur le budget lui-même validé par le Conseil d'administration du 22 mai. Le suivi de ce plan se fait quotidiennement, et présente un excédent à la fin de la période de 12 mois, en tenant compte des frais généraux rationalisés et des perspectives raisonnables d'évolution pour les sociétés opérationnelles. La Direction de GECI International réalise de manière régulière un suivi et une actualisation de ce plan de trésorerie présenté au Conseil qui a arrêté les présents comptes le 24 juillet 2019.

La Société s'est engagée à prendre certaines mesures structurelles qui, associées à la recherche d'un nouveau financement, devraient lui permettre à la Société de faire face à ses obligations financières pour les douze prochains mois.

Pour l'élaboration de ses hypothèses, à chaque clôture, la Société procède à l'analyse des risques et provisions qui peuvent survenir ou/et devenir certains sur une période de 12 mois à partir de la date de clôture. L'appréciation se fait, au cas par cas, et si des impacts de sorties de trésorerie doivent être envisagés, ces risques/provisions sont pris en compte dans les prévisions de trésorerie servant de base au principe de continuité d'exploitation.

A l'arrêté des comptes au 31 mars 2019 et selon la même méthode que lors de clôture précédentes, des risques et provisions n'ont pas été inclus dans les prévisions de trésorerie, en se basant sur plusieurs critères - l'état d'avancement des procédures (absence de clôture d'instruction, échanges entre les parties, nouvelles demandes envisagées par la Société...), l'analyse juridique des dossiers, le caractère certain/incertain des probabilités de sorties de trésorerie- et en tenant compte des avis des conseils juridiques de la Société. Les hypothèses retenues intègrent les développements à date, les différentes échéances procédurales, et avancements qui sont mentionnés dans la note 8 « Provisions ». Si, de façon systématique et sans analyse des dossiers, tous les risques et provisions avaient été intégrés dans le plan de trésorerie en ne tenant compte que des sommes alléguées par les demandeurs, ou des sommes provisionnées, l'appréciation du principe de continuité d'exploitation serait différente et conduirait à une remise en cause dudit principe.

Le plan de trésorerie intègre les échéances et obligations financières, y compris celles des filiales du Groupe, notamment le remboursement des dettes bancaires, les dettes fiscales et sociales pour un montant global de 2,3 millions d'euros, qui ont fait l'objet de demandes d'étalement.

Enfin, le Groupe a mis en place depuis plus d'un an la restructuration de ses coûts de fonctionnement et renforcé son équipe commerciale et son équipe de recrutement, afin de redynamiser son chiffre d'affaires. De nouvelles réductions des coûts de fonctionnement, sont envisagées afin d'alléger les coûts de structure. Par ailleurs, le Groupe a entamé une négociation avec son partenaire bancaire principal, pour l'accompagner dans sa démarche de restructuration de ses dettes et l'accompagnement de sa croissance.

18.1.3.6.5. Normes, amendements et interprétation nouvelles applicables à compter du 1er avril 2018

- IFRS 9 « Instruments financiers : comptabilité de couverture », adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016. Cette norme remplace la norme IAS 39 sur les instruments financiers. Le Groupe applique les dispositions relatives au classement et à l'évaluation des instruments financiers et à la dépréciation des actifs financiers à compter du 1er janvier 2018 de manière rétrospective sans ajustement des comparatifs lors de la première application. Les conséquences de l'entrée en vigueur de la norme, notamment en ce qui concerne le traitement des renégociations de dettes, n'ont pas d'impact sur les comptes du Groupe.

- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients », adopté par l'Union européenne le 22 septembre 2016. L'IASB et le FASB ont publié en mai 2014 la norme IFRS 15, qui révisé les modalités de comptabilisation du chiffre d'affaires et remplace les normes IAS 18, Produits des Activités Ordinaires et IAS 11, Contrats de Construction. IFRS 15 établit un principe fondamental selon lequel la comptabilisation des produits résultant de contrats avec les clients doit traduire le montant auquel un vendeur s'attend à avoir droit lors du transfert à un client du contrôle d'un bien ou d'un service.

Amendements à IFRS 15, adoptés par l'Union européenne le 31 octobre 2017. Il s'agit de clarifications apportées à la norme IFRS 15 : identification des obligations de performance, mise en œuvre des dispositions permettant de distinguer un « agent » d'un « principal », licences, dispositions transitoires. Le Groupe n'a pas constaté d'impact sur le résultat et les capitaux propres.

- Amendements à IFRS 4 « Application d'IFRS 9 en combinaison IFRS 4 Contrats d'assurance », adoptés par l'Union européenne le 3 novembre 2017. Ils visent à remédier aux conséquences comptables temporaires du décalage entre la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9 et celle de la nouvelle norme sur les contrats d'assurances remplaçant la norme IFRS 4 (IFRS 17).

- Amendements à IFRS 2 « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions », adoptés par l'Union européenne le 26 février 2018. Cet amendement a trois volets qui concernent : les effets des conditions d'acquisition des droits sur l'évaluation d'un paiement fondé sur les actions et réglé en trésorerie, les paiements fondés sur des actions et soumis à une retenue fiscale, et une modification des conditions d'un paiement fondé sur des actions, qui ne serait plus réglé en trésorerie mais en instruments de capitaux propres

- Améliorations annuelles des IFRS (cycle 2014-2016), adoptées par l'Union Européenne le 7 février 2018. Ces améliorations apportent des amendements mineurs aux normes IFRS 1 « Première adoption des normes IFRS », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ».

- Amendements à IAS 40 « Transfert d'immeubles de placement », adoptés par l'Union européenne le 14 mars 2018. L'IASB précise les paragraphes 57 et 58 de la norme IAS 40. Une entité doit transférer un bien immobilier depuis (ou vers) la catégorie « Immeubles de placement » si, et seulement si, il existe une indication d'un changement d'utilisation. Il y a changement d'utilisation lorsque le bien immobilier devient, ou cesse d'être, un immeuble de placement au sens de la définition de ce terme et qu'il y a des indications attestant de ce changement.
- IFRIC 22 « Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée », adopté par l'Union européenne le 28 mars 2018. Cette interprétation traite la question du cours de change à retenir lorsqu'un paiement anticipé a été effectué.

Les autres amendements d'application obligatoire à compter du 1er avril 2018 n'ont pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés du Groupe.

18.1.3.6.6. Normes, amendements et interprétation adoptées par l'IASB mais non encore applicables à fin mars 2019

GECI International n'a pas appliqué de façon anticipée des nouvelles normes et interprétations publiées dont l'application ne sera obligatoire qu'à compter de l'exercice ouvert le 1er avril 2018. Il s'agit des normes et interprétations suivantes :

Le Groupe GECI International estime qu'à ce stade, l'incidence de l'application de ces dispositions ne peut être déterminée avec une précision suffisante.

- IFRS 16 « Contrats de location », adopté par l'Union européenne le 31 octobre 2017 ; La date d'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2019 selon l'IASB. Le 13 janvier 2016, l'IASB a publié la norme IFRS 16, qui remplacera la norme éponyme IAS 17, ainsi que les interprétations correspondantes (IFRIC 4, SIC 15 et SIC 27). Le changement le plus important est que tous les contrats de location concernés seront portés au bilan des preneurs, ce qui donnera une meilleure visibilité de leurs actifs et de leurs passifs.
- Amendement à IFRS 9 « Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative », publié le 12 octobre 2017 ; adopté par l'Union européenne le 22 mars 2018 ; La date d'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2019 selon l'IASB.

Au 31 mars 2019, le Groupe n'a pas adopté ces interprétations par anticipation et est en cours d'analyse des impacts potentiels.

18.1.3.6.7. Normes, interprétations et amendements non adoptés par l'Union Européenne

Nouvelle norme en attente d'adoption par l'Union Européenne dont l'application est possible à partir du 1er janvier 2019 :

- Amendements à IAS 28 « Intérêts à long terme dans les entreprises associées et coentreprises », publiés le 12 octobre 2017 ; L'adoption par l'Union européenne est attendue courant 2018. La date d'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2019 selon l'IASB.
- Améliorations annuelles des IFRS (cycle 2015-2017), publiées le 12 décembre 2017 ; L'adoption par l'Union européenne est attendue courant 2018. La date d'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2019 selon l'IASB. Ces améliorations apportent des modifications aux normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprise », IFRS 11 « Partenariats », IAS 23 « Coûts d'emprunts » et IAS 12 « Impôt sur le résultat ».

- Amendements à IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation de régime », publiés le 7 février 2018 ; L'adoption par l'Union européenne est attendue courant 2018. La date d'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2019 selon l'IASB.
- IFRIC 23 « Positions fiscales incertaines », publiée le 7 juin 2017 ; L'adoption par l'Union européenne est attendue. La date d'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2019 selon l'IASB
- IFRS 17 « Contrats d'assurance », publié le 18 mai 2017 ; La date d'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2021 selon l'IASB. La norme IFRS 17 pose les principes pour la reconnaissance, l'évaluation, la présentation et les informations à fournir concernant les contrats d'assurance dans le champ d'application de la norme. Cette norme est sans impact sur les comptes.
- Amendements au cadre conceptuel des IFRS, publiés le 29 mars 2018 ; L'adoption par l'Union européenne est attendue courant 2019. La date d'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2020 selon l'IASB.

Au 31 mars 2019, le Groupe n'a pas adopté ces interprétations et est en cours d'analyse des impacts potentiels.

18.1.3.6.8. Règles de présentation

Les états financiers consolidés sont établis selon les normes comptables internationales (IFRS – International Financial Reporting Standards) applicables au 31 mars 2019.

En application des normes de présentation IFRS, le Groupe présente au bilan, de façon séparée, ses actifs courants et non-courants et ses passifs courants et non-courants.

Le Groupe a classé en actifs et passifs courants les actifs et passifs qu'il s'attend à réaliser, à consommer ou à régler durant son cycle normal d'exploitation, lequel peut s'étendre au-delà des 12 mois après la clôture de l'exercice. Les actifs et passifs courants, hors créances et dettes financières à court terme constituent le besoin en fonds de roulement du Groupe.

18.1.3.6.9. Méthodes de consolidation

Le Groupe applique les nouvelles normes relatives au périmètre de consolidation IFRS 10, 11, 12 et IAS 28.

La norme IFRS 10 définit le modèle unique de contrôle fondé sur trois critères : « un investisseur contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou qu'il a le droit de rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci ».

Dans les faits, les sociétés dont le groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote en assemblée générale, au Conseil d'administration, lui conférant le pouvoir de diriger leurs politiques opérationnelles et financières, sont généralement réputées contrôlées et consolidées selon la méthode de l'intégration globale. C'est notamment le cas des filiales au Royaume Uni, en Afrique du Sud, en Inde et en Ukraine.

La norme IFRS 11 définit la manière dont doit être traité un partenariat au travers duquel au moins deux parties exercent un contrôle conjoint. En application de cette norme, seuls deux types de partenariat existent : les co-entreprises et les activités conjointes, la classification des partenariats s'effectuant sur la base des droits et obligations de chacune des parties dans le partenariat, en prenant en compte la structure, la forme

juridique des accords, les droits conférés à chacune des parties par les accords, ainsi que les faits et circonstances le cas échéant.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties (« co-entrepreneurs ») qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties (« coparticipants ») ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs de l'entité.

La norme IFRS 12 « Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités » définit les informations à mentionner dans les états financiers annuels au titre des participations dans des filiales, partenariats, entités associés ou entités structurées non consolidées.

Le périmètre de consolidation est détaillé au 6.3.

Tous les comptes des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation sont arrêtés au 31 Mars 2019 à l'exception des filiales brésilienne et israélienne.

18.1.3.6.10. Recours à des estimations et aux jugements

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la Direction d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent s'avérer différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes périodes ultérieures affectées.

18.1.3.6.11. Conversion des comptes libellés en devises étrangères

Les états financiers des filiales étrangères sont intégrés selon les normes IFRS 21, avec la conversion dans la monnaie de présentation (euro).

18.1.3.6.12. Instruments financiers

- **Instruments financiers non dérivés.** Les instruments financiers non dérivés comprennent les placements dans des instruments de capitaux propres et les titres d'emprunts, les créances et autres débiteurs, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les prêts et emprunts, et les fournisseurs et autres créditeurs.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts à vue et les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du Groupe assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois.

- **Placements détenus jusqu'à leur échéance.** Lorsque le Groupe a l'intention et la capacité de détenir des titres d'emprunt jusqu'à l'échéance, ils sont classés en tant que placements détenus jusqu'à leur échéance. Après leur comptabilisation initiale, les placements détenus jusqu'à leur échéance sont évalués au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué du montant d'éventuelles pertes de valeur.

- **Actifs financiers disponibles à la vente.** Les placements du Groupe en titres de capitaux propres et en certains titres d'emprunts sont classés en tant qu'actifs disponibles à la vente. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués à la juste valeur et toute variation en résultant est comptabilisée directement en capitaux propres, à l'exception du montant des pertes de valeur et, pour les éléments monétaires disponibles à la vente, des écarts de change. Lorsque ces placements sont décomptabilisés, le cumul des profits ou pertes comptabilisé en capitaux propres est transféré en résultat.
- **Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat.** Un instrument est classé en tant qu'actif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est détenu à des fins de transactions ou désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les instruments financiers sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat si le Groupe gère de tels placements et prend les décisions d'achat et de vente sur la base de leur juste valeur en accord avec la politique de gestion du risque ou la stratégie de placement du Groupe. Lors de leur comptabilisation initiale, les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus. Les instruments financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont évalués à la juste valeur, et toute variation en résultant est comptabilisée en résultat.
- **Autres.** Les autres instruments financiers non dérivés sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, minoré du montant des pertes de valeur.

18.1.3.6.13. Regroupement d'activités

Un regroupement d'activités peut impliquer l'achat par une entité des titres d'une autre entité ou l'achat de tout ou partie des éléments d'actifs nets d'une autre entité qui, ensemble, forment une ou plusieurs activités.

L'écart d'acquisition représente la différence non affectée, à la date de prise de contrôle, entre le coût d'acquisition d'une société ou d'une activité, et la part du Groupe dans l'actif net de cette société ou de cette activité, après l'évaluation à leur juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise en conformité avec la norme IFRS 3.

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif et sont soumis à un test de perte de valeur annuel.

Les écarts d'acquisition négatifs sont comptabilisés directement en résultat de l'exercice d'acquisition.

18.1.3.6.14. Date d'effet des acquisitions et des cessions

Le compte de résultat consolidé intègre les résultats des sociétés acquises au cours de l'exercice à compter de leur date de prise de contrôle et ceux des sociétés cédées en cours d'exercice jusqu'à leur date de cession.

18.1.3.6.15. Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Une activité abandonnée correspond à une activité ou une zone géographique significative pour le groupe, faisant soit l'objet d'une cession, soit d'un classement en actif détenu en vue de la vente. Les éléments du résultat et du tableau des flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées ou en cours de cession sont présentés sur des lignes spécifiques des états financiers pour toutes les périodes présentées. De ce fait, certains éléments du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie de l'exercice précédent font l'objet de reclassements afin de présenter une information comparative relative à ces activités abandonnées.

18.1.3.6.16. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond au montant des prestations de services liées aux activités courantes des sociétés.

Pour certains contrats particuliers, la société peut être amenée à effectuer une estimation des temps restants à réaliser et du chiffre d'affaires additionnel qui sera facturé sur les travaux complémentaires réalisés. Lorsque les travaux complémentaires n'ont pas encore fait l'objet d'avenants formalisés, la société effectue une estimation des heures qui seront in fine facturées.

Les frais généraux commerciaux, administratifs et financiers sont directement pris en charge dans l'exercice.

18.1.3.6.17. Subventions et crédits d'impôts

Les subventions publiques sont comptabilisées en revenus, sur une base systématique sur les périodes nécessaires pour les rattacher aux coûts liés qu'elles compensent. Les subventions liées au résultat sont inscrites sur la ligne « Autres Produits courants ».

Les crédits d'impôt relatifs à des dépenses d'exploitation (crédit d'impôt recherche...) sont comptabilisés en résultat opérationnel en déduction des charges auxquels ils se rapportent suivant un traitement identique aux subventions.

Lorsque les subventions concernent des dépenses de développement qui ont été activées, le montant total est étalé sur la durée de vie des dépenses activées afin de compenser les dotations aux amortissements du bien concerné. Si les dépenses activées n'ont pas encore donné lieu à des amortissements, le montant de ces subventions est neutralisé en produit constaté d'avance.

18.1.3.6.18. Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant retrace la performance opérationnelle du Groupe. Le résultat opérationnel courant correspond au résultat d'exploitation avant prise en compte des événements inhabituels, anormaux et peu fréquents, constitués principalement des coûts de restructuration, des pertes de valeur des actifs (y compris les goodwill), des plus ou moins-value de cession, d'autres produits et charges d'une matérialité significative.

18.1.3.6.19. Autres produits et charges opérationnels

Il s'agit de produits ou charges inhabituels, anormaux, peu fréquents et de montants significatifs que le Groupe présente de manière distincte pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante, ceci en conformité avec la recommandation du de l'ANC 2013-03 et le cadre conceptuel de l'IASB.

Les autres produits et charges opérationnels incluent les coûts de réorganisation et de rationalisation, les litiges majeurs, les reprises de provisions du bilan d'ouverture sans objet, les pertes de valeur conformément à l'application de l'IAS 36 et les plus et moins-values de cession des actifs corporels et incorporels.

18.1.3.6.20. Impôts sur les résultats

La charge d'impôts dans le compte de résultat est égale à la somme des impôts courants et des impôts différés, en application de l'IAS 12.

Le Groupe applique la méthode du report variable et comptabilise un impôt différé lorsque la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur comptable.

Les actifs d'impôts différés résultant des déficits fiscaux reportables et crédits d'impôts non utilisés ne sont comptabilisés que dans la mesure où leur imputation sur des bénéfices futurs est probable.

18.1.3.6.21. Résultat par action

Le résultat par action non dilué est obtenu en divisant le résultat net annuel par le nombre moyen d'actions composant le capital.

Pour le résultat par action dilué, la moyenne pondérée des actions ordinaires en circulation est ajustée pour tenir compte de la conversion en actions ordinaires potentiellement dilutives des options accordées au personnel.

Si le résultat est négatif, le résultat par action dilué est égal au résultat par action non dilué

18.1.3.6.22. Tests de dépréciation

Le Groupe procède à des tests de perte de valeur chaque fin d'année ou chaque fois qu'un indice de perte de valeur est identifié afin d'estimer la valeur recouvrable de l'UGT (valeur la plus élevée entre la juste valeur nette de l'actif et sa valeur d'utilité, qui correspond à la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés attendue de l'utilisation de l'unité génératrice). Une perte de valeur est comptabilisée pour une UGT si sa valeur recouvrable est inférieure à sa valeur comptable et doit être en premier lieu affectée au goodwill de l'UGT.

18.1.3.6.23. Immobilisations

Frais de recherche et développement

Les frais de développement sont comptabilisés en charges à l'exception des frais relatifs aux projets qui remplissent l'ensemble des critères suivants :

- le projet est clairement identifié et les coûts du projet peuvent être évalués de façon fiable,
- la faisabilité technique du projet est démontrée,
- le Groupe a l'intention de mener son projet à son terme et d'utiliser ou de vendre les solutions qui en résulteront,
- la disponibilité des ressources financières, techniques pour achever le développement et pour utiliser ou vendre l'actif,
- il est probable que des avantages économiques futurs bénéficieront au Groupe.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles correspondent essentiellement à des logiciels. Ils sont amortis linéairement sur une durée propre à chaque utilisation sans excéder 3 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant les modèles linéaires ou dégressifs en fonction de la durée de vie prévue :

- Installations générales 5 à 10 ans

- Matériels de transport 5 ans
- Matériels informatiques 3 à 5 ans
- Matériel de bureau 3 à 5 ans
- Mobilier 10 ans

Les contrats de location, ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif, sont classés en tant que contrats de location-financement.

Dans ce cas, lors de la comptabilisation initiale, l'actif loué est comptabilisé pour un montant égal à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Après comptabilisation initiale, l'actif est comptabilisé selon la méthode comptable applicable à ce type d'actif.

Tout autre contrat de location est un contrat de location simple.

Immobilisations financières

Les titres de participation non consolidés figurent à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'inventaire si celle-ci est inférieure.

Un actif financier est examiné à chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe une indication objective de perte de valeur. Le Groupe considère qu'un actif financier est déprécié s'il existe des indications objectives qu'un ou plusieurs événements ont eu un impact négatif sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif.

La perte de valeur d'un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre sa valeur comptable et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des actifs financiers. La perte de valeur d'un actif financier disponible à la vente est calculée par référence à sa juste valeur.

Un test de dépréciation est réalisé sur une base individuelle, pour chaque actif financier significatif. Les autres actifs sont testés par groupes ayant des caractéristiques de risques de crédit similaires.

Les pertes de valeur sont comptabilisées en résultat. S'agissant des actifs disponibles à la vente, toute perte cumulée qui avait été antérieurement comptabilisée en capitaux propres est transférée en résultat.

18.1.3.6.24. Créances clients

Les créances clients sont enregistrées à la juste valeur de la contrepartie à recevoir, nette des retours, ristournes et remises commerciales et majorées le cas échéant de la TVA.

18.1.3.6.25. Trésorerie

La trésorerie comprend les liquidités et les placements immédiatement disponibles à la vente et qui ne présentent pas de risque de perte de valeur significative à court terme.

En cas d'excédents de trésorerie, ces derniers sont investis dans des valeurs mobilières de placement à fort coefficient de liquidités (SICAV et certificat de dépôt). Ces titres sont valorisés à leur juste valeur. Les variations de juste valeur de ces actifs sont enregistrées en résultat financier.

18.1.3.6.26. Endettement net

La dette financière nette est constituée de la dette financière à court et long terme sous déduction de la valeur des placements et autres actifs financiers et de la trésorerie et équivalents trésorerie à la date de clôture. L'encours d'affacturage est également considéré comme une dette bien que les créances cédées fassent l'objet d'une assurance-crédit.

Le Groupe reste responsable du recouvrement des créances clients cédées dans le cadre de contrats d'affacturage. Aussi, ces créances sont maintenues à l'actif avec une contrepartie en « Passifs financiers courants ». Il ne s'agit pas d'affacturage déconsolidant.

18.1.3.6.27. Provisions

Une provision est constituée lorsqu'il existe un passif, c'est-à-dire, un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour le Groupe, né d'une obligation actuelle (légale, réglementaire ou contractuelle) à l'égard d'un tiers (déterminable ou non), dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise à la clôture.

Leur évaluation se base sur l'estimation la plus probable de la dépense nécessaire pour éteindre l'obligation.

L'actualisation est appliquée dès lors que son effet est significatif et est comptabilisée en charges financières

18.1.3.6.28. Retraites et autres engagements vis-à-vis du personnel

Seuls les salariés des sociétés françaises bénéficient d'un régime de retraite à prestations définies (indemnités de fin de carrière légales) qui constituent une obligation pour le Groupe.

Le montant de l'engagement est comptabilisé sous forme de provision estimée sur la base d'évaluations actuarielles par un cabinet d'actuaire indépendant à la clôture de chaque exercice. L'évaluation actuarielle intègre des hypothèses d'âge de départ, d'évolution des salaires et de rotation du personnel.

Les principales hypothèses retenues sont :

- Age de départ à la retraite : à l'initiative du salarié entre 63 ans et 65 ans selon les catégories d'effectif (non cadre/cadre).
- Taux d'actualisation : 1,10 %.
- Taux d'inflation attendu sur le long terme : 2,00 %.
- Taux de progression des salaires : 2,50 %
- Turn-over annuel déterminé par tranche d'âge entre 0 % et 21,9 %.
- Les charges sont comptabilisées :
 - en résultat opérationnel pour la partie afférente au coût des services,
 - en résultat financier pour la partie afférente à l'actualisation.

Les pertes et gains actuariels (Écarts actuariels) sont reconnus directement dans les autres éléments du résultat global.

Les prestations seront financées par fonds propres au fur et à mesure des départs actés.

18.1.3.6.29. Plan d'actions gratuites

Conformément à la norme IFRS 2, les avantages liés à des plans d'actions gratuites sont évalués et comptabilisés. La juste valeur de l'avantage est amortie linéairement sur la période d'acquisition au compte de résultat dans le poste « charges de personnel » en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

18.1.3.6.30. Gestion du risque financier

Introduction.

Le Groupe est exposé aux risques financiers suivants :

- risque de crédit ;
- risque de liquidité ;
- risque de marché.

Cette note présente des informations sur l'exposition du Groupe à chacun des risques ci-dessus, ses objectifs, sa politique et ses procédures de mesure et de gestion des risques. Des informations quantitatives figurent par ailleurs dans les états financiers consolidés.

La politique de gestion des risques du Groupe a pour objectif d'identifier et d'analyser les risques auxquels le Groupe doit faire face, de définir les limites dans lesquelles les risques doivent se situer et les contrôles à mettre en œuvre, de gérer les risques et de veiller au respect des limites définies.

Risque de crédit.

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Les créances clients font l'objet d'une analyse individuelle déclenchant le cas échéant un provisionnement.

Le délai de règlement usuel est de 60 jours.

Les clients dépassant ce délai de règlement sont provisionnés à hauteur du risque de non recouvrabilité en fonction du retard constaté.

Les clients contentieux dont la situation est irrémédiablement compromise sont provisionnés à 100%.

L'exposition maximum au risque de crédit est représentée par la valeur comptable de chaque actif financier figurant au bilan.

Risque de liquidité.

Le risque de liquidité correspond au risque d'incapacité à faire face aux échéances de remboursement des dettes bancaires et plus généralement des autres obligations financières. L'approche du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs, lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou « tendues », sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation du Groupe.

31/03/2019	Courant	Non Courant	Total
Emprunt bancaires	1 375	1 013	2 388
Autres dettes financières	4 042	3 619	7 661
Avances perçues du Factor	3 097		3 097
Découverts et autres	1 022		1 022
Dettes Financières	9 536	4 632	14 168
Disponibilités	-3 992		-3 992
Endettement net	5 543	4 632	10 175

Les dettes financières du Groupe à la date du 31 mars 2019, s'établissent à 14,2 millions d'euros. La charge financière supportée par le Groupe est de 0,23 million d'euros. Une partie des dettes financières sont :

- des emprunts bancaires contractés par EOLEN avant son rachat par le Groupe GECI International et sont en-cours de remboursement (2,4 millions d'euros de capital restant dû à fin mars 2019)
- d'autres dettes liées au rachat d'EOLEN et aujourd'hui contestées (encours CE à hauteur de 1,0 million d'euros + put et option de rachat à hauteur de 3,5 millions d'euros)
- des avances consenties sur créances cédées à hauteur de 3,1 millions d'euros
- des émissions d'ORNANE enregistrées pour partie en dette courante (à hauteur de 3,6 millions d'euros) et pour partie en option de conversion non courante (à hauteur de 0,2 million d'euros).

La Société s'est engagée à prendre certaines mesures structurelles qui, associées à la recherche d'un nouveau financement, devraient permettre à la Société de faire face à ses obligations financières pour les douze prochains mois. Le plan de trésorerie a été établi, en tenant compte dans le calcul du fonds de roulement sur les 12 prochains mois, des échéances et obligations financières, notamment du remboursement des dettes bancaires. Les dettes fiscales et sociales ont fait l'objet d'étalement. N'ont pas été tenus compte dans le calcul du fonds de roulement, à ce stade, les risques dont les issues restent encore aléatoires quant à leurs dates d'exigence et/ou l'estimation réelle de leurs montants. Le Groupe a mis en place depuis plus d'un an la restructuration de ses coûts de fonctionnement et renforcer son équipe commerciale et son équipe de recrutement, afin de redynamiser son chiffre d'affaires. De nouvelles réductions des coûts sont envisagées afin d'alléger les coûts de structure.

Risque de marché.

Le risque de marché correspond au risque que des variations de prix de marché affectent le résultat du Groupe ou la valeur des instruments financiers détenus. La gestion du risque de marché a pour objectif de gérer et contrôler les expositions au risque de marché dans des limites acceptables, tout en optimisant le couple rentabilité / risque.

Risque de taux d'intérêt

Au 31 Mars 2019 En K€	A moins d'un an		De 1 à 5 ans		A+ de 5 ans		Total		Valeur bilantielle Au 31 mars 2019
	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable	
Passifs financiers	5 418	4 118	4 632				10 049	4 118	14 168
Autres passifs non courants	3						3		3
Dettes fournisseurs	3 111						3 111		3 111
Impôts	990						990		990
Autres passifs courants	10 219						10 219		10 219
Trésorerie et équivalent de trésorerie	-3 992						-3 992		-3 992
Position nette	15 748	4 118	4 632				20 379	4 118	24 498

Le risque de taux porte uniquement sur une partie de l'endettement bancaire du Groupe (l'emprunt BNP) et les avances sur créances cédées au factor, les autres dettes financières (crédit-vendeur, option de rachat, dettes vis-à-vis d'actionnaires, avances liées à des ORNANE non encore converties) n'étant pas soumises à des taux d'intérêts variables.

Ce risque s'est considérablement réduit du fait du remboursement des emprunts à hauteur de 1,2 million d'euros cette année et qu'aucun nouvel emprunt bancaire n'a été souscrit.

En k€	Mars.19				Mars.18
	Total	à un an au plus	+ de 1 an à - de 5 ans	à + de 5 ans	Total
Dettes Bancaires	2 388	1 375	1 013		3 557
Autres dettes financières	565	396	169		563
Crédit Vendeur	700		700		700
"Put"	2 750		2 750		2 750
ORNANE	3 646	3 646			2 525
Factor	3 097	3 097			2 862
Découverts et autres	1 022	1 022			1 443
Dettes financières	14 168	9 536	4 632		14 400
<i>dont court et moyen terme</i>	<i>9 536</i>	<i>9 536</i>			<i>8 709</i>
<i>dont long terme</i>	<i>4 632</i>		<i>4 632</i>		<i>5 690</i>
Disponibilités et assimilés	-3 992	-3 992			-1 059
Endettement (Trésorerie) Net(te)	10 175	5 543	4 632		13 341

Les dettes bancaires mentionnées correspondent à la somme des emprunts détaillés ci-dessous :

- l'emprunt BNP Paribas d'un montant de 1,5 million d'euros (capital restant dû 0,3 million d'euros) porte intérêt au taux de EURIBOR 3 mois + 1,2%. Il est garanti par un nantissement à 100% des titres AMUNDIS. Sa date d'échéance est septembre 2019,
- l'emprunt Caisse d'Epargne IDF d'un montant de 1,5 million d'euros (capital restant dû 0,5 million d'euros) porte intérêt au taux fixe de 4,2% et est garanti par un nantissement à 100% des titres AMUNDIS. Sa date d'échéance est juillet 2021,
- l'emprunt BPI de 2,7 millions d'euros (capital restant dû 1,5 million d'euros) au taux fixe de 3,68% est également comptabilisé au 31 mars 2019 Sa date d'échéance est décembre 2021 (soit 15 échéances trimestrielles),

Le groupe EOLEN a mis en place un contrat de « factoring » avec la société FactoFrance. Le contrat a été conclu pour une durée indéterminée. Chaque partie peut résilier le contrat à tout moment moyennant un préavis de 3 mois. Les sociétés concernées par le contrat sont EOLEN Finance, Groupe EOLEN, AMUNDIS, ETUD Integral et ALLIANCE Services Plus. La commission spéciale de financement est égale à la moyenne mensuelle établie le mois précédent de l'EURIBOR 3 mois majoré de 1,30% (130 points de base). Par ailleurs, la commission d'affacturage s'élève à 0,19% HT des créances cédées avec un minimum de 40 K€ HT par an.

En conclusion, GECI International estime être peu exposée au risque de taux.

Risque de change.

Le Groupe est peu exposé à ce risque car la politique du Groupe est de facturer, autant que possible, dans la devise de ses coûts directs, ce qui réduit son risque de change. En d'autres termes, un contrat sera le plus

souvent facturé dans la devise correspondant aux principaux coûts de réalisation du contrat. Ce risque ne fait pas l'objet d'une couverture.

Une analyse de change du Groupe sur l'exercice montre que le risque de change consolidé du Groupe est principalement causé par :

- L'endettement intragroupe libellé en Euros pour les filiales GECE Ltd (UK), AS+ Do Brasil (Brésil) et AS+ Canada (Canada) ;
- Les soldes bancaires et le netting en devises étrangères du solde Créances commerciales/Crédit Fournisseur (principalement sur GECE Ltd) ;
- Le Résultat net des filiales étrangères (essentiellement le Brésil et l'Afrique du Sud)

Le chiffre d'affaires de la filiale au Brésil est de 18,1 millions de Réal Brésilien (BRL) sur la période d'avril 2018 à mars 2019, soit 4,1 millions d'euros. La baisse des taux a été significative entre la fin mars 2018 et fin mars 2019 (impact de -16 % sur le taux moyen et -7 % sur le taux de clôture). La dégradation du taux de change du real a eu un impact sur le chiffre d'affaires de 0,7 million d'euros.

Le chiffre d'affaires de la filiale GECE Ltd qui a son activité en Afrique du Sud est de 1,9 million de dollar (USD) pour l'exercice fiscal pro forma (avril 2018 à mars 2019), soit 1,6 millions d'euros. La hausse des taux n'a pas été significative entre la fin mars 2018 et fin mars 2019 (impact de +1 % sur le taux moyen et +9 % sur le taux de clôture).

Le tableau de change utilisé est le suivant :

Devises étrangères en €	Taux clôture	Taux ouverture	Taux moyen 2018/2019	Taux moyen 2017/2018
Royaume Uni - GBP	1,16509	1,14299	1,13381	1,13372
Inde - INR	0,01287	0,01245	0,01235	0,01336
Canada - CAD	0,66667	0,62913	0,65833	0,66313
Brésil - BRL	0,22797	0,24759	0,22829	0,26559
Israël - NIS	0,24531	0,23115	0,23730	0,23641

18.1.3.7. Notes sur les Comptes Consolidés

Note.1. Chiffre d'Affaires

En k€	Avril.18-Mars.19 12 mois	Avril.17-Mars.18 12 mois
Facturations	29 723	27 722
Variations des Actifs/Passifs sur contrats en cours		
Chiffre d'Affaires (dont frais refacturés)	29 723	27 722

Les informations ci-après correspondent à la contribution de chaque pôle au Chiffre d'affaires consolidé (opérations inter compagnies éliminées).

	Avril.18-Mars.19						Avril.17-Mars.18									
Nouvelles Rubriques RFA	Conseil en technologie		Transformation Digitale		TOTAL		Conseil en technologie		Transformation Digitale		Holding		TOTAL			
	France	7 455	80%	16 325	80%	23 779	80%	6 014	76%	11 033	73%	4 502	100%	243	100%	21 791
Union Européenne																
Autres Zones	1 809	20%	4 134		5 943	20%	1 859	24%	4 072						5 931	21%
Total Consolidé	9 263	100%	20 459	100%	29 723	100%	7 873	100%	15 104	100%	4 502	100%	243	100%	27 722	100%

	Avril.18-Mars.19						Avril.17-Mars.18									
Nouvelles Rubriques RFA	Conseil en technologie		Transformation Digitale		TOTAL		Conseil en technologie		Transformation Digitale		Holding		TOTAL			
	Formation	1 609	17%			1 609	5%	1 859	24%							1 859
Banque & Assurances			3 624	18%	3 624	12%									4 502	16%
Télécoms & Multimédia			8 864	43%	8 864	30%								9 587	35%	
Energie Transport Industrie	7 654	83%			7 654	26%	6 014	76%	9 587	63%	4 502	100%			6 014	22%
Infogérance			5 814	28%	5 814	20%			3 261	22%					3 261	12%
HPC			2 158	11%	2 158	7%			2 256	15%					2 256	8%
Autres												243	100%	243	1%	
Total Consolidé	9 263	100%	20 459	100%	29 723	100%	7 873	100%	15 104	100%	4 502	100%	243	100%	27 722	100%

Ce tableau présente également le nouveau découpage du chiffre d'affaires du RFA, dans lequel nous présentons d'un côté le chiffre d'affaires généré par le « Conseil en technologie » (anciennement nommé « Ingénierie ») versus la « Transformation Digitale » qui regroupe le chiffre d'affaires lié à « l'Informatique et Télécoms » et à la « Finance ».

Note.2. Coûts Directs

En k€	Avril.18-Mars.19 12 mois	Avril.17-Mars.18 12 mois
Frais de personnel	14 928	14 191
Honoraires consultants, contractors & sous-traitance	5 034	5 416
Amortissements et provisions	13	7
Achats de marchandises	1 833	940
Provisions sur Stocks		
Autres Produits (CIR)	-691	-684
Licences informatiques et autres charges	84	179
Coûts Directs	21 201	20 049

Les coûts directs comprennent les coûts imputables directement au chiffre d'affaires : salaires chargés des productifs et les honoraires des sous-traitants ou consultants externes. Le CIR vient en diminution des coûts salariaux.

Note.3. Frais Généraux

En k€	Avril.18-Mars.19 12 mois	Avril.17-Mars.18 12 mois
Frais de personnel	4 292	4 004
Loyers et frais de locaux	712	856
Frais de télécommunication et frais postaux	118	103
Honoraires, consultants, contractors	1 064	1 590
Frais de représentation (Marketing)	73	10
Impôts et Taxes	303	427
Amortissements et provisions	186	-162
Frais véhicules de société	89	46
Assurances	87	100
Frais bancaires	45	89
Frais de Recrutement et Formation	296	239
Affacturation	85	81
Documentations, autres fournitures de bureau petits informatiques	246	199
Frais de siège (frais de bourse, jetons de présence)	38	56
Autres charges	885	479
Frais généraux	8 520	8 118

Note.4. Autres Produits et Charges Opérationnels

En k€	Avril.18-Mars.19 12 mois	Avril.17-Mars.18 12 mois
Charges annulation avantages fiscaux	-2 240	
Pénalités	-192	-210
Provisions Nettes Risques fiscaux	-522	-943
Dotations Incorporelles Clientèle	-600	-600
Dépréciation GW	-110	-105
Différence Intercos entre filiales Eolen		
Clause Earn Out	171	-368
Autres	-313	19
Autres produits et charges opérationnels	-3 807	-2 207

Les autres produits et charges opérationnels se composent des produits et charges non récurrentes de l'exercice.

- Les charges pour annulation d'avantage fiscaux concernent les sociétés Groupe EOLEN en pour 0,9 million d'euros, EOLEN Finance pour 0,3 million d'euros, AMUNDIS pour 0,7 million d'euros et RISKALIS pour 0,1 million d'euros.
- Les pénalités sont relatives à des majorations de retard et concerne majoritairement Groupe EOLEN.
- Suite à des contrôles fiscaux (notamment sur les CIR) les sociétés Groupe EOLEN (0,5 million d'euros) et « ALLIANCE Services Plus » (1,1 million d'euros), il a été provisionné 1,8 million d'euros de provisions pour risques.

- Les reprises de provision qui sont à mettre en face des charges exceptionnelles évoquées précédemment sont d'un montant de 1,2 million d'euros et concernent EOLEN Finance pour 0,2 million d'euros, AMUNDIS pour 0,7 million d'euros et Groupe EOLEN pour 0,3 million d'euros.
- Suite à l'identification d'un indice de perte de valeur, l'UGT « Israël » a fait l'objet d'un test de dépréciation qui a nécessité la dépréciation du goodwill pour une valeur de 0,1 million d'euros.

Note.5. Coût de l'endettement et poste « Autres Produits et Charges Financiers »

En k€	Avril.18-Mars.19 12 mois	Avril.17-Mars.18 12 mois
Revenu financier (Placement...)	5	14
Intérêts financiers (Agios bancaires, intérêts Factor...)	-231	-364
Coût de l'endettement Financier net	-226	-350
Gains et pertes de change	118	-113
Actualisation des indemnités de fin carrière	-9	-14
Provision dépréciation immobilisations financières	-41	
Autres	28	10
Autres produits et charges financières	96	-117

Les intérêts financiers concernent essentiellement des intérêts des dettes bancaires.

Le Groupe établit dans la plupart des cas, ses factures dans la monnaie dans laquelle il fournit ses services, limitant ainsi son exposition au risque de change.

Note.6. Immobilisations

Immobilisations incorporelles et corporelles.

En k€	Imm. Incorporelles				Imm. Corporelles				Total	
	Logiciels Techniques	Goodwill	Autres	Total	Installations techniques	Equipement des bureaux, informatique	Autres	Avances sur Immobilisations		
Valeur brute au 31 mars 18	1 599	3 875	9 484	14 958	482	355	811	172	1 820	16 778
Acquisitions	32			32		135	163		298	330
Crédit bail										
Cessions							-5		-5	-5
Ecart conversion	-2			-2	-1	-2	-7		-10	-12
Variation de périmètre	1			1						1
Autres (reclassement)	-7	35	-28			333	-185	-160	-12	-12
Valeur brute au 31 Mars 2019	1 624	3 910	9 456	14 990	481	821	776	12	2 091	17 080
Amortissements au 31 mars 18	1 521	1 734	1 516	4 771	472	278	662		1 412	6 182
Dotation	39	110	600	749	1	65	38		104	853
Variation de périmètre										
Reprise sur cessions							-5		-5	-5
Ecart conversion	0			0	-1	-1			-1	-1
Autres (reclassement)	-7	35	-28			251	-265		-14	-14
Amortissements au 31 Mars 2019	1 553	1 879	2 088	5 520	473	593	429		1 495	7 015
Valeur Nette au 31 Mars 2019	71	2 031	7 368	9 470	8	228	347	12	595	10 065

Goodwill.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée – Regroupements d’entreprises, les goodwill comptabilisés ne sont pas amortis mais font l’objet au minimum d’un test de perte de valeur annuel pour acter d’une éventuelle perte de valeur à enregistrer. Les goodwill sont affectés aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou aux groupes d’UGT définis par le Groupe : une UGT est un groupe identifiable d’actifs dont l’utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont indépendantes des entrées de trésorerie générées par d’autres actifs ou groupes d’actifs. Le niveau d’UGT retenu pour tester les goodwill repose sur les caractéristiques de métier, de marché ou de segmentation géographique de chacune des activités. Les UGT ont été regroupées par Centre de Profit « Conseil en technologie » d’une part et « Transformation Digitale » d’autre part, et par zone géographique.

Suivant cette même norme, le Groupe se doit de procéder à l’exercice de l’affectation du coût d’acquisition consistant notamment, à identifier les actifs incorporels de la société acquise devant être reconnus séparément du goodwill, et à évaluer ceux-ci à leur juste valeur. Le Groupe a fait appel à un cabinet d’expert, pour se faire assister dans cette mission.

L’estimation de la valeur de cet actif est conforme à la norme IFRS 3 sur la notion de « juste valeur ». Les synergies et hypothèses spécifiques à l’acquéreur (GECI International) ont été exclues. L’analyse faite reflète les synergies et hypothèses communes à tout acquéreur potentiel qui pourrait acheter ou vendre individuellement les actifs identifiés. Les approches qui ont été utilisées sont : la méthode des redevances, la méthode des surprofits et l’approche par les coûts.

Le résultat a permis de conforter la valeur de la marque EOLEN à 4,9 millions d’euros, mais également de valoriser les Relations clientèles à 3,3 millions d’euros. L’allocation du prix d’acquisition des sociétés EOLEN, a donné lieu, par ailleurs, à la constatation d’un impôt différé passif de 1,1 millions d’euros, notamment sur la valorisation de la relation clientèle. L’impact a été constaté sur la ligne « acquisition », du tableau ci-dessus et dans la colonne « Goodwill ».

La Société a procédé également à l’allocation du prix d’acquisition de la société ETUD Integral. La synthèse des résultats est comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Cette opération a également, donné lieu à la constatation d’un impôt différé passif de 0,36 million d’euros. L’impact a été constaté sur la ligne « acquisition », du tableau ci-dessus et dans la colonne « Goodwill ».

Enfin la société a procédé à la comptabilisation d’un goodwill suite au rachat des titres de GECI Advanced Technologies (Israël) au 1er janvier 2018 pour 0,1 million d’euros, intégralement déprécié à la clôture 2019.

La marque « EOLEN ».

La marque a été évaluée par la méthode des redevances. La marque est une marque corporate avec 9 ans d’existence à la date d’acquisition, bénéficiant d’une forte visibilité sur le marché des ESN au regard de la taille de la société. Le Groupe a retenu une durée de vie indéfinie en l’absence de limite prévisible.

Les taux de redevance utilisés dans le cadre de contrats de licence pour des marques B2B se situent entre 1% et 1,5% du chiffre d’affaires. Le taux de redevance retenu par rapport aux caractéristiques de la société est de 1,45%. Les frais de support retenu sur la base de l’existant, sont estimés à 0,3% du chiffre d’affaires, ce qui établit le taux de redevance brut à 1,75%. Le taux d’actualisation retenu correspond au taux pivot de l’activité, c’est-à-dire de 9,2%. La période de projection a été de 2015 à 2020.

La marque « ETUD Integral ».

La marque a été évaluée par la méthode des redevances. La marque est une marque corporate avec 30 ans d'histoire ; une marque associée à un savoir-faire spécifique reconnu dans le domaine du prototypage auprès des clients constructeurs/équipementiers. En l'absence de limite prévisible à la période au cours de laquelle la marque pourrait être utilisée, nous retenons une durée de vie indéfinie.

Relations Clients.

Les Relations Clients (RC) ont été évaluées par la méthode des surprofits en déterminant : le chiffre d'affaires attribuable aux RC, la marge d'exploitation (EBIT) de l'activité, retraitée des frais commerciaux ne servant pas à maintenir les RC (frais engagés pour l'acquisition de nouveaux clients), les charges capitalistiques relatives aux autres actifs contribuant à l'exploitation des RC, et le taux d'actualisation à retenir pour l'actualisation des surprofits identifiés.

Les analyses du portefeuille clients des sociétés « EOLEN » ont conduit à segmenter les Relations Clients par pôle d'expertise :

- Pris individuellement les pôles d'expertise ont un seuil de matérialité significatif, à l'exception des pôles Intec et Brésil,
- Les pôles présentent des niveaux de croissance du chiffre d'affaires et de profitabilité différents,
- Les efforts engagés pour acquérir de nouveaux clients sont variables selon les pôles et leur historique respectif.

Le portefeuille clients avait été évalué à environ 80 clients, le TOP 10 représentant environ 70% du chiffre d'affaires total. La grande majorité étant des clients référencés et récurrents/historiques. Après l'évaluation du taux d'attrition de 14%, la durée de vie moyenne des relations clients des UGT a été estimée à 7 ans.

Concernant, le portefeuille client de la société « ETUD Integral », les deux activités « Conseils » et « Projets » sont fongibles de ce point de vue. 80% du chiffre d'affaires de la société est attribuable au portefeuille clients existant à la date d'acquisition.

Sur la base des analyses qui ont été menées, un taux d'attrition du chiffre d'affaires généré par le portefeuille clients existant à la date de l'acquisition entre 10% et 15% (12,5% en moyenne, durée de vie implicite des RC de 7 ans) a été retenu. Il n'y a pas eu de remise en cause de cette analyse depuis l'acquisition, et le portefeuille client continue d'être amorti.

Tests de perte de valeur.

Le Groupe procède à des tests de perte de valeur chaque fin d'année ou chaque fois qu'un indice de perte de valeur est identifié afin d'estimer la valeur recouvrable de l'UGT (valeur la plus élevée entre la juste valeur nette de l'actif et sa valeur d'utilité, qui correspond à la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés attendue de l'utilisation de l'unité génératrice). Une perte de valeur est comptabilisée pour une UGT si sa valeur recouvrable est inférieure à sa valeur comptable et doit être en premier lieu affectée au goodwill de l'UGT.

Un plan d'affaires a été établi afin de permettre la réalisation du test de dépréciation. Ce plan d'affaires tient compte de plusieurs facteurs : l'historique, la stratégie définie et mise en place par le Groupe et les contraintes liées à la concurrence, les caractéristiques du marché, l'économie etc. L'axe stratégique défini par le Groupe porte sur le renforcement de la position auprès des clients importants et la pénétration des

marchés porteurs à forte valeur ajoutée. Pour cela, le Groupe a entamé une démarche de certification ISO (9001 et 27001) et poursuit ses efforts pour développer et mettre en avant sa RSE. Le Groupe peut ainsi prétendre à des référencements plus élevés. Néanmoins, les hypothèses envisagées (croissance, évolution de marge, etc.) restent très prudentes. Par ailleurs, le Groupe poursuit sa politique d'optimisation de coûts et réduit au strict nécessaire ses frais généraux. A noter que la valorisation de ces actifs reste soumise à des aléas inhérents à la projection des plans d'affaires, ce qui explique les baisses sensibles des valeurs observées dans le tableau plus bas qui récapitule les valeurs testées et leurs valeurs actuelles.

Transformation Digitale France

Analyse de sensibilités de la Valeur d'Entreprise, en k€

Taux de croissance à l'infini	CMPC				
	10,6%	10,1%	9,6%	9,1%	8,6%
1,0%	7 368	7 780	8 238	8 751	9 331
1,5%	7 575	8 019	8 516	9 078	9 717
2,0%	7 806	8 287	8 831	9 450	10 160
2,5%	8 065	8 591	9 190	9 878	10 676
3,0%	8 358	8 937	9 603	10 376	11 283

Analyse de sensibilités de la Marge de confort (VE - VNC), en k€

Taux de croissance à l'infini	CMPC				
	10,6%	10,1%	9,6%	9,1%	8,6%
1,0%	2 661	3 072	3 530	4 043	4 623
1,5%	2 867	3 311	3 808	4 370	5 009
2,0%	3 098	3 580	4 123	4 742	5 452
2,5%	3 357	3 883	4 482	5 170	5 968
3,0%	3 650	4 230	4 895	5 668	6 575

Conseil en Technologie France

Analyse de sensibilités de la Valeur d'Entreprise, en k€

Taux de croissance à l'infini	CMPC				
	10,6%	10,1%	9,6%	9,1%	8,6%
1,0%	8 190	8 575	9 003	9 482	10 021
1,5%	8 503	8 927	9 402	9 937	10 544
2,0%	8 852	9 323	9 853	10 456	11 146
2,5%	9 245	9 770	10 368	11 052	11 846
3,0%	9 688	10 281	10 960	11 747	12 670

Analyse de sensibilités de la Marge de confort (VE - VNC), en k€

Taux de croissance à l'infini	CMPC				
	10,6%	10,1%	9,6%	9,1%	8,6%
1,0%	6 277	6 662	7 090	7 569	8 108
1,5%	6 590	7 014	7 489	8 024	8 631
2,0%	6 939	7 410	7 940	8 543	9 233
2,5%	7 332	7 858	8 455	9 140	9 933
3,0%	7 775	8 368	9 047	9 834	10 757

Israël

Analyse de sensibilités de la Valeur d'Entreprise, en k€

Taux de croissance à l'infini	CMPC				
	11,6%	11,1%	10,6%	10,1%	9,6%
1,0%	13	21	31	42	54
1,5%	8	17	26	37	49
2,0%	3	11	21	32	44
2,5%	(3)	5	15	26	38
3,0%	(10)	(1)	8	19	31

Analyse de sensibilités de la Marge de confort (VE - VNC), en k€

Taux de croissance à l'infini	CMPC				
	11,6%	11,1%	10,6%	10,1%	9,6%
1,0%	(188)	(179)	(169)	(159)	(147)
1,5%	(193)	(184)	(174)	(163)	(151)
2,0%	(198)	(189)	(179)	(169)	(156)
2,5%	(204)	(195)	(186)	(175)	(162)
3,0%	(210)	(202)	(192)	(181)	(169)

Les travaux réalisés font apparaître une situation d'impairment au 31 mars 2019 pour l'UGT GAT Israël. Il a été décidé de déprécier totalement le Goodwill de cette dernière UGT pour un montant de 0,1million d'euros.

31/03/2019

UGT testés	VNC Actifs testés	VE (*)	VT/VE	Marge de confort	% confort sur VE	WACC	g	Situation à risque d'impairment
<i>en k€</i>								
Transformation Digitale France	4 708	8 865	73,7%	4 157	47%	9,6%	2,0%	Non
Conseil en Technologie France	1 913	9 886	63,3%	7 973	81%	9,6%	2,0%	Non
Israël (Conseil en Techno.)	200	23	564,4%	-178	-	10,5%	2,0%	Oui
Total	7 739	19 849		12 109				

(*) Valeur d'Entreprise (= Valeur d'utilité)

Valeur Nette Comptable ("VNC") des actifs testés au 31/03/2019

UGT	Goodwill & autres incorporels	BFR	TOTAL VNC BRUTE	Retraitement ETI	TOTAL VNC après Retraitement
<i>en k€</i>					
Transformation Digitale France	3 083	2 072	5 155	-448	4 708
Conseil en Technologie France	1 465	0	1 465	448	1 913
Israel (GAT)	110	91	200		200
Total général			7 739	0	7 739

Source: Management GECl International

Hors l'UGT Israël, la marge de confort ressort positive sur toutes les UGTs.

Afin de présenter les variations avec N-1, nous avons extrapolé les données de l'an dernier avec le découpage de cette année dans le tableau suivant :

31/03/2018

UGT testés	VNC Actifs testés	VE (*)	VT/VE	Marge de confort	% confort sur VE	WACC	g	Situation à risque d'impairment
<i>en k€</i>								
Transformation Digitale France	5 900	20 577	105%	14 677	71%	9,6%	2,0%	Non
Conseil en Technologie France	2 981	3 879	90%	898	23%	9,6%	2,0%	Non
Israel (Conseil en Techno.)	0	170	144,8%	170	100%	10,6%	2,0%	Non
Total	9 848	28 676		18 828				

(*) Valeur d'Entreprise (= Valeur d'utilité)

Les VE de l'UGT Transformation Digitale en France regroupant les pôles Télécommunication, Finance, HPC, Infogérance et, prochainement, la Cybersécurité diminuent par rapport à mars 2018 en lien avec la revue à la baisse du BP compte tenu d'un ralentissement de la croissance espérée dans le secteur de l'Assistance Technique et de l'Infogérance néanmoins partiellement compensé par notre réorientation stratégique vers les activités liées à la Cybersécurité.

La VE de l'UGT Conseil en Technologie en France regroupant les activités de la société Etud Integral (dans la conception de voitures autonomes) et une partie des activités d'EOLEN liées à l'Ingénierie dans l'Energie notamment s'est considérablement améliorée du fait des nouvelles projections basées sur l'amélioration des performances de l'UGT sur l'exercice. L'amélioration de ses performances a été le fruit d'actions commerciales et du développement de partenariats solides grâce à l'expertise développée chez Etud Integral.

Le taux d'actualisation a été déterminé à 9,6% au 31 mars 2019 pour les UGT en France. Le benchmark sectoriel réalisé à cette même date sur un échantillon de sociétés comparables au Groupe fait ressortir un CMPC moyen à 9.1%, en ligne avec le bas de fourchette fixé pour le calcul.

Le taux de croissance à l'infini retenu a été de 2%. Le benchmark sectoriel réalisé au 31 mars 2019 sur un échantillon de sociétés comparables au Groupe fait ressortir un taux de croissance à l'infini moyen évoluant entre 2,0% à 3,0%.

Coût Moyen Pondéré du Capital

31/03/2019	UGT France			UGT Israel		
	Bas	Moyenne	Haut	Bas	Moyenne	Haut
Taux Sans Risque ⁽¹⁾	0,5%	0,9%	1,3%	0,5%	0,9%	1,3%
Prime de Risque du Marché ⁽²⁾	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%
Bêta Désendetté ⁽³⁾	0,73	0,73	0,73	0,73	0,73	0,73
D/E ⁽⁴⁾	22,4%	22,4%	22,4%	22,4%	22,4%	22,4%
Bêta Réendetté ⁽⁵⁾	0,85	0,85	0,85	0,86	0,86	0,86
Prime de Risque Spécifique ⁽⁶⁾		4,0%			4,0%	
Prime de risque Pays ⁽⁷⁾		0,0%			1,6%	
Coût des Fonds Propres	10,9%	11,3%	11,7%	11,8%	12,9%	12,6%
Taux Sans Risque	0,5%	0,9%	1,3%	1,0%	1,3%	1,5%
Spread Moyen ⁽⁸⁾	2,0%	2,5%	3,0%	2,0%	2,5%	3,0%
Coût de la Dette avant Impôt	2,5%	3,4%	4,3%	3,0%	3,8%	4,5%
Taux d'IS ⁽⁹⁾	28,0%	28,0%	28,0%	23,0%	23,0%	23,0%
Coût de la Dette après Impôt	1,8%	2,4%	3,1%	2,3%	2,9%	3,5%
D/(D+E)	18%	18%	18%	18%	18%	18%
E/(D+E)	82%	82%	82%	82%	82%	82%
CMPC N	9,2%	9,6%	10,1%	10,1%	11,0%	10,9%
CMPC N-1	9,3%	9,6%	10,0%	10,2%	10,6%	11,0%
Ecart N vs. N-1	(0,1)%	0,0%	0,1%	(0,1)%	0,5%	(0,0)%

Immobilisations financières.

En k€	Actifs financiers non courants				Total
	Participation dans les entreprises associées	Autres actifs		Dépôts de garantie	
		Non courants	Placés en actions		
Valeur brute au 31 mars 18	329	123	11	361	823
Acquisitions/Augmentations				387	387
Variation de Périmètre				-1	-1
Cessions/Remboursements				-307	-307
Ecart conversion					
Autres	5				5
Valeur brute au 31 Mars 2019	334	123	11	439	907
Dépréciations au 31 mars 18	181	100			281
Dotations	18	23			41
Reprise sur cessions					
Variation de Périmètre					
Ecart conversion					
Autres	5				5
Valeur brute au 31 Mars 2019	204	123	11	439	327
Valeur Nette au 31 Mars 2019	130	0	11	439	580

Classification des actifs et passifs en fonction des catégories des instruments financiers

En K€	Au 31 Mars 2019		Ventilation par catégorie d'instruments			
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dettes au cout amorti
Actifs financiers non courants	580	580			580	
Clients et comptes rattachés	8 734	8 734			8 734	
Impôts	6 996	6 996			6 996	
Autres actifs courants	3 861	3 861			3 861	
Trésorerie et équivalent de trésorerie	3 992	3 992	3 992			
Actifs	24 164	24 164	3 992		20 171	
Dettes financières	14 168	14 168				14 168
Autres passifs non courants	3	3				3
Dettes fournisseurs	3 111	3 111				3 111
Impôts	990	990				990
Autres passifs courants	10 219	10 219				10 219
Passifs	28 490	28 490				28 490

Note.7. Trésorerie et Dettes financières

En k€	Mars.19				Mars.18
	Total	à un an au plus	+ de 1 an à - de 5 ans	à + de 5 ans	Total
Dettes Bancaires	2 388	1 375	1 013		3 557
Autres dettes financières	565	396	169		563
Crédit Vendeur	700		700		700
"Put"	2 750		2 750		2 750
ORNANE	3 646	3 646			2 525
Factor	3 097	3 097			2 862
Découverts et autres	1 022	1 022			1 443
Dettes financières	14 168	9 536	4 632		14 400
<i>dont court et moyen terme</i>	<i>9 536</i>	<i>9 536</i>			<i>8 709</i>
<i>dont long terme</i>	<i>4 632</i>		<i>4 632</i>		<i>5 690</i>
Disponibilités et assimilés	-3 992	-3 992			-1 059
Endettement (Trésorerie) Net(te)	10 175	5 543	4 632		13 341

A fin mars 2019, le crédit vendeur lié à l'acquisition du « Groupe EOLEN » d'un montant de 0,7 million d'euros, n'est soumis à aucun intérêt. Par ailleurs, cette acquisition est assortie d'une option de rachat des titres ALTONA International (part détenue par Anthéa) pour une valeur nette de 2,75 millions d'euros.

Les dettes bancaires (2,4 millions d'euros) concernent les sociétés EOLEN.

La Société a émis, le 13 février 2019, des ORNANE pour une valeur de 4 millions d'euros. A fin mars 2019, il restait 380 Bons d'émission à convertir pour une valeur de 3,8 millions d'euros, cette avance n'est pas soumise à intérêt.

Les autres dettes financières concernent d'une part, des emprunts obtenus auprès des sociétés Mohacs Trading Services (0,25 million d'euros) et Leasetech (0,13 million d'euros).

Par ailleurs, les créances des sociétés EOLEN sont factorisées auprès de GE Factor. Le contrat de factoring n'est pas déconsolidant. Ce contrat a été conclu pour une durée indéterminée.

Note.8. Provisions

En k€	Mars.18	Variation du périmètre	Dotations	Reprises suite à consommation	Reprises non utilisées	Impact sur le Résultat Global	Reclassement	Mars.19
Provisions clients	3 375		192	74	47			3 446
Provisions autres actifs courants	56							56
Provisions retraites et assimilées	629		82	23		63		751
Provision pour risques et litiges	4 484		1 716			-1 194		5 006
Provisions non courantes	5 114		1 797	23		-1 131		5 757
Litiges prud'hommaux	413		110	95	78			350
Autres Litiges	526							526
Provisions courantes	939		110	95	78			876
Total des Provisions	9 483		2 099	192	126	-1 131		10 134

Le Groupe est partie à un certain nombre de contentieux dans le cadre de la conduite normale de ses affaires.

La Direction Juridique Groupe recense pour toutes les sociétés du Groupe l'ensemble des litiges et des risques identifiés (nature, montants, procédure, niveau de risques), en fait un suivi régulier, croise ces informations avec celles détenues par la Direction des Services Financiers et en rend compte régulièrement au Conseil d'Administration mais également au Comité d'audit et aux Commissaires aux comptes.

Le Groupe a passé, si nécessaire, les provisions adéquates afin de couvrir les risques afférents à des litiges généraux ou spécifiques. Les litiges qui seront évoqués ci-après sont le plus significatifs.

Les litiges liés à l'activité aéronautique du Groupe :

Le litige opposant la Société à la Région Grand Est : Dans le cadre du développement du programme Skylander en Région Lorraine, le Conseil Régional a passé avec la société SKY AIRCRAFT une convention d'engagement partenarial en juin 2010, prévoyant le versement d'une subvention de 9,1 millions d'euros liée à l'installation de l'activité dans la Région. Suite aux difficultés de financement du programme, le Conseil Régional a octroyé en décembre 2011 une avance remboursable de 7 millions d'euros. Enfin le 30 janvier 2012 la société SKY AIRCRAFT a reçu la somme de 5 millions d'euros au titre d'une convention d'avance de trésorerie pour permettre la continuité de l'exploitation. Faute d'avoir pu bénéficier des financements complémentaires nécessaires à la réalisation complète du programme, la société SKY AIRCRAFT s'est déclarée en état de cessation de paiement et une procédure de redressement judiciaire a été ouverte le 4 octobre 2012, qui a abouti à la liquidation judiciaire de la société le 16 avril 2013. A compter de décembre 2012, le Payeur Général de Lorraine a appelé en garantie la société GECI International pour le remboursement des sommes versées à la société SKY AIRCRAFT. La société GECI INTERNATIONAL a assigné le Conseil Régional, le Président du Conseil Régional et le Comptable du Conseil devant le Tribunal de Grande Instance de Metz, afin de faire constater qu'elle n'est pas tenue du remboursement desdites sommes.

Néanmoins, doit être souligné l'existence d'un protocole d'accord conclu en date du 13 février 2014, et homologué le 3 mars 2014, dont il résulte que :

si le Tribunal faisait droit aux demandes de la société GECI International, le Conseil Régional serait irrecevable ou mal fondé à solliciter le remboursement des sommes versées, et devrait en outre, restituer la somme de 4 millions d'euros perçue en application du protocole.

si le Tribunal rejetait les demandes de la société, alors le remboursement serait, en vertu de ce protocole, limité « à 10% du résultat annuel net » de la société GECI INTERNATIONAL.

Le contentieux sur le bien-fondé de la créance de la Région Lorraine est toujours pendant devant le Tribunal de Grande Instance de Metz. La Société a décidé, sur conseil de ses avocats, et au regard des arguments développés, de ne pas passer de provision au titre de ces avances remboursables. En revanche, le montant de 17,1 millions d'euros (21,1 – 4) figure dans les engagements hors bilan.

La procédure introduite par des actionnaires de GECI AVIATION : La Société GECI INTERNATIONAL a été assignée devant le Tribunal de Grande Instance de Paris par 13 actionnaires, pour diffusion d'informations financières fausses et/ou trompeuses sur le programme SKYLANDER, et qui sollicitent au titre de leur indemnisation la somme de 1,92 million d'euros. Le dossier devrait être plaidé devant la Juridiction le 28 octobre 2019. Compte tenu des éléments juridiques développés, de la jurisprudence applicable, des éléments matériels du dossier, et de l'état d'avancement de la procédure, aucune provision n'a été engagée.

Les litiges nés directement de l'acquisition du Groupe EOLEN :

Le litige Prud'homal opposant la société ALTONA INTERNATIONAL au cédant des sociétés EOLEN Le cédant des sociétés EOLEN a été licencié pour faute lourde le 21 octobre 2015 par la société ALTONA INTERNATIONAL. Il a saisi le Conseil des Prud'hommes de la contestation de son licenciement (réclamant à ce titre 0,60 million d'euros) ainsi que du paiement d'une garantie d'emploi de 5 ans (réclamant à ce titre 1,30 millions d'euros). Par jugement en date du 30 juin 2017, le Conseil des Prud'hommes a rejeté les demandes fondées sur la prétendue garantie d'emploi, mais a retenu le caractère « sans cause réelle et sérieuse » du licenciement. A ce titre, la société ALTONA INTERNATIONAL a été condamnée à verser au cédant des sociétés EOLEN la somme totale de 0,05 million d'euros, sur la somme de 0,60 millions d'euros sollicitée. Tant le cédant des sociétés EOLEN que la société ALTONA INTERNATIONAL ont interjeté appel, et l'examen du dossier est pour l'instant fixé au 4ème trimestre 2019. La société, confiante sur l'issue de la procédure d'appel, n'a provisionné aucune somme mais a réglé partiellement la condamnation prononcée.

Les litiges opposant la société ANTHEA et son dirigeant aux sociétés GECI INTERNATIONAL, ALTONA INTERNATIONAL et GROUPE EOLEN sur la validité de la cession et ses conséquences : Par acte du 19 novembre 2015 la société ANTHEA et son dirigeant ont saisi le Tribunal de Commerce de Paris, à titre principal, de la nullité de la cession du Groupe EOLEN, réclamant une somme de 2,32 millions d'euros au titre de dommages et intérêts. A titre subsidiaire les demandeurs sollicitent l'exécution forcée de la cession et réclament notamment le paiement du prix à hauteur de 3 millions et soit la remise de 5 millions d'actions de GECI INTERNATIONAL, soit un complément de 0,7 million d'euros.

Les sociétés GECI INTERNATIONAL et ALTONA INTERNATIONAL ayant découvert immédiatement après l'acquisition du Groupe l'existence de redressements fiscaux et de contentieux qui leur avaient été dissimulés, mais également la distribution de dividendes fictifs et le détournement de sommes sur les comptes bancaires, ont formé des demandes reconventionnelles fondées sur les manœuvres dolosives affectant le prix, sollicitant notamment une somme de 1,68 million d'euros. La société Groupe EOLEN, intervenante volontaire dans la procédure, sollicite pour sa part la condamnation du cédant de la société et de la société ANTHEA à une somme de 13,20 millions d'euros. Le Tribunal de Commerce de Paris a rejeté toutes les demandes des parties le 25 novembre 2016. Les sociétés GECI International, ALTONA International et Groupe EOLEN ont interjeté appel de la décision. La Cour d'Appel de Paris a ordonné une expertise portant sur l'analyse de la comptabilité fournie dans le cadre de la cession et le caractère loyal de l'information. L'expertise est en cours à ce jour, et devrait prendre fin en février 2020. La procédure devant la Cour d'Appel reprendra après la remise du rapport. La somme de 3,45 millions d'euros, correspondant au paiement du prix est enregistrée au passif du Groupe (2,75 millions au titre de l'option de rachat de titres d'ALTONA + 0,7 million d'euros au titre du crédit vendeur)

Le volet pénal de l'affaire : Le Cédant de la société et la société ANTHEA ont fait citer la société GECI INTERNATIONAL et la société ALTONA INTERNATIONAL devant une juridiction pénale et sollicitent la réparation d'un prétendu préjudice moral allégué. Ce litige s'inscrit dans la continuité de celui portant sur l'acquisition du Groupe EOLEN. La Société GECI International et ALTONA INTERNATIONAL, qui contestent fermement les accusations, ont poursuivi le dirigeant de la société ANTHEA, ainsi que ses Conseils. Par ailleurs, suite aux nombreuses irrégularités commises, et déjà décrites, le Groupe EOLEN a également déposé plusieurs plaintes pénales visant des délits financiers.

Les procédures sont en cours. Compte tenu du contexte, la société GECI INTERNATIONAL a choisi de ne rien provisionner.

Les litiges résultant de la reprise du Groupe EOLEN :

Les litiges opposant la société aux anciens Commissaires aux Comptes : Les sociétés GECI International, ALTONA International et Groupe EOLEN ont assigné en responsabilité pour faute les Commissaires aux comptes en charge de la certification des comptes du Groupe EOLEN clos au 31 décembre 2014, ainsi qu'en relèvement de leurs fonctions. Ces procédures sont au stade de la mise en état.

Les litiges opposant la société Groupe EOLEN aux actionnaires de la société ALLIANCE SERVICES PLUS : Neuf anciens actionnaires de la société ALLIANCE SERVICES PLUS contestent le refus de mise en œuvre de la clause de complément de prix et le recours à une garantie de passif par l'ancienne Direction de Groupe EOLEN, au titre du protocole de cession de décembre 2011. Un expert a été désigné le 12 juin 2018 aux fins d'examiner les comptes et déterminer le REX de l'année 2012 servant de base de calcul au complément de prix. L'Expert a rendu son rapport début juillet : il écarte un certain nombre de retraitements comptables, révisé le REX 2012 et fixe le complément de prix à 0,5 million d'euros. Groupe EOLEN conteste les retraitements, qui ne tiennent pas compte du coût des prestations réalisées par la holding au bénéfice de la société ALLIANCE SERVICES PLUS. La société fera valoir ses arguments dans le cadre de la procédure en cours. Par ailleurs une médiation a été ordonnée. La somme de 0,14 million d'euros a été provisionnée : cette somme correspond au complément de prix que la Société a calculé après les retraitements qu'elle invoque.

Les litiges opposant la société aux prestataires et/ou fournisseurs du Groupe EOLEN antérieurs à la cession : Une société sollicitée en 2010 par la société EOLEN FINANCE en qualité d'agent commercial a assigné la société dans une première procédure aux fins de la faire condamner à l'indemnisation d'une rupture abusive de son contrat, au paiement de commissions et factures, et dans une seconde procédure en communication de pièces sous astreinte. La Cour d'Appel de Versailles est aujourd'hui saisie des deux aspects du litige. La médiation ordonnée par la Juridiction s'est déroulée au cours de l'exercice mais n'a pas abouti à un accord. Le dossier devrait être examiné par la Cour en octobre 2019, et une expertise pourrait être ordonnée face à la complexité du sujet. La société a d'ores et déjà réglé 0,15 million d'euros à la société en cause. Une provision supplémentaire de 0,15 million d'euros a été comptabilisée pour ces deux dossiers.

Le litige opposant le Groupe EOLEN à un établissement bancaire : Un établissement bancaire a assigné la société Groupe EOLEN afin d'obtenir le paiement de la somme de 0,98 million d'euros due au titre d'un découvert antérieur à son acquisition par la société GECI INTERNATIONAL. Compte tenu des graves manquements contractuels de la Banque commis dans le cadre de sa relation avec la société, cette dernière forme des demandes reconventionnelles d'indemnisation s'élevant à 4,6 millions. L'affaire est toujours au stade de la mise en état. La somme sollicitée par la Banque figure bien au passif de la société.

Les litiges propres à la société GECI INTERNATIONAL :

Une société avec laquelle des discussions avaient été engagées en 2015 sur un éventuel rapprochement sollicite une indemnisation à hauteur de 0,20 million d'euros pour rupture abusive des pourparlers. La société GECI INTERNATIONAL a formulé des demandes reconventionnelles à hauteur de 0,60 million d'euros au titre de l'indemnisation des frais engagés dans le cadre de ce projet et dans la procédure. Compte tenu du contexte de ce dossier, aucune provision n'a été enregistrée. Ce litige a été plaidé le 13 juin 2019, et la décision est intervenue le 5 juillet 2019. La société a été condamnée au paiement de 0,1 million d'euros et a interjeté appel.

Les litiges en droit social :

En cours d'exercice, aucune condamnation significative et exceptionnelle n'a été prononcée contre une société du Groupe.

Le Groupe a provisionné au 31 mars 2019 pour les dossiers en cours la somme qu'il estimait comme prudente et raisonnable, soit la somme de 0,22 million pour 13 dossiers.

Les Contrôles fiscaux :

Le Groupe EOLEN et ses filiales ont déposé entre 2009 et 2015 des demandes auprès de l'Administration Fiscale aux fins de bénéficier de Crédit d'Impôt Recherche (CIR). Ces demandes ont abouti à des réponses totalement ou partiellement favorables. Par la suite, ces octrois de CIR ont fait l'objet de vérifications, et parfois de redressements.

L'événement notable survenu post-exercice est l'aboutissement d'une discussion engagée avec l'Administration Fiscale en vue de trouver une solution globale et exhaustive aux redressements majeurs. Ce choix du Groupe avait comme objectifs de contrôler l'issue des dossiers (en évitant l'aléa judiciaire), de limiter les coûts de représentation dans les procédures, et d'assainir sa situation à l'égard de l'Administration, tout en préservant l'activité.

Cette discussion a abouti à un accord en mai 2019, portant sur :

Pour la société EOLEN Finance :

Les CIR déclarés des années 2009 à 2012 (pour un montant de 2,34 millions) ont été redressés pour un montant de 1,37 million d'euros. La société a toujours considéré que les CIR étaient bienfondés pour un montant de 0,62 million d'euros. La négociation avec l'Administration Fiscale a abouti à la reconnaissance du bienfondé de la déclaration à hauteur de 0,62 million d'euros, à la révision du montant du redressement à hauteur de 0,75 million d'euros et à l'application d'une remise gracieuse de 0,10 million d'euros. Un impact résultat de 0,1 million d'euros (perte) a été enregistré dans les comptes en cours d'exercice.

Les CIR déclarés au titre des années 2013 à 2015 (pour un montant de 1,23 million) ont fait l'objet d'une vérification qui a abouti à une proposition de rectification visant un redressement intégral, accompagné de pénalités pour un montant global de 1,7 million d'euros. Dans le cadre de la négociation engagée avec l'Administration Fiscale, le redressement serait limité à la somme de 1,33 million d'euros, étant précisé que ces CIR n'ayant pas été versés intégralement, l'impact trésorerie se limiterait à 0,69 million d'euros. De plus, l'Administration Fiscale a consenti une remise gracieuse supplémentaire à hauteur de 0,11 million d'euros. Un impact résultat de 0,01 million d'euros (perte) a été enregistré dans les comptes en cours d'exercice

Pour la société EOLEN Energie :

Les CIR déclarés des années 2013 et 2014 ont fait l'objet d'un redressement total pour une somme de 0,21 million d'euros, et ce en raison de l'absence de production de justificatifs. Dans le cadre de la négociation avec l'Administration Fiscale, la société a accepté d'annuler ses déclarations de CIR. N'ayant pas été versées, ces sommes n'ont pas à être restituées. Un impact résultat de 0,21 million d'euros (perte) a été enregistré dans les comptes en cours d'exercice.

Pour la Société ALLIANCE SERVICES Plus :

Les CIR octroyés des années 2011 à 2014 ont fait l'objet d'un redressement à hauteur de 2,48 millions d'euros. La négociation avec l'Administration Fiscale a abouti à la reconnaissance du bienfondé de la déclaration à hauteur de 0,39 million d'euros, à la révision du montant du redressement à hauteur de 1,99 million d'euros, étant précisé que ces CIR n'ayant pas été versés intégralement, l'impact trésorerie se limiterait à 1,06 million d'euros. De plus, l'Administration Fiscale a consenti une remise gracieuse supplémentaire à hauteur de 0,20 million d'euros. Un impact résultat de 0,53 million d'euros (perte) a été enregistré dans les comptes en cours d'exercice.

Pour la société Groupe EOLEN :

Les CIR des années 2014 et 2015 ont également été redressés pour un montant de 0,34 million. Dans le cadre de la négociation, l'Administration Fiscale a consenti à l'abandon des pénalités et remise gracieuse. Un impact résultat de 0,32 million d'euros (perte) a été enregistré dans les comptes en cours d'exercice.

La somme globale des remboursements engendrés par les redressements finaux s'élève à 1,99 million d'euros. Cet accord prévoit un règlement de 20% (0,5 million d'euros) à la signature, puis un échelonnement sur 12 mois (0,12 million d'euro X 12). Des compensations avec des CIR postérieurs validés sont envisagés. Le plan de remboursement de ces sommes figure au plan de Trésorerie du Groupe.

Toujours dans le même esprit d'assainissement et de contrôle de la situation financière, le Groupe a régularisé sa situation pour les redressements :

CIR 2012-2013 - société AMUNDIS:

Un protocole avec l'Administration Fiscale a officialisé l'annulation du CIR 2012, le retrait des pénalités et le remboursement échelonné du CIR 2013 de 0,27 million d'euros à compter de juin 2018 sur une période de 12 mois.

CIR 2009 à 2011 - société EOLEN :

Un protocole avec l'Administration Fiscale a prévu le remboursement échelonné de la somme de 0,17 million d'euros à compter d'août 2018 sur une période de 12 mois. Ce protocole a également inclus le redressement en matière d'impôt sur les sociétés visant l'année 2010, et portant sur la somme de 0,08 million d'euros.

La société GECI International a fait l'objet d'un redressement en matière d'impôts sur les sociétés et de taxe sur les salaires, à hauteur de 0,22 million d'euros, somme qui a été provisionnée.

Note.9. Stocks et encours

En k€	Avril.18 - Mars.19 12 mois	Avril.17 - Mars.18 12 mois
Stocks de pièces		
Encours de production	130	
Stocks et encours	130	

Note.10. Actifs sur contrats en cours

Néant

Note.11. Clients et autres débiteurs

En k€	Avril.18 - Mars.19 12 mois	Avril.17 - Mars.18 12 mois
Clients et compte rattachés	10 781	11 859
Provisions sur comptes clients	-3 446	-3 375
Factures à établir	1 399	1 704
Clients et autres débiteurs	8 734	10 188

Note.12. Autres actifs courants et actifs d'impôt exigible

Les créances fiscales concernent les créances de TVA (TVA déductibles, Crédit de TVA) pour 8,9 millions d'euros, les subventions à recevoir sur AS+ pour 0,3 million d'euros (concernant le HPC sur les projets CEA).

Les créances d'impôts concernent les créances CIR (2012 à 2015) et CICE (2013 à 2015) des filiales du groupe EOLEN. Une partie de ces créances fait l'objet de contrôles fiscaux, dont certains sont en cours (cf. Note 8 : Provisions).

En k€	Avril.18 - Mars.19 12 mois	Avril.17 - Mars.18 12 mois
Avances Fournisseurs	62	116
Créances sociales	183	339
Créances fiscales hors impôt	2 691	8 446
Charges constatées d'avance	282	254
Créances diverses	644	1 062
Autres actifs courants	3 861	10 216
Créances d'impôt	5 752	7 154
Actif d'impôt exigible	5 752	7 154

Note.13. Passifs sur contrats en cours

Néant

Note.14. Fournisseurs et autres créditeurs

En k€	Avril.18 - Mars.19 12 mois	Avril.17 - Mars.18 12 mois
Fournisseurs et compte rattachés	1 726	2 053
Factures non parvenues	1 385	1 505
Fournisseurs et autres créiteurs	3 111	3 558

Note.15. Autres passifs courants

En k€	Avril.18 - Mars.19 12 mois	Avril.17 - Mars.18 12 mois
Dettes sociales	3 683	3 697
Dettes fiscales	5 329	13 329
Comptes clients créditeurs	901	758
Dettes diverses	224	83
Produits constatés d'avance	81	100
Autres passifs courants	10 219	17 967
Dettes d'impôts	361	93
Passif d'impôt exigible	361	93

Les dettes fiscales et sociales concernent majoritairement, le « Groupe EOLEN » (2,4 millions d'euros), « Etud Intégral » (3,6 millions d'euros) et « ALLIANCE Services plus France » (1,1 million d'euros).

Une grande partie concerne des dettes de TVA (5.3 millions d'euros), des dettes sociales (3.7 millions d'euros) liées aux charges de personnel.

Note.16. Charge d'Impôts

En k€	Avril.18 - Mars.19 12 mois	Avril.17 - Mars.18 12 mois
Impôts courants	-65	-226
Impôts différés	85	692
Charge d'impôts	21	466

Note.17. Taux effectif d'impôt

En k€	Avril.18 - Mars.19 12 mois	Avril.17 - Mars.18 12 mois
Résultat net	-3 819	-2 264
Neutralisations		
Charges d'impôt	-21	-466
Résultat des activités abandonnées		
Résultat net des activités poursuivies avant impôts	-3 839	-2 730
Taux courant impôt d'imposition en France	31,0%	34,4%
Impôt théorique au taux courant français	-1 190	-939
Différence permanente liée	5	-402
Différences temporaires	840	
Divers		-57
Impact ID	79	148
Ecart de taux d'imposition	10	-28
Dépréciation du Goodwill		18
Variation de l'impôt sur les déficits fiscaux non activés	236	794
Charges d'impôt du Groupe	-21	-466
Taux effectif d'impôt	0,54%	17,07%

Note.18. Impôts différés Actif/Passif

En k€	Mars.18	Variation en résultat	Variation en sit. nette	Mars.19
Provision pour avantages au personnel	25	15	149	188
Activation de déficits	1 136	-79		1 057
Goodwill affecté	-779	150		-629
Impôts différés Net	382	85	149	615
Impôts différés Actif	1 160			1 245
Impôts différés Passif	-779			-629

Les différences existant à la date de clôture entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan constituent des différences temporelles. En application de la méthode bilantielle du report variable, ces différences temporelles donnent lieu à la comptabilisation :

- d'actifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est supérieure à la valeur comptable (situation correspondant à une économie future d'impôt attendue) ;
- ou de passifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est inférieure à la valeur comptable (situation correspondant à une taxation future attendue).

Les actifs et passifs d'impôt différé sont déterminés sur la base des taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, et sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Ces estimations sont revues à la clôture de chaque exercice, en fonction de l'évolution éventuelle des taux d'impôt applicables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible ou lorsqu'il existe un passif d'impôt exigible sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés, sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale.

Pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, coentreprises et entreprises associées, des actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

Le Groupe a établi des provisionnels selon les événements paraissant probables et connus qui augurent le retour à l'équilibre rapide des comptes et même à la profitabilité à moyen terme. Ainsi, le Groupe a donc jugé opportun et raisonnable de réajuster la proportion de déficits pouvant être absorbée dans un délai à moyen terme, suite à l'établissement de ces provisionnels. Les impôts différés actif en résultant sont en fin de période d'un montant de 1,1 M€ avec un impact dans les comptes consolidés de l'exercice de 0,4 M€.

Par ailleurs, le goodwill issu de l'acquisition du groupe EOLEN et d'Etud Intégrale engendre par effet de reprise un impôt différé passif en diminution de 0,26 M€.

Note.19. Déficits fiscaux non activés

En K€	Mars.18 Base en Euros	Exercice	Liasse 2019	Activation	Mars.19 Base en Euros	Taux IS	Montants non activés
GECI International	53 769	625	54 394		54 394	25%	13 598
Altona International	499	129	628		628	25%	157
ETUD Intégral	8 055	598	8 653	2 729	5 923	25%	1 481
Groupe Eolen	2 937	9	2 946	753	2 193	25%	548
Alliance Services Plus (France)	779	281	1 060		1 060	25%	265
Amundis	827	-111	716	716		25%	
Alliance Services Plus (Canada) en €	37	0	37		37	11%	4
Riskalis	1 435	-6	1 429	28	1 402	25%	350
Geci Ltd en €	6 129	-69	6 060		6 060	28%	1 697
Geci India et Aéroeuro India en €	5	0	5		5	31%	2
Geci Advanced Technologies Ltd en €	43	111	154		154	27%	42
GECI Cyber Solution			1		1	25%	0
TOTAL	74 515	1 567	76 082	4 226	71 856		18 144

Le Groupe a procédé au réajustement de la proportion de déficits pouvant être absorbée dans un délai à moyen terme, suite à l'établissement des provisionnels d'activité réalisés par société. Ces provisionnels ont permis d'activer les déficits concernant essentiellement les sociétés Groupe EOLEN, AMUNDIS, ETUD Integral et RISKALIS.

Note.20. Effectifs

	Opérationnels	Productifs	Sous-traitants	Mars.19	Mars.18
France	50	270	32	352	344
Brésil	31	32	181	244	140
Autres	4	0	11	15	8
Effectif moyen	85	302	224	611	492

Note.21. Engagements hors bilan

Le tableau ci-dessous montre les engagements hors bilan vis-à-vis de tiers, pris par le groupe GECI International.

En k€	Mars.19				Mars.18
	Total	N+1	N+2	N+3	
Avance remboursable Région Lorraine (1)	17 200	17 200			17 200
Garantie à première demande Locaux Kléber					172
Abandon de créances avec clause de retour à meilleur fortune (2)	871	871			871
Garantie sur emprunts bancaires (3)	1 382	306		1 076	2 950
Engagements hors bilan	19 453	18 377			21 193

(1) La société GECI International a garanti auprès de la Région Lorraine le remboursement des 3 avances consenties par cette dernière à Sky Aircraft pour un montant de 21,2 millions d'euros. De manière identique, GECI Aviation a garanti le remboursement d'une de ces avances pour un montant de 9,1 millions d'euros. Ces garanties ont été effectivement appelées par le Conseil Régional de Lorraine en décembre 2012 et en janvier 2013. A ce jour, une somme de 4 millions d'euros a été payée par le Groupe GECI International a décidé, sur conseil de ses avocats, de ne pas passer de provision au titre de ces aides, en ce que les conditions de remboursement des deux premières ne sont pas réunies et en ce que le versement de la dernière aide - « avance de trésorerie en attendant la mise en place des financements convenus par les partenaires privés et publics » – peut s'analyser comme s'inscrivant dans le cadre de la participation au capital de GECI Aviation, telle que contractualisée à l'origine entre le groupe et la Région.

(2) La société GECI International a bénéficié d'un abandon de créances de 500.000 euros accordé par la société XLP Holding ex-GTH en juillet 2004. Cet abandon est assorti d'une clause de remboursement éventuel en cas de retour à meilleure fortune. La clause de retour à meilleure fortune a été modifiée par des avenants du 3 octobre 2005, 26 novembre 2009 et 22 juillet 2010. Cette clause est valable jusqu'au 31 décembre 2020. Le retour à meilleure fortune se définit comme suit : des comptes approuvés par l'assemblée générale faisant apparaître pour la deuxième année consécutive un résultat net consolidé supérieur ou égal à 1,3 million d'euros ou une situation nette consolidée supérieure ou égale à 5 millions d'euros, étant entendu que le calcul de la situation nette consolidée ne tiendra pas compte des montants ayant pour origine toute augmentation de capital passée ou future, des opérations internes de restructuration et/ou des opérations de refacturation. La clause de retour à meilleure fortune n'est pas applicable au 31 mars 2019. La société GECI International a bénéficié d'un abandon des intérêts de compte courant, accordé par la société XLP Holding ex-GTH, pour un montant de 328 289 euros en mars 2015. Cet abandon est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune ayant une durée de 5 ans et dont les seuils déclencheurs cumulatifs sur un exercice

sont : une situation nette positive supérieure à 8,5 millions d'euros et d'un résultat net comptable avant impôt de 0,5 million d'euros. La clause de retour à meilleure fortune n'est pas applicable au 31 mars 2019.

Lors de la renégociation des dettes auprès des créanciers durant cet exercice, un des abandons de créances obtenus pour une somme de 43 733 euros, a été assorti d'une clause de retour à meilleure fortune. La clause de retour à meilleure fortune n'est pas applicable au 31 mars 2019.

(3) Les emprunts BNP Paribas et Caisse d'Epargne IDF, de 3 millions d'euros (capital restant dû 1,4 million d'euros) sont garantis par un nantissement des titres AMUNDIS. L'emprunt Banque Populaire de 0,2 million d'euros est aujourd'hui entièrement remboursé.

Note.22. Transactions avec les parties liées

L'actionnaire principal de GECI International est Serge BITBOUL qui détient, au 31/03/2019, 17,8% des actions de la société directement et indirectement via XLP Holding dont il est l'associé unique.

Le montant des compte-courants créditeurs vis-à-vis des associés dans GECI International est non-significatif.

GECI International a donné mandat à la société XLP Holding ex-GTH la gestion de sa trésorerie de façon ponctuelle. À la fin de cet exercice le solde constaté est non significatif. Ce mandat a été arrêté lors du Conseil d'Administration du 24 juillet 2019.

Un prêt de 0,25 million d'euros a été accordé à GECI Ltd par Mohacs Trading & Services SA en novembre 2012. Le prêt n'a pas été remboursé à ce jour et un report de remboursement est envisagé.

Un prêt de 0,14 million d'euros a été accordé à Leasetech SA en novembre 2012. Le prêt n'a pas été remboursé à ce jour et un report de remboursement est envisagé.

Les créances vis-à-vis de XLP Holding ont été annulées par le biais d'un avoir à hauteur de 0,4 million d'euros.

En K€	Prêt	Client	Fournisseur	CC
XLP Holding				19
Actionnaires				19
Mohacs Trading Services	250			
Leasetech	135			
Autres	385			
TOTAL	385			

Note.23. Rémunérations des dirigeants et des administrateurs de GECI International

La rémunération brute totale des dirigeants, salaires, bonus et éventuels avantages en nature compris, a été de :

- M. BITBOUL, Président Directeur Général, 181 956 €.

Ce dirigeant n'a pas reçu de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur de GECI International.

Il a été attribué aux autres administrateurs, au titre de l'exercice 2018/2019, un total de 61 500 € de jetons de présence qui n'ont pas été versés.

Note.24. Honoraires des commissaires aux comptes

En K€	AECD / Bewiz Audit				RSM Paris				Autres réseaux			
	Montant HT en K€		%		Montant HT en K€		%		Montant HT en K€		%	
	2018/19	2017/18	2018/19	2017/18	2018/19	2017/18	2018/19	2017/18	2018/19	2017/18	2018/19	2017/18
Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés: GECI International	45	46	59%	100%	80	70	54%	59%				N/A
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés: Filiales françaises et étrangères intégrées globalement	31		41%		69	49	46%	41%	21	50	100%	100%
Autres Diligences et prestations directement liées à la mission du commissariat aux comptes												N/A
<i>Sous-Total</i>	76	46	100%	100%	149	119	100%	100%	21	50	100%	100%
Autres Prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
Juridique, fiscal, social												
Autres (si > 10% des honoraires d'audit)												
<i>Sous-Total</i>									-			
<i>Total des honoraires</i>	76	46	100%	100%	149	119	100%	100%	21	50	100%	100%

Note.25. Capitaux propres

Catégorie de titres	Nombre	Valeur nominale en €
Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	126 086 474	0,01
Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice	42 393 803	0,01
Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	168 480 277	0,01

L'intégralité du capital social a été libérée et les actions ne comprennent pas de dividendes prioritaires ou de restriction de droit de vote.

Le nombre d'actions utilisé pour le calcul du résultat net par action est le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur l'exercice, soit un total de 149 926 740 actions. Le nombre dilué d'actions comprend ce dernier.

(En actions)	2018/2019		2017/18	
	Total	Moyenne pondérée	Total	Moyenne pondérée
Actions en circulation	168 480 277	150 086 140	126 086 474	91 010 870
Actions auto-contrôle	-528 462	-159 400		
Nombre d'actions retenu pour le résultat net par action	167 951 815	149 926 740	126 086 474	91 010 870

Le nombre d'actions retenu pour le résultat net par action est le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, ce dernier prenant en compte la neutralisation des actions d'autocontrôle.

(En actions)	2018/19	2017/18
Nombre d'actions retenu pour le résultat net par action	149 926 740	91 010 870
Effet dilutif des stock-options et droits d'attribution d'actions gratuites		66 849
Nombre d'actions retenu pour le résultat net dilué par action	149 926 740	91 077 720

Il n'existe pas de titres subordonnés. Aucun dividende ne sera versé cette année.

Note.26. Informations Financières Pro Forma

Néant

18.1.3.8. Filiales et Participations

La société mère du groupe est GECI International. Elle est située à Paris, 37-39 rue Boissière (16ème), au capital de 1 884 802.78 €. Elle est cotée sur Euronext.

Dénomination	Siège Social	Méthode de consolidation	% d'Intérêt
France			
GECI International SA	37-39 rue Boissière - 75116 Paris	Globale	Société Mère
ALTONA International	37-39 rue Boissière - 75116 Paris	Globale	80
Groupe EOLEN	37-39 rue Boissière - 75116 Paris	Globale	80
EOLEN Finance	37-39 rue Boissière - 75116 Paris	Globale	40,8
RISKALIS Consulting	37-39 rue Boissière - 75116 Paris	Globale	33,52
AMUNDIS	37-39 rue Boissière - 75116 Paris	Globale	80
ALLIANCE Services Plus	37-39 rue Boissière - 75116 Paris	Globale	80
ETUD Integral	Parc Héliopolis - ZI de Pissaloup - Rue Edouard Branly - 78190 TRAPPES	Globale	100
GECI Cyber Solution	37-39 rue Boissière - 75116 Paris	Globale	100
Europe			
GECI LTD	1 Westferry Circus, Canary Wharf, London E14 4HD, ROYAUME UNI	Globale	100
GECI Ukraine	16-22, B.Khmelnytskoho St., Kyiv, Ukraine	Globale	100
Proche Orient			
GECI Advanced LTD	Andrei Sacharov 9 - Haifa (Israel)	Globale	100
Amérique			
AS+ Service Conseil Inc	630 bd René-Levesque Ouest Bureau 2800 Montréal Québec H3B 1S6	Globale	80
Alliance Services Plus Servicos de Informatica Ltda	A v Paulista 568, 7º andabela Vista - 01310-000 Sao Paulo Brasil	Globale	74,72
Asie			
GECI Transportation and Engineering India Private Limited	14A&B, Hansalaya, 15 Barakhamba Road, New Delhi - 110001 - INDE	Globale	100

18.1.3.9. Rapport des Commissaires aux Comptes relatifs aux Comptes Consolidés clos au 31 mars 2019

GECI INTERNATIONAL

Siège social : 37-39 rue Boissière - 75116 PARIS

Société anonyme

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 mars 2019

A l'assemblée générale de la société GECI INTERNATIONAL,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société GECI INTERNATIONAL relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er avril 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants de l'annexe aux comptes consolidés :

- sur la note 6-4 « Base de préparation des états financiers consolidés, et continuité d'exploitation » qui précise les modalités retenues lors de l'élaboration des prévisions de trésorerie ayant permis d'arrêter les comptes selon le principe de continuité d'exploitation .
- sur les notes 8 « Provisions » et 12 « Autres actifs courants et actifs d'impôts exigibles », qui mentionnent les risques relatifs aux crédits d'impôt recherche.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Ecart d'acquisition

Risque identifié

Au 31 mars 2019, les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 2 031 K€.

Les modalités des tests de dépréciation des écarts d'acquisition mis en œuvre, décrites dans les notes annexes aux comptes consolidés, intègrent une part importante d'estimations et d'hypothèses, portant notamment sur :

- les prévisions de flux de trésorerie futurs ;
- le taux d'actualisation (WACC) appliqué aux flux de trésorerie ainsi estimés.

Une variation de ces hypothèses est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable de ces écarts d'acquisition et à nécessiter la constatation d'une dépréciation complémentaire.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que l'évaluation des écarts d'acquisition constituait un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons obtenu les tests de dépréciation mis en place par le Groupe et avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests.

Nous avons examiné le processus d'élaboration des prévisions budgétaires et d'approbation par la Direction du Groupe.

Nous avons pris connaissance des hypothèses clés retenues pour l'ensemble des UGT et avons :

- vérifié l'exhaustivité et le correct rattachement à chaque UGT des éléments composant la valeur comptable des actifs à tester ;
- examiné la cohérence des projections de flux de trésorerie, notamment par rapprochement des prévisions d'activité et rentabilité sous-tendant la détermination des flux de trésorerie avec les réalisations passées ainsi qu'avec les estimations de la Direction dans le cadre du processus budgétaire ;
- comparé le taux d'actualisation retenu (WACC) avec des sources externes.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GECI INTERNATIONAL par l'assemblée générale du 7 septembre 2015 pour le cabinet RSM Paris et du 21 septembre 2018 pour le cabinet A.E.C.D. Au 31 mars 2019, le cabinet RSM Paris était dans sa quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet A.E.C.D dans sa première année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes et entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris, le 31 juillet 2019

Les commissaires aux comptes

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Martine LECONTE

Associée

A.E.C.D

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

François LAMY

Associé

18.1.4. Comptes annuels sociaux relatifs à l'exercice clos au 31 mars 2019

18.1.4.1. Compte de Résultat

En K€	Notes	Mars 19	Mars 18
Chiffre d'affaires net	13	1 596	2 464
Subvention d'exploitation		0	1
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	2	1 159	751
Autres produits		0	4
Produits d'exploitation		2 755	3 220
Autres achats et charges externes		1 800	2 263
Impôts, taxes et versements assimilés		50	54
Charges de personnel		961	1 124
Salaires et traitements		680	798
Charges sociales		281	327
Dotations d'exploitation		657	273
Dotations aux amortissements sur immobilisations	1	21	26
Dotations aux provisions sur actif circulant		558	6
Dotations aux provisions pour risques et charges	2	78	241
Autres charges d'exploitation		62	28
Charges d'exploitation		3 530	3 742
RESULTAT D'EXPLOITATION		-775	-522
Produits financiers		115	110
Produits financiers de participations		0	0
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		0	0
Autres intérêts et produits assimilés		110	61
Reprises sur provisions et transferts de charges	2	0	49
Différences positives de change		0	1
Produits nets sur cessions de VMP		5	0
Charges financières		33	165
Dotations financières aux amortissements et provisions	2	8	41
Intérêts et charges assimilées		20	66
Pertes sur créances liées à des participations		0	0
Différences négatives de change		0	0
Charges nettes sur cessions de VMP		4	58
RESULTAT FINANCIER	14	82	-55
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		-693	-577
Produits exceptionnels		3	249
Charges exceptionnelles		-3	-300
RESULTAT EXCEPTIONNEL	15	1	-51
Impôts sur les bénéfices	16	0	0
RESULTAT NET		-692	-628

Le chiffre d'affaires est composé de refacturation de coûts sous la forme de Services Rendus aux filiales, la diminution de ces charges sur l'exercice a entraîné une diminution de la refacturation aux filiales du Groupe. Les transferts de charges sont dus aux opérations sur le capital et les reprises annulent une dépréciation sur compte courant avec GECI Ltd.

18.1.4.2. Bilan

En K€		Mars 19	Mars 18
ACTIF	Notes		
Immobilisations incorporelles brutes		864	859
Immobilisations incorporelles amortissements		-860	-859
Immobilisations incorporelles nettes	1	3	0
Immobilisations corporelles brutes		364	353
Immobilisations corporelles amortissements		-337	-321
Immobilisations corporelles nettes	1	27	32
Immobilisations financières brutes		5 320	5 227
Immobilisations financières dépréciations		-4 205	-4 205
Immobilisations financières nettes	1/2	1 115	1 021
ACTIF IMMOBILISE		1 145	1 053
Avances et acomptes versés sur commande		3	9
Créances	2/3	13 445	10 074
Créances clients et comptes rattachés bruts		4 502	3 802
Créances clients et comptes rattachés provision		-508	0
<i>Comptes courants sur filiales bruts</i>		<i>9 350</i>	<i>5 985</i>
<i>Comptes courant sur filiales provision</i>		<i>-106</i>	<i>-564</i>
Comptes courants sur filiales net		9 244	5 421
Autres créances		206	851
Disponibilités et divers		3 206	200
Valeurs mobilières de placement		60	0
Disponibilités		3 050	161
Charges constatées d'avance	3/5	96	39
ACTIF CIRCULANT		16 654	10 283
Ecarts de conversion Actif	8		
TOTAL DE L'ACTIF		17 800	11 336

Les créances sont constituées de comptes clients nets (pour 4,0 millions d'euros), de comptes courants des filiales (pour 9,2 millions d'euros) et de créances diverses (pour 0,2 million d'euros).

En K€	Notes	Mars 19	Mars 18
PASSIF			
Capital social	6	1 685	1 261
Prime d'émission		64 989	60 328
Réserve légale		75	75
Autres réserves		858	858
Report à nouveau		-56 922	-56 294
Résultat de l'exercice		-692	-628
CAPITAUX PROPRES		9 993	5 600
Provisions pour risques sur filiales		2	2
Autres provisions pour risques		301	241
Provision pour charges		0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2	302	243
Dettes financières	3	5 470	4 168
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		3 800	2 707
Comptes courants actionnaires		0	0
Comptes courants sur filiales		1 670	1 461
Dettes diverses	3	2 035	1 326
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		327	430
Dettes fiscales et sociales		1 002	750
Autres dettes		706	146
Produits constatés d'avance	3/5	0	0
DETTES		7 506	5 494
Ecart de conversion Passif	8	0	0
TOTAL DU PASSIF		17 800	11 336

Le capital social est composé de 168 480 277 actions d'un nominal de 0,01 €.

Le Groupe avait émis le 19 décembre 2016, un million d'euros d'Obligations à option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes (« ORNANE ») assorties de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (« BSAR ») au profit de d'un fonds géré par Yorkville Advisors Global, LP (l' « Investisseur »), dans le cadre d'un engagement global maximum de 5 millions d'euros. La Société avait, par la suite, conclu le 23 février 2017, un avenant à ce contrat d'émission, portant ainsi l'engagement global maximum de l'Investisseur à 10 millions d'euros. Dans la limite de cet engagement global, la Société a ainsi pu réaliser des tirages à son initiative.

Ces ORNANE ont été assorties de bons de souscription d'actions remboursables « BSAR YA » et « BSAR YA2 » au profit d'un fonds géré par Yorkville Advisors Global, LP (l' « Investisseur»), les BSAR YA2 issus de l'émission de la deuxième tranche, et les BSAR YA, issus des tranches émises ultérieurement.

Sur les exercices précédents, trois tranches de, respectivement 100, 300 et 320 ORNANE avaient été émises.

Sur l'exercice 2018/2019, les 280 ORNANE restantes ont été émises :

- une première fois le 11 juin 2018 à hauteur de 200 obligations qui ont donné lieu à la création de 15 270 559 nouvelles actions. Cette émission s'est accompagnée de l'émission de 5 263 157 BSAR YA.
- une dernière fois le 28 août 2018 à hauteur de 80 obligations qui ont donné lieu à la création de 8 151 514 nouvelles actions. Cette émission ne s'est pas accompagnée d'émission de BSAR YA.

La totalité des actions relatives à ces tranches ont été émises au cours de l'exercice.

Le 2 août 2017, afin de limiter l'impact dilutif de ces tirages pour les actionnaires, la société a accompagné l'émission d'ORNANE d'une attribution gratuite de 77 326 418 bons de souscription d'actions remboursables

- BSAR A - au profit des actionnaires de la Société, bons dont les caractéristiques sont identiques à celles des BSAR YA2 attachés à la deuxième tranche d'ORNANE. Sur l'exercice 2018/2019, 50 476 BSAR A gratuits ont été exercés et ont donné lieu à la création de 12 619 actions nouvelles, pour un montant global de 3 407€. Le contrat court jusqu'au 31 juillet 2021.

Le Groupe avait émis le 13 février 2019, quatre millions d'euros d'Obligations à option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles (« ORNAN ») non assorties de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (« BSAR ») au profit de d'un fonds géré par Yorkville Advisors Global, LP (l'« Investisseur »), dans le cadre d'un engagement total de 4 millions d'euros (soient 400 ORNAN au total).

Ces ORNAN sont d'une valeur nominale de 10.000 euros chacune.

Le prix de souscription d'une Action Nouvelle est fonction du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action GECl précédant la conversion des ORNAN, étant précisé qu'il ne peut être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, soit 0,01 euro.

Les ORNANE ne portent pas d'intérêt et ont une maturité de 12 mois à compter de leur émission. Arrivées à échéance, les ORNAN non converties doivent être remboursées par la Société.

En cas de survenance d'un cas de défaut, les ORNAN non converties doivent être remboursées par la Société sur demande de YA II CD, Ltd.

Les ORNAN peuvent être converties en actions GECl à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion convenue dans le contrat. Néanmoins la Société dispose du choix de remboursement, soit en numéraire, soit en actions nouvelles.

Les ORNAN constituent des engagements non subordonnés, directs, inconditionnels et non-assortis de suretés.

Cette opération a reçu l'approbation des actionnaires de la Société convoqués en assemblée générale extraordinaire le 21 septembre 2018 aux termes de sa 14ème résolution, le conseil d'administration de la Société a décidé le 5 décembre 2018 l'émission d'obligations remboursables en numéraire et/ou en actions.

Les titres issus de la conversion de ces bons d'émission sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles portent jouissance courante et donnent droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles sont admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

18.1.4.3. Notes Annexes

18.1.4.3.1. **Activité et Faits Marquants**

Ornane / Ornan

Le Groupe a émis sur l'exercice les 2,8 millions d'euros d'ORNANE restantes de l'engagement global initial de 10 millions d'euros et 4,0 millions d'euros, soient 400 ORNAN, liés à un nouvel engagement signé en février 2019 (dont 20 convertis avant la clôture). Cette nouvelle opération a obtenu l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte, réunie le 21 septembre 2018.

Ces financements ont permis de fournir à la Société des moyens supplémentaires principalement pour accélérer du développement commercial du Groupe et financer son besoin en fonds de roulement.

Structure du Groupe et de ses filiales

Au 1er avril 2018, par soucis de simplification de l'organigramme, la société Eolen a été tuppée avec sa société mère Groupe Eolen.

En décembre 2018, le Groupe a créé une nouvelle filiale qui sera dédiée à l'activité de la Cybersécurité.

18.1.4.3.2. Evènements Postérieurs à la Clôture

Au 8 juillet et postérieurement à la clôture, 80 ORNAN ont été converties et ont donné lieu à la création de 9 500 000 actions nouvelles.

Le 11 juin 2019, GECl a créé une nouvelle société afin d'abriter des nouvelles activités de Centre De Service, GECl Intec.

Lors du Conseil d'administration du 22 mai 2019, il a été décidé à l'unanimité de fermer les filiales dormantes du Groupe (ACREA et ETUD Roumanie – filiales d'ETUD Integral – et AS+ Canada – filiale de ALLIANCE SERVICES Plus).

18.1.4.3.3. Règle de Présentation

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions légales françaises, en particulier le règlement 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) homologué par arrêté du 26 décembre 2016, et des règlements du Comité de la Règlementation Comptable (CRC).

18.1.4.3.4. Continuité d'Exploitation

Les comptes au 31 Mars 2019 ont été établis dans le cadre d'un principe de continuité d'exploitation dans la mesure où celle-ci doit s'apprécier sur un horizon de 12 mois à compter de la date de clôture, soit jusqu'au 31 mars 2020. A ce titre, un plan de trésorerie soumis aux auditeurs présente un excédent à la fin de la période de 12 mois, en tenant compte des frais généraux rationalisés et des perspectives raisonnables d'évolution pour les sociétés opérationnelles. La Direction de GECl International réalise de manière régulière un suivi et actualisation de ce plan de trésorerie qui a été présenté au Conseil qui a arrêté les présents comptes le 24 juillet 2019.

La Société s'est engagée à prendre certaines mesures structurelles qui, associées à la recherche d'un nouveau financement, devraient permettre à la Société de faire face à ses obligations financières pour les douze prochains mois.

Pour l'élaboration de ses hypothèses, à chaque clôture, la Société procède à l'analyse des risques et provisions qui peuvent survenir ou/et devenir certains sur une période de 12 mois à partir de la date de clôture. L'appréciation se fait, au cas par cas, et si des impacts de sorties de trésorerie doivent être envisagés, ces risques/provisions sont pris en compte dans les prévisions de trésorerie servant de base au principe de continuité d'exploitation.

A l'arrêté des comptes au 31 mars 2019 et selon la même méthode que lors des clôtures précédentes, des risques et provisions n'ont pas été inclus dans les prévisions de trésorerie, en se basant sur plusieurs critères - l'état d'avancement des procédures (absence de clôture d'instruction, échanges entre les parties, nouvelles demandes envisagées par la Société...), l'analyse juridique des dossiers, le caractère certain/incertain des probabilités de sorties de trésorerie - et en tenant compte des avis des conseils juridiques de la Société. Les

hypothèses retenues intègrent les développements à date, les différentes échéances procédurales, et avancements afférents. Si, de façon systématique et sans analyse des dossiers, tous les risques et provisions avaient été intégrés dans le plan de trésorerie en ne tenant compte que des sommes alléguées par les demandeurs, ou des sommes provisionnées, l'appréciation du principe de continuité d'exploitation serait différente et conduirait à une remise en cause dudit principe.

Le plan de trésorerie intègre les échéances et obligations financières, y compris celles des filiales du Groupe, notamment le remboursement des dettes bancaires, les dettes fiscales et sociales pour un montant global de 2,3 millions d'euros, qui ont fait l'objet de demandes d'étalement.

Enfin, le Groupe a mis en place depuis plus d'un an la restructuration de ses coûts de fonctionnement et renforcer son équipe commerciale et son équipe de recrutement, afin de redynamiser son chiffre d'affaires. De nouvelles réductions des coûts de fonctionnement, sont envisagées afin d'alléger les coûts de structure. Par ailleurs, le Groupe a entamé une négociation avec son partenaire bancaire principal, pour l'accompagner dans sa démarche de restructuration de ses dettes et l'accompagnement de sa croissance.

18.1.4.3.5. Immobilisations

Immobilisations incorporelles.

Les immobilisations incorporelles correspondent essentiellement à des logiciels. Ils sont amortis linéairement sur une durée propre à chaque utilisation sans excéder 5 ans.

Immobilisations corporelles.

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant les modèles linéaires ou dégressifs en fonction de la durée de vie prévue :

- Installations générales 2 à 5 ans
- Matériels de transport 5 ans
- Matériels informatiques 2 à 5 ans
- Matériel de bureau 2 à 5 ans
- Mobilier 2 à 10 ans.

18.1.4.3.6. Participations, Autres titres immobilisés, Valeurs Mobilières de placements

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'usage pour la société. Elle est déterminée en fonction de la contribution à l'actif net consolidé des sociétés détenues, de leur rentabilité ainsi que de leur perspective d'avenir.

Des provisions sont constatées au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'origine et que les perspectives d'avenir des filiales ne permettent pas un retour à la rentabilité à moyen terme.

Les provisions sont constatées dans l'ordre suivant : par dépréciation des titres de participation, puis par dépréciation des comptes courant puis par provision pour risques.

18.1.4.3.7. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Les créances échues à partir d'un an sont dépréciées à 100%.

18.1.4.3.8. Opérations en Devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ».

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet pour leur totalité d'une provision pour risque.

18.1.4.3.9. Régime fiscal et impôts sur les résultats

Les sociétés du Groupe ne sont pas intégrées fiscalement ;

18.1.4.3.10. Trésorerie

La trésorerie comprend les liquidités immédiatement disponibles à la vente et qui ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur à court terme. En cas d'excédents de trésorerie, ces derniers sont investis dans des valeurs mobilières de placement à fort coefficient de liquidités (SICAV et certificat de dépôt) ou encore dans des placements sans risques mais très liquides (Compte à Terme).

18.1.4.3.11. Provisions

Une provision est constituée lorsqu'il existe un passif, c'est-à-dire, un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative, né d'une obligation actuelle (légale, réglementaire ou contractuelle) à l'égard d'un tiers (déterminable ou non) dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise à la clôture.

Leur évaluation se base sur l'estimation la plus probable de la dépense nécessaire pour éteindre l'obligation. L'actualisation est appliquée, dès lors que son effet est significatif, et est comptabilisée en charges financières.

18.1.4.3.12. Retraites et autres engagements vis-à-vis du personnel

Les salariés de la société bénéficient d'un régime de retraite à prestations définies (indemnités de fin de carrière légales) qui constituent une obligation pour le Groupe. Cette obligation n'est pas comptabilisée mais est portée en engagements hors bilan.

Le montant de l'engagement est estimé sur la base d'évaluations actuarielles par un cabinet d'actuaire indépendant à la clôture de chaque exercice. L'évaluation actuarielle intègre des hypothèses d'âge de départ, d'évolution des salaires et de rotation du personnel.

Les principales hypothèses retenues sont :

- Age de départ à la retraite : à l'initiative du salarié entre 63 ans et 65 ans selon les catégories d'effectif (non cadre/cadre).
- Taux d'actualisation : 1.1 %.
- Taux d'inflation attendu sur le long terme : 2.0 %.
- Taux de progression des salaires : 2.5 %.
- Turn-over annuel moyen : 19.3 %.

Le montant de l'engagement de retraite de L'exercice s'élève à 43 303 euros.

18.1.4.4. Notes sur les Comptes Sociaux

Note.1. Immobilisations

En K€	Valeur brute Début d'exercice	Acquisitions	Diminutions	Valeur brute Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de développement				
Autres immobilisations incorporelles	859	5		864
TOTAL	859	5	-	864
Immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers	50			50
Matériel de transport	21			21
Matériel de bureau, informatique et mobilier	270	11		282
Avances et acomptes	12			12
TOTAL	353	11	-	364
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées financières	5 225	10	-	5 235
	1	103	20	84
TOTAL	5 227	113	20	5 320
TOTAL	6 438	129	20	6 548

L'augmentation des participations est due à la création de la filiale GECEI Cyber Sécurité pour 10 K€.

L'augmentation des autres immobilisations financières s'explique, d'une part, par le dépôt de garantie pour les locaux d'Etud Integral à Trappes pour 40 K€ suite au transfert du bail sur Geci ; et d'autre part, par des consignations parties civiles dans différents litiges pénaux pour 43K€.

Amortissements (en K€)	Montant Début exercice	Dotations	Reprises	Montant Fin exercice
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles	859	1		860
TOTAL	859	1	-	860
Immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements et divers	45	3		47
Matériel de transport	21		-	21
Matériel de bureau, informatique et mobilier	250	16		267
TOTAL	315	19	-	335
TOTAL	1 174	21	-	1 195

Note.2. Provisions

Provisions (en K€)	Montant Début exercice	Dotations	Nature	Reprises suite à consommation	Reprises non utilisées	Nature	Montant Fin exercice
Provisions pour risque sur les filiales	2		Exploitation			Exploitation	2
Autres provisions pour risques	241	78	Exploitation		19	Exploitation	300
	-		Exceptionnel			Exceptionnel	-
Total prov. pour risques et charges	243	78		-	19		301
Provisions sur titres de participation	4 205	-	Financier			Financier	4 205
			Exceptionnel			Exceptionnel	
Provisions sur VMP	-	8	Financier		-	Financier	8
			Exceptionnel			Exceptionnel	
Provisions sur comptes courants	564	51	Exploitation		509	Exploitation	106
	-		Exceptionnel			Exceptionnel	-
Provisions sur comptes clients	-	508	Exploitation	-		Exploitation	508
	-		Exceptionnel			Exceptionnel	-
Total prov. pour dépréciation	4 769	566		-	509		4 826
TOTAL	5 012	644		-	528		5 128

Une provision prud'homme de 78 K€ a été comptabilisée.

Une provision pour dépréciation de VMP a été comptabilisée pour 8 K€ en raison de la différence entre la valeur d'achat historique des actions auto-détenues et leur valeur de marché au 31 mars 2019.

Compte tenu de l'amélioration de la situation de trésorerie de la filiale Geci Ltd, la provision sur comptes courants la concernant a été reprise. En revanche, la situation financière plus compliquée dans laquelle se trouve la GAT a conduit à la dépréciation des comptes courants (51 K€) et des créances clients (508 K€) la concernant (la valeur des titres n'étant pas significative, ils n'ont pas été dépréciés).

Provisions liées aux participations (en K€)	Titres	Comptes courants	Risques & Charges	Créances clients	Total
GECI Ukraine	50		2		52
GECI India	282	55			337
GECI LTD	3 873	509			4 382
Provisions au 31/03/18	4 205	564	2		4 771
GECI Ukraine	-				-
GECI India	-				-
GECI LTD		(509)			(509)
GAT LTD		50		508	558
Altona International	-				-
Mouvements 2018/2019	-	(459)	-	508	49
Provisions au 31/03/19	4 205	105	2	508	4 820

Note.3. Etat des Créances et Dettes

Etat des créances en K€	Montant Total	A un an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	83	83	0
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (> 1 an)	83	83	0
Créances clients	4 502	3 201	1 301
Personnel et comptes rattachés	-	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	9	9	-
Etat - Impôts sur les bénéfices	1	1	-
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	160	160	-
Etat - Divers	1	1	-
Groupe et associés	9 350	9 350	-
Débiteurs divers	34	34	-
TOTAL ACTIF CIRCULANT (< 1 an)	14 058	12 757	1 301
Charges constatées d'avance (< 1 an)	96	96	-
TOTAL	14 238	12 936	1 301

Etat des dettes en K€	Montant Total	A un an au plus	A plus d'un an et cinq ans au plus
Emprunts auprès des établissements de crédit	3 800	-	3 800
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	327	290	38
Personnel et comptes rattachés	157	157	-
Sécurité sociale et autres organismes	104	104	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	707	707	-
Autres impôts, taxes et assimilés	34	34	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-
Groupe et associés	1 670	1 670	-
Autres dettes	706	706	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-	-
Produits constatés d'avance (< 1 an)	-	-	-
TOTAL	7 506	3 668	3 838

Note.4. Charges à payer et Produits à recevoir

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan :

En K€	Mars 2019	Mars 2018
Dettes fournisseurs	207	218
Dettes fiscales et sociales	125	74
Autres dettes	0	0
TOTAL	332	292

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan :

En K€	Mars 2019	Mars 2018
Créances clients et comptes rattachés	0	0
Divers, produits à recevoir	0	0
TOTAL	-	-

Note.5. Charges et Produits Constatés d'Avance

Charges constatées d'avance (En K€)	Mars 2019	Mars 2018
Charges d'exploitation	96	39
TOTAL	96	39

Produits constatés d'avance (En K€)	Mars 2019	Mars 2018
Produits d'exploitation	0	0
TOTAL	0	0

Note.6. Capital Social

Catégories de titres	Nombre	Valeur nominale (en €)
Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	126 086 474	0,01
Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice	42 393 803	0,01
Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	168 480 277	0,01

	En K€	Capitaux Propres au 31/03/2018	Augmentation de Capital	Affectation du Résultat n-1	Dividendes	Résultat net de l'exercice	Autres mouvements	Capitaux Propres au 31/03/2019
Capital Social		1 261	0				424	1 685
Primes d'émissions		60 328	3				4 658	64 989
Réserve Légale		75						75
Autres réserves		858						858
Report à nouveau		(56 294)		(628)				(56 922)
Résultat net		(628)		628		(692)		(692)
TOTAL		5 600	3	-	-	(692)	5 082	9 993

Titres auto-détenus :

	31/03/2019	31/03/2018
Détention à l'ouverture	-	303 000
Achat d'actions	973 482	4 501
Vente d'actions	445 020	307 501
Détention à la clôture	528 462	-
Cours moyen des achats	0,14 €	0,33 €
Cours moyen des ventes	0,15 €	0,16 €
Montant des frais de négociation	n/s	n/s

Note.7. Location Financement

En K€	Coût d'entrée	Dotations aux amortissements de l'exercice	Cumul des Dotations aux amortissements	Valeur nette au 31/03/2019
Immobilisations en Location Financement				
Immobilisations Incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations Corporelles	150	49	131	19
	150		131	19

En K€	Redevances			Prix de rachat résiduel
	payées		à payer	
Engagements de crédit bail	exercice	cumul	total	
Immobilisations Incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations Corporelles	51	147	7	0
Total	51	147	7	0

En K€	Redevances à payer			Total
	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans	
Engagements de crédit bail				
Immobilisations Incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations Corporelles	7	0	0	7
Total	7	0	0	7

Note.8. Ecart de Conversions

Néant.

Note.9. Effectif

Effectif moyen	Mars 2019	Mars 2018
Cadres	8	8
Agents de maîtrise et techniciens	0	0
Employés	1	1
TOTAL	9	9

Note.10. Rémunération des Dirigeants

La rémunération globale du dirigeant, au titre de la Société et de ses filiales, allouée au titre de l'exercice, s'élève à 181 956 €. Il n'a pas reçu de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur de GECI International.

Les autres administrateurs n'ont bénéficié au titre de l'exercice 2018/2019 d'aucun versement de jetons de présence. Le versement aura lieu au cours de l'exercice suivant.

Note.11. Engagements Hors Bilan

Engagements donnés (En K€)	Mars 2019	Mars 2018
Engagements de retraite (1)	43	57
Aval et cautions (2)	17 372	17 372
Abandon de créances avec clause de retour à meilleur fortune (3)	872	872
TOTAL	18 288	18 302

(1) Les hypothèses de calcul sont décrites dans les règles et méthodes comptables.

(2) La société GECI International a garanti auprès de la Région Lorraine le remboursement des 3 avances consenties par cette dernière à Sky Aircraft pour un montant de 21,2 M€. Ces garanties ont été effectivement appelées par le Conseil Régional de Lorraine en décembre 2012 et en janvier 2013. Le CIR 2012 a été, par ailleurs, séquestré à la demande de la Région Lorraine, pour garantir le remboursement de ces montants.

Dans le cadre du protocole de cession du Pôle Ingénierie à Alten en février 2014, il a été conclu un accord avec la Région Lorraine, décidant du paiement de 4 M€ à la Région Lorraine, en contrepartie de la mainlevée des différentes procédures d'exécution forcées. Le contentieux sur le fond pour décider si GECI International est redevable de ces garanties se poursuivra.

(3) Abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune accordé par la société XLP Holding anciennement GTH.

- La société Geci International a bénéficié d'un abandon de créances de 0.5 M€ accordé par la société GTH en juillet 2004. Cet abandon est assorti d'une clause de remboursement éventuel en cas de retour à meilleure fortune. La clause de retour à meilleure fortune a été modifiée suite à l'augmentation de capital de juillet 2005, des avenants du 3 octobre 2005, 26 novembre 2009, 22 juillet 2010 et 31 mai 2016. Cette clause est valable jusqu'au 31 décembre 2020. Le retour à meilleure fortune se définit comme suit : des comptes approuvés par l'assemblée générale faisant apparaître pour la deuxième année consécutive un résultat net consolidé supérieur ou égal à 1.3 M€ ou une situation nette consolidée supérieure ou égale à 5 M€, étant entendu que le calcul de la situation nette consolidée ne tiendra pas compte des montants ayant pour origine toute augmentation de capital passée ou future, des opérations internes de restructuration et/ou des opérations de refacturation.
- La société Geci International a bénéficié d'un abandon de créances de 328 289 € accordé par la société XLP Holding anciennement GTH en mars 2015. Cet abandon est assorti d'une clause de remboursement éventuel en cas de retour à meilleure fortune. Le retour à meilleure fortune se définit comme suit : des comptes approuvés par l'assemblée générale faisant apparaître lors de l'un des cinq prochains exercices, un résultat net comptable avant impôts supérieur ou égal à 0.5 M€ et une situation nette comptable supérieure ou égale à 8.5 M€, ces conditions seront prises en compte de façon cumulative.

Note.12. Accroissements et Allègements de la Dette Future d'Impôts

Nature des différences temporaires (En K€)	Mars 2019	Mars 2018
Ecart de conversion Actif	-	-
Total des accroissements	0	0
Provisions non déductibles (C/C et Risque)	0	0
Provisions perte de change	-	-
Ecart de conversion Passif	-	-
Organic		
Amortissements réputés différés	-	-
Déficits reportables	(54 394)	(53 769)
Total des allègements	(54 394)	(53 769)

Note.13. Chiffre d’Affaires

Répartition par secteur d'activité (En K€)	Mars 2019	Mars 2018
Refacturations aux filiales	1 983	2 343
Prestations de services	-387	121
TOTAL	1 596	2 464

Répartition par marché géographique (En K€)	Mars 2019	Mars 2018
France	1 576	2 236
Grande-Bretagne	20	20
Autres	0	208
TOTAL	1 596	2 464

Le chiffre d'affaires est composé essentiellement de la refacturation de divers coûts (informatiques ou autres). Cette année le chiffre d'affaires a été diminué du fait d'avoirs à émettre sur d'anciennes factures de prestations de services vis-à-vis de XLP.

Note.14. Résultat Financier

(En K€)	Mars 2019	Mars 2018
Produits financiers		
Produits financiers de participations	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	110	61
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	49
Différences positives de change	0	1
Produits nets sur cessions de VMP	5	0
TOTAL	115	110
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions	8	41
Intérêts et charges assimilées	20	66
Différences négatives de change	0	0
Charges nettes sur cessions de VMP	4	58
TOTAL	33	165

Les produits financiers sont constitués principalement des intérêts des comptes courants pour 110 K€. Les charges financières sont constituées principalement des intérêts des comptes courants pour 20 K€.

Note.15. Résultat Exceptionnel

(En K€)	Mars 2019	Mars 2018
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital	-	245
Produits de cession des immobilisations incorporelles	-	-
Produits de cession des immobilisations financières	-	-
Produits exceptionnels divers	-	-
Reprise sur provision pour dépréciation exceptionnelle	-	-
Reprise sur provision et transfert de charges	3	4
TOTAL	3	249
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3	57
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	-	243
VNC des immobilisations corporelles cédées	-	-
VNC des immobilisations financières cédées	-	-
Charges exceptionnelles diverses	-	-
Dotations aux amortissements exceptionnels (cf Note 1)	-	-
Dotations aux provisions pour risques et charges	-	-
TOTAL	3	300

Note.16. Notes sur Les Produits d'Impôts

Nous sommes en attente du remboursement du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (C.I.C.E.) pour un montant de 1 340€ de l'exercice précédent 2017-18.

Note.17. Filiales et Participations

Participations	Adresse	% de capital détenu	Valeur comptable des titres (EUR)		Devise	Capital social	Capitaux propres sociaux (dt résultat)	Chiffre d'Affaires	Résultat social	Prêts, avances consentis non encore remboursés	Dépréciations des Comptes Courants
			Brut	Net							
GECI Ltd	1 Westferry Circus, Canary Wharf, London E14 4HD, UK	100	3 873 400	-	GBP	3 530 000	(139 614)	1 419 216	192 920	458 992	-
GECI UKRAINE	16-22, B.Khmelnytskoho St., Kyiv, Ukraine	100	50 000	-	EUR	528 464	N/S Société sans activité. Fermée (06/2019)				
GECI TEIP (India)	14A&B, Hansalaya, 15 Barakhamba Road, New Delhi - 110001	99,99	281 763	-	INR	20 700 000	N/S Société sans activité			55 030	(55 030)
ALTONA International	37-39 Rue Boissière - 75116 Paris (France)	80	1 000 000	1 000 000	EUR	1 250 000	622 013	-	(128 995)	585 049	
ETUD INTEGRAL	Rue E.Branly - 78190 Trappes (France)	100	20 000	20 000	EUR	1 300 000	(3 577 180)		(137 797)	1 213 823	
GECI ADVANCED	Andrei Saharov 9 -Haifa (Israël)	100	240	240	LS	1 000	(1 970 544)	1 023 701	(1 172 184)	50 578	(50 578)
GECI CYBER SOLUTION	37-39 Rue Boissière - 75116 Paris (France)	100	10 000	10 000	EUR	10 000					
Sociétés consolidées			5 235 403	1 030 240						2 363 472	(105 608)
Sociétés non consolidées			-	-						-	-
Ensemble des sociétés			5 235 403	1 030 240						2 363 472	(105 608)

Note.18. Taux de Conversion des devises Etrangères

Devises étrangères en €	Taux clôture	Taux ouverture	Taux moyen 2018/2019	Taux moyen 2017/2018
Royaume Uni - GBP	1,16509	1,14299	1,13381	1,13372
Inde - INR	0,01287	0,01245	0,01235	0,01336
Canada - CAD	0,66667	0,62913	0,65833	0,66313
Brésil - BRL	0,22797	0,24759	0,22829	0,26559
Israël - NIS	0,24531	0,23115	0,23730	0,23641

18.1.4.5. Rapport des Commissaires aux Comptes relatifs aux Comptes Annuels Sociaux clos au 31 mars 2019

GECI INTERNATIONAL

Siège social : 37-39 rue Boissière - 75116 PARIS

Société anonyme

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 mars 2019

A l'assemblée générale de la société GECI INTERNATIONAL,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GECI INTERNATIONAL relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er avril 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.4 « continuité d'exploitation » qui précise les modalités retenues lors de l'élaboration des prévisions de trésorerie ayant permis d'arrêter les comptes selon le principe de continuité d'exploitation .

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation et des créances rattachées

Risque identifié

Au 31 mars 2019, les immobilisations financières, essentiellement composées des filiales et participations détaillées en note 17 des annexes aux comptes annuels, sont inscrites au bilan pour une valeur brute de 5 235 K€, les créances rattachées brutes s'élevant à 4 778 K€.

Comme exposé dans la note 2.6 de l'annexe, les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition hors frais accessoires. Leur valeur d'utilité, ou valeur d'inventaire, est déterminée selon différents critères tels que l'actif net consolidé des sociétés détenues, leur rentabilité ainsi que leur perspective d'avenir.

Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à leur valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées car elle s'appuie notamment sur des éléments prévisionnels (perspectives de rentabilité et conjoncture économique).

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation et des créances rattachées constituait un point clé de l'audit.

Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à :

- apprécier les modalités de calcul des valeurs d'utilité et, notamment, les prévisions de budgétaires des sociétés représentatives de ces titres de participation ;
- vérifier la cohérence des hypothèses budgétaires retenues avec notre connaissance de la conjoncture économique des sociétés ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité mis en œuvre par Geci International.

Au-delà de l'appréciation des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté également à :

- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- le cas échéant, vérifier la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs ;
- contrôler l'information donnée dans les annexes aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de Commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce. Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GECI INTERNATIONAL par l'assemblée générale du 7 septembre 2015 pour le cabinet RSM Paris et du 21 septembre 2018 pour le cabinet A.E.C.D.

Au 31 mars 2019, le cabinet RSM Paris était dans sa quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet A.E.C.D dans sa première année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris, le 31 juillet 2019

Les commissaires aux comptes

RSM Paris

A.E.C.D

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Martine LECONTE

Associée

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

François LAMY

Associé



18.1.5. Comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 mars 2018

18.1.5.1. Compte de Résultat Consolidé

Etat du résultat global				
	en k€	Notes	Avril.17-Mars.18 12 mois	Avril.16-Mars.17 12 mois
Chiffre d'affaires		1	27 722	24 276
Autres Produits courants			389	48
Coûts directs		2	-20 049	-17 308
Marge sur coûts directs			8 061	7 016
<i>% du chiffre d'affaires</i>			29,08%	28,90%
Coûts généraux et administratifs		3	-8 118	-8 294
Résultat opérationnel Courant			-57	-1 278
Autres Produits et Charges Opérationnels		4	-2 207	-4 402
Résultat opérationnel Net			-2 264	-5 680
Coût de l'endettement financier net		5	-350	-263
Autres charges et produits financiers		5	-117	-66
Résultat courant avant impôt			-2 730	-6 010
Impôts sur les bénéfices		16	466	-376
Résultat net avant plus-values nettes sur participations cédées et résultat net des activités abandonnées			-2 264	-6 385
Résultat net des activités abandonnées / destinées à être cédées			0	0
Résultat net			-2 264	-6 385
<i>Attribuable aux propriétaires de la société mère</i>			-1 939	-5 755
Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle			-325	-630
(en euros par action)			Avril.17-Mars.18 12 mois	Avril.16-Mars.17 12 mois
Nombre moyen pondéré d'actions pour le calcul du résultat de base			91 010 870	66 513 110
Nombre moyen pondéré d'actions pour le calcul du résultat dilué			91 077 720	66 652 288
Résultat net de base par action			-0,025	-0,096
Résultat net dilué par action			-0,025	-0,096
Résultat net de base par action – hors résultat des activités abandonnées/destinées à être cédées			-0,025	-0,096
Résultat net dilué par action – hors résultat des activités abandonnées/destinées à être cédées			-0,025	-0,096

Table de Correspondance : Les Notes sur le Compte de résultat correspondent aux Notes qui se trouvent dans 18.1.5.7.

Les comptes consolidés 2017-2018 intègrent trois mois d'activité de la société GECI ADVANCED TECHNOLOGIES LTD situé en Israël. La contribution de cette nouvelle filiale n'est pas significative dans le

résultat au Groupe GECE INTERNATIONAL. Le résultat net consolidé inclut des éléments exceptionnels comme les provisions pour contrôles fiscaux pour 1 million d'euros, une charge de clause d'earn-out pour 0,4 million d'euros et 0,6 million d'euros de dotation aux amortissements sur la relation clientèle. A cela s'ajoute un produit d'impôt différé de 0,7 million d'euros (dont 0,4 million dû à l'activation de déficits fiscaux).

Etat du résultat global

	en k€	Notes	Avril.17-Mars.18 12 mois	Avril.16-Mars.17 12 mois
Résultat de l'exercice			-2 264	-6 385
<i>Écarts actuariels</i>			427	145
<i>Pertes et profits de conversion des états financiers des filiales en monnaie étrangère</i>			-104	
<i>Impôt différé constaté directement en situation nette</i>			-36	-14
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres			287	131
Résultat global total			-1 977	-6 255
Attribuable aux propriétaires de la société mère			-1 675	-5 508
Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle			-302	-594

18.1.5.2. Etat de la Situation Financière

Etat de la situation financière		Comptes Consolidés		
	en k€	Notes		
			Avril.17-Mars.18	
			Avril.16-Mars.17	
ACTIF				
Immobilisations incorporelles	6		10 187	10 785
Immobilisations corporelles	6		408	215
Actifs financiers non courants	6		542	781
Impôts différés	18		1 160	766
Total Actifs non-courants			12 298	12 548
Actifs sur contrats en cours	10		0	0
Clients et autres débiteurs	11		10 188	7 358
Actif d'impôt exigible	12		7 155	4 856
Autres actifs courants	12		10 217	12 337
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7		1 059	675
Total Actifs courants			28 619	25 226
Total Actif			40 916	37 774
PASSIF				
Capital			1 261	748
Primes et réserves			-1 525	-1 202
Primes liées au capital			60 328	55 236
Réserves consolidées part du groupe			-62 755	-57 477
Réserve de conversion			902	1 040
<i>Résultat consolidé (attribuable aux propriétaires de la société mère)</i>			-1 939	-5 755
Total Capitaux propres, attribuable aux propriétaires de la société mère			-2 203	-6 209
Attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle			309	1 219
Total des capitaux propres			-1 894	-4 989
Emprunts et dettes financières	7		5 865	6 671
Provisions non courantes	8		5 113	4 536
Impôts différés	18		779	1 041
Autres passifs non courants	16		151	357
Total Passifs non courants			11 909	12 606
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	7		8 535	6 323
Provisions courantes	8		749	836
Fournisseurs et autres créditeurs	14		3 558	4 762
Passif d'impôt exigible	16		93	9
Autres passifs courants	16		17 967	18 227
Total Passifs courants			30 901	30 157
Total des passifs			42 811	42 763
Total Passif			40 916	37 774

Table de Correspondance : Les Notes sur le Bilan correspondent aux Notes qui se trouvent dans 18.1.5.7

18.1.5.3. Tableaux de Flux de Trésorerie

En k€	Avril.17-Mars.18 (12 mois)	Avril.16-Mars.17 (12 mois)
FLUX DE TRESORERIE LIE À L'ACTIVITE		
Résultat net consolidé	-2 264	-6 385
+ Amortissements et provisions	1 301	4 315
- Plus et Moins values de cession d'immobilisations	0	1
- Autres éléments sans incidence de trésorerie	0	24
- Intérêts payés	168	263
- Charge d'impôt (yc impôts différés)	-466	376
Flux de trésorerie avant variation du besoin en fonds de roulement, intérêts financiers et impôts	-1 261	-1 406
Impôts versés	21	-115
Variation de stocks	0	0
Variation des créances exploitation	-3 134	-1 136
Variation des dettes exploitation	-1 671	2 239
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	-4 805	1 103
FLUX DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE - (A)	-6 046	-418
Décaissements nets sur acquisitions/cessions immobilisations	-300	-140
<i>Décaissements sur acquisitions d'immobilisations incorporelles</i>	-32	-183
<i>Encaissements sur cession d'immobilisations incorporelles</i>	0	0
<i>Décaissements sur acquisitions d'immobilisations corporelles</i>	-256	43
<i>Encaissements sur cession d'immobilisations corporelles</i>	0	0
Developpement Autofinancé	0	0
Investissements d'exploitations nets	-300	-140
Décaissements nets liés aux acquisitions financières (y compris Trésorerie des sociétés acquises)	-3	-249
Décaissements nets liés aux acquisitions d'immobilisations financières	242	-48
Cession de Titres de participation (Consolidées et non Consolidées)	0	0
Trésorerie des activités destinées à être cédées	0	0
Regroupement d'entreprises (*)	-259	0
Investissements financiers nets	-20	-297
FLUX DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT - (B)	-320	-437
Encaissement net sur augmentation de capital	5 606	1 130
Augmentation du Capital des filiales souscrites par des tiers	0	0
Augmentation et diminution des actions propres	0	-82
Apports en compte courant	-101	-56
Variation nette des emprunts	892	-614
<i>Encaissement d'emprunt</i>	6 389	354
<i>Remboursement d'emprunt</i>	-5 497	-968
Intérêts payés	-168	-263
FLUX DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT - (C)	6 229	114
Variation des cours des devises	-86	110
VARIATION DE TRESORERIE hors activités abandonnées	-222	-632
Trésorerie d'ouverture	-3 023	-2 391
Variation de trésorerie	-222	-632
Trésorerie de clôture	-3 246	-3 023
dont disponibilités et quasi disponibilités	1 059	675
dont avances perçues de la société d'affacturage	-2 862	-2 566
dont autres (découverts...)	-1 443	-1 133

* Flux net de trésorerie liés à l'activité, ressort à -6 millions d'euros. Les impôts différés nets de 0,5 million d'euros concernent essentiellement les activités des sociétés Eolen. La variation du BFR est - 5 millions d'euros, elle s'explique par une augmentation des créances (+2,8 millions d'euros de créances clients qui sont pour l'essentiel factorisées et +0,3 million d'euros d'autres créances) et une diminution des dettes fournisseurs de 1,2 million d'euros et autres (fiscales et sociales notamment) de -0,5 million d'euros.

* **Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement**, ressort à – 0,3 million d'euros. Le Groupe a essentiellement réalisé ses investissements corporels pour le lancement de son centre de service partagé à Roanne (lancement prévu en septembre 2018).

A ces investissements exceptionnels, s'ajoute le renouvellement usuel des serveurs et autres matériels informatiques (PC et imprimantes).

* **Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement**, ressort à +6,2 millions d'euros. Durant l'exercice, la société GECE International a concrétisé des augmentations de capital liées à l'exercice des BSA gratuits décidés lors de l'AG du 29 mars 2016, à la conversion d'une partie des tranches des 720 ORNANE émises le 19 décembre 2016, le 31 juillet 2017 et le 7 février 2018 et à l'exercice de BSAR A gratuits décidés lors de l'AG du 31/07/2017.

18.1.5.4. Etat des Variations des Capitaux Propres

Etat de variation des capitaux propres							Comptes Consolidés	
en K€	Capital et réserves liées						Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et réserves liées au capital	Reclassement des titres auto-détenus	Réserves de conversion	Autres réserves et résultat	Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère		
Capitaux propres au 1 ^{er} avril 2017	747	55 235	-104	1 251	-63 338	-6 208	1 220	-4 989
Résultat net de la période					-1 939	-1 939	-325	-2 264
Autres éléments du résultat global (nets d'impôt) :	0	0		0	263	263	23	287
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres					371	371	56	427
Effet d'impôt					-36	-36	0	-36
Pertes et profits de conversion des états financiers des filiales en monnaie étrangère					-71	-71	-33	-104
Résultat global de la période	0	0	0	0	-1 675	-1 675	-302	-1 977
Augmentation de capital	513	5 093				5 606		5 606
Paiements fondés sur des actions					0	0		0
Reclassement des actions propres			105			105		105
Variation de pourcentage d'intérêt					5	5	-618	-613
Autres variations					-35	-35	9	-26
Total des transactions avec les actionnaires	513	5 093	105	0	-30	5 680	-609	5 071
Capitaux propres au 31 mars 2018	1 260	60 328	0	1 251	-65 043	-2 203	309	-1 895

Le capital social est composé de 126 086 474 actions d'un nominal de 0,01 €.

Concernant les BSA gratuits distribués sur décision de l'Assemblée Générale Mixte du 29 mars 2016, ils sont arrivés à échéance le 7 octobre 2017. Au 31 mars 2018, 18 981 228 BSA, soit 31 % du total maximum potentiel, ont été exercés entraînant la création de 18 981 228 actions nouvelles dont 8 078 693 sur l'exercice pour un montant brut de souscription de 484 722 euros.

Le Groupe a émis le 19 décembre 2016, un million d'euros d'Obligations à option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes (« ORNANE ») assorties de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (« BSAR ») au profit de d'un fonds géré par Yorkville Advisors Global, LP (l'« Investisseur »), dans le cadre d'un engagement global maximum de 5 millions d'euros. La Société a conclu le 23 février 2017, un avenant à ce contrat d'émission, portant ainsi l'engagement global maximum de l'Investisseur à 10 millions d'euros. Dans la limite de cet engagement global, la Société a pu réaliser des

tirages à son initiative (soit quand la tranche précédente a été totalement convertie, ou à l'issue d'une période de 12 mois).

Le prix de souscription d'une Action Nouvelle est fonction du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action GECl précédant la conversion des ORNANE, étant précisé qu'il ne peut être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, soit 0,01 euro.

Dès lors, le nombre effectif d'Actions Nouvelles qui seront effectivement admises aux négociations sur Euronext Paris dépendra du nombre de Bons d'Emission qui seront exercés et des conditions de marché à la date de conversion des ORNANE.

Les ORNANE ne portent pas d'intérêt et ont une maturité de 12 mois à compter de leur émission. Arrivées à échéance, les ORNANE non converties doivent être remboursées par la Société. En cas de survenance d'un cas de défaut, les ORNANE non converties doivent être remboursées par la Société sur demande de YA II CD, Ltd.

Les ORNANE peuvent être converties en actions GECl à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion convenue dans le contrat. Néanmoins la Société dispose du choix de remboursement, soit en numéraire, soit en actions nouvelles et/ou en actions existantes.

Les ORNANE constituent des engagements non subordonnés, directs, inconditionnels et non-assortis de suretés.

Ces ORNANE ont été assorties de bons de souscription d'actions remboursables « BSAR YA » et « BSAR YA2 » au profit de d'un fonds géré par Yorkville Advisors Global, LP (l'« Investisseur »). Les BSAR YA2, ont été issus de l'émission de la deuxième tranche, tandis que les BSAR YA ont été issus des tranches suivantes. Des bons de souscription d'actions remboursables gratuits (« BSAR A ») ont également été distribués à tous les actionnaires historiques, au moment de l'émission de la deuxième tranche d'ORNANE.

Cette opération a reçu l'approbation des actionnaires de la Société convoqués en assemblée générale extraordinaire le 28 juillet 2017, le conseil d'administration de la Société a décidé le 28 juillet 2017 l'émission à titre gratuit des Bons d'Emission.

Les titres issus de la conversion de ces bons d'émission sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles portent jouissance courante et donnent droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles sont admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Au 15 mai 2017, la totalité des Bons sur la première tranche, soit 100 Bons, ont été souscrits par l'Investisseur, et ont donné lieu à la création de 3 211 392 actions nouvelles.

Une deuxième tranche de 300 ORNANE a été émise le 31 juillet 2017, la société YA II CD, Ltd, un fonds géré par Yorkville Advisors Global LP (l'« Investisseur »), s'est engagée à exercer immédiatement 300 Bons d'Emission. Au 11 janvier 2018, la totalité des Bons ont été souscrits et ont donné lieu à la création de 30 275 227 actions nouvelles.

Une troisième tranche de 320 ORNANE a été émise le 7 février 2018. Au 31 mars 2018, 50 ORNANE ont été souscrits et ont donné lieu à la création de 2 777 777 actions nouvelles. Au 31 mars 2018, il restait donc à convertir 270 ORNANE sur cette troisième tranche.

Le 2 août 2017, afin de limiter l'impact dilutif de ces tirages pour les actionnaires, la société a accompagné cette émission d'une attribution gratuite de 77 326 418 bons de souscription d'actions remboursables - BSAR A - au profit des actionnaires de la Société, bons dont les caractéristiques sont identiques à celles des BSAR YA2 attachés à la deuxième tranche d'ORNANE. A fin mars 2018, 813 912 BSAR A gratuits ont été exercés et ont donné lieu à la création de 203 478 actions nouvelles, pour un montant global de 54 939€. Le contrat court jusqu'au 31 juillet 2021.

Catégorie de titres	Nombre	Valeur nominale en €
Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	74 761 483	0,01
Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice	51 324 991	0,01
Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	126 086 474	0,01

18.1.5.5. Informations Sectorielles

18.1.5.5.1. Principaux agrégats du poste de résultat par secteur d'activité

Au titre de l'IFRS 8, l'activité du Groupe est définie ainsi :

- Le pôle « Ingénierie » regroupe l'activité « Energie, Transport et Industrie » des sociétés Eolen, les activités en Afrique du Sud, ainsi que les activités de la société ETUD Integral.
- Le pôle « Finance » regroupe les prestations de services et conseils auprès des établissements bancaires.
- Le pôle « Informatique & Télécom » regroupe les activités liées au domaine de la télécommunication & multimédia, de l'infogérance et de la solution « HPC » (High Performance Computing). Il intègre également les activités de la filiale brésilienne.
- GECI International constitue la Holding.

Etat du résultat global	Comptes Consolidés						Comptes Consolidés					
	Avril.17-Mars.18						Avril.16-Mars.17					
en K€	Activité Ingénierie	Activité Informatique et Télécom	Activité Finance	Holding	Autres	Total	Activité Ingénierie	Activité Informatique et Télécom	Activité Finance	Holding	Elim Interco	Total
Chiffre d'affaires	7 873	15 104	4 502	243	0	27 722	6 094	12 682	5 485	2 430	-2 415	24 276
Chiffres d'affaires intercos	0	0	0	0	0	0	0	48			0	48
Coûts directs	-5 814	-10 623	-3 166	-58	0	-19 661	-5 184	-8 569	-3 617	-44	106	-17 308
Marge sur coûts directs	2 059	4 482	1 336	185	0	8 061	910	4 161	1 868	2 386	-2 309	7 016
% du chiffre d'affaires	26,2%	29,7%	29,7%	0,0%	0,0%	85,5%	14,9%	32,8%	34,1%			28,9%
Coûts généraux et administratifs	-1 595	-2 763	-951	-2 809	0	-8 118	-1 945	-3 574	-1 617	-3 467	2 310	-8 294
Résultat opérationnel Courant	464	1 719	385	-2 624	0	-57	-1 035	587	251	-1 081	0	-1 278
Autres Produits et Charges Opérationnels	-93	-793	-318	-898	0	-2 102	-212	-1 284	-692	-2 213		-4 402
Résultat opérationnel Net	371	926	67	-3 627	0	-2 264	-1 247	-697	-441	-3 294	0	-5 680
Coût de l'endettement financier net	-65	-176	-77	-31	-1	-350	-43	-111	-82	-27	0	-263
Autres charges et produits financiers	-116	-8	1	7	-1	-118	-111	13	12	20	0	-66
Résultat courant avant impôt	190	742	-10	-3 651	-2	-2 731	-1 401	-795	-511	-3 301	0	-6 010
Impôts sur les bénéfices	32	93	79	262	0	466	-96	-477	-226	423	0	-376
Résultat net avant plus-values nettes sur participations cédées et résultat net des activités abandonnées	222	835	69	-3 389	-2	-2 265	-1 497	-1 272	-737	-2 878	0	-6 385
Résultat net des activités abandonnées / destinées à être cédées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat net	222	835	69	-3 389	-2	-2 265	-1 497	-1 272	-737	-2 878	0	-6 385

18.1.5.5.2. Principaux agrégats du poste du bilan par secteur d'activité

En K€					En K€				
Avril.17-Mars.18					Avril.16-Mars.17				
ACTIF	Activités opérationnelles	Holding	Eliminations inter secteur	Total	ACTIF	Activités opérationnelles	Holding	Eliminations inter secteur	Total
Actifs sectoriels	37 278	3 638		40 916	Actifs sectoriels	34 908	2 866		37 774
Actifs non affectés					Actifs non affectés				
Total Actif	37 278	3 638		40 916	Total Actif	34 908	2 866		37 774
PASSIF	Activités opérationnelles	Holding	Eliminations inter secteur	Total	PASSIF	Activités opérationnelles	Holding	Eliminations inter secteur	Total
Capitaux propres		-1 894		-1 894	Capitaux propres		-4 989		-4 989
Passif sectoriels	38 224	4 586		42 810	Passif sectoriels	40 277	2 486		42 763
Passif non affectés					Passif non affectés				
Total Passif	38 224	2 692		40 916	Total Passif	40 277	-2 503		37 774

18.1.5.5.3. Indication des actifs non courants par zone géographique

En K€						En K€					
Avril.17-Mars.18						Avril.16-Mars.17					
ACTIF	France	Union Européenne	Autres Pays	Eliminations inter secteur	Total	ACTIF	France	Union Européenne	Autres Pays	Eliminations inter secteur	Total
Actifs non Courants Sectoriels	17 301		127		17 428	Actifs non Courants Sectoriels	17 238		275		17 513
Total Actif non courant	17 301	0	127	0	17 428	Total Actif non courant	17 238	0	275	0	17 513

18.1.5.6. Notes Annexes

Note 6.1. Faits marquants, activité et perspectives

Le Groupe poursuit sa politique de redressement, après les deux acquisitions majeures effectuées lors des deux derniers exercices. La stratégie adoptée étant d'ajuster les positionnements de ses filiales sur des marchés à forte valeur ajoutée, la Société continue de renforcer ses différents référencements afin de consolider ses relations avec les acteurs majeurs de ses marchés cibles. Elle déploie également tous ses efforts pour pénétrer de nouveaux marchés porteurs (Cybersécurité, services connectés etc.).

A l'international, le Groupe a soutenu son expansion, avec, notamment, l'acquisition d'une nouvelle société en Israël, Geci Advanced Technologies, intégrée au périmètre du groupe le 1er janvier 2018. Cette société a réalisé une perte de 80 mille euros depuis son rachat par GECI pour un chiffre d'affaires de 12 mille euros porté par un effectif de 5 personnes (dont 2 salariés). Le rachat a occasionné l'enregistrement d'un Goodwill de 110 mille euros non encore affecté en conformité avec la norme IFRS 3 qui laisse un an pour finaliser le calcul.

Le groupe s'est désengagé en Inde de la joint-venture AéroEuro, en cédant sa participation en juillet 2017 pour un euro symbolique à son codétenteur « Punj Lloyd Engineering ». Rappelons que les comptes de cette entité étaient consolidés par la méthode de mise en équivalence à une valeur nulle.

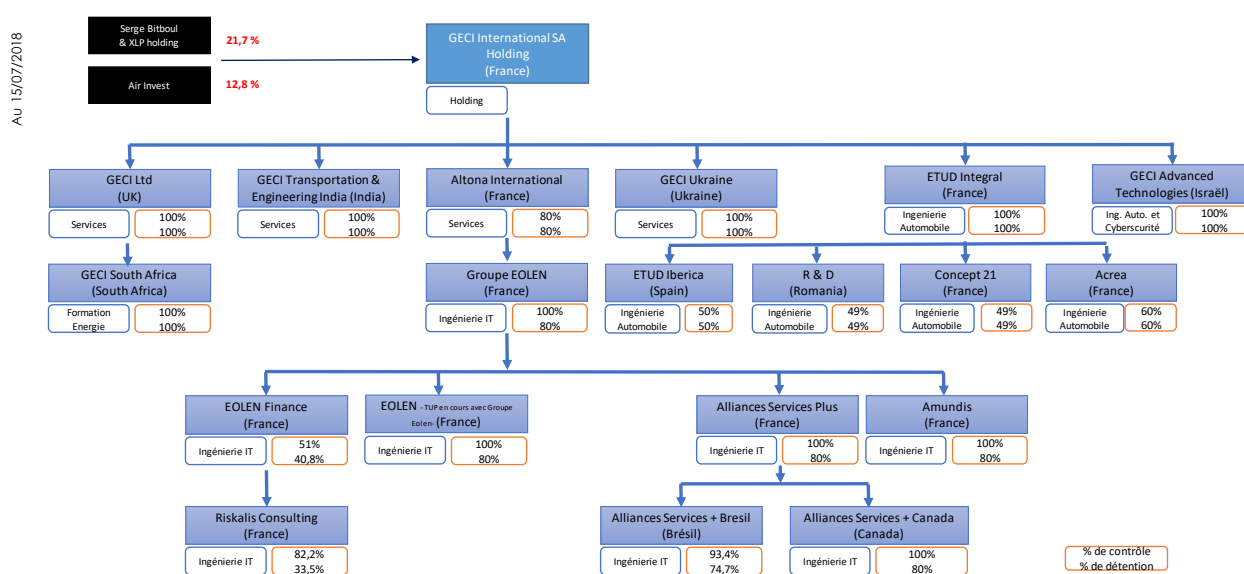
- **Mise en place d'un financement à moyen terme**

La Société a obtenu le visa auprès de l'AMF le 30 juin 2017, concernant les opérations de financement par émission d'ORNANE (montant global maximum de 10 millions d'euros). L'Assemblée Générale Mixte, qui s'est tenue le 28 juillet 2017, a voté favorablement les résolutions liées à cette opération.

Afin de limiter l'impact dilutif de ce tirage pour les actionnaires de la Société, cette émission a été accompagnée d'une attribution gratuite de bons de souscription d'actions remboursables (BSAR A) aux actionnaires, dont les caractéristiques sont identiques à celles des « BSAR YA2 » qui sont attachés à la tranche d'ORNANE de 3 millions d'euros du 31 juillet 2017. Ces « BSAR A » font l'objet d'une cotation sur le marché d'Euronext Paris (ISIN FR0013266764) depuis le 2 août 2017. Son cours au 19 juillet 2018 est de 0,016 euro. Au 15 juillet 2018, 831 720 BSAR A ont été exercés, donnant lieu à la création de 207 930 actions nouvelles.

- **Simplification du Groupe**

La société « Groupe EOLEN » a décidé la dissolution sans liquidation des sociétés « EOLEN Intec », « EOLEN Ingénierie » et « EOLEN Energie », entraînant la transmission universelle de leur patrimoine. Ces transmissions ont été effectives le 1er avril 2017. Suite à cette opération, l'organigramme juridique du Groupe se présente comme suit :



Note 6.2. Evènements postérieurs à la clôture

- **ORNANE**

La 3^{ème} tranche d'ORNANE émises le 7 février 2018 pour laquelle 80 ORNANE sont encore en circulation au 15 juillet 2018.

La société a effectué un 4^{ème} tirage d'ORNANE de 2 millions d'euros le 11 juin 2018

- **Simplification du Groupe**

La société « Groupe Eolen » a décidé la dissolution sans liquidation de la société Eolen entraînant la transmission universelle de son patrimoine. Cette transmission a été effective le 1er avril 2018.

Note 6.3. Evolution du périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation est présenté dans le tableau des filiales et participations.

L'organigramme est présenté ci-dessus dans le paragraphe sur les faits marquants (6.1).

Les sociétés ETUD Iberica et CONCEPT 21, détenues par la société ETUD Integral, ne sont pas intégrées globalement en l'absence de contrôle exclusif. Les sociétés R&D et Acrea, toujours détenues par la société ETUD Integral, n'ont pas d'activités comme durant les précédents exercices.

Les sociétés Eolen Intec, Eolen Ingénierie et Eolen Energie, ont fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine dans le périmètre de la société Groupe Eolen, depuis le 1er avril 2017.

La société Aéroeuro India a été cédée sur l'exercice et ne fait plus partie du périmètre de consolidation.

La société Geci Advanced Technologies en Israël a été intégrée globalement au périmètre 31 mars 2018 (détention à 100% du capital par le Groupe depuis le 1er janvier 2018).

Note 6.4. Base de préparation des états financiers consolidés, et continuité d'exploitation

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du Groupe GECI International au titre de l'exercice clos au 31 Mars 2018, ont été établis selon les normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 mars 2018.

Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union Européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros et ont été arrêtés par le conseil d'administration du 31 juillet 2018. Conformément à la législation française, ils seront considérés comme définitifs lorsqu'ils auront été approuvés par les actionnaires de GECI International lors de l'assemblée générale annuelle convoquée pour septembre 2018.

Les principes comptables ainsi que les méthodes d'évaluation, appliqués aux comptes Groupe clos le 31 mars 2017 ont été reproduits aux états financiers consolidés Groupe clos le 31 mars 2018, à l'exception des effets des nouvelles normes et interprétation tels que décrits ci-dessous.

Les comptes au 31 Mars 2018 ont été établis dans le cadre d'un principe de continuité d'exploitation dans la mesure où celle-ci doit s'apprécier sur un horizon de 12 mois à compter de la date de clôture, soit jusqu'au 31 mars 2019.

A ce titre, un plan de trésorerie soumis aux auditeurs, et dont le suivi se fait quotidiennement, présente un excédent à la fin de la période de 12 mois, en tenant compte des frais généraux rationalisés et des perspectives raisonnables d'évolution pour les sociétés opérationnelles. La Direction de GECI International réalise de manière régulière un suivi et actualisation de ce plan de trésorerie qui a été présenté au Conseil qui a arrêté les présents comptes le 31 juillet 2018.

L'opération financière (ORNANE), devrait permettre à la Société de faire face à ses obligations financières pour les douze prochains mois. Notons que le montant de la quatrième tranche d'ORNANE a été de 2 millions d'euros et a été émise le 11 juin 2018 et qu'une nouvelle tranche peut être émise de 0,8 million d'euros.

Pour l'élaboration de ses hypothèses, à chaque clôture, la Société procède à l'analyse des risques et provisions qui peuvent survenir ou/et devenir certains sur une période de 12 mois à partir de la date de clôture. L'appréciation se fait, au cas par cas, et si des impacts de sorties de trésorerie doivent être envisagés, ces risques/provisions sont pris en compte dans les prévisions de trésorerie servant de base au principe de continuité d'exploitation.

A l'arrêté des comptes au 31 mars 2018 et selon la même méthode que lors de clôture précédentes, des risques et provisions n'ont pas été inclus dans les prévisions de trésorerie, en se basant sur plusieurs critères

-l'état d'avancement des procédures (absence de clôture d'instruction, échanges entre les parties, nouvelles demandes envisagées par la Société...), l'analyse juridique des dossiers, le caractère certain/incertain des probabilités de sorties de trésorerie- et en tenant compte des avis des conseils juridiques de la Société. Les hypothèses retenues intègrent les développements à date, les différentes échéances procédurales, et avancements qui sont mentionnés dans la note 8 « Provisions ». Si, de façon systématique et sans analyse des dossiers, tous les risques et provisions avaient été intégrés dans le plan de trésorerie en ne tenant compte que des sommes alléguées par les demandeurs, ou des sommes provisionnées, l'appréciation du principe de continuité d'exploitation serait différente et conduirait à une remise en cause dudit principe.

Les divers risques détaillés dans la note 8 « Provisions » des présentes annexes et, hormis les éléments explicitement indiqués dans la note comme non inclus dans les plans de trésorerie pour le calcul de la continuité d'exploitation au 31/03/18, les risques ont été intégrés dans le plan de trésorerie qui a permis d'apprécier la continuité d'exploitation.

Le plan de trésorerie intègre les échéances et obligations financières, notamment le remboursement des dettes bancaires pour 1,1 million d'euros. Les dettes fiscales et sociales pour un montant global de 2,7 millions d'euros, ont fait l'objet de demandes d'étalement.

Enfin, le Groupe a mis en place depuis plus d'un an la restructuration de ses coûts de fonctionnement et renforcer son équipe commerciale et son équipe de recrutement, afin de redynamiser son chiffre d'affaires. De nouvelles réductions des coûts de fonctionnement, sont envisagées afin d'alléger les coûts de structure. Par ailleurs, le Groupe a entamé une négociation avec son partenaire bancaire principal, pour l'accompagner dans sa démarche de restructuration de ses dettes et l'accompagnement de sa croissance.

Note 6.5. Normes, amendements et interprétation nouvelles applicables à compter du 1er avril 2017

Les nouvelles normes et interprétations applicables, de façon obligatoire à partir du 1er avril 2017, sont sans impact significatif sur les comptes consolidés de la Société au 31 mars 2018. Elles concernent principalement :

- Amendements à IAS 7 « Etat des flux de trésorerie : Initiative concernant les informations à fournir ».
- Amendements à IAS 12 « Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes ».
- Amendements à IFRS 9 « Instruments financiers » : La norme IFRS9, applicable au 1er janvier 2018, traite de la classification, de l'évaluation et de la décomptabilisation d'actifs et passifs financiers.
- Amendements à IFRS 15 « Produits provenant des contrats avec les clients » : La norme IFRS 15, incluant l'amendement « Clarifications à IFRS 15 », applicable au 1er janvier 2018, pose les principes de comptabilisation du chiffre d'affaires relatif aux contrats conclus avec des clients. Elle remplace les normes IAS 11 et IAS 18.

Les autres amendements d'application obligatoire à compter du 1er avril 2017 n'ont pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés du Groupe.

Note 6.6. Normes, amendements et interprétation non encore applicables au 31 mars 2018

GECI International n'a pas appliqué de façon anticipée des nouvelles normes et interprétations publiées dont l'application ne sera obligatoire qu'à compter de l'exercice ouvert le 1er avril 2018. Il s'agit des normes et interprétations suivantes :

- IFRS 16 « Contrats de location » (exercice ouvert à compter du 01/01/2019) ;
- Amendement à IFRS 9 « Instruments financiers » : La norme IFRS 9, applicable au 1er janvier 2018, traite de la classification, de l'évaluation et de la décomptabilisation d'actifs et passifs financiers
- Amendement IFRS 15 « Produits provenant des contrats avec les clients » : La norme IFRS 15 incluant l'amendement « Clarification à IFRS 15 », applicable au 1er janvier 2018, pose les principes de comptabilisation du chiffre d'affaires relatif aux contrats conclus avec des clients. Elle remplace les normes IAS 11 et IAS 18.
- Amendements à IFRS 2 « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions » (exercice ouvert à compter du 01/01/2018)
- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise » (exercice ouvert à compter du 01/01/2019)
- IFRIC 22 « Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée » (exercice ouvert à compter du 01/01/2018)
- IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux » : (exercice ouvert à compter du 01/01/2019)
- Les « Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2015 – 2017 » (non adoptées par l'Union Européenne)

Le Groupe GECI International estime qu'à ce stade, l'incidence de l'application de ces dispositions ne peut être déterminée avec une précision suffisante.

Note 6.7. Règles de présentation

Les états financiers consolidés sont établis selon les normes comptables internationales (IFRS – International Financial Reporting Standards) applicables au 31 mars 2018.

En application des normes de présentation IFRS, le Groupe présente au bilan, de façon séparée, ses actifs courants et non-courants et ses passifs courants et non-courants.

Le Groupe a classé en actifs et passifs courants les actifs et passifs qu'il s'attend à réaliser, à consommer ou à régler durant son cycle normal d'exploitation, lequel peut s'étendre au-delà des 12 mois après la clôture de l'exercice. Les actifs et passifs courants, hors créances et dettes financières à court terme constituent le besoin en fonds de roulement du Groupe.

Note 6.8. Méthodes de consolidation

Le Groupe applique les normes relatives au périmètre de consolidation IFRS 10, 11, 12 et IAS 28.

La norme IFRS 10 définit le modèle unique de contrôle fondé sur trois critères : « un investisseur contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou qu'il a le droit de rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci ».

Dans les faits, les sociétés dont le groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote en assemblée générale, au Conseil d'administration, lui conférant le pouvoir de diriger leurs politiques opérationnelles et financières, sont généralement réputées contrôlées et consolidées selon la méthode de l'intégration globale. C'est notamment le cas des filiales au Royaume Uni, en Afrique du Sud, en Inde et en Ukraine.

La norme IFRS 11 définit la manière dont doit être traité un partenariat au travers duquel au moins deux parties exercent un contrôle conjoint. En application de cette norme, seuls deux types de partenariat existent

: les co-entreprises et les activités conjointes, la classification des partenariats s'effectuant sur la base des droits et obligations de chacune des parties dans le partenariat, en prenant en compte la structure, la forme juridique des accords, les droits conférés à chacune des parties par les accords, ainsi que les faits et circonstances le cas échéant.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties (« co-entrepreneurs ») qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties (« coparticipants ») ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs de l'entité.

La norme IFRS 12 « Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités » définit les informations à mentionner dans les états financiers annuels au titre des participations dans des filiales, partenariats, entités associées ou entités structurées non consolidées.

Le périmètre de consolidation est détaillé au 3.6.3.

Tous les comptes des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation sont arrêtés au 31 Mars 2018.

Note 6.9. Recours à des estimations et aux jugements

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la Direction d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent s'avérer différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes périodes ultérieures affectées.

Note 6.10. Conversion des comptes libellés en devises étrangères

Les états financiers des filiales étrangères sont intégrés selon les normes IFRS 21, avec la conversion dans la monnaie de présentation (euro).

Note 6.11. Instruments financiers

Instruments financiers non dérivés

Les instruments financiers non dérivés comprennent les placements dans des instruments de capitaux propres et les titres d'emprunts, les créances et autres débiteurs, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les prêts et emprunts, et les fournisseurs et autres créditeurs.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts à vue et les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du Groupe assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois.

Placements détenus jusqu'à leur échéance

Lorsque le Groupe a l'intention et la capacité de détenir des titres d'emprunt jusqu'à l'échéance, ils sont classés en tant que placements détenus jusqu'à leur échéance. Après leur comptabilisation initiale, les

placements détenus jusqu'à leur échéance sont évalués au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué du montant d'éventuelles pertes de valeur.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les placements du Groupe en titres de capitaux propres et en certains titres d'emprunts sont classés en tant qu'actifs disponibles à la vente. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués à la juste valeur et toute variation en résultant est comptabilisée directement en capitaux propres, à l'exception du montant des pertes de valeur et, pour les éléments monétaires disponibles à la vente, des écarts de change. Lorsque ces placements sont décomptabilisés, le cumul des profits ou pertes comptabilisé en capitaux propres est transféré en résultat.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Un instrument est classé en tant qu'actif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est détenu à des fins de transactions ou désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les instruments financiers sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat si le Groupe gère de tels placements et prend les décisions d'achat et de vente sur la base de leur juste valeur en accord avec la politique de gestion du risque ou la stratégie de placement du Groupe. Lors de leur comptabilisation initiale, les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus. Les instruments financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont évalués à la juste valeur, et toute variation en résultant est comptabilisée en résultat.

Autres

Les autres instruments financiers non dérivés sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, minoré du montant des pertes de valeur.

Note 6.12. Regroupement d'activités

Un regroupement d'activités peut impliquer l'achat par une entité des titres d'une autre entité ou l'achat de tout ou partie des éléments d'actifs nets d'une autre entité qui, ensemble, forment une ou plusieurs activités.

L'écart d'acquisition représente la différence non affectée, à la date de prise de contrôle, entre le coût d'acquisition d'une société ou d'une activité, et la part du Groupe dans l'actif net de cette société ou de cette activité, après l'évaluation à leur juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise en conformité avec la norme IFRS 3 révisée.

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif et sont soumis à un test de perte de valeur annuel.

Les écarts d'acquisition négatifs sont comptabilisés directement en résultat de l'exercice d'acquisition.

Note 6.13. Date d'effet des acquisitions et des cessions

Le compte de résultat consolidé intègre les résultats des sociétés acquises au cours de l'exercice à compter de leur date de prise de contrôle et ceux des sociétés cédées en cours d'exercice jusqu'à leur date de cession.

Note 6.14. Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Une activité abandonnée correspond à une activité ou une zone géographique significative pour le groupe, faisant soit l'objet d'une cession, soit d'un classement en actif détenu en vue de la vente. Les éléments du résultat et du tableau des flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées ou en cours de cession sont présentés sur des lignes spécifiques des états financiers pour toutes les périodes présentées. De ce fait, certains éléments du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie de l'exercice précédent font l'objet de reclassements afin de présenter une information comparative relative à ces activités abandonnées.

Note 6.15. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond au montant des prestations de services liées aux activités courantes des sociétés.

Pour certains contrats particuliers, la société peut être amenée à effectuer une estimation des temps restants à réaliser et du chiffre d'affaires additionnel qui sera facturé sur les travaux complémentaires réalisés. Lorsque les travaux complémentaires n'ont pas encore fait l'objet d'avenants formalisés, la société effectue une estimation des heures qui seront in fine facturées.

Les frais généraux commerciaux, administratifs et financiers sont directement pris en charge dans l'exercice.

Note 6.16. Subventions et crédits d'impôts

Les subventions publiques sont comptabilisées en revenus, sur une base systématique sur les périodes nécessaires pour les rattacher aux coûts liés qu'elles compensent. Les subventions liées au résultat sont inscrites sur la ligne « Autres Produits courants ».

Les crédits d'impôt relatifs à des dépenses d'exploitation (crédit d'impôt recherche...) sont comptabilisés en résultat opérationnel en déduction des charges auxquels ils se rapportent suivant un traitement identique aux subventions.

Lorsque les subventions concernent des dépenses de développement qui ont été activées, le montant total est étalé sur la durée de vie des dépenses activées afin de compenser les dotations aux amortissements du bien concerné. Si les dépenses activées n'ont pas encore donné lieu à des amortissements, le montant de ces subventions est neutralisé en produit constaté d'avance.

Note 6.17. Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant retrace la performance opérationnelle du Groupe. Le résultat opérationnel courant correspond au résultat d'exploitation avant prise en compte des événements inhabituels, anormaux et peu fréquents, constitués principalement des coûts de restructuration, des pertes de valeur des actifs (y compris les goodwill), des plus ou moins-value de cession, d'autres produits et charges d'une matérialité significative.

Note 6.18. Autres produits et charges opérationnels

Il s'agit de produits ou charges inhabituels, anormaux, peu fréquents et de montants significatifs que le Groupe présente de manière distincte pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante, ceci en conformité avec la recommandation du de l'ANC 2013-03 et le cadre conceptuel de l'IASB.

Les autres produits et charges opérationnels incluent les coûts de réorganisation et de rationalisation, les litiges majeurs, les reprises de provisions du bilan d'ouverture sans objet, les pertes de valeur conformément à l'application de l'IAS 36 et les plus et moins-values de cession des actifs corporels et incorporels.

Note 6.19. Impôts sur les résultats

La charge d'impôts dans le compte de résultat est égale à la somme des impôts courants et des impôts différés, en application de l'IAS 12.

Le Groupe applique la méthode du report variable et comptabilise un impôt différé lorsque la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur comptable.

Les actifs d'impôts différés résultant des déficits fiscaux reportables et crédits d'impôts non utilisés ne sont comptabilisés que dans la mesure où leur imputation sur des bénéfices futurs est probable.

Note 6.20. Résultat par action

Le résultat par action non dilué est obtenu en divisant le résultat net annuel par le nombre moyen d'actions composant le capital.

Pour le résultat par action dilué, la moyenne pondérée des actions ordinaires en circulation est ajustée pour tenir compte de la conversion en actions ordinaires potentiellement dilutives des options accordées au personnel.

Si le résultat est négatif, le résultat par action dilué est égal au résultat par action non dilué.

Note 6.21. Tests de dépréciation

Le Groupe procède à des tests de perte de valeur chaque fin d'année ou chaque fois qu'un indice de perte de valeur est identifié afin d'estimer la valeur recouvrable de l'UGT (valeur la plus élevée entre la juste valeur nette de l'actif et sa valeur d'utilité, qui correspond à la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés attendue de l'utilisation de l'unité génératrice). Une perte de valeur est comptabilisée pour une UGT si sa valeur recouvrable est inférieure à sa valeur comptable et doit être en premier lieu affectée au goodwill de l'UGT.

Note 6.22. Immobilisations

Frais de recherche et développement

Les frais de développement sont comptabilisés en charges à l'exception des frais relatifs aux projets qui remplissent l'ensemble des critères suivants :

- le projet est clairement identifié et les coûts du projet peuvent être évalués de façon fiable,
- la faisabilité technique du projet est démontrée,
- le Groupe a l'intention de mener son projet à son terme et d'utiliser ou de vendre les solutions qui en résulteront,
- la disponibilité des ressources financières, techniques pour achever le développement et pour utiliser ou vendre l'actif,
- il est probable que des avantages économiques futurs bénéficieront au Groupe.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles correspondent essentiellement à des logiciels. Ils sont amortis linéairement sur une durée propre à chaque utilisation sans excéder 3 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant les modèles linéaires ou dégressifs en fonction de la durée de vie prévue :

- | | |
|---------------------------|------------|
| ▪ Installations générales | 5 à 10 ans |
| ▪ Matériels de transport | 5 ans |
| ▪ Matériels informatiques | 3 à 5 ans |
| ▪ Matériel de bureau | 3 à 5 ans |
| ▪ Mobilier | 10 ans |

Les contrats de location, ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif, sont classés en tant que contrats de location-financement.

Dans ce cas, lors de la comptabilisation initiale, l'actif loué est comptabilisé pour un montant égal à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Après comptabilisation initiale, l'actif est comptabilisé selon la méthode comptable applicable à ce type d'actif.

Tout autre contrat de location est un contrat de location simple.

Immobilisations financières

Les titres de participation non consolidés figurent à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'inventaire si celle-ci est inférieure.

Un actif financier est examiné à chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe une indication objective de perte de valeur. Le Groupe considère qu'un actif financier est déprécié s'il existe des indications objectives qu'un ou plusieurs événements ont eu un impact négatif sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif.

La perte de valeur d'un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre sa valeur comptable et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des actifs financiers. La perte de valeur d'un actif financier disponible à la vente est calculée par référence à sa juste valeur.

Un test de dépréciation est réalisé sur une base individuelle, pour chaque actif financier significatif. Les autres actifs sont testés par groupes ayant des caractéristiques de risques de crédit similaires.

Les pertes de valeur sont comptabilisées en résultat. S'agissant des actifs disponibles à la vente, toute perte cumulée qui avait été antérieurement comptabilisée en capitaux propres est transférée en résultat.

Note 6.23. Créances clients

Les créances clients sont enregistrées à la juste valeur de la contrepartie à recevoir, nette des retours, ristournes et remises commerciales et majorées le cas échéant de la TVA.

Note 6.24. Trésorerie

La trésorerie comprend les liquidités et les placements immédiatement disponibles à la vente et qui ne présentent pas de risque de perte de valeur significative à court terme.

En cas d'excédents de trésorerie, ces derniers sont investis dans des valeurs mobilières de placement à fort coefficient de liquidités (SICAV et certificat de dépôt). Ces titres sont valorisés à leur juste valeur. Les variations de juste valeur de ces actifs sont enregistrées en résultat financier.

Note 6.25. Endettement net

La dette financière nette est constituée de la dette financière à court et long terme sous déduction de la valeur des placements et autres actifs financiers et de la trésorerie et équivalents trésorerie à la date de clôture. L'encours d'affacturage est également considéré comme une dette bien que les créances cédées fassent l'objet d'une assurance-crédit.

Le Groupe reste responsable du recouvrement des créances clients cédées dans le cadre de contrats d'affacturage. Aussi, ces créances sont maintenues à l'actif avec une contrepartie en « Passifs financiers courants ». Il ne s'agit pas d'affacturage déconsolidant.

Note 6.26. Provisions

Une provision est constituée lorsqu'il existe un passif, c'est-à-dire, un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour le Groupe, né d'une obligation actuelle (légale, réglementaire ou contractuelle) à l'égard d'un tiers (déterminable ou non), dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise à la clôture.

Leur évaluation se base sur l'estimation la plus probable de la dépense nécessaire pour éteindre l'obligation.

L'actualisation est appliquée dès lors que son effet est significatif et est comptabilisée en charges financières.

Note 6.27. Retraites et autres engagements vis-à-vis du personnel

Seuls les salariés des sociétés françaises bénéficient d'un régime de retraite à prestations définies (indemnités de fin de carrière légales) qui constituent une obligation pour le Groupe.

Le montant de l'engagement est comptabilisé sous forme de provision estimée sur la base d'évaluations actuarielles par un cabinet d'actuaire indépendant à la clôture de chaque exercice. L'évaluation actuarielle intègre des hypothèses d'âge de départ, d'évolution des salaires et de rotation du personnel.

Les principales hypothèses retenues sont :

- Age de départ à la retraite : à l'initiative du salarié entre 63 ans et 65 ans selon les catégories d'effectif (non cadre/cadre).
- Taux d'actualisation : 1,50 %.
- Taux d'inflation attendu sur le long terme : 2,00 %.

- Taux de progression des salaires : 2,50 %
- Turn-over annuel déterminé par tranche d'âge entre 0 % et 20,3 %.

Les charges sont comptabilisées :

- en résultat opérationnel pour la partie afférente au coût des services,
- en résultat financier pour la partie afférente à l'actualisation.

Les pertes et gains actuariels (Écarts actuariels) sont reconnus directement dans les autres éléments du résultat global.

Les prestations seront financées par fonds propres au fur et à mesure des départs actés.

Note 6.28. Plan d'actions gratuites

Conformément à la norme IFRS 2, les avantages liés à des plans d'actions gratuites sont évalués et comptabilisés. La juste valeur de l'avantage est amortie linéairement sur la période d'acquisition au compte de résultat dans le poste « charges de personnel » en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

Note 6.29. Gestion du risque financier

Le Groupe est exposé aux risques suivants liés au recours à l'endettement via un contrat d'affacturage et par le biais de comptes courants :

- risque de crédit ;
- risque de liquidité ;
- risque de marché.

Cette note présente des informations sur l'exposition du Groupe à chacun des risques ci-dessus, ses objectifs, sa politique et ses procédures de mesure et de gestion des risques. Des informations quantitatives figurent par ailleurs dans les états financiers consolidés.

La politique de gestion des risques du Groupe a pour objectif d'identifier et d'analyser les risques auxquels le Groupe doit faire face, de définir les limites dans lesquelles les risques doivent se situer et les contrôles à mettre en œuvre, de gérer les risques et de veiller au respect des limites définies.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Les créances clients font l'objet d'une analyse individuelle déclenchant le cas échéant un provisionnement.

Le délai de règlement usuel est de 60 jours. Les clients dépassant ce délai de règlement sont provisionnés à hauteur du risque de non recouvrabilité en fonction du retard constaté.

Les clients contentieux dont la situation est irrémédiablement compromise sont provisionnés à 100%.

L'exposition maximum au risque de crédit est représentée par la valeur comptable de chaque actif financier figurant au bilan.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque d'incapacité à faire face aux échéances de remboursement des dettes bancaires et plus généralement des autres obligations financières. L'approche du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs, lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou « tendues », sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation du Groupe.

31/03/2018	Courant	Non Courant	Total
Compte-Courant actionnaires	0	0	0
Emprunt bancaires	1 317	2 240	3 557
Autres dettes financières	2 914	3 624	6 538
Avances perçues du Factor	2 862	0	2 862
Dettes de crédit-bail et autres	1 443	0	1 443
Dettes Financières	8 535	5 864	14 400
Disponibilités	-1 059	0	-1 059
Endettement net	7 477	5 864	13 341

Les dettes financières du Groupe à la date du 31 mars 2018, s'établissent à 14,4 millions d'euros. La charge financière supportée par le Groupe est de 0,35 million d'euros.

La majeure partie des dettes financières est liée à l'acquisition des sociétés Eolen (12,2 millions d'euros).

Le remboursement des dettes bancaires a été interrompu 6 mois au cours de l'exercice 2017/2018 et a repris en juin 2018.

31/03/2018	Courant	Non Courant	Total
Dettes Financières	8 535	5 864	14 400
Fournisseurs	3 558		3 558
Provisions	749	5 113	5 862
Impôts différés Passif		779	779
Dettes Sociales	3 697		3 697
Dettes Fiscales	13 422		13 422
Produits Constatés d'Avances	100		100
Autres	841	151	992
Autres Dettes	22 366	6 044	28 411
Disponibilités	-1 059		-1 059
Endettement net	29 843	11 909	41 752

Les provisions concernent essentiellement des provisions pour risques liés aux divers contrôles fiscaux, et des litiges prud'homaux. Les dettes fiscales concernent surtout de la TVA.

Comme indiqué en note 3.6.4 « Base de préparation des états financiers consolidés, et continuité d'exploitation », l'opération financière (ORNANE) devrait permettre à la Société de faire face à ses obligations financières pour les douze prochains mois. Le plan de trésorerie a été établi, en tenant compte sur les 12 prochains mois, des échéances et obligations financières, notamment le remboursement des dettes bancaires pour 1,1 million d'euros. Les dettes fiscales et sociales pour un montant global de 2,7 millions

d'euros, ont fait l'objet de demandes d'étalements. N'ont pas été tenus compte dans le plan de trésorerie, à ce stade, les risques dont les issues restent encore aléatoires quant à leurs dates d'exigence et/ou l'estimation réelle de leurs montants. Le Groupe a mis en place depuis plus d'un an la restructuration de ses coûts de fonctionnement et renforcer son équipe commerciale et son équipe de recrutement, afin de redynamiser son chiffre d'affaires. De nouvelles réductions des coûts sont envisagées afin d'alléger les coûts de structure.

Par ailleurs, le Groupe a entamé une négociation avec son partenaire bancaire principal, pour l'accompagner dans sa démarche de restructuration de ses dettes et l'accompagnement de sa croissance.

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que des variations de prix de marché affectent le résultat du Groupe ou la valeur des instruments financiers détenus. La gestion du risque de marché a pour objectif de gérer et contrôler les expositions au risque de marché dans des limites acceptables, tout en optimisant le couple rentabilité / risque.

Au 31 Mars 2018 <i>en milliers d'euros</i>	A moins d'un an		De 1 à 5 ans		A+ de 5 ans		Total		Valeur bilancielle Au 31 Mars 2018
	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable	
Passifs financiers	4 405	4 304	5 690	0	0		10 095	4 304	14 400
Autres passifs non courants	151						151		151
Dettes fournisseurs	3 558						3 558		3 558
Impôts	999						999		999
Autres passifs courants	17 967						17 967		17 967
Trésorerie et équivalent de trésorerie	-1 059						-1 059		-1 059
Position nette	26 020	4 304 0	5 690	0 0	0 0	0 0	31 711	4 304	36 015

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux porte uniquement sur l'endettement financier du Groupe, dont la part de variable a progressé suite à l'intégration du groupe Eolen.

	En k€		Mars.18			Mars.17
	Total	à un an au plus	+ de 1 an à - de 5 ans	à + de 5 ans	Total	
Compte-Courant actionnaires					101	
Autres dettes financières (1)	563	563			382	
Crédit Vendeur (2)	700			700	700	
"Put" (3)	2 750			2 750	2 750	
ORNANE (4)	2 525	2 525			300	
Dettes Bancaires (5)	3 557	1 317		2 240	4 531	
Factor (6)	2 862	2 862			2 566	
Mobilisation de créances CIR					531	
Découverts et autres	1 443	1 443			1 132	
Dettes financières	14 400	8 709		5 690	12 993	
<i>dont court et moyen terme</i>	<i>8 709</i>	<i>8 709</i>			<i>6 322</i>	
<i>dont long terme</i>	<i>5 690</i>			<i>5 690</i>	<i>6 671</i>	
Disponibilités et assimilés	-1 059				-675	
Endettement (Trésorerie) Net(te)	13 341	8 709		5 690	12 318	

Les autres dettes financières concernent des emprunts obtenus auprès des sociétés Mohacs Trading Services (0,25 million d'euros) et Leasetech (0,13 million d'euros) et une partie du montant d'ORNANE non encore converti (1).

Le crédit vendeur lié à l'acquisition du groupe Eolen d'un montant de 0,7 million d'euros, n'est soumis à aucun intérêt (2).

Par ailleurs, cette acquisition est assortie d'une option de rachat des titres Altona International (part détenue par Anthéa) pour une valeur nette de 2,75 millions d'euros. La Société n'est contrepartie d'aucun contrat de swap, ni d'aucune autre opération ayant pour effet de modifier l'échéancier de la dette et/ou la nature du taux d'intérêt (3).

La Société a émis le 7 février 2018, la troisième tranche d'ORNANE pour une valeur de 3,2 millions d'euros. A fin mars 2018, il restait 270 Bons d'émission à convertir pour une valeur de 2,7 millions d'euros (dont une partie reclassée en dettes financières), cette avance n'est pas soumise à intérêt (4).

Les dettes bancaires (5) mentionnées correspondent à la somme des emprunt détaillés ci-dessous:

- l'emprunt BNP Paribas d'un montant de 1,5 million d'euros (capital restant dû 0,6 million d'euros) porte intérêt au taux de EURIBOR 3 mois + 1,2%. Il est garanti par un nantissement à 100% des titres Amundis. Sa date d'échéance est mars 2020 (soit 8 échéances trimestrielles),
- l'emprunt Caisse d'Epargne IDF d'un montant de 1,5 million d'euros (capital restant dû 0,8 million d'euros) porte intérêt au taux de 4,2% et est garanti par un nantissement à 100% des titres Amundis. Sa date d'échéance est juillet 2021 (soit 46 mensualités),
- l'emprunt Banque Populaire de 0,2 million d'euros (capital restant dû 0,06 million d'euros) au taux de 4%, est garanti par un nantissement de 408 titres EOLEN FINANCE en second rang. Sa date d'échéance est avril 2019 (soit 13 mensualités),
- l'emprunts BPI de 2,7 millions d'euros (capital restant dû 2,1 millions d'euros) au taux de 3,68% est également comptabilisé au 31 mars 2018. Sa date d'échéance est décembre 2021 (soit 15 échéances trimestrielles),
- l'emprunt Société Générale de 0,2 million d'euros (capital restant dû 0,02 million d'euros) au taux de 4,35%, est garanti par la caution personnelle de M. Leblanc (ancien actionnaire majoritaire du groupe Eolen) à hauteur de 59 800 €. Sa date d'échéance est novembre 2018 (soit 8 mensualités).

Le groupe Eolen a mis en place un contrat de « factoring » avec la société FactoFrance. Le contrat a été conclu pour une durée indéterminée. Chaque partie peut résilier le contrat à tout moment moyennant un préavis de 3 mois. Les sociétés concernées par le contrat sont « Eolen », « Eolen Finance », « groupe Eolen », « Amundis », « ETUD Integral » et « Alliance Services Plus ». La commission spéciale de financement est égale à la moyenne mensuelle établie le mois précédent de l'EURIBOR 3 mois majoré de 1,30% (130 points de base). Par ailleurs, la commission d'affacturage s'élève à 0,19% HT des créances cédées avec un minimum de 40 mille euros HT par an (6).

La société n'est contrepartie d'aucun contrat de swap, ni d'aucune autre opération ayant pour effet de modifier l'échéancier de la dette et/ou la nature du taux d'intérêt.

Sur la base de la position nette après gestion et en tenant compte de l'exposition à des taux variables, une hausse des taux de 1 point se traduirait par une hausse des frais financiers de 0,05 million d'euros par an.

En conclusion, GECI International estime être peu exposée au risque de taux.

Risque de change

Le Groupe est peu exposé à ce risque car la politique du Groupe est de facturer, autant que possible, dans la devise de ses coûts directs, ce qui réduit son risque de change. En d'autres termes, un contrat sera le plus

souvent facturé dans la devise correspondant aux principaux coûts de réalisation du contrat. Ce risque ne fait pas l'objet d'une couverture.

- Une analyse du risque de change du Groupe sur l'exercice montre que le risque de change consolidé du Groupe est principalement causé par :
- l'endettement intragroupe libellé en Euros pour les filiales GECl Ltd (UK), AS+ Do Brasil (Brésil) et AS+ Canada (Canada) ;
- les soldes bancaires et le netting en devises étrangères du solde Créances commerciales/Crédit Fournisseur (principalement sur GECl Ltd) ;
- le Résultat net des filiales étrangères.

Le tableau de change utilisé est le suivant est renseigné dans la Note 26.

Le chiffre d'affaires de la filiale au Brésil est de 15,33 millions de Réal Brésilien (BRL) pour l'exercice fiscal pro forma (avril 2017 à mars 2018), soit 4,1 millions d'euros. La baisse des taux a été significative entre la fin mars 2017 et fin mars 2018 (impact de -4 % sur le taux moyen et -24,8 % sur le taux de clôture).

18.1.5.7. Notes sur les Comptes Consolidés

Note.1. Chiffre d'Affaires

En k€	Avril.17-Mars.18 12 mois	Avril.16-Mars.17 12 mois
Facturations	27 722	24 288
Variations des Actifs/Passifs sur contrats en cours	0	-13
Chiffre d'Affaires (dont frais refacturés)	27 722	24 276

Les informations ci-après correspondent à la contribution de chaque pôle au Chiffre d'affaires consolidé (opérations inter compagnies éliminées).

En milliers d'euros	Avril.17-Mars.18					Avril.16-Mars.17				
	Ingénierie	Informatique et Télécom	Finance	Holding	TOTAL	Ingénierie	Informatique et Télécom	Finance	Holding	TOTAL
France	6 014 76%	11 033 73%	4 502 100%	243 100%	21 791 79%	4 997 83%	9 467 75%	5 485 100%	121 100%	20 070 83%
Union Européenne	0 0%	0 0%	0 0%	0 0%	0 0%	0 0%	0 0%	0 0%	0 0%	0 0%
Autres Zones	1 859 24%	4 072	0 0%	0 0%	5 931 21%	991 17%	3 216 25%	0 0%	0 0%	4 207 17%
Total Consolidé	7 873 100%	15 104 100%	4 502 100%	243 100%	27 722 100%	5 988 100%	12 683 100%	5 485 100%	121 100%	24 277 100%

En milliers d'euros	Avril.17-Mars.18					Avril.16-Mars.17				
	Ingénierie	Informatique et Télécom	Finance	Holding	TOTAL	Ingénierie	Informatique et Télécom	Finance	Holding	TOTAL
Formation	1 859 24%	0 0%	0 0%	0 0%	1 859 7%	991 17%	0 0%	0 0%	0 0%	991 4%
Banque & Assurances	0 0%	0 0%	4 502 100%	0 0%	4 502 16%	0 0%	0 0%	5 485 100%	0 0%	5 485 23%
Télécoms & Multimédi	0 0%	9 587 63%	0 0%	0 0%	9 587 35%	0 0%	8 161 64%	0 0%	0 0%	8 161 34%
Energie Transport Indu.	6 014 76%	0 0%	0 0%	0 0%	6 014 22%	4 997 83%	0 0%	0 0%	0 0%	4 997 21%
Infogérance	0 0%	3 261 22%	0 0%	0 0%	3 261 12%	0 0%	2 958 23%	0 0%	0 0%	2 958 12%
HPC	0 0%	2 256 15%	0 0%	0 0%	2 256 8%	0 0%	1 564 12%	0 0%	0 0%	1 564 6%
Autres	0 0%	0 0%	0 0%	243 100%	243 1%	0 0%	0 0%	0 0%	121 100%	121 0%
Total Consolidé	7 873 100%	15 104 100%	4 502 100%	243 100%	27 722 100%	5 988 100%	12 683 100%	5 485 100%	121 100%	24 277 100%

Note.2. Coûts Directs

	En k€	Avril.17-Mars.18 12 mois	Avril.16-Mars.17 12 mois
Frais de personnel		14 191	12 947
Honoraires consultants, contractors & sous-traitance		5 416	4 716
Amortissements et provisions		7	9
Achats de marchandises		940	201
Provisions sur Stocks		0	0
Autres Produits (CIR)		-684	-690
Licences informatiques et autres charges		179	125
Coûts Directs		20 049	17 308

Les coûts directs comprennent les coûts imputables directement au chiffre d'affaires : salaires chargés des productifs et les honoraires des sous-traitants ou consultants externes. Le CIR vient en diminution des coûts salariaux.

Note.3. Frais Généraux

	En k€	Avril.17-Mars.18 12 mois	Avril.16-Mars.17 12 mois
Frais de personnel		4 004	4 363
Loyers et frais de locaux		856	747
Frais de télécommunication et frais postaux		103	121
Honoraires, consultants, contractors		1 590	1 649
Frais de représentation (Marketing)		10	38
Impôts et Taxes		427	179
Amortissements et provisions		-162	-176
Frais véhicules de société		46	48
Assurances		100	93
Frais bancaires		89	112
Frais de Recrutement et Formation		239	298
Affecturation		81	77
Documentations, autres fournitures de bureau petits informatiques		199	184
Frais de siège (frais de bourse, jetons de présence)		56	87
Perte sur créances irrécouvrables		0	295
Autres charges		479	179
Frais généraux		8 118	8 294

Note.4. Autres Produits et Charges Opérationnels

	En k€	Avril.17-Mars.18 12 mois	Avril.16-Mars.17 12 mois
Audacia		0	-100
Pénalités		-210	-138
Provisions Contrôles fiscaux		-943	-2 029
Dotations Incorporelles Clientèle		-600	-568
Dépréciation GW ETUD Integral		-105	-1 629
Différence Intercos entre filiales Eolen		0	14
Clause Earn Out		-368	0
Autres		19	48
Autres produits et charges opérationnels		-2 207	-4 402

Les autres produits et charges opérationnels se composent des produits et charges non récurrentes de l'exercice.

- Les pénalités sont relatives à des majorations de retard.
- Suite à des contrôles fiscaux (notamment sur les CIR) sur les sociétés « Eolen », il a été provisionné 0,9 million d'euros de provisions pour risques.
- Suite à l'identification d'un indice de perte de valeur, l'UGT « ETUD Integral » a fait l'objet d'un test de dépréciation qui a nécessité la dépréciation du goodwill pour une valeur de 0,1 million d'euros.
- Une charge concernant les clauses d'Earn Out dans le cadre de l'achat des titres de participation pour 0,4 million d'euros.

Note.5. Coût de l'endettement et poste « Autres Produits et Charges Financiers »

	En k€	Avril.17-Mars.18 12 mois	Avril.16-Mars.17 12 mois
Revenu financier (Placement...)		0	0
Intérêts financiers (AgiOS bancaires, intérêts Factor...)		-350	-263
Coût de l'endettement Financier net		-350	-263
Gains et pertes de change		-113	-87
Actualisation des indemnités de fin carrière		-14	-10
Plus value sur VMP		0	0
Autres		10	31
Autres produits et charges financières		-117	-66

Les intérêts financiers concernent essentiellement des intérêts des dettes bancaires.

Le Groupe établit dans la plupart des cas, ses factures dans la monnaie dans laquelle il fournit ses services, limitant ainsi son exposition au risque de change.

Note.6. Immobilisations

Immobilisations incorporelles et corporelles

En k€	Imm. Incorporelles				Imm. Corporelles				Total	
	Logiciels Techniques	Goodwill	Autres	Total	Installations techniques	Equipement des bureaux, informatique	Autres	Avances sur Immobilisations		
Valeur brute au 31 mars 17	1 567	3 765	9 484	14 816	394	1 216	0	0	1 610	16 426
Acquisitions	32		0	32	23	73		172	268	300
Crédit bail				0					0	0
Variation de périmètre									0	0
Cessions				0		-49			-49	-49
Ecart conversion	0			0	-4	-8			-11	-11
Variation de périmètre		110		110		2			2	112
Autres (reclassement)			0	0	69	-880	811		0	0
Valeur brute au 31 Mars 2018	1 599	3 875	9 484	14 958	482	355	811	172	1 820	16 778
Amortissements au 31 mars 17	1 486	1 629	916	4 031	333	1 062	0	0	1 395	5 426
Dotation	35	105	600	739	15	60			75	814
Variation de périmètre				0		2			2	2
Reprise sur cessions				0	-4	-48			-51	-51
Ecart conversion			0	0	-2	-7			-8	-8
Autres (reclassement)				0	130	-792	662		0	0
Amortissements au 31 Mars 2018	1 521	1 734	1 516	4 771	472	278	662	0	1 412	6 182
Valeur Nette au 31 Mars 2018	78	2 141	7 968	10 187	10	78	149	172	408	10 596

Goodwill

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée – Regroupements d’entreprises, les goodwill comptabilisés ne sont pas amortis mais font l’objet au minimum d’un test de perte de valeur annuel pour acter d’une éventuelle perte de valeur à enregistrer. Les goodwill sont affectés aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou aux groupes d’UGT définis par le Groupe : une UGT est un groupe identifiable d’actifs dont l’utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont indépendantes des entrées de trésorerie générées par d’autres actifs ou groupes d’actifs. Le niveau d’UGT retenu pour tester les goodwill repose sur les caractéristiques de métier, de marché ou de segmentation géographique de chacune des activités. Les UGT ont été regroupées en : « Ingénierie », « Finance », « Infogérance », « HPC », « Etud », « Brésil » et « Afrique du Sud ».

Suivant cette même norme, le Groupe se doit de procéder à l’exercice de l’affectation du coût d’acquisition consistant notamment, à identifier les actifs incorporels de la société acquise (le groupe Eolen) devant être reconnus séparément du goodwill, et à évaluer ceux-ci à leur juste valeur. Le Groupe a fait appel à un cabinet d’expert, pour se faire assister dans cette mission.

L’estimation de la valeur de cet actif est conforme à la norme IFRS 3R sur la notion de « juste valeur ». Les synergies et hypothèses spécifiques à l’acquéreur (GECI International) ont été exclues. L’analyse faite reflète les synergies et hypothèses communes à tout acquéreur potentiel qui pourrait acheter ou vendre individuellement les actifs identifiés. Les approches qui ont été utilisées sont : la méthode des redevances, la méthode des surprofits et l’approche par les coûts.

Le résultat a permis de conforter la valeur de la marque Eolen à 4,9 millions d’euros, mais également de valoriser les Relations clientèles à 3,3 millions d’euros. L’allocation du prix d’acquisition des sociétés Eolen, a donné lieu, par ailleurs, à la constatation d’un impôt différé passif de 1,1 million d’euros, notamment sur la valorisation de la relation clientèle. L’impact a été constaté sur la ligne « acquisition », du tableau ci-dessus et dans la colonne « Goodwill ».

La Société a procédé également à l’allocation du prix d’acquisition de la société ETUD Integral. La synthèse des résultats est comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Cette opération a également, donné lieu à la

constatation d'un impôt différé passif de 0,36 million d'euros. L'impact a été constaté sur la ligne « acquisition », du tableau ci-dessus et dans la colonne « Goodwill ». A noter, le Groupe dispose d'un délai d'un an à compter de la date d'acquisition pour procéder à l'allocation de l'écart d'acquisition et donc de la détermination finale du Goodwill.

Enfin la société a procédé à la comptabilisation d'un goodwill suite au rachat des titres de Geci Advanced Technologies (Israël) au 1er janvier 2018 pour 0,1 million d'euros, non encore affecté en conformité avec la norme IFRS 3 révisée qui laisse un an pour finaliser le calcul.

La marque « Eolen »

La marque a été évaluée par la méthode des redevances. La marque est une marque corporate avec 9 ans d'existence bénéficiant d'une forte visibilité sur le marché des ESN au regard de la taille de la société. Le Groupe a retenu une durée de vie indéfinie en l'absence de limite prévisible.

Les taux de redevance utilisés dans le cadre de contrats de licence pour des marques B2B se situent entre 1% et 1,5% du chiffre d'affaires. Le taux de redevance retenu par rapport aux caractéristiques de la société est de 1,45%. Les frais de support retenu sur la base de l'existant, sont estimés à 0,3% du chiffre d'affaires, ce qui établit le taux de redevance brut à 1,75%. Le taux d'actualisation retenu correspond au taux pivot de l'activité, c'est-à-dire de 9,2%. La période de projection a été de 2015 à 2020.

La marque « ETUD Integral »

La marque a été évaluée par la méthode des redevances. La marque est une marque corporate avec 30 ans d'histoire ; une marque associée à un savoir-faire spécifique reconnu dans le domaine du prototypage auprès des clients constructeurs/équipementiers. En l'absence de limite prévisible à la période au cours de laquelle la marque pourrait être utilisée, nous retenons une durée de vie indéfinie.

Relations Clients

Les Relations Clients (RC) sont évaluées par la méthode des surprofits en déterminant : le chiffre d'affaires attribuable aux RC, la marge d'exploitation (EBIT) de l'activité, retraitée des frais commerciaux ne servant pas à maintenir les RC (frais engagés pour l'acquisition de nouveaux clients), les charges capitalistiques relatives aux autres actifs contribuant à l'exploitation des RC, et le taux d'actualisation à retenir pour l'actualisation des surprofits identifiés.

Les analyses du portefeuille clients des sociétés « Eolen » ont conduit à segmenter les Relations Clients par pôle d'expertise :

- pris individuellement les pôles d'expertise ont un seuil de matérialité significatif, à l'exception des pôles Intec et Brésil,
- les pôles présentent des niveaux de croissance du chiffre d'affaires et de profitabilité différents,
- les efforts engagés pour acquérir de nouveaux clients sont variables selon les pôles et leur historique respectif.

Le portefeuille clients est évalué à environ 80 clients, le TOP 10 représentant environ 70% du chiffre d'affaires total. La grande majorité étant des clients référencés et récurrents/historiques. Après l'évaluation du taux d'attrition de 14%, la durée de vie moyenne des relations clients des UGT a été estimée à 7 ans.

Concernant, le portefeuille client de la société « ETUD Integral », les deux activités « Conseils » et « Projets » sont fongibles de ce point de vue. 80% du chiffre d'affaires de la société est attribuable au portefeuille clients existant à la date d'acquisition.

Sur la base des analyses qui ont été menées, un taux d'attrition du chiffre d'affaires généré par le portefeuille clients existant à la date de l'acquisition entre 10% et 15% (12,5% en moyenne, durée de vie implicite des RC de 7 ans) a été retenu.

Tests de perte de valeur

Le Groupe procède à des tests de perte de valeur chaque fin d'année ou chaque fois qu'un indice de perte de valeur est identifié afin d'estimer la valeur recouvrable de l'UGT (valeur la plus élevée entre la juste valeur nette de l'actif et sa valeur d'utilité, qui correspond à la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés attendue de l'utilisation de l'unité génératrice). Une perte de valeur est comptabilisée pour une UGT si sa valeur recouvrable est inférieure à sa valeur comptable et doit être en premier lieu affectée au goodwill de l'UGT.

Un plan d'affaires a été établi afin de permettre la réalisation du test de dépréciation. Ce plan d'affaires tient compte plusieurs facteurs : l'historique, la stratégie définie et mise en place par le Groupe et les contraintes liées à la concurrence, les caractéristiques du marché, l'économie etc. L'axe stratégique défini par le Groupe porte sur le renforcement de la position auprès des clients importants et la pénétration des marchés porteurs à forte valeur ajoutée. Pour cela, le Groupe a entamé une démarche de certification ISO (9001 et 27001) et poursuit ses efforts pour développer et mettre en avant sa RSE. Le Groupe peut ainsi prétendre à des référencements plus élevés. Néanmoins, les hypothèses envisagées (croissance, évolution de marge, etc.) restent très prudentes. Par ailleurs, le Groupe poursuit sa politique d'optimisation de coûts et de réduire au strict nécessaire ses frais généraux. A noter que la valorisation de ces actifs reste soumise à des aléas inhérents à la projection des plans d'affaires, ce qui explique les baisses sensibles des valeurs observées dans le tableau plus bas qui récapitule les valeurs testées et leurs valeurs actuelles.

UGT Ingénierie

Analyse de sensibilités de la Valeur d'Entreprise, en k€

Taux de croissance à l'infini	CMPC				
	10,6%	10,1%	9,6%	9,1%	8,6%
1,0%	7 700	8 122	8 593	9 122	9 719
1,5%	7 929	8 386	8 899	9 478	10 138
2,0%	8 184	8 682	9 244	9 885	10 621
2,5%	8 471	9 016	9 638	10 353	11 183
3,0%	8 795	9 398	10 091	10 897	11 844

Analyse de sensibilités de la Marge de confort (VE - VNC), en k€

Taux de croissance à l'infini	CMPC				
	10,6%	10,1%	9,6%	9,1%	8,6%
1,0%	4 399	4 821	5 292	5 821	6 418
1,5%	4 628	5 085	5 598	6 177	6 837
2,0%	4 883	5 381	5 943	6 584	7 320
2,5%	5 170	5 715	6 337	7 052	7 882
3,0%	5 494	6 097	6 790	7 596	8 543

UGT Infogérance

UGT Finance

Analyse de sensibilités de la Valeur d'Entreprise, en k€

Taux de croissance à l'infini	CMPC				
	10,6%	10,1%	9,6%	9,1%	8,6%
1,0%	5 624	5 965	6 346	6 774	7 259
1,5%	5 830	6 201	6 618	7 090	7 630
2,0%	6 060	6 466	6 926	7 451	8 056
2,5%	6 318	6 766	7 277	7 866	8 551
3,0%	6 610	7 107	7 681	8 348	9 135

Analyse de sensibilités de la Marge de confort (VE - VNC), en k€

Taux de croissance à l'infini	CMPC				
	10,6%	10,1%	9,6%	9,1%	8,6%
1,0%	3 380	3 720	4 101	4 529	5 014
1,5%	3 585	3 956	4 373	4 846	5 385
2,0%	3 815	4 221	4 681	5 206	5 811
2,5%	4 073	4 521	5 032	5 621	6 307
3,0%	4 365	4 863	5 436	6 104	6 890

UGT HPC

Analyse de sensibilités de la Valeur d'Entreprise, en k€

Taux de croissance à l'infini	CMPC				
	10,6%	10,1%	9,6%	9,1%	8,6%
1,0%	606	691	788	897	1 022
1,5%	605	694	796	911	1 044
2,0%	604	697	804	927	1 070
2,5%	603	701	814	946	1 101
3,0%	601	705	826	968	1 136

Analyse de sensibilités de la Valeur d'Entreprise, en k€

Taux de croissance à l'infini	CMPC				
	10,6%	10,1%	9,6%	9,1%	8,6%
1,0%	2 893	3 082	3 294	3 533	3 803
1,5%	3 002	3 207	3 439	3 702	4 002
2,0%	3 123	3 348	3 603	3 894	4 230
2,5%	3 259	3 506	3 789	4 115	4 495
3,0%	3 412	3 687	4 004	4 372	4 808

Analyse de sensibilités de la Marge de confort (VE - VNC), en k€

Taux de croissance à l'infini	CMPC				
	10,6%	10,1%	9,6%	9,1%	8,6%
1,0%	12	97	194	303	428
1,5%	11	100	201	317	450
2,0%	10	103	210	333	476
2,5%	9	107	220	352	507
3,0%	7	111	232	374	542

Analyse de sensibilités de la Marge de confort (VE - VNC), en k€

Taux de croissance à l'infini	CMPC				
	10,6%	10,1%	9,6%	9,1%	8,6%
1,0%	2 431	2 620	2 832	3 071	3 341
1,5%	2 539	2 745	2 977	3 239	3 540
2,0%	2 661	2 885	3 140	3 432	3 768
2,5%	2 797	3 044	3 327	3 653	4 033
3,0%	2 950	3 225	3 541	3 910	4 345

UGT Etud

Analyse de sensibilités de la Valeur d'Entreprise, en k€

Taux de croissance à l'infini	CMPC				
	10,6%	10,1%	9,6%	9,1%	8,6%
1,0%	3 131	3 343	3 580	3 847	4 150
1,5%	3 234	3 463	3 721	4 013	4 347
2,0%	3 349	3 598	3 879	4 201	4 573
2,5%	3 478	3 750	4 060	4 418	4 836
3,0%	3 624	3 923	4 268	4 671	5 145

Analyse de sensibilités de la Valeur d'Entreprise, en k€

Taux de croissance à l'infini	CMPC				
	17,9%	17,4%	16,9%	16,4%	15,9%
1,0%	1 904	1 964	2 029	2 098	2 171
1,5%	1 926	1 988	2 055	2 127	2 203
2,0%	1 949	2 014	2 084	2 158	2 238
2,5%	1 974	2 041	2 114	2 192	2 275
3,0%	2 000	2 071	2 146	2 227	2 315

Analyse de sensibilités de la Marge de confort (VE - VNC), en k€

Taux de croissance à l'infini	CMPC				
	10,6%	10,1%	9,6%	9,1%	8,6%
1,0%	852	1 064	1 301	1 568	1 871
1,5%	955	1 184	1 442	1 734	2 068
2,0%	1 070	1 319	1 600	1 922	2 294
2,5%	1 199	1 471	1 781	2 139	2 556
3,0%	1 345	1 644	1 989	2 392	2 866

Analyse de sensibilités de la Marge de confort (VE - VNC), en k€

Taux de croissance à l'infini	CMPC				
	17,9%	17,4%	16,9%	16,4%	15,9%
1,0%	981	1 042	1 107	1 176	1 249
1,5%	1 003	1 066	1 133	1 205	1 281
2,0%	1 027	1 092	1 161	1 236	1 316
2,5%	1 051	1 119	1 192	1 269	1 353
3,0%	1 078	1 148	1 224	1 305	1 393

UGT Afrique du Sud

Analyse de sensibilités de la Valeur d'Entreprise, en k€

Taux de croissance à l'infini	CMPC				
	16,7%	16,2%	15,7%	15,2%	14,7%
1,0%	1 757	1 814	1 876	1 943	2 014
1,5%	1 793	1 854	1 920	1 989	2 065
2,0%	1 833	1 897	1 966	2 040	2 120
2,5%	1 875	1 943	2 016	2 094	2 180
3,0%	1 920	1 992	2 069	2 153	2 244

Analyse de sensibilités de la Marge de confort (VE - VNC), en k€

Taux de croissance à l'infini	CMPC				
	16,7%	16,2%	15,7%	15,2%	14,7%
1,0%	1 712	1 770	1 832	1 898	1 969
1,5%	1 749	1 810	1 875	1 945	2 021
2,0%	1 789	1 853	1 922	1 996	2 076
2,5%	1 831	1 898	1 972	2 050	2 136
3,0%	1 876	1 948	2 025	2 109	2 200

Les travaux réalisés ne font pas apparaître de situation d'impairment au 31 mars 2018.

31/03/2018

UGT testés	VNC Actifs testés	VE (*)	VT/VE	Marge de confort	% confort sur VE	WACC	g	Situation à risque d'impairment
Ingénierie	3 301	9 244	73,5%	5 943	64%	9,6%	2,0%	Non
Finance	2 245	6 926	82,0%	4 681	68%	9,6%	2,0%	Non
Infogérance	594	804	177,4%	210	26%	9,6%	2,0%	Non
HPC	462	3 603	88,1%	3 140	87%	9,6%	2,0%	Non
Etud Integral	2 279	3 879	90,5%	1 600	41%	9,6%	2,0%	Non
Brésil	922	2 084	59,9%	1 161	56%	16,9%	2,0%	Non
Afrique du sud	44	1 966	60,3%	1 922	98%	15,7%	2,0%	Non
Israel (GAT)	0	170	144,8%	170	100%	10,6%	2,0%	Non
Total	9 848	28 676		18 828				

(*) Valeur d'Entreprise (= Valeur d'utilité)

Valeur Nette Comptable ("VNC") des actifs testés au 31/03/2018

UGT	Goodwill & autres incorporels	BFR	TOTAL VNC
<i>en k€</i>			
Ingénierie	1 777	1 524	3 301
Finance	1 209	1 036	2 245
Infogérance	320	274	594
HPC	249	213	462
Etud integral	1 594	685	2 279
Brésil	-	922	922
AS	-	44	44
GAT	-	-	-
Total général			9 848

La marge de confort ressort positive sur toutes les UGTs.

L'UGT Brésil présente VE en hausse par rapport à l'année dernière (+0,2 million d'euros), ce qui s'explique par la très bonne conjoncture et l'impact positif sur notre activité et nos projections.

L'UGT Afrique du Sud présente une VE en baisse (-0,7 million d'euros) du fait de prévisions plus conservatrices sur cette UGT mais garde une marge de confort largement positive (+1,9 million d'euros).

Les VE des UGTs Eolen (Ingénierie, Finance, HPC et Infogérance) augmentent fortement par rapport à mars 2017 (+7 millions) en lien avec la revue à la hausse du BP compte tenu de la revue à la hausse du BP.

La VE d'Etud qui avait conduit l'an passé à une dépréciation de 1,6 million d'euros s'est considérablement améliorée au fait des nouvelles projections basées sur l'amélioration des performances de l'UGT sur le dernier semestre de l'année écoulée. L'amélioration de ses performances a été le fruit des actions de restructuration et réorientation stratégique menées sur l'exercice écoulé.

Le taux d'actualisation a été déterminé à 9,6% au 31 mars 2018 pour les UGT en France. Le benchmark sectoriel réalisé à cette même date sur un échantillon de sociétés comparables au Groupe fait ressortir un CMPC moyen à 8,3%, en ligne avec le bas de fourchette fixé pour le calcul.

Pour les UGT Brésil et Afrique du Sud, un ajustement a été fait sur le taux France afin de prendre en compte les risques spécifiques aux 2 pays (prime de risque pays additionnelle dans le calcul du coût des fonds propres).

Le taux de croissance à l'infini retenu a été de 2%. Le benchmark sectoriel réalisé au 31 mars 2018 sur un échantillon de sociétés comparables au Groupe fait ressortir un taux de croissance à l'infini moyen évoluant entre 2,0% à 3,0%.

Coût Moyen Pondéré du Capital

31/03/2018	UGT France			UGT Brésil			UGT Afrique du sud			UGT Israel		
	Bas	Moyenne	Haut	Bas	Moyenne	Haut	Bas	Moyenne	Haut	Bas	Moyenne	Haut
Taux Sans Risque ⁽¹⁾	0,8%	1,2%	1,5%	0,8%	1,2%	1,5%	0,8%	1,2%	1,5%	0,8%	1,2%	1,5%
Prime de Risque du Marché ⁽²⁾	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%
Bêta Désendetté ⁽³⁾	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70
D/E ⁽⁴⁾	20%	20,0%	20%	20%	20,0%	20%	20%	20,0%	20%	20%	20,0%	20%
Bêta Réendetté ⁽⁵⁾	0,79	0,79	0,79	0,79	0,79	0,79	0,80	0,80	0,80	0,81	0,81	0,81
Prime de Risque Spécifique ⁽⁶⁾		4,0%			4,0%			4,0%			4,0%	
Prime de risque Pays ⁽⁷⁾					8,7%			7,2%			0,9%	
Coût des Fonds Propres	10.7%	11.1%	11.4%	19.4%	19.8%	20.1%	18.0%	18.4%	18.7%	11.8%	12.1%	12.5%
Taux Sans Risque	0,8%	1,2%	1,5%	1,0%	1,3%	1,5%	1,0%	1,3%	1,5%	1,0%	1,3%	1,5%
Spread Moyen ⁽⁸⁾	2,0%	2,5%	3,0%	2,0%	2,5%	3,0%	2,0%	2,5%	3,0%	2,0%	2,5%	3,0%
Coût de la Dette avant Impôt	2,8%	3,7%	4,5%	3,0%	3,8%	4,5%	3,0%	3,8%	4,5%	3,0%	3,8%	4,5%
Taux d'IS ⁽⁹⁾	34,4%	34,4%	34,4%	34,0%	34,0%	34,0%	28,0%	28,0%	28,0%	23,0%	23,0%	23,0%
Coût de la Dette après Impôt	1,8%	2,4%	3,0%	2,0%	2,5%	3,0%	2,2%	2,7%	3,2%	2,3%	2,9%	3,5%
D/(D+E)	17%	17%	17%	17%	17%	17%	17%	17%	17%	17%	17%	17%
E/(D+E)	83%	83%	83%	83%	83%	83%	83%	83%	83%	83%	83%	83%
CMPC	9.3%	9.6%	10.0%	16.5%	16.9%	17.3%	15.4%	15.7%	16.1%	10.2%	10.6%	11.0%

Immobilisations financières

En k€	Participation dans les entreprises associées	Actifs financiers non courants			Total
		Autres actifs Non courants	Dépôts de garantie		
			Placés en actions	Simple	
Valeur brute au 31 mars 17	353	123	184	426	1 086
Acquisitions/Augmentations	0			3	3
Variation de Périmètre					0
Cessions/Remboursements			-174	-68	-241
Ecart conversion	-25				-25
Autres	0	0			0
Valeur brute au 31 Mars 2018	329	123	11	361	823
Dépréciations au 31 mars 17	205	100	0	0	305
Dotation					0
Reprise sur cessions					0
Variation de Périmètre					0
Ecart conversion	-24				-24
Autres	0				0
Valeur brute au 31 Mars 2018	181	100	0	0	281
Valeur Nette au 31 Mars 2018	148	23	11	361	542

Classification des actifs et passifs en fonction des catégories des instruments financiers

en milliers d'euros	Au 31 Mars 2018		Ventilation par catégorie d'instruments			
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dettes au cout amorti
Actifs financiers non courants	542	542				542
Clients et comptes rattachés	10 188	10 188				10 188
Impôts	8 315	8 315				8 315
Autres actifs courants	10 217	10 217				10 217
Trésorerie et équivalent de trésorerie	1 059	1 059	1 059			
Actifs	30 322	30 322	1 059	0	29 263	0
Dettes financières	14 225	14 225				14 225
Autres passifs non courants	151	151				151
Dettes fournisseurs	3 558	3 558				3 558
Impôts	873	873				873
Autres passifs courants	17 967	17 967				17 967
Passifs	36 774	36 774	0	0	0	36 774

Note.7. Trésorerie et Dettes financières

	En k€		Mars.18		Mars.17
	Total	à un an au plus	+ de 1 an à - de 5 ans	à + de 5 ans	Total
Compte-Courant actionnaires	0		0		101
Dettes Bancaires	3 557	1 317	2 240		4 531
Crédit Vendeur	700		700		700
Autres dettes financières	563	563			382
"Put"	2 750		2 750		2 750
Dettes de crédit-bail	0				0
ORNANE	2 525	2 525			300
Factor	2 862	2 862			2 566
Mobilisation de créances CIR	0	0			531
Découverts et autres	1 443	1 443			1 132
Dettes financières	14 400	8 709	5 690	0	12 993
<i>dont court et moyen terme</i>	<i>8 709</i>	<i>8 709</i>			<i>6 322</i>
<i>dont long terme</i>	<i>5 690</i>		<i>5 690</i>	<i>0</i>	<i>6 671</i>
Disponibilités et assimilés	-1 059	-1 059			-675
Endettement (Trésorerie) Net(te)	13 341	7 651	5 690	0	12 318

Les dettes diverses actionnaires concernent des emprunts obtenus auprès des sociétés Mohacs Trading Services (0,25 million d'euros) et Leasetech (0,13 million d'euros) et une partie du montant d'ORNANE non encore converti.

Le crédit vendeur lié à l'acquisition du groupe Eolen d'un montant de 0,7 million d'euros, n'est soumis à aucun intérêt.

Par ailleurs, cette acquisition est assortie d'une option de rachat des titres Altona International (part détenue par Anthéa) pour une valeur nette de 2,75 millions d'euros. La Société n'est contrepartie d'aucun contrat de swap, ni d'aucune autre opération ayant pour effet de modifier l'échéancier de la dette et/ou la nature du taux d'intérêt.

La Société a émis le 7 février 2018, la troisième tranche d'ORNANE pour une valeur de 3,2 millions d'euros. A fin mars 2018, il restait 270 Bons d'émission à convertir pour une valeur de 2,7 millions d'euros, cette avance n'est pas soumise à intérêt.

Les dettes bancaires mentionnées correspondent à la somme des emprunt détaillés ci-dessous :

- l'emprunt BNP Paribas d'un montant de 1,5 million d'euros (capital restant dû 0,6 million d'euros) porte intérêt au taux de EURIBOR 3 mois + 1,2%. Il est garanti par un nantissement à 100% des titres Amundis. Sa date d'échéance est mars 2020 (soit 8 échéances trimestrielles),
- l'emprunt Caisse d'Epargne IDF d'un montant de 1,5 million d'euros (capital restant dû 0,8 million d'euros) porte intérêt au taux de 4,2% et est garanti par un nantissement à 100% des titres Amundis. Sa date d'échéance est juillet 2021 (soit 46 mensualités),
- l'emprunt Banque Populaire de 0,2 million d'euros (capital restant dû 0,06 million d'euros) au taux de 4%, est garanti par un nantissement de 408 titres Eolen Finance en second rang. Sa date d'échéance est avril 2019 (soit 13 mensualités),
- l'emprunts BPI de 2,7 millions d'euros (capital restant dû 2,1 millions d'euros) au taux de 3,68% est également comptabilisé au 31 mars 2018. Sa date d'échéance est décembre 2021 (soit 15 échéances trimestrielles),

- l'emprunt Société Générale de 0,2 million d'euros (capital restant dû 0,02 million d'euros) au taux de 4,35%, est garanti par la caution personnelle de M. Leblanc (ancien actionnaire majoritaire du groupe Eolen) à hauteur de 59 800 €. Sa date d'échéance est novembre 2018 (soit 8 mensualités).

Le groupe Eolen a mis en place un contrat de « factoring » avec la société FactoFrance. Le contrat a été conclu pour une durée indéterminée. Chaque partie peut résilier le contrat à tout moment moyennant un préavis de 3 mois. Les sociétés concernées par le contrat sont « Eolen », « Eolen Finance », « groupe Eolen », « Amundis », « Etud » et « Alliance Services Plus ». La commission spéciale de financement est égale à la moyenne mensuelle établie le mois précédent de l'EURIBOR 3 mois majoré de 1,30% (130 points de base). Par ailleurs, la commission d'affacturage s'élève à 0,19% HT des créances cédées avec un minimum de 40 K€ HT par an.

Note.8. Provisions

En k€	Mars.17	Variation du périmètre	Dotations	Reprises suite à consommation	Reprises non utilisées	Impact sur le Résultat Global	Reclassement	Mars.18
Provisions clients	3 572		68	235	30			3 375
Provisions autres actifs courants	56							56
Provisions retraites et assimilées	995		66		432			629
Provision pour risques et litiges	3 541		2 473	33	1 496			4 485
Provisions non courantes	4 536	0	2 538	33	1 928	0	0	5 114
Litiges prud'hommes	330		276	146	96			363
Autres Litiges	506		20		140		0	386
Provisions courantes	836	0	296	146	236	0	0	749
Total des Provisions	9 000	0	2 902	414	2 195	0	0	9 293

Les litiges liés à l'activité aéronautique du Groupe :

- Le litige opposant la Société à la Région Grand Est :

Dans le cadre du développement du programme Skylander en Région Lorraine, le Conseil Régional a passé avec la société SKY AIRCRAFT une convention d'engagement partenarial en juin 2010, prévoyant le versement d'une subvention de 9,1 millions d'euros liée à l'installation de l'activité dans la Région.

Suite aux difficultés de financement du programme, le Conseil Régional a octroyé en décembre 2011 une avance remboursable de 7 millions d'euros. Enfin, le 30 janvier 2012 la société SKY AIRCRAFT a reçu la somme de 5 millions d'euros au titre d'une convention d'avance de trésorerie pour permettre la continuité de l'exploitation.

Faute des financements complémentaires prévus, la société SKY AIRCRAFT s'est déclarée en état de cessation de paiement et une procédure de redressement judiciaire a été ouverte le 4 octobre 2012, qui a abouti à la liquidation judiciaire de la société le 16 avril 2013.

A compter de décembre 2012, le Payeur Général de Lorraine a appelé en garantie la société GECI International pour le remboursement des sommes versées. La société GECI INTERNATIONAL a assigné le Conseil Régional, le Président du Conseil Régional et le Comptable du Conseil devant le Tribunal de Grande Instance de Metz afin de faire constater qu'elle n'est pas tenue du remboursement des sommes.

Si le Tribunal faisait droit aux demandes, le Conseil Régional serait irrecevable à solliciter le remboursement des sommes versées, et devrait surtout restituer la somme de 4 millions d'euros perçue lors de la cession du

Pôle Ingénierie de la Société à la société ALTEN le 13 février 2014. Le contentieux sur le bien-fondé de la créance de la Région Lorraine est toujours pendant devant le Tribunal de Grande Instance de Metz. La Société a décidé, sur conseil de ses avocats, de ne pas passer de provision au titre de ces avances remboursables.

- La procédure introduite par des actionnaires :

La Société GECI INTERNATIONAL a été assignée devant le Tribunal de Grande Instance de Paris par 13 actionnaires, pour diffusion d'informations financières fausses et/ou trompeuses sur le programme SKYLANDER, et qui sollicitent au titre de leur indemnisation la somme de 1,67 million d'euros. La procédure est encore au stade de la mise en état, et une clôture devrait intervenir le 1er octobre 2018. Compte tenu des éléments juridiques développés (fondements juridiques des demandes erronés), de la jurisprudence applicable, des éléments matériels du dossier, et de l'état d'avancement de la procédure, aucune provision n'a été engagée.

Les litiges nés directement de l'acquisition du Groupe EOLEN :

- Le litige Prud'homal opposant la société ALTONA INTERNATIONAL au cédant des sociétés EOLEN :

Le cédant des sociétés EOLEN a été licencié pour faute lourde le 21 octobre 2015 par la société ALTONA INTERNATIONAL. Il a saisi le Conseil des Prud'hommes de la contestation de son licenciement (réclamant à ce titre 0,60 million d'euros) ainsi que du paiement d'une garantie d'emploi de 5 ans (réclamant à ce titre 1,30 million d'euros). Par jugement en date du 30 juin 2017, le Conseil des Prud'hommes a rejeté les demandes fondées sur la prétendue garantie d'emploi, mais a retenu le caractère « sans cause réelle et sérieuse » du licenciement. A ce titre, la société ALTONA INTERNATIONAL a été condamnée à verser au cédant des sociétés EOLEN la somme totale de 0,05 million d'euros, sur la somme de 0,60 million d'euros sollicitée. Tant le cédant des sociétés Eolen que la société ALTONA INTERNATIONAL ont interjeté appel. La société, confiante sur l'issue de la procédure d'appel, n'a provisionné aucune somme mais a réglé partiellement la condamnation prononcée.

- Les litiges opposant la société ANTHEA et son dirigeant aux sociétés GECI INTERNATIONAL, ALTONA INTERNATIONAL et GROUPE EOLEN sur la validité de la cession et ses conséquences :

Par acte du 19 novembre 2015 la société ANTHEA et son dirigeant ont saisi le Tribunal de Commerce de Paris, à titre principal, de la nullité de la cession du Groupe EOLEN, réclamant une somme de 2,32 millions d'euros au titre de dommages et intérêts. A titre subsidiaire les demandeurs sollicitent l'exécution forcée de la cession et réclament notamment le paiement de 5 millions d'actions de GECI INTERNATIONAL.

Les sociétés GECI INTERNATIONAL et ALTONA INTERNATIONAL ayant découvert immédiatement après l'acquisition du Groupe l'existence de redressements fiscaux et de contentieux qui leur avaient été dissimulés, mais également la distribution de dividendes fictifs et le détournement de sommes sur les comptes bancaires, ont formé des demandes reconventionnelles fondées sur les manœuvres dolosives affectant le prix, sollicitant notamment une somme de 1,68 million d'euros. La société Groupe EOLEN, intervenante volontaire dans la procédure, sollicite pour sa part la condamnation du cédant de la société et de la société ANTHEA à une somme de 13,20 millions d'euros.

De plus, les sociétés GECI INTERNATIONAL et ALTONA INTERNATIONAL ont déposé plainte auprès du Juge d'Instruction des chefs d'abus de bien sociaux, présentation de comptes annuels inexacts, distribution de dividendes fictifs et organisation frauduleuse d'insolvabilité.

Le Tribunal de Commerce de Paris a rejeté toutes les demandes des parties le 25 novembre 2016. Les sociétés GECI International, ALTONA International et Groupe EOLEN ont interjeté appel de la décision. L'affaire est venue devant la Cour d'Appel de Paris, qui doit rendre son délibéré le 25 septembre prochain. Aucune somme n'a été provisionnée.

- Le volet pénal de l'affaire :

Le Cédant de la société et la société ANTHEA avaient sollicité la saisie de SMS et e-mails dans le cadre du litige commercial portant sur la cession du Groupe EOLEN. Suite à l'invalidation de ladite saisie par le Tribunal de Commerce, la société ANTHEA et son dirigeant ont fait citer la société GECI INTERNATIONAL et la société ALTONA INTERNATIONAL devant une juridiction pénale sur le fondement d'enregistrements obtenus de façon totalement illégale, et ce presque 6 mois après les faits supposés. Ils sollicitent la réparation d'un préjudice moral allégué pour une somme de 1 million d'euros.

La Société GECI International et ALTONA INTERNATIONAL ont poursuivi le dirigeant de la société ANTHEA, ainsi que ses Conseils, pour violation du secret des correspondances et atteinte à la vie privée.

Suite aux nombreuses irrégularités commises, et déjà décrites, le Groupe EOLEN a également déposé plainte des chefs d'abus de biens sociaux, présentation de comptes annuels inexacts, organisation frauduleuse d'insolvabilité et répartition de dividendes fictifs.

Les procédures sont en cours. Compte tenu du contexte, la société GECI INTERNATIONAL a choisi de ne rien provisionner.

Les litiges résultant de la reprise du Groupe EOLEN :

- Les litiges opposant la société aux anciens Commissaires aux Comptes :

Les sociétés GECI International, ALTONA International et Groupe EOLEN ont assigné en responsabilité pour faute les Commissaires aux comptes en charge de la certification des comptes du Groupe EOLEN clos au 31 décembre 2014, ainsi qu'en relèvement de leurs fonctions. Ces procédures sont au stade de la mise en état.

- Le litige opposant la société Groupe EOLEN aux actionnaires de la société AMUNDIS :

Deux anciens actionnaires de la société AMUNDIS sollicitent la mise en œuvre de la clause d'earn out instaurée lors de la cession de leurs titres au Groupe EOLEN en 2011, et sollicitent le paiement de 0,17 millions d'euros pour l'un et 0,12 million d'euros pour l'autre. L'affaire vient le 24 juillet 2018 devant le Juge des Référés. Le Conseil en charge du dossier estime que la demande à hauteur de 0,12 million d'euros est prescrite et va solliciter un règlement échelonné sur 24 mois pour la somme de 0,17 million d'euros. Néanmoins, la somme de 0,23 million d'euros (0,23 million d'euros + 50% de la somme de 0,12 million d'euros) a été intégralement provisionnée par prudence dans l'attente d'une confirmation de la prescription d'une des deux actions et l'échelonnement du paiement des 0,17 million d'euros a été prise en compte dans notre plan de trésorerie.

- Les litiges opposant la société Groupe EOLEN aux actionnaires de la société ALLIANCE SERVICES PLUS :

Neuf anciens actionnaires de la société ALLIANCE SERVICES PLUS sollicitent la mise en œuvre de la clause d'earn out instaurée lors de la cession de leurs titres au Groupe EOLEN. Un expert a été désigné le 12 juin

2018 pour évaluer les comptes de la société ALLIANCE SERVICES PLUS. La somme de 0,14 million d'euros a été intégralement provisionnée.

Les litiges opposant la société aux prestataires et/ou fournisseurs du Groupe EOLEN antérieurs à la cession Une société de conseil en restructuration sollicitée en 2014 par le groupe EOLEN l'a assignée devant le Tribunal de commerce de Nanterre, ainsi que la société GECI INTERNATIONAL et ALTONA INTERNATIONAL, en paiement de plusieurs factures pour un montant total de 0,44 million d'euros.

Par décision en date du 14 juin 2017, le tribunal de commerce de Nanterre a condamné solidairement les sociétés Groupe EOLEN, GECI INTERNATIONAL et ALTONA INTERNATIONAL au paiement de la somme de 0,37 million d'euros, laquelle a déjà été réglée. Néanmoins, les sociétés ont interjeté appel de la décision.

Une société sollicitée en 2010 par la société EOLEN FINANCE en qualité d'agent commercial a assigné la société dans une première procédure aux fins de la faire condamner à l'indemnisation d'une rupture abusive de son contrat, au paiement de commissions et factures, et dans une seconde procédure en communication de pièces sous astreinte. La Cour d'Appel de Versailles est aujourd'hui saisie des deux aspects du litige et a mis en place une médiation, toujours en cours à ce jour. La société a d'ores et déjà réglé 0,15 million d'euros à la société en cause. Une provision supplémentaire de 0,15 million d'euros a été comptabilisée pour ces deux dossiers.

Concernant la procédure opposant le Groupe EOLEN à une société proposant des prestations de services de conseil et formation, dont le contrat a été résilié pour faute. Le prestataire réclame aujourd'hui le paiement d'une facture de 0,02 million d'euros. Le tribunal de commerce de Paris est saisi du litige. La procédure est au stade de la mise en état, et la prochaine audience est fixée au 3 septembre 2018. Compte tenu du contexte de ce dossier, et de l'état d'avancement de la procédure, aucune provision n'a été enregistrée.

- Les litiges opposant le Groupe EOLEN à un établissement bancaire :

Un établissement bancaire a assigné la société Groupe EOLEN afin d'obtenir le paiement de la somme de 0,98 million d'euros due au titre d'un découvert antérieur à son acquisition par la société GECI INTERNATIONAL. Le Tribunal de Commerce de Paris a condamné la société Groupe EOLEN au paiement de la somme. Compte tenu des graves manquements contractuels de la Banque (notamment à son obligation de vigilance) la société a interjeté appel. La somme sollicitée figure bien au passif de notre société. L'affaire a été renvoyée au 12 septembre 2018.

Les litiges propres à la société GECI INTERNATIONAL :

Une société avec laquelle des discussions avaient été engagées en 2015 sur un éventuel rapprochement sollicite une indemnisation à hauteur de 0,20 million d'euros pour rupture abusive des pourparlers. Ce litige est aujourd'hui devant le Tribunal de Commerce de Paris, et une audience de procédure est fixée au 13 septembre prochain. La société GECI INTERNATIONAL a formulé des demandes reconventionnelles à hauteur de 0,60 million d'euros au titre de l'indemnisation des frais engagés dans le cadre de ce projet et dans la procédure. Compte tenu du contexte de ce dossier, et de l'état d'avancement de la procédure, aucune provision n'a été enregistrée.

Un cabinet de recrutement a assigné le Groupe EOLEN et la société GECI INTERNATIONAL en paiement de factures relatives à la mise à disposition de candidats.

Le Tribunal de Commerce de Nanterre a condamné la société GEICI INTERNATIONAL au paiement de 0,08 million d'euros et le Groupe EOLEN au paiement de 0,02 million d'euros. Une procédure d'appel est en cours, notamment aux fins de voir réviser les sommes compte tenu des manquements du Cabinet de recrutement. Néanmoins, ces sommes ont été réglées.

Les litiges en droit social :

Concernant les sociétés du Groupe EOLEN, 14 litiges sont en cours pour une demande globale de 1,33 million d'euros, et la somme de 0,30 million d'euros a été provisionnée.

Concernant la société GEICI International, 3 litiges sont en cours, dont 1 vise une tentative de requalification d'un contrat de consultant externe en contrat de travail. Compte tenu des arguments juridiques soulevés, la société a décidé de ne pas provisionner de somme dans ce dossier, mais a provisionné la somme de 0,02 million d'euros pour les autres litiges.

Enfin, un litige concerne un salarié de la société ETUD INTEGRAL qui réclame 0,14 million d'euros. La société a provisionné la somme de 0,04 million d'euros, plus cohérente avec les pratiques des juridictions et les résultats obtenus dans le passé.

Contrôles fiscaux :

Le Groupe EOLEN et ses filiales ont déposés entre 2009 et 2015 des demandes auprès de l'Administration Fiscale aux fins de bénéficier de Crédit d'Impôt Recherche (CIR). Ces demandes ont abouti à des réponses totalement ou partiellement favorables. Par la suite, ces octrois de CIR ont fait l'objet de vérifications, et parfois de redressements. Ainsi :

Pour la société AMUNDIS : Les CIR octroyés des années 2012 à 2013 ont été redressés. Une signature de protocole avec l'Administration Fiscale pour le règlement sur 12 mois de la somme de 0,27 million d'euros a été signée. Cette somme a été intégralement provisionnée au 31 mars 2018. Le redressement 2012 porte sur une somme de 0,4 million d'euros laquelle a été entièrement provisionnée.

Pour la société EOLEN : Les CIR octroyés des années 2009 à 2011 ont été redressés pour un montant de 0,18 million d'euros. Une discussion avec l'Administration Fiscale en vue d'obtenir un étalement de la dette. La somme a été provisionnée.

Pour la société EOLEN FINANCE : Les CIR octroyés des années 2009 à 2012 ont été redressés pour un montant de 1,37 million d'euros.

Les Conseils de la société considèrent que les CIR sont bienfondés pour un montant de 0,62 million d'euros. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, a confirmé le 20 juillet 2018 le redressement. La société dispose d'un délai de 2 mois pour interjeter appel. La somme de 0,75 million d'euros a été provisionnée.

Les sommes déclarées au titre du CIR entre 2013 et 2015 ont fait l'objet d'un redressement à hauteur de 1,7 million d'euros (incluant des pénalités). Une procédure de contestation auprès de l'Administration Fiscale est en cours. La somme de 1,24 million d'euros a été provisionnée.

Pour la société EOLEN ENERGIE : Les CIR octroyés des années 2013 et 2014 ont fait l'objet d'un redressement total pour une somme de 0,21 million d'euros, et ce en raison de l'absence de production de justificatifs. Une procédure de contestation auprès de l'Administration Fiscale est en cours, et le dossier technique est en cours de constitution. Aucun montant n'a donc été provisionné.

Pour la Société ALLIANCE SERVICES PLUS : Les CIR octroyés des années 2011 à 2014 ont fait l'objet d'un redressement à hauteur de 2,48 millions d'euros. Des discussions sont en cours avec l'Administration Fiscale. Compte tenu du fait que la société ALLIANCE SERVICES PLUS a toujours bénéficié de CIR revus et validés, les Conseil estiment que la société pourrait bénéficier à minima d'un octroi partiel. La somme de 1,25 million d'euros a donc été provisionnée.

La société EOLEN a fait l'objet d'un redressement en matière d'impôt sur les sociétés à hauteur de 0,08 million d'euros, dont le bienfondé a été confirmé au cours de l'exercice par la Juridiction compétente. La somme de 0,08 million d'euros a été provisionnée et une discussion est en cours sur un étalement du paiement de la dette.

La société GECI INTERNATIONAL a fait l'objet d'un redressement en matière d'impôts sur les sociétés et de taxe sur les salaires, à hauteur de 0,22 million d'euros, somme qui a été provisionnée.

Contrôles URSSAF :

La société EOLEN FINANCE a contesté un redressement URSSAF portant sur les années 2010 et 2011 devant la juridiction du premier degré. L'URSSAF a sollicité la validation de la contrainte pour 0,07 million d'euros. Le Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale a annulé ces deux chefs de redressement par décision du 11 avril 2016. L'URSSAF a interjeté appel, et la procédure est encore au stade de la mise en état. La somme de 0,07 million d'euros a été provisionnée.

La société EOLEN a été redressée à hauteur de 0,16 million d'euros suite à un contrôle URSSAF portant sur les années 2009 à 2011 (contestation en cours), les sommes ont été intégralement provisionnées.

Note.9. Stocks et encours

Néant.

Note.10. Actifs sur contrats en cours

Néant.

Note.11. Clients et autres débiteurs

	En k€	Avril.17 - Mars.18 12 mois	Avril.16 - Mars.17 12 mois
Clients et compte rattachés		11 859	9 738
Provisions sur comptes clients		-3 375	-3 572
Factures à établir		1 704	1 192
Clients et autres débiteurs		10 188	7 358

Note.12. Autres actifs courants et actifs d'impôt exigible

Les créances fiscales concernent les créances de TVA (TVA déductibles, Crédit de TVA) pour 8,9 millions d'euros, les subventions à recevoir sur ALLIANCE SERVICES PLUS pour 0,3 million d'euros (concernant le HPC sur les projets CEA).

Les créances d'impôts concernent les créances CIR et CICE des filiales du groupe Eolen.

	En k€	Avril.17 - Mars.18 12 mois	Avril.16 - Mars.17 12 mois
Avances Fournisseurs		116	92
Créances sociales		339	1 969
Créances fiscales hors impôt		8 446	9 923
Charges constatées d'avance		254	168
Créances diverses		1 062	185
Autres actifs courants		10 216	12 337
Créances d'impôt		7 154	4 856
Actif d'impôt exigible		7 154	4 856

Note.13. Passifs sur contrats en cours

Néant.

Note.14. Fournisseurs et autres créditeurs

	En k€	Avril.17 - Mars.18 12 mois	Avril.16 - Mars.17 12 mois
Fournisseurs et compte rattachés		2 053	3 171
Factures non parvenues		1 505	1 591
Fournisseurs et autres créditeurs		3 558	4 762

Note.15. Autres passifs courants

En k€	Avril.17 - Mars.18 12 mois	Avril.16 - Mars.17 12 mois
Dettes sociales	3 697	4 431
Dettes fiscales	13 329	12 904
Comptes clients créditeurs	376	178
Fournisseur d'immobilisations	382	0
Dettes diverses	83	217
Produits constatés d'avance	100	497
Autres passifs courants	17 967	18 227
Dettes d'impôts	93	9
Passif d'impôt exigible	93	9

Les dettes fiscales et sociales concernent majoritairement le groupe Eolen (6,3 millions d'euros), ETUD Intégral (3,8 millions d'euros) et ALLIANCE SERVICES PLUS (2,1 millions d'euros).

Une grande partie des dettes fiscales sont relatives à des dettes de TVA intragroupe.

Note.16. Charge d'Impôts

En k€	Avril.17 - Mars.18 12 mois	Avril.16 - Mars.17 12 mois
Impôts courants	226	124
Impôts différés	-692	252
Charge d'impôts	-466	376

Note.17. Taux effectif d'impôt

En k€	Avril.17 - Mars.18 12 mois	Avril.16 - Mars.17 12 mois
Résultat net	-2 159	-6 385
Neutralisations :		
Charges d'impôt	-466	376
Résultat des activités abandonnées		
Résultat net des activités poursuivies avant impôts	-2 625	-6 009
<i>Taux courant impôt d'imposition en France</i>	<i>34,4%</i>	<i>34,4%</i>
Impôt théorique au taux courant français	-903	-2 067
Différence permanente liée à la non imposition du CIR	-402	-354
Divers	-56	37
Impact ID	148	252
Impact Brésil	0	87
Ecart de taux d'imposition	-28	80
Dépréciation du Goodwill	-19	543
Variation de l'impôt sur les déficits fiscaux non activés	794	1 798
Charges d'impôt du Groupe	-466	376
<i>Taux effectif d'impôt</i>	<i>17,8%</i>	<i>-6,3%</i>

Note.18. Impôts différés Actif/Passif

En k€	Mars.17	Variation en résultat	Variation en sit. nette	Mars.18
Provision pour avantages au person	71	-10	-36	25
Activation de déficits	695	441	0	1 136
Goodwill affecté	-1 041	262	0	-779
Autres	0	0	0	0
Impôts différés Net	-275	693	-36	382
Impôts différés Actif	766			1 160
Impôts différés Passif	-1 041			-779

Les différences existant à la date de clôture entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan constituent des différences temporelles. En application de la méthode bilantielle du report variable, ces différences temporelles donnent lieu à la comptabilisation :

- d'actifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est supérieure à la valeur comptable (situation correspondant à une économie future d'impôt attendue);
- ou de passifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est inférieure à la valeur comptable (situation correspondant à une taxation future attendue).

Les actifs et passifs d'impôt différé sont déterminés sur la base des taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, et sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Ces estimations sont revues à la clôture de chaque exercice, en fonction de l'évolution éventuelle des taux d'impôt applicables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible ou lorsqu'il existe un passif d'impôt exigible sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés, sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale.

Pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, coentreprises et entreprises associées, des actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

Le Groupe a établi des provisionnels selon les événements paraissant probables et connus qui augurent le retour à l'équilibre rapide des comptes et même à la rentabilité à moyen terme. Ainsi, le Groupe a donc jugé opportun et raisonnable de réajuster la proportion de déficits pouvant être absorbée dans un délai à moyen terme, suite à l'établissement de ces provisionnels. Les impôts différés actif en résultant sont en fin de période d'un montant de 1,1 M€ avec un impact dans les comptes consolidés de l'exercice de 0,4 M€.

Par ailleurs, le goodwill issu de l'acquisition du groupe Eolen et d'ETUD Intégral engendre par effet de reprise un impôt différé passif en diminution de 0,26 M€.

Note.19. Déficits fiscaux non activés

En K€	Mars.17 Base en Devise	Exercice	Mars.18 Base en Devise	Liasse 2018	Activation	Mars.18 Base en KEuros	Taux IS	Montants non activés
GECI International	53 264	505	53 769	53 769	-	53 769	0	13 442
Alfona International	301	198	499	499	-	499	0	125
ETUD Intégral	7 105	950	8 055	8 055	-	8 055	0	2 014
Eolen Ingénierie	63	63						
Eolen Energie	1 002	1 002						
Eolen Intec	1 285	1 285						
Groupe Eolen	188	2 749	2 937	2 937	2 937	-	-	-
Eolen (*)	1 147	320	1 467	1 467	-	1 467	-	-
Alliances Services Plus (France)	679	100	779	779	779	-	-	-
Amundis	543	284	827	827	827	1 654	-	-
Alliances Services Plus (Brésil)			-	-	-	-	0	-
Alliances Services Plus (Canada)	96	2	94	59		37	0	4
Riskalis	1 475	40	1 435	1 435		1 435	-	-
Geci Ltd et Mohacs Int en GBP	4 912	221	4 691	5 362		6 129	0	1 716
Geci India et Aéroeuro India en INR	34 730		34 730	432		5	0	2
Geci Advanced Technologies Ltd	Entré de périmètre	-	799	185		43	0	11
Géci South Africa en ZAR								
GECI Ukraine en UAH								
	Sociétés en cours de fermeture							
TOTAL	106 790	2 493	108 484	75 436	4 543	73 007		17 291

(*) société qui va être tупée eрrès le 31 mars 2018

(**) chiffres estimés en fonction des comptes sociaux à date

Le Groupe a procédé au réajustement de la proportion de déficits pouvant être absorbée dans un délai à moyen terme, suite à l'établissement des prévisionnels d'activité réalisés par société. Ces prévisionnels ont permis d'activer les déficits concernant les sociétés Groupe Eolen, Alliances Services Plus et Amundis.

Note.20. Effectifs

	Opérationnels	Productifs	Sous-traitants	Mars.18	Mars.17
France	59	254	31	344	334
Brésil	9	41	90	140	100
Autres			8	8	6
Effectif moyen	68	295	129	492	440

Note.21. Engagements hors bilan

Le tableau ci-dessous montre les engagements hors bilan vis-à-vis de tiers, pris par le groupe GECI International.

	En K€					Mars. 18	Mars. 17
	Total	N+1	N+2	N+3	N+4 et au-delà	IFRS	IFRS
Avance remboursable Région Lorraine (1)	17 200	17 200					17 200
Garantie à première demande Locaux Kléber	-						172
Abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune (2)	871	871					871
Garantie sur emprunts bancaires (3)	2 150					2 150	2 950
Engagements hors bilan	20 221	18 071	-	-		2 150	21 193

La société GECI International a garanti auprès de la Région Lorraine le remboursement des 3 avances consenties par cette dernière à Sky Aircraft pour un montant de 21,2 millions d'euros. De manière identique, GECI Aviation a garanti le remboursement d'une de ces avances pour un montant de 9,1 millions d'euros. Ces garanties ont été effectivement appelées par le Conseil Régional de Lorraine en décembre 2012 et en janvier 2013. A ce jour, une somme de 4 millions d'euros a été payée par le Groupe GECI International a décidé, sur conseil de ses avocats, de ne pas passer de provision au titre de ces aides, en ce que les conditions de remboursement des deux premières ne sont pas réunies et en ce que le versement de la dernière aide - « avances de trésorerie en attendant la mise en place des financements convenus par les partenaires privés

et publics » – peut s’analyser comme s’inscrivant dans le cadre de la participation au capital de GECE Aviation, telle que contractualisée à l’origine entre le groupe et la Région (1).

La société GECE International a bénéficié d’un abandon de créances de 500.000 euros accordé par la société XLP Holding ex-GTH en juillet 2004. Cet abandon est assorti d’une clause de remboursement éventuel en cas de retour à meilleure fortune. La clause de retour à meilleure fortune a été modifiée par des avenants du 3 octobre 2005, 26 novembre 2009 et 22 juillet 2010. Cette clause est valable jusqu’au 31 décembre 2020. Le retour à meilleure fortune se définit comme suit : des comptes approuvés par l’assemblée générale faisant apparaître pour la deuxième année consécutive un résultat net consolidé supérieur ou égal à 1,3 million d’euros ou une situation nette consolidée supérieure ou égale à 5 millions d’euros, étant entendu que le calcul de la situation nette consolidée ne tiendra pas compte des montants ayant pour origine toute augmentation de capital passée ou future, des opérations internes de restructuration et/ou des opérations de refacturation. La clause de retour à meilleure fortune n’est pas applicable au 31 mars 2018. La société GECE International a bénéficié d’un abandon des intérêts de compte courant, accordé par la société XLP Holding ex-GTH, pour un montant de 328 289 euros en mars 2015. Cet abandon est assorti d’une clause de retour à meilleure fortune ayant une durée de 5 ans et dont les seuils déclencheurs cumulatifs sur un exercice sont: une situation nette positive supérieure à 8,5 millions d’euros et d’un résultat net comptable avant impôt de 0,5 million d’euros. La clause de retour à meilleure fortune n’est pas applicable au 31 mars 2018 (2).

Lors de la renégociation des dettes auprès des créanciers durant cet exercice, un des abandons de créances obtenus pour une somme de 43 733 euros, a été assorti d’une clause de retour à meilleure fortune. La clause de retour à meilleure fortune n’est pas applicable au 31 mars 2018 (2).

Les emprunts BNP Paribas et Caisse d’Epargne IDF, de 3 millions d’euros (capital restant dû 1,4 million d’euros) sont garantis par un nantissement des titres Amundis. L’emprunt Banque Populaire de 0,2 million d’euros (capital restant dû 0,06 million d’euros) est garanti par un nantissement des 408 titres Eolen en second rang (3).

Note.22. Transactions avec les parties liées

L’actionnaire principal de GECE International est Serge BITBOUL qui détient, au 31/03/2018, 23,7% des actions de la société directement et indirectement via XLP Holding dont il est l’associé unique.

Le montant des compte-courants créditeurs vis-à-vis des associés dans GECE International est de 0,1 million d’euros au 31 mars 2018 (XLP Holding) dont 0,02 million d’euros de charges d’intérêt pour l’exercice contre 0,2 million d’euros l’exercice précédent.

GECE International a donné mandat à la société XLP Holding ex-GTH la gestion de sa trésorerie de façon ponctuelle. À la fin de cet exercice le solde constaté est non significatif.

Un prêt de 0,25 million d’euros a été accordé à GECE Ltd par Mohacs Trading & Services SA en novembre 2012. Le prêt n’a pas été remboursé à ce jour et un report de remboursement est envisagé.

En K€	Prêt	Client	Fournisseur	Comptes courants
XLP Holding		715		29
Actionnaires		715		29
Mohacs Trading Services	252			
Autres	252			
TOTAL	252	715		29

Note.23. Rémunérations des dirigeants et des administrateurs de GECI International

La rémunération brute totale des dirigeants, salaires, bonus et éventuels avantages en nature compris, a été de :

- M. BITBOUL, Président Directeur Général, 120 212 €.

Ce dirigeant n'a pas reçu de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur de GECI International.

Il a été attribué aux autres administrateurs, au titre de l'exercice 2016/2017, un total de 30 000 € de jetons de présence (dont 6 000€ au titre du Comité d'audit).

Note.24. Honoraires des commissaires aux comptes

En K€	Bewiz Audit				RSM Paris				Autres réseaux			
	Montant HT en K€		%		Montant HT en K€		%		Montant HT en K€		%	
	2017/18	2016/17	2017/18	2016/17	2017/18	2016/17	2017/18	2016/17	2017/18	2016/17	2017/18	2016/17
Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés: GECI International	46	64	100%	71%	70	84	59%	62%				N/A
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés: Filiales françaises et étrangères intégrées globalement	0	0	0%	0%	49	27	41%	20%	50	42	100%	100%
Autres Diligences et prestations directement liées à la mission du commissariat aux comptes	0	26	0%	29%	0	24	0%	18%	0			N/A
Sous-Total	46	90	100%	100%	119	135	100%	100%	50	42	100%	100%
Autres Prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
Juridique, fiscal, social												
Autres (si > 10% des honoraires d'audit)												
Sous-Total	0	0	0	0%	0	0	0	0%	0	0	0%	0%
Total des honoraires	46	90	100%	100%	119	135	100%	100%	50	42	100%	100%

Note.25. Options de souscription d'actions et actions gratuites

Plan d'actions gratuites voté par l'Assemblée Générale du 7 septembre 2015 :

L'assemblée générale du 7 septembre 2015 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder jusqu'au 7 novembre 2018 à des attributions d'actions gratuites, dans la limite de 10% du capital social au jour de l'émission. Les actions ne seront définitivement acquises qu'après une période de 1 an.

Ces attributions d'actions seront couvertes par la Société soit dans le cadre de son programme de rachat d'actions, soit par création de titres.

Lors de cet exercice aucune attribution n'a été accordée.

Note.26. Taux de conversion des devises étrangères

Devises étrangères en EUR	Taux clôture	Taux ouverture	Taux moyen 2017/2018	Taux moyen 2016/2017
Ukraine - UAH	0,032	0,035	0,034	0,035
Royaume Uni - GBP	1,143	1,169	1,134	1,189
Inde - INR	0,012	0,014	0,013	0,014
Afrique du Sud - ZAR	0,068	0,070	0,069	0,065
Canada - CAD	0,629	0,701	0,663	0,695
Brésil - BRL	0,248	0,296	0,266	0,276
Israël - NIS	0,231	0,240	0,236	NA

Note.27. Capitaux propres

Catégorie de titres	Nombre	Valeur nominale en €
Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	74 761 483	0,01
Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice	51 324 991	0,01
Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	126 086 474	0,01

L'intégralité du capital social a été libérée et les actions ne comprennent pas de dividendes prioritaires ou de restriction de droit de vote.

Le nombre d'actions utilisé pour le calcul du résultat net par action est le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur l'exercice, soit un total de 91 010 870 actions. Le nombre dilué d'actions comprend ce dernier et 200 000 actions pondéré prorata temporis, soit un total de 66 849 actions qui ont été levées par les salariés (cf. note 25).

	2017/18		2016/17	
	Total	Moyenne pondérée	Total	Moyenne pondérée
(En actions)				
Actions en circulation	126 086 474	91 010 870	74 761 483	66 513 110
Actions auto-contrôle	0	0	-303 000	-102 159
Nombre d'actions retenu pour le résultat net par action	126 086 474	91 010 870	74 458 483	66 410 951

Le nombre d'actions retenu pour le résultat net par action est le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, ce dernier prenant en compte la neutralisation des actions d'autocontrôle.

(En actions)	2017/18	2016/17
Nombre d'actions retenu pour le résultat net par action	91 010 870	66 513 110
Effet dilutif des stock-options et droits d'attribution d'actions gratuites	66 849	139 178
Nombre d'actions retenu pour le résultat net dilué par action	91 077 720	66 652 288

Il n'existe pas de titres subordonnés. Aucun dividende ne sera versé cette année.

Note.28. Informations Financières Pro Forma

Néant.

18.1.5.8. Filiales et Participations

La société mère du groupe est GECI International. Elle est située à Paris, 37-39 rue Boissière (16ème), au capital de 1 260 864,74 €. Elle est cotée sur Euronext.

Dénomination	Siège Social	Méthode de consolidation	% de Contrôle	% d'Intérêt
France				
GECI International SA	37-39 rue Boissière - 75116 Paris	Globale	Société Mère	Société Mère
Altona International	37-39 rue Boissière - 75116 Paris	Globale	80,00	80,00
Groupe EOLEN	37-39 rue Boissière - 75116 Paris	Globale	100,00	80,00
EOLEN	37-39 rue Boissière - 75116 Paris	Globale	100,00	80,00
EOLEN Finance	37-39 rue Boissière - 75116 Paris	Globale	51,00	40,80
Riskalis Consulting	37-39 rue Boissière - 75116 Paris	Globale	82,15	33,52
AMUNDIS	37-39 rue Boissière - 75116 Paris	Globale	100,00	80,00
Alliances Services Plus	2 rue de la Piquetterie - 91680 Bruyères Le Châtel	Globale	100,00	80,00
ETUD Integral	Parc Héliopolis - ZI de Pissaloup - Rue Edouard Branly - 78190 Trappes	Globale	100,00	100,00
Europe				
GECI LTD	1 Westferry Circus, Canary Wharf, London E14 4HD, Royaume-Uni	Globale	100,00	100,00
GECI Ukraine	16-22, B.Khmelnytskoho St., Kyiv, Ukraine	Globale	100,00	100,00
Proche Orient				
GECI Advanced LTD	Andrei Saharov 9 - Haifa, Israël	Globale	100,00	100,00
Amérique				
AS+ Service Conseil Inc	630 bd René-Levesque Ouest Bureau 2800 Montréal Québec H3B 1S6	Globale	100,00	80,00
Alliance Services Plus Servicos de Informatica Ltda	Av Paulista 568, 7º andar Bela Vista - 01310-000 Sao Paulo, Brasil	Globale	93,40	74,72
Asie				
GECI Transportation and Engineering India Private Limited	14A&B, Hansalaya, 15 Barakhamba Road, New Delhi - 110001 - Inde	Globale	100,00	100,00
Afrique				
GECI SOUTH AFRICA (PTY) LTD	1st Floor Bedford Centre Office Tower, Cnr Smith & Bradford Roads, Bedfordview 2007, South Africa	Globale	100,00	100,00

18.1.5.9. Rapport des Commissaires aux Comptes relatifs aux Comptes Consolidés clos au 31 mars 2018

GECI INTERNATIONAL

Siège social : 37-39 rue Boissière - 75116 PARIS

Société anonyme

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 mars 2018

A l'assemblée générale de la société GECI INTERNATIONAL,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société GECI INTERNATIONAL relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er avril 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous

n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants de l'annexe aux comptes consolidés :

- sur la note 6-4 « Base de préparation des états financiers consolidés, et continuité d'exploitation » qui précise les modalités retenues lors de l'élaboration des prévisions de trésorerie ayant permis d'arrêter les comptes selon le principe de continuité d'exploitation
- sur les notes 8 « Provisions » et 12 « Autres actifs courants et actifs d'impôts exigibles », qui mentionnent les risques relatifs aux crédits d'impôt recherche.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Écarts d'acquisition

Risque identifié

Au 31 mars 2018, les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 2 141 K€.

Les modalités des tests de dépréciation des écarts d'acquisition mis en œuvre, décrites dans les notes annexes aux comptes consolidés, intègrent une part importante d'estimations et d'hypothèses, portant notamment sur :

- les prévisions de flux de trésorerie futurs ;
- le taux d'actualisation (WACC) appliqué aux flux de trésorerie ainsi estimés.

Une variation de ces hypothèses est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable de ces écarts d'acquisition et à nécessiter la constatation d'une dépréciation complémentaire.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que l'évaluation des écarts d'acquisition constituait un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons obtenu les tests de dépréciation mis en place par le Groupe et avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests.

Nous avons examiné le processus d'élaboration des prévisions budgétaires et d'approbation par la Direction du Groupe.

Nous avons pris connaissance des hypothèses clés retenues pour l'ensemble des UGT et avons :

- vérifié l'exhaustivité et le correct rattachement à chaque UGT des éléments composant la valeur comptable des actifs à tester ;
- examiné la cohérence des projections de flux de trésorerie, notamment par rapprochement des prévisions d'activité et rentabilité sous-tendant la détermination des flux de trésorerie avec les réalisations passées ainsi qu'avec les estimations de la Direction dans le cadre du processus budgétaire ;
- comparé le taux d'actualisation retenu (WACC) avec des sources externes.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GECI INTERNATIONAL par l'assemblée générale du 7 septembre 2015 pour le cabinet RSM Paris et du 5 novembre 2013 pour le cabinet BEWIZ Audit. Au 31 mars 2018, le cabinet RSM Paris était dans sa troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet BEWIZ Audit dans sa sixième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que, le cas échéant, de l'audit

interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes et entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris, le 31 juillet 2018

Les commissaires aux comptes

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Martine LECONTE

Associée

BEWIZ Audit

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Laurent BENOUDIZ

Associé



18.1.6. Comptes annuels sociaux relatifs à l'exercice clos au 31 mars 2018

18.1.6.1. Compte de Résultat

Compte de résultat (en k€)	Notes	Mars 18	Mars 17
Chiffre d'affaires net	13	2 464	2 510
Subvention d'exploitation		1	0
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	2	751	299
Autres produits		4	0
Produits d'exploitation		3 220	2 809
Autres achats et charges externes		2 263	1 960
Impôts, taxes et versements assimilés		54	34
Charges de personnel		1 124	1 671
Salaires et traitements		798	1 207
Charges sociales		327	464
Dotations d'exploitation		273	32
Dotations aux amortissements sur immobilisations	1	26	22
Dotations aux provisions sur actif circulant		6	10
Dotations aux provisions pour risques et charges	2	241	0
Autres charges d'exploitation		28	54
Charges d'exploitation		3 742	3 751
RESULTAT D'EXPLOITATION		-522	-942
Produits financiers		110	66
Produits financiers de participations		0	0
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		0	0
Autres intérêts et produits assimilés		61	19
Reprises sur provisions et transferts de charges	2	49	0
Différences positives de change		1	0
Produits nets sur cessions de VMP		0	47
Charges financières		165	77
Dotations financières aux amortissements et provisions	2	41	8
Intérêts et charges assimilées		66	51
Pertes sur créances liées à des participations		0	0
Différences négatives de change		0	0
Charges nettes sur cessions de VMP		58	18
RESULTAT FINANCIER	14	-55	-11
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		-577	-953
Produits exceptionnels		249	7
Charges exceptionnelles		-300	-1
RESULTAT EXCEPTIONNEL	15	-51	6
Impôts sur les bénéfices	16	0	0
RESULTAT NET		-628	-947

Le chiffre d'affaires est composé essentiellement de refacturation de coûts sous la forme de Services Rendus. La Société a réaffecté une partie de son effectif dans ses filiales selon leurs fonctions d'où une baisse importante des dépenses du personnel. Une provision, suite au contrôle fiscal sur la période 01/04/2013 au 31/03/2016, a été constituée pour 220 mille euros. L'augmentation des produits et charges exceptionnels est due aux cessions des titres Eolen Energie, Eolen Intec, et Eolen Ingénierie ayant fait l'objet d'une fusion dans Groupe Eolen.

18.1.6.2. Bilan

Bilan (en k€)	Notes	Mars 18	Mars 17
ACTIF			
Immobilisations incorporelles brutes		859	859
Immobilisations incorporelles amortissements		-859	-859
Immobilisations incorporelles nettes	1	0	0
Immobilisations corporelles brutes		353	336
Immobilisations corporelles amortissements		-321	-299
Immobilisations corporelles nettes	1	32	37
Immobilisations financières brutes		5 227	5 522
Immobilisations financières dépréciations		-4 205	-4 205
Immobilisations financières nettes	1/2	1 021	1 317
ACTIF IMMOBILISE		1 053	1 354
Avances et acomptes versés sur commande		9	0
Créances	2/3	10 074	3 465
Créances clients et comptes rattachés bruts		3 802	2 395
Créances clients et comptes rattachés provision		0	0
Comptes courants sur filiales bruts		5 985	1 492
Comptes courant sur filiales provision		-564	-558
Comptes courants sur filiales net		5 421	934
Autres créances		851	135
Disponibilités et divers		200	178
Valeurs mobilières de placement		0	97
Disponibilités		161	24
Charges constatées d'avance	3/5	39	56
ACTIF CIRCULANT		10 283	3 642
Ecart de conversion Actif	8		
TOTAL DE L'ACTIF		11 336	4 997

Les créances sont constituées de comptes clients (pour 3,8 millions d'euros), de comptes courants des filiales (pour 5,9 millions d'euros), et de créances diverses pour 0,8 million d'euros.

En k€ PASSIF	Notes	Mars 18	Mars 17
Capital social	6	1 261	748
Prime d'émission		60 328	55 236
Réserve légale		75	75
Autres réserves		858	860
Report à nouveau		-56 294	-55 346
Résultat de l'exercice		-628	-947
CAPITAUX PROPRES		5 600	624
Provisions pour risques sur filiales		243	2
Autres provisions pour risques		0	0
Provision pour charges		0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2	243	2
Dettes financières	3	4 168	2 724
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		2 707	306
Comptes courants actionnaires		0	101
Comptes courants sur filiales		1 461	2 317
Dettes diverses	3	1 326	1 647
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		430	569
Dettes fiscales et sociales		750	859
Autres dettes		146	219
Produits constatés d'avance	3/5	0	0
DETTES		5 494	4 371
Ecart de conversion Passif	8	0	0
TOTAL DU PASSIF		11 336	4 997

Le capital social est composé de 126 086 474 actions d'un nominal de 0,01 €.

Le Groupe a émis le 19 décembre 2016, un million d'euros d'Obligations à option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes (« ORNANE ») assorties de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (« BSAR ») au profit de d'un fonds géré par Yorkville Advisors Global, LP (l'« Investisseur »), dans le cadre d'un engagement global maximum de 5 millions d'euros. La Société a conclu le 23 février 2017, un avenant à ce contrat d'émission, portant ainsi l'engagement global maximum de l'Investisseur à 10 millions d'euros. Dans la limite de cet engagement global, la Société a pu réaliser des tirages à son initiative (soit quand la tranche précédente a été totalement convertie, ou à l'issue d'une période de 12 mois). Ces ORNANE sont d'une valeur nominale de 10.000 euros chacune, et sont susceptibles d'être émises en cas d'exercice par YA II CD, Ltd des 900 bons d'émission d'ORNANE avec BSAR YA/BSAR YA2 attachés (les « Bons d'Emission »), sur demande de la Société et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions².

² Le jour de l'envoi d'une Requête et le jour du versement des fonds relatifs à cette Requête, les conditions suivantes doivent être remplies :

- aucun changement défavorable significatif (défini comme tout événement ou circonstance opérant un changement défavorable significatif dans les actifs ou la situation financière de la Société, étant précisé que tout changement sera significatif uniquement

Le prix de souscription d'une Action Nouvelle est fonction du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action GECl précédant la conversion des ORNANE, étant précisé qu'il ne peut être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, soit 0,01 euro.

Dès lors, le nombre effectif d'Actions Nouvelles qui sont effectivement admises aux négociations sur Euronext Paris dépend du nombre de Bons d'Emission qui sont exercés et des conditions de marché à la date de conversion des ORNANE.

Les ORNANE ne portent pas d'intérêt et ont une maturité de 12 mois à compter de leur émission. Arrivées à échéance, les ORNANE non converties doivent être remboursées par la Société. En cas de survenance d'un cas de défaut, les ORNANE non converties doivent être remboursées par la Société sur demande de YA II CD, Ltd.

Les ORNANE peuvent être converties en actions GECl à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion convenue dans le contrat. Néanmoins la Société dispose du choix de remboursement, soit en numéraire, soit en actions nouvelles et/ou en actions existantes.

Les ORNANE constituent des engagements non subordonnés, directs, inconditionnels et non-assortis de suretés.

Ces ORNANE ont été assorties de bons de souscription d'actions remboursables « BSAR YA » et « BSAR YA2 » au profit de d'un fonds géré par Yorkville Advisors Global, LP (l'« Investisseur »), les BSAR YA2 issus de l'émission de la deuxième tranche, et les BSAR YA, issus des tranches émises ultérieurement.

Cette opération a reçu l'approbation des actionnaires de la Société convoqués en assemblée générale extraordinaire le 28 juillet 2017, le conseil d'administration de la Société a décidé le 28 juillet 2017 l'émission à titre gratuit des Bons d'Emission.

Les titres issus de la conversion de ces bons d'émission sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles portent jouissance courante et donnent droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles sont admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Une première tranche de 100 ORNANE a été émise le 19 décembre 2016.

Au 15 mai 2017, la totalité des Bons sur la première tranche, soit 100 Bons, ont été souscrits par l'Investisseur, et ont donné lieu à la création de 3 211 392 actions nouvelles.

Une deuxième tranche de 300 ORNANE a été émise le 31 juillet 2017, la société YA II CD, Ltd, un fonds géré par Yorkville Advisors Global LP (l'« Investisseur »), s'est engagée à exercer immédiatement 300 Bons

s'il a ou est susceptible d'avoir un impact net négatif sur les actifs ou la situation financière de la Société supérieur à 500.000 euros n'est survenu ;

- le cours de clôture de l'action GECl est supérieur ou égal à 0,10 euro (sous réserve d'ajustements éventuels) ;
- aucun cas de défaut ou événement pouvant constituer un cas de défaut s'il n'était pas résolu dans les 10 jours n'existe ;
- aucune suspension de la cotation des actions de la Société (autre qu'une suspension en cours de séance à l'initiative d'Euronext) n'est survenue durant les 90 jours qui précèdent ;
- la Société peut valablement émettre un nombre d'actions au moins égal à (i) 2 fois le nombre d'actions susceptibles d'être émises sur conversion des ORNANE à émettre au titre de la Requête concernée et des ORNANE en circulation (sur la base du prix de conversion applicable à la date de la Requête), et (ii) le nombre d'actions susceptibles d'être émises sur exercice des BSAR YA à émettre au titre de la Requête concernée.

d'Emission. Au 11 janvier 2018, la totalité des Bons ont été souscrits et ont donné lieu à la création de 30 275 227 actions nouvelles.

Une troisième tranche de 320 ORNANE a été émise le 7 février 2018. Au 31 mars 2018, 50 ORNANE ont été souscrits et ont donné lieu à la création de 2 777 777 actions nouvelles. Au 31 mars 2017, il restait donc à convertir 270 ORNANE sur cette troisième tranche.

Le 2 août 2017, afin de limiter l'impact dilutif de ces tirages pour les actionnaires, la société a accompagné cette émission d'une attribution gratuite de 77 326 418 bons de souscription d'actions remboursables - BSAR A - au profit des actionnaires de la Société, bons dont les caractéristiques sont identiques à celles des BSAR YA2 attachés à la deuxième tranche d'ORNANE. A fin mars 2018, 813 912 BSAR gratuits ont été exercés et ont donné lieu à la création de 203 478 actions nouvelles, pour un montant global de 54 939€. Le contrat court jusqu'au 31 juillet 2021.

18.1.6.3. Notes Annexes

Note 2.1. Activité et Faits Marquants

Le Groupe a poursuivi au cours de l'exercice 2017-2018 sa stratégie de redéploiement du Groupe EOLEN, en ajustant son positionnement sur des marchés à forte valeur ajoutée. La Société s'est donnée comme objectifs de renforcer sa position au sein des acteurs majeurs de ses marchés cibles, et d'autre part de pénétrer de nouveaux marchés très porteurs (cybersécurité, objets et services connectés...). À l'international, le Groupe a soutenu son expansion, avec notamment les filiales brésiliennes et sud-africaines qui ont enregistré un développement prometteur de leurs ventes et un renforcement de leur visibilité.

ORNANE. Le Groupe a émis sur l'exercice 6,2 millions d'euros d'ORNANE, assorties de BSA dans le cadre d'un engagement global maximum de 10 millions d'euros. Ces opérations ont obtenu visa auprès de l'AMF le 30 juin 2017, et a obtenu l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte, réunie le 28 juillet 2017.

Ce financement a permis de fournir à la Société des moyens supplémentaires principalement pour accélérer du développement commercial du Groupe et financer de la croissance.

Simplification du Groupe. La société « Groupe Eolen » a décidé la dissolution sans liquidation des sociétés « Eolen Intec », « Eolen Ingénierie » et « Eolen Energie », entraînant la transmission universelle de leur patrimoine. Ces transmissions ont été effectives le 1er avril 2017.

Note 2.2. Evènements Postérieurs à la Clôture

ORNANE. Le 11 juin 2018, la Société a effectué un tirage de 200 ORNANE.

Au 15 juillet et postérieurement à la clôture, 190 ORNANE ont été converties et ont donné lieu à la création de 11 890 930 actions nouvelles.

Simplification du Groupe. La société « Groupe Eolen » a décidé la dissolution sans liquidation de la sociétés « Eolen » entraînant la transmission universelle de son patrimoine en son sein. Cette transmission a été effective le 1er avril 2018.

Note 2.3. Règle de Présentation

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions légales françaises, en particulier le règlement 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) homologué par arrêté du 26 décembre 2016, et des règlements du Comité de la Règlementation Comptable (CRC).

Note 2.4. Continuité d'Exploitation

Les comptes au 31 Mars 2018 ont été établis dans le cadre d'un principe de continuité d'exploitation dans la mesure où celle-ci doit s'apprécier sur un horizon de 12 mois à compter de la date de clôture, soit jusqu'au 31 mars 2019. A ce titre, un plan de trésorerie soumis aux auditeurs, et dont le suivi se fait quotidiennement, présente un excédent à la fin de la période de 12 mois, en tenant compte des frais généraux rationalisés et de perspectives raisonnables d'évolution pour les sociétés opérationnelles. La Direction de GECI International réalise de manière régulière le suivi et l'actualisation de ce plan de trésorerie qui a été présenté au Conseil qui a arrêté les présents comptes le 31 juillet 2018.

L'opération financière (ORNANE) devrait permettre à la Société de faire face à ses obligations financières pour les douze prochains mois. Notons que le montant de la dernière tranche d'ORNANE émise était de 2 millions d'euros, et qu'une nouvelle tranche peut être émise pour 0,8 million d'euros.

Pour l'élaboration de ses hypothèses, à chaque clôture, la Société procède à l'analyse des risques et provisions qui peuvent survenir ou/et devenir certains sur une période de 12 mois à partir de la date de clôture. L'appréciation se fait, au cas par cas, et si des impacts de sorties de trésorerie doivent être envisagés, ces risques/provisions sont pris en compte dans les prévisions de trésorerie servant de base au principe de continuité d'exploitation.

A l'arrêté des comptes au 31 mars 2018 et selon la même méthode que lors des clôtures précédentes, des risques et provisions n'ont pas été inclus dans les prévisions de trésorerie, en se basant sur plusieurs critères -l'état d'avancement des procédures (absence de clôture d'instruction, échanges entre les parties, nouvelles demandes envisagées par la Société...), l'analyse juridique des dossiers, le caractère certain/incertain des probabilités de sorties de trésorerie- et en tenant compte des avis des conseils juridiques de la Société. Les hypothèses retenues intègrent les développements à date, les différentes échéances procédurales, et avancements afférents. Si, de façon systématique et sans analyse des dossiers, tous les risques et provisions avaient été intégrés dans le plan de trésorerie en ne tenant compte que des sommes alléguées par les demandeurs, ou des sommes provisionnées, l'appréciation du principe de continuité d'exploitation serait différente et conduirait à une remise en cause dudit principe.

Le plan de trésorerie intègre les échéances et obligations financières, y compris celles des filiales du Groupe, notamment le remboursement des dettes bancaires, les dettes fiscales et sociales pour un montant global de 4,2 millions d'euros, qui ont fait l'objet de demandes d'étalement.

Enfin, le Groupe a mis en place, depuis plus d'un an, la restructuration de ses coûts de fonctionnement et renforcer son équipe commerciale et son équipe de recrutement, afin de redynamiser son chiffre d'affaires. De nouvelles réductions des coûts de fonctionnement sont envisagées afin d'alléger les coûts de structure. Par ailleurs, le Groupe a entamé une négociation avec son partenaire bancaire principal, pour l'accompagner dans sa démarche de restructuration de ses dettes et le financement de sa croissance.

Note 2.5. Immobilisations

Immobilisations incorporelles. Les immobilisations incorporelles correspondent essentiellement à des logiciels. Ils sont amortis linéairement sur une durée propre à chaque utilisation sans excéder 5 ans.

Immobilisations corporelles. Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant les modèles linéaires ou dégressifs en fonction de la durée de vie prévue :

- | | |
|---------------------------|-------------|
| - Installations générales | 2 à 5 ans |
| - Matériels de transport | 5 ans |
| - Matériels informatiques | 2 à 5 ans |
| - Matériel de bureau | 2 à 5 ans |
| - Mobilier | 2 à 10 ans. |

Note 2.6. Participations, Autres titres immobilisés, Valeurs mobilières de placements

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'usage pour la société. Elle est déterminée en fonction de la contribution à l'actif net consolidé des sociétés détenues, de leur rentabilité ainsi que de leur perspective d'avenir.

Des provisions sont constatées au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'origine et que les perspectives d'avenir des filiales ne permettent pas un retour à la rentabilité à moyen terme.

Les provisions sont constatées dans l'ordre suivant : par dépréciation des titres de participation, puis par dépréciation des comptes courant puis par provision pour risques.

Note 2.7. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Les créances échues à partir d'un an sont dépréciées à 100%.

Note 2.8. Opérations en Devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ».

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet pour leur totalité d'une provision pour risque.

Note 2.9. Régime fiscal et impôts sur les résultats

Les sociétés du Groupe ne sont pas intégrées fiscalement.

Note 2.10. Trésorerie

La trésorerie comprend les liquidités immédiatement disponibles à la vente et qui ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur à court terme. En cas d'excédents de trésorerie, ces derniers sont investis dans des valeurs mobilières de placement à fort coefficient de liquidités (SICAV et certificat de dépôt) ou encore dans des placements sans risques mais très liquides (Compte à Terme).

Note 2.11. Provisions

Une provision est constituée lorsqu'il existe un passif, c'est-à-dire, un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative, né d'une obligation actuelle (légale, réglementaire ou contractuelle) à l'égard d'un tiers (déterminable ou non) dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise à la clôture.

Leur évaluation se base sur l'estimation la plus probable de la dépense nécessaire pour éteindre l'obligation. L'actualisation est appliquée, dès lors que son effet est significatif, et est comptabilisée en charges financières.

Note 2.12. Retraites et autres engagements vis-à-vis du personnel

Les salariés de la société bénéficient d'un régime de retraite à prestations définies (indemnités de fin de carrière légales) qui constituent une obligation pour le Groupe. Cette obligation n'est pas comptabilisée mais est portée en engagements hors bilan.

Le montant de l'engagement est estimé sur la base d'évaluations actuarielles par un cabinet d'actuaire indépendant à la clôture de chaque exercice. L'évaluation actuarielle intègre des hypothèses d'âge de départ, d'évolution des salaires et de rotation du personnel.

Les principales hypothèses retenues sont :

- Age de départ à la retraite : à l'initiative du salarié entre 63 ans et 65 ans selon les catégories d'effectif (non cadre/cadre).
- Taux d'actualisation : 1.5 %.
- Taux d'inflation attendu sur le long terme : 2.0 %.
- Taux de progression des salaires : 2.5 %.
- Turn-over annuel moyen : 17.4 %.

Le montant de l'engagement de retraite de l'exercice s'élève à 57 306 euros.

18.1.6.4. Notes sur les Comptes Sociaux

Note.1. Immobilisations

Valeurs brutes (en k€)	Valeur brute Début d'exercice	Acquisitions	Diminutions	Valeur brute Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de développement				
Autres immobilisations incorporelles	859			859
TOTAL	859	-	-	859
Immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers	50			50
Matériel de transport	21			21
Matériel de bureau, informatique et mobilier	265	5		270
Avances et acomptes	-	12		12
TOTAL	336	17	-	353
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	5 295	0	70	5 225
Prêts et autres immobilisations financières	227		226	1
TOTAL	5 522	0	296	5 227
TOTAL	6 717	17	296	6 438

La diminution des participations est due à la cession des titres Eolen Energie, Eolen Intec, et Eolen Ingénierie à Groupe Eolen. La diminution des prêts et autres immobilisations financières est due pour 52 K€ au remboursement du dépôt de garantie des loyers et pour 173 K€ au remboursement de la caution bancaire, suite au transfert du siège social du 48 Bis Avenue Kleber au 37-39 rue Boissière.

Amortissements (en k€)	Montant Début exercice	Dotations	Reprises	Montant Fin exercice
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles	859			859
TOTAL	859	-	-	859
Immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements et divers	48		3	45
Matériel de transport	25		4	21
Matériel de bureau, informatique et mobilier	227	28	5	250
TOTAL	300	28	12	315
TOTAL	1 159	28	12	1 174

Note.2. Provisions

Provisions (en k€)	Montant Début exercice	Dotations	Nature	Reprises suite à consommation	Reprises non utilisées	Nature	Montant Fin exercice
Provisions pour risque sur les filiales	2		Exploitation			Exploitation	2
Autres provisions pour risques	-	241	Exploitation	-	-	Exploitation	241
	-		Exceptionnel			Exceptionnel	-
Total prov. pour risques et charges	2	241		-	-		243
Provisions sur titres de participation	4 205	-	Financier			Financier	4 205
			Exceptionnel			Exceptionnel	
Provisions sur VMP	8		Financier		8	Financier	-
			Exceptionnel			Exceptionnel	
Provisions sur comptes courants	558	6	Exploitation			Exploitation	564
	-		Exceptionnel			Exceptionnel	-
Provisions sur comptes clients	-		Exploitation	-		Exploitation	-
	-		Exceptionnel			Exceptionnel	-
Total prov. pour dépréciation	4 771	6		-	8		4 769
TOTAL	4 773	247		-	8		5 012

Une provision prud'homme de 20 K€ et une provision de 220 K€ suite au contrôle fiscal couvrant la période d'avril 2013 à mars 2016 ont été comptabilisées.

Une provision pour dépréciation de VMP a été comptabilisée pour 8 K€ en raison de la différence entre la valeur d'achat historique des actions BRED et leur valeur de marché au 31 mars 2017. Nous avons repris cette provision pour dépréciation de VMP de 8 K€ suite à leur liquidation.

Provisions liées aux participations (en k€)	Titres	Comptes courants	Risques & Charges	Total
Provisions au 31/03/17	4 205	558	2	4 765
Provisions au 31/03/18	4 205	558	2	4 765

Note.3. Etat des Créances et Dettes

Etat des créances (en k€)	Montant Total	A un an au plus	A plus d'un an
---------------------------	---------------	-----------------	----------------

Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	0	-	0
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (> 1 an)	0	-	0
Créances clients	3 802	3 802	-
Personnel et comptes rattachés	-	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	5	5	-
Etat - Impôts sur les bénéfices	1	1	1
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	111	111	-
Etat - Divers	1	1	-
Groupe et associés	5 993	5 993	-
Débiteurs divers	725	725	-
TOTAL ACTIF CIRCULANT (< 1 an)	10 638	10 638	1
Charges constatées d'avance (< 1 an)	39	39	-
TOTAL	10 676	10 676	2

Etat des dettes (en k€)	Montant Total	A un an au plus	A plus d'un an et cinq ans au plus
Emprunts auprès des établissements de crédit	2 700	2 00	-
Emprunts et dettes financières divers	6	6	-
Fournisseurs et comptes rattachés	430	430	-
Personnel et comptes rattachés	62	62	-
Sécurité sociale et autres organismes	78	78	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	581	581	-
Autres impôts, taxes et assimilés	28	28	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	14	14	-
Groupe et associés	1 461	1 461	-
Autres dettes	132	132	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-	-
Produits constatés d'avance (< 1 an)	-	-	-
TOTAL	5 493	5 493	-

Note.4. Charges à Payer et Produits à Recevoir

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan :

En k€	Mars 2018	Mars 2017
Dettes fournisseurs	218	155
Dettes fiscales et sociales	48	66
Autres dettes	0	0
TOTAL	266	221

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan :

En k€	Mars 2018	Mars 2017
Créances clients et comptes rattachés	0	0
Divers, produits à recevoir	0	47
TOTAL	-	47

Note.5. Charges et Produits Constatées d'Avance

Charges constatées d'avance (en k€)	Mars 2018	Mars 2017
Charges d'exploitation	39	56
TOTAL	39	56

Produits constatés d'avance (en k€)	Mars 2018	Mars 2017
Produits d'exploitation	0	0
TOTAL	0	0

Note.6. Capital Social

Catégories de titres	Nombre	Valeur nominale (en €)
Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	74 761 483	0,01
Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice	51 324 991	0,01
Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	126 086 474	0,01

	En k €	Capitaux Propres au 31/03/2017	Augmentation de Capital	Affectation du Résultat n-1	Dividendes	Résultat net de l'exercice	Autres mouvements	Capitaux Propres au 31/03/2018
Capital Social		748	172				341	1 261
Primes d'émissions		55 236	2 370				2 722	60 328
Réserve Légale		75						75
Autres réserves		860					(2)	858
Report à nouveau		(55 346)		(947)				(56 294)
Résultat net		(947)		947		(628)		(628)
TOTAL		624	2 542	0	-	(628)	3 061	5 599

	En k €	Capitaux Propres au 31/03/2016	Augmentation de Capital	Affectation du Résultat n-1	Dividendes	Résultat net de l'exercice	Autres mouvements	Capitaux Propres au 31/03/2017
Capital Social		617	109				21	748
Primes d'émissions		54 236	545				455	55 236
Réserve Légale		820					(746)	75
Autres réserves		114					746	860
Report à nouveau		(55 258)		(88)				(55 346)
Résultat net		(88)		88		(947)		(947)
TOTAL		441	654	(0)	-	(947)	476	624

Note.7. Location Financement

Immobilisations en Location Financement	En k€			
	Coût d'entrée	Dotations aux amortissements de l'exercice	Cumul des Dotations aux amortissements	Valeur nette au 31/03/2018
Immobilisations Incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations Corporelles	150	49	82	68
Total	150	49	82	68

Engagements de crédit bail	En k€			Prix de rachat résiduel
	Redevances payées		à payer total	
	exercice	cumul		
Immobilisations Incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations Corporelles	51	95	59	0
Total	51	95	59	0

Engagements de crédit bail	En k€			Total
	Redevances à payer			
	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans	
Immobilisations Incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations Corporelles	51	8	0	59
Total	51	8	0	59

Note.8. Ecart de Conversions

Néant.

Note.9. Effectif

Effectif moyen	Mars 2018	Mars 2017
Cadres	8	12
Agents de maîtrise et techniciens	0	2
Employés	1	0
TOTAL	9	14

Note.10. Rémunération des Dirigeants

La rémunération globale du dirigeant, au titre de la Société et de ses filiales, allouée au titre de l'exercice, s'élève à 120 212 €. Il n'a pas reçu de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur de GECI International.

Les autres administrateurs ont bénéficié au titre de l'exercice 2017/2018 d'un total de 30 000 € de jetons de présence (dont 6 000 € au titre du Comité d'audit).

Note.11. Engagements Hors Bilan

Engagements donnés (en k€)	Mars 2018	Mars 2017
Engagements de retraite (1)	57	85
Aval et cautions (2)	17 372	17 372
Abandon de créances avec clause de retour à meilleur fortune (3)	872	872
TOTAL	18 302	18 329

(1) Les hypothèses de calcul sont décrites dans les règles et méthodes comptables.

(2) La société GECI International a garanti auprès de la Région Lorraine le remboursement des 3 avances consenties par cette dernière à Sky Aircraft pour un montant de 21,2 M€. Ces garanties ont été effectivement appelées par le Conseil Régional de Lorraine en décembre 2012 et en janvier 2013. Le CIR 2012 a été, par ailleurs, séquestré à la demande de la Région Lorraine, pour garantir le remboursement de ces montants.

Dans le cadre du protocole de cession du Pôle Ingénierie à Alten en février 2014, il a été conclu un accord avec la Région Lorraine, décidant du paiement de 4 M€ à la Région Lorraine, en contrepartie de la mainlevée des différentes procédures d'exécution forcées. Le contentieux sur le fond pour décider si GECI International est redevable de ces garanties se poursuivra.

(3) Abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune accordé par la société XLP Holding anciennement GTH.

- La société Geci International a bénéficié d'un abandon de créances de 0.5 M€ accordé par la société GTH en juillet 2004. Cet abandon est assorti d'une clause de remboursement éventuel en cas de retour à meilleure fortune. La clause de retour à meilleure fortune a été modifiée suite à l'augmentation de capital de juillet 2005, des avenants du 3 octobre 2005, 26 novembre 2009, 22 juillet 2010 et 31 mai 2016. Cette clause est valable jusqu'au 31 décembre 2020. Le retour à meilleure fortune se définit comme suit : des comptes approuvés par l'assemblée générale faisant

apparaître pour la deuxième année consécutive un résultat net consolidé supérieur ou égal à 1.3 M€ ou une situation nette consolidée supérieure ou égale à 5 M€, étant entendu que le calcul de la situation nette consolidée ne tiendra pas compte des montants ayant pour origine toute augmentation de capital passée ou future, des opérations internes de restructuration et/ou des opérations de refacturation.

- La société GECE International a bénéficié d'un abandon de créances de 328 289 € accordé par la société XLP Holding anciennement GTH en mars 2015. Cet abandon est assorti d'une clause de remboursement éventuel en cas de retour à meilleure fortune. Le retour à meilleure fortune se définit comme suit : des comptes approuvés par l'assemblée générale faisant apparaître lors de l'un des cinq prochains exercices, un résultat net comptable avant impôts supérieur ou égal à 0.5 M€ et une situation nette comptable supérieure ou égale à 8.5 M€, ces conditions seront prises en compte de façon cumulative.

Note.12. Accroissements et Allègements de la Dette Future d'Impôts

Nature des différences temporaires (en k€)	Mars 2018	Mars 2017
Ecart de conversion Actif	-	-
Total des accroissements	0	0
Provisions non déductibles (C/C et Risque)	0	0
Provisions perte de change	-	-
Ecart de conversion Passif	-	-
Amortissements réputés différés	-	-
Déficits reportables	(53 769)	(53 265)
Total des allègements	(53 769)	(53 265)

Note.13. Chiffre d'Affaires

Répartition par secteur d'activité (en k€)	Mars 2018	Mars 2017
Refacturations aux filiales	2 343	0
Prestations de services	121	2 510
Produits des activités annexes	0	0
TOTAL	2 464	2 510

Répartition par marché géographique (en k€)	Mars 2018	Mars 2017
France	2 236	2 510
Allemagne	0	0
Grande-Bretagne	20	0
Suisse	0	0
Espagne	0	0
Roumanie	0	0
Autres	208	0
TOTAL	2 464	2 510

Le chiffre d'affaires est composé essentiellement de la refacturation de divers coûts (informatiques ou autres).

Note.14. Résultat Financier

En k€	Mars 2018	Mars 2017
Produits financiers		
Produits financiers de participations	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	61	19
Reprises sur provisions et transferts de charges	49	0
Différences positives de change	1	
Produits nets sur cessions de VMP	0	47
TOTAL	110	66
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions	41	8
Intérêts et charges assimilées	66	38
Différences négatives de change	0	0
Charges nettes sur cessions de VMP	58	31
TOTAL	165	77

Les produits financiers sont constitués principalement des intérêts des comptes courants pour 58 K€. Les charges financières sont constituées principalement des intérêts des comptes courants pour 66 K€. Le résultat financier a été impacté par la reprise de la provision pour dépréciation des VMP (8 K€).

Note.15. Résultat Exceptionnel

En k€	Mars 2018	Mars 2017
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital	245	
Produits de cession des immobilisations incorporelles	-	-
Produits de cession des immobilisations financières	-	-
Produits exceptionnels divers	-	-
Reprise sur provision pour dépréciation exceptionnelle	-	7
Reprise sur provision et transfert de charges	4	
TOTAL	249	7
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	57	1
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	243	
VNC des immobilisations corporelles cédées	-	-
VNC des immobilisations financières cédées	-	-
Charges exceptionnelles diverses	-	-
Dotations aux amortissements exceptionnels (cf. Note 1)	-	-
Dotations aux provisions pour risques et charges	-	-
TOTAL	300	1

Les variations du résultat exceptionnel proviennent d'une part des cessions de titres Eolen Energie, Eolen Intec, Eolen Ingénierie pour 70 K€ et d'autre part des cessions des titres BRED liés à la caution des locaux de Kleber pour 172 K€ suite au transfert du siège sociale du 48 Bis Avenue Kleber 75116 Paris, au 37-39 Rue Boissière 75116, Paris.

Note.16. Produits d'Impôts

La société bénéficie pour l'exercice 2018 du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (C.I.C.E) pour un montant de 1 340 €. Le CICE est comptabilisé en minoration des charges de personnel et fait l'objet d'une déduction extracomptable pour la détermination du résultat fiscal. Il participe au financement de notre besoin en fonds de roulement.

Note.17. Filiales et Participations

Participations	Adresse	% de capital détenu	Valeur comptable des titres (EUR)		Devise	Capital social	Capitaux propres sociaux (df résultat)	Chiffre d'Affaires	Résultat social	Prêts, avances consentis non encore remboursés	Engagements hors bilan donnés	Dépréciations des Comptes Courants
			Brut	Net								
GECI Ltd	1 Westferry Circus, Canary Wharf, London E14 4HD, UK	100	3 873 400	-	GBP	3 530 000	(283 323)	1 639 663	269 920	740 595	-	(509 054)
GECI UKRAINE	16-22, B.Khmelnykoho St., Kyiv, Ukraine	100	50 000	-	EUR	528 464	85 016	-	-	-	-	-
GECI TEIP (India)	14A&B, Hansalaya, 15 Barakhamba Road, New Delhi - 110001	99,99	281 763	-	INR	20 700 000	(635 937)	-	-	55 030	-	(55 030)
ALTONA International	37-39 Rue Boissière - 75116 Paris (France)	80	1 000 000	1 000 000	EUR	1 250 000	751 008	-	(197 916)	524 238	-	-
ETUD Integral	Zi Pissaloup Rue E.Branly - 78190 Trappes - FRANCE	100	20 000	20 000	EUR	1 300 000	(3 439 383)	4 387 094	(540 445)	1 465 431	-	-
GECI ADVANCED	Andrei Saharov 9 - Haifa (Israël)	100	240	240	ISN	1 069	798 397	53 762	347 173	-	-	-
Sociétés consolidées			5 225 403	1 020 240						2 785 294	-	(564 084)
Sociétés non consolidées			-	-						-	-	-
Ensemble des sociétés			5 225 403	1 020 240						2 785 294	-	(564 084)

Note.18. Opérations réalisées à des Entreprises liées

En K€	Fonds Confiés en mandat de Gestion					
	Emprunt	Client	Fournisseur	C/C débiteur	C/C créateur	
GECI LIMITED		80			741	
GECI UKRAINE						
ALTONA		288			524	
GROUPE EOLEN		796	24	1 525		
ETUD INTEGRAL		872		1 465		
EOLEN FINANCE		513				231
EOLEN		65			408	
ALLIANCE SERVICES PLUS		315		1 238		
AMUNDIS		40				
GECI ADVANCED TECHNOLOGIES		208	4			1 230
GECI TEIP (INDIA)				55		
Sociétés Consolidées	-	-	3 178	28	5 901	1 461
Sociétés Non Consolidées	-	-	-	-	-	-
XLP Holding	4		465		29	
Actionnaires	4	-	465	-	29	-
TOTAL	4	-	3 642	28	5 930	1 461

En K€	Mandat de Trésorerie	Refacturation		Produits financiers	Charges financières
		Autres Charges	Autres Produits		
GECI LIMITED			20	18	
ALTONA			80	12	
ETUD INTEGRAL			439	15	
ALLIANCE SERVICES PLUS			290	10	
GROUPE EOLEN		(20)	788	4	(1)
EOLEN			54		(2)
EOLEN FINANCE			427		(19)
AMUNDIS			34		(14)
RISKALIS					
GECI ADVANCED TECHNOLOGIES			208		
Sociétés Consolidées	-	-	2 341	58	(36)
Sociétés Non Consolidées	-	-	-	-	-
XLP Holding (GTH)			121		(31)
AIRINVEST					-
Actionnaires	-	-	121	-	(31)
TOTAL	-	-	2 462	58	(66)

Note.19. Taux de Conversion des devises Etrangères

Devises étrangères en EUR	Taux clôture	Taux ouverture	Taux moyen 2017/2018	Taux moyen 2016/2017
Ukraine - UAH	0,032	0,035	0,034	0,035
Royaume Uni - GBP	1,143	1,169	1,134	1,189
Inde - INR	0,012	0,014	0,013	0,014
Afrique du Sud - ZAR	0,068	0,070	0,069	0,065
Canada - CAD	0,629	0,701	0,663	0,695
Brésil - BRL	0,248	0,296	0,266	0,276
Israël - NIS	0,231	0,240	0,236	NA



18.1.6.5. Rapport des Commissaires aux Comptes relatifs aux Comptes Annuels Sociaux clos au 31 mars 2018

GECI INTERNATIONAL

Siège social : 37-39 rue Boissière - 75116 PARIS

Société anonyme

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 mars 2018

A l'assemblée générale de la société GECI INTERNATIONAL,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GECI INTERNATIONAL relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er avril 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.4 « continuité d'exploitation » qui précise les modalités retenues lors de l'élaboration des prévisions de trésorerie ayant permis d'arrêter les comptes selon le principe de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation et des créances rattachées

Risque identifié

Au 31 mars 2018, les immobilisations financières, essentiellement composées des filiales et participations détaillées en note 17 des annexes aux comptes annuels, sont inscrites au bilan pour une valeur brute 5 227 K€, les créances rattachées s'élevant à 5 985 K€.

Comme exposé dans la note 2.6 de l'annexe, les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition hors frais accessoires. Leur valeur d'utilité, ou valeur d'inventaire, est déterminée selon différents critères tels que l'actif net consolidé des sociétés détenues, leur rentabilité ainsi que leur perspective d'avenir.

Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à leur valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées car elle s'appuie notamment sur des éléments prévisionnels (perspectives de rentabilité et conjoncture économique).

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation et des créances rattachées constituait un point clé de l'audit.

Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à :

- apprécier les modalités de calcul des valeurs d'utilité et, notamment, les prévisions budgétaires des sociétés représentatives de ces titres de participation ;
- vérifier la cohérence des hypothèses budgétaires retenues avec notre connaissance de la conjoncture économique des sociétés ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité mis en œuvre par Geci International.

Au-delà de l'appréciation des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté également à :

- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- le cas échéant, vérifier la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs ;
- contrôler l'information donnée dans les annexes aux comptes annuels.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce. Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GECI INTERNATIONAL par l'assemblée générale du 7 septembre 2015 pour le cabinet RSM Paris et du 5 novembre 2013 pour le cabinet BEWIZ Audit.

Au 31 mars 2018, le cabinet RSM Paris était dans sa troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet BEWIZ Audit dans sa sixième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures

d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris, le 31 juillet 2018

Les commissaires aux comptes

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Martine LECONTE

Associée

BEWIZ Audit

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Laurent BENOUDIZ

Associé



18.2. INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES

Néant

18.3. AUDIT DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

Les Rapports des Commissaires aux Comptes sont présentés dans le paragraphe 18.1, et notamment :

- Rapport sur les Comptes Consolidés clos au 31 mars 2020 : Rubrique 18.1.1.9
- Rapport sur les Comptes Annuels Sociaux clos au 31 mars 2020 : Rubrique 18.1.2.5
- Rapport sur les Comptes Consolidés clos au 31 mars 2019 : Rubrique 18.1.2.9
- Rapport sur les Comptes Annuels Sociaux clos au 31 mars 2019 : Rubrique 18.1.4.5
- Rapport sur les Comptes Consolidés clos au 31 mars 2018 : Rubrique 18.1.3.9
- Rapport sur les Comptes Annuels Sociaux clos au 31 mars 2019 : Rubrique 18.1.6.5

18.4. INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA

Néant

18.5. POLITIQUE EN MATIERE DE DIVIDENDES

La Société n'a pas distribué de dividendes au cours des 5 derniers exercices.

La Société n'entend pas, à la Date du Document d'Enregistrement, proposer la distribution de dividendes dans un avenir proche.

18.6. PROCEDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGE

Les procédures décrites ci-après ont été développées pour partie dans la partie 3.3 « Risques Juridiques ».

- **Le litige opposant la Société à la Région Grand Est :** Dans le cadre du développement du programme Skylander en Région Lorraine, le Conseil Régional a passé avec la société SKY AIRCRAFT une convention d'engagement partenarial en juin 2010, prévoyant le versement d'une subvention de 9,1 millions d'euros liée à l'installation de l'activité dans la Région, remboursable dans le cas où la Sky Aircraft quitterait la région. Suite aux difficultés de financement du programme, le Conseil Régional a octroyé en décembre 2011 une avance remboursable de 7 millions d'euros au titre de l'industrialisation, remboursable dès la vente du premier avion. Enfin le 30 janvier 2012 la société SKY AIRCRAFT a reçu la somme de 5 millions d'euros au titre d'une convention d'avance de trésorerie en vue de financer le BFR du projet afin de permettre la continuité de l'exploitation. Faute d'avoir pu bénéficier des financements complémentaires nécessaires à la réalisation complète du programme, la société SKY AIRCRAFT s'est déclarée en état de cessation de paiement et une procédure de redressement judiciaire a été ouverte le 4 octobre 2012, qui a abouti à la liquidation judiciaire de la société le 16 avril 2013. A compter de décembre 2012, le Payeur Général de Lorraine a appelé en garantie la société GECI International pour le remboursement des sommes versées à la société SKY AIRCRAFT. La Région Lorraine a fait séquestrer 3,9 millions d'euros du CIR 2012 du groupe, ainsi que d'autres montants moins significatifs sur les différents comptes bancaires du Groupe. La société GECI International a assigné le Conseil Régional, le Président du Conseil Régional et le Comptable du Conseil devant le Tribunal de Grande Instance de Metz, afin de faire constater qu'elle n'est pas tenue du remboursement desdites sommes.

Dans le cadre du protocole de cession du Pôle Ingénierie à Alten en février 2014, il a été conclu un accord avec la Région Lorraine, décidant du paiement de 4 millions d'euros à la Région Lorraine, en contrepartie de la mainlevée des différentes procédures d'exécution forcées. Le contentieux sur le fond pour savoir si la Région Lorraine est légitime à appeler la Société en garantie se poursuivra. Dans ce protocole d'accord homologué le 3 mars 2014, il en résulte que :

- si le Tribunal faisait droit aux demandes de la société GECI International, le Conseil Régional serait irrecevable ou mal fondé à solliciter le remboursement des sommes versées, et devrait en outre, restituer la somme de 4 millions d'euros perçue en application du protocole.
- si le Tribunal rejetait les demandes de la société, alors le remboursement serait, en vertu de ce protocole, limité à 10% du résultat annuel net de la société GECI International sur l'exercice de la date du jugement définitif.

Le contentieux sur le bien-fondé de la créance de la Région Lorraine est toujours pendant devant le Tribunal de Grande Instance de Metz. La procédure d'échange d'arguments est terminée et que l'affaire a été fixée à plaider le 17 novembre 2020. La Société a décidé, sur conseil de ses avocats, et au regard des arguments développés, de ne pas passer de provision au titre de ces avances remboursables. En revanche, le montant de 17,1 millions d'euros (21,1 – 4) figure dans les engagements hors bilan.

- **La procédure introduite par des actionnaires de GECI AVIATION :** La Société GECI International a été assignée devant le Tribunal de Grande Instance de Paris par 13 actionnaires, pour diffusion d'informations financières fausses et/ou trompeuses sur le programme SKYLANDER, et qui sollicitent au titre de leur indemnisation la somme de 1,92 million d'euros. Le 2 mars 2020, le tribunal judiciaire de Paris a rendu son jugement pour une condamnation pour un montant total de 0,55 million d'euros. Le Groupe a fait appel de cette décision le 6 mars 2020. Compte tenu des éléments juridiques développés (fondements juridiques des demandes erronés), de la jurisprudence applicable, des éléments matériels du dossier, et de l'état d'avancement de la procédure, une provision de 0,05 million d'euros a été comptabilisée.

- **Les litiges opposant la société ANTHEA et son dirigeant aux sociétés GECI International, ALTONA International et Groupe EOLEN sur la validité de la cession et ses conséquences :** De l'acquisition du Groupe EOLEN sont nés des litiges avec le cédant la société ANTHEA et l'ancien mandataire social Monsieur Leblanc. Par acte du 19 novembre 2015 la société ANTHEA (actionnaire de la Société Groupe EOLEN à hauteur de 20%) et son dirigeant ont saisi le Tribunal de Commerce de Paris, à titre principal, de la nullité de la cession du Groupe EOLEN, réclamant une somme de 3,6 millions d'euros au titre de dommages et intérêts, et à titre subsidiaire, de l'exécution forcée de la cession, réclamant dans cette hypothèse, outre des indemnités, le paiement de 5 millions d'actions de GECI International ainsi que 3 millions d'euros au titre du rachat des parts détenues dans la société ALTONA International.

Les sociétés GECI International et ALTONA International ayant découvert immédiatement après l'acquisition du Groupe l'existence de redressements fiscaux et de contentieux qui leur avaient été dissimulés, mais également d'éléments remettant en cause gravement la valorisation de la société (certains ayant donné lieu au dépôt de plaintes pénales), ont formé des demandes reconventionnelles fondées sur les manœuvres dolosives affectant le prix. La société Groupe EOLEN, intervenante volontaire dans la procédure, sollicite également l'indemnisation de ses préjudices. La somme globale sollicitée par le Groupe s'élève à 14 millions d'euros.

Le Tribunal de Commerce de Paris avait rejeté toutes les demandes des parties le 25 novembre 2016 et les sociétés concernées avaient interjeté appel de la décision. La Cour d'Appel de Paris a ordonné une expertise le 13 novembre 2018 portant sur les comptes de la société présentés à la cession. Le rapport de l'Expert était prévu pour février 2020, mais la Cour d'appel de Paris, par une ordonnance du 3 mars 2020, a étendu la

mission de l'expert judiciaire sur tous les redressements fiscaux notifiés au titre des exercices 2009 à 2014 à la société Groupe EOLEN et ses filiales pour un montant total de 6,2 millions d'euros. La procédure devant la Cour d'Appel reprendra après la remise du rapport. La somme de 3,45 millions d'euros, correspondant au paiement du prix est enregistrée au passif du Groupe (2,75 millions au titre de l'option de rachat de titres d'ALTONA + 0,7 million d'euros au titre du crédit vendeur). L'option de rachat de 2,75 millions, consiste à l'acquisition entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2019, par ALTONA International, des 20% de titres détenus par la société ANTHEA. Le crédit vendeur, c'est le reliquat de prix de cession défini lors de l'acquisition.

- **Le litige opposant la société Groupe EOLEN aux actionnaires de la société ALLIANCE SERVICES Plus** : Neuf anciens actionnaires de la société ALLIANCE SERVICES Plus contestent le refus de mise en œuvre de la clause de complément de prix et le recours à une garantie de passif par l'ancienne Direction de Groupe EOLEN, au titre du protocole de cession de décembre 2011. Un expert a été désigné le 12 juin 2018 aux fins d'examiner les comptes et déterminer le résultat d'exploitation de l'année 2012 servant de base de calcul au complément de prix. L'Expert a rendu son rapport début juillet 2019 : il écarte un certain nombre de retraitements comptables, révisé le résultat d'exploitation 2012 et fixe le complément de prix à 0,5 million d'euros. Suite à cette expertise les anciens actionnaires ont obtenu une saisie conservatoire portant sur une somme de 0,5 million d'euros. La Société a donc décidé de provisionner cette somme. Le litige s'est terminé sur un accord avec un impact de 0,5 million d'euros.

- **Les litiges opposant la société aux prestataires et/ou fournisseurs du Groupe EOLEN antérieurs à la cession** : Une société sollicitée en 2010 par la société EOLEN Finance en qualité d'agent commercial a assigné, en novembre 2015, la société dans une première procédure aux fins de la faire condamner à l'indemnisation d'une rupture abusive de son contrat, au paiement de commissions et factures, et dans une seconde procédure en communication de pièces sous astreinte. La Cour d'Appel de Versailles est aujourd'hui saisie des deux aspects du litige. La médiation ordonnée par la Juridiction s'est déroulée au cours de l'exercice mais n'a pas abouti à un accord. Le délibéré a été prorogé en septembre 2020. A la prochaine audience de Cour d'Appel, une expertise pourrait être ordonnée face à la complexité du sujet.

La société a d'ores et déjà réglé 0,15 million d'euros à la société en cause. Une provision supplémentaire de 0,15 million d'euros a été comptabilisée pour ces deux dossiers.

- **Le litige opposant le Groupe EOLEN à un établissement bancaire** : Un établissement bancaire a assigné la société Groupe EOLEN afin d'obtenir le paiement de la somme de 0,98 million d'euros due au titre d'un découvert antérieur à son acquisition par la société GECI International. Compte tenu des graves manquements contractuels de la Banque commis dans le cadre de sa relation avec la société, cette dernière forme des demandes reconventionnelles d'indemnisation s'élevant à 4,6 millions d'euros. L'affaire est toujours au stade de la mise en état. L'affaire est renvoyée en septembre 2020 pour dépôt des conclusions. La somme sollicitée par la Banque figure bien au passif de la société.

- **d) Les litiges propres à la société GECI International**: Une société avec laquelle des discussions avaient été engagées en 2015 sur un éventuel rapprochement sollicite une indemnisation à hauteur de 0,2 million d'euros pour rupture abusive des pourparlers. La société GECI International a formulé des demandes reconventionnelles à hauteur de 0,6 million d'euros au titre de l'indemnisation des frais engagés dans le cadre de ce projet et dans la procédure. Compte tenu du contexte de ce dossier, aucune provision n'a été enregistrée. Ce litige a été plaidé le 13 juin 2019, et la décision est intervenue le 5 juillet 2019. La société a été condamnée au paiement de 0,1 million d'euros. La Société a interjeté appel de la décision et a dû exécuté les termes de la décision en raison de l'exécution provisoire. La procédure d'appel est actuellement en cours. La cour n'a pas encore arrêté de date de clôture et date de plaidoiries.

18.7. CHANGEMENTS NOTABLES

La Société a envisagé le transfert de marché vers EURONEXT Growth en juillet 2019, car elle a estimé que la taille de la société serait plus adaptée à ce marché. Elle a fait donc voter à l'assemblée générale ce transfert de marché en septembre 2019. Après plusieurs mois d'instruction, Euronext a informé le Groupe que le délai d'examen du dossier de transfert serait prolongé. Ce projet de transfert est donc reporté à une date ultérieure mais reste d'actualité. Le marché sera informé de l'avancement du dossier.

Dans le cadre du contrat signé le 11 février 2019, le fonds YA II PN, LTD a émis dans le courant du mois de janvier 2020, deux notices pour un montant global de 55 ORNAN. La Société a proposé de les rembourser en numéraire pour une valeur équivalente de 0,9 million d'euros. La crise sanitaire étant apparue, la Société n'a pas pu honorer ses engagements et a trouvé un accord avec le fond pour les rembourser à fin octobre 2020.

Dans ces échanges avec le Fonds, et afin de financer son redéploiement, le Groupe a signé le 2 juillet 2020 une lettre d'intention engageante avec Yorkville Advisors (l'« Investisseur ») en vue de la conclusion d'un contrat de financement pouvant atteindre 10 millions d'euros.

Cet accord prévoit l'émission d'un nombre maximum de 1.000 Obligations Remboursables en Numéraire ou en Actions Nouvelles (ORNAN), d'une valeur nominale de 10.000 euros chacune. Ce financement de 10 millions d'euros sera utilisable, à la discrétion de la société, en 10 tranches de 1 million d'euros chacune sur une durée totale de 30 mois, sans obligation de tirage.

La mise en place de ce contrat de financement est conditionnée à l'approbation des actionnaires réunis en assemblée générale statuant à titre extraordinaire et à l'approbation préalable de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») sur un prospectus. A cette fin, la Société va convoquer les actionnaires en assemblée générale extraordinaire et soumettra un prospectus à l'approbation de l'AMF. C'est dans ce cadre que le présent prospectus vient à être déposé.

La mise en place de ce nouveau financement doterait le Groupe des ressources financières nécessaires pour disposer d'un fonds de roulement suffisant afin de faire face à ses obligations et ses besoins de trésorerie à court et moyen termes.



19. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

19.1. CAPITAL SOCIAL

19.1.1. Capital émis et capital autorisé

A la date du présent Document d'Enregistrement, le capital social de la société s'élève à 2 350 827,24 euros, divisé en 235 082 724 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Les actions de la société sont admises aux négociations sur le compartiment C d'Euronext Paris.

La Société a envisagé le transfert de marché vers Euronext Growth en juillet 2019, car elle a estimé que la taille de la société serait plus adaptée à ce marché. Elle a fait donc voter à l'assemblée générale ce transfert de marché en septembre 2019. Après plusieurs mois d'instruction, Euronext a informé le Groupe que le délai d'examen du dossier de transfert serait prolongé. Ce projet de transfert est donc reporté à une date ultérieure mais reste d'actualité. Le marché sera informé de l'avancement du dossier.

Au cours de l'exercice 2019/2020, le capital a été augmenté du fait de la conversion de 212 ORNAN sur l'exercice (232 depuis le début du tirage en février 2019), et l'exercice de 13 412 BSAR A. Il a été tenu compte également 3 millions d'actions d'indemnisation liés à la non-conversion de 55 ORNAN. L'ensemble représente une émission de 41,8 millions d'actions sur l'exercice.

Catégorie de titres	Nombre	Valeur nominale en euro
Actions ou parts sociales composant le capital social au 1 ^{er} avril 2019	168 480 277	0,01
Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice 2019/2020	41 765 256	0,01
Actions ou parts sociales composant le capital social au 31 mars 2020	210 245 533	0,01
Nbre d'actions créées suite à exercice des BSAR A entre le 1 ^{er} avril 2020 et le 22 septembre 2020 (15 436 BSAR A exercés)	3 859	0,01
Nbre d'actions créées suite à conversion des ORNAN entre le 1 ^{er} avril 2020 et le 28 septembre 2020 (73 ORNAN converties)	31 833 332	0,01
Indemnisation YA pour la non conversion de 55 ORNAN en janvier 2020	1 500 000	0,01
Actions ou parts sociales composant le capital social au 22 septembre 2020	243 582 724	0,01

19.1.2. Actions non représentatives du Capital

Néant

19.1.3. Actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales

A compter de décembre 2016 jusqu'en février 2020, la société GECE International a confié à Oddo & Cie la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie le 8 mars 2011 par l'Association française des marchés financiers (Charte AMAFI) et approuvée par l'Autorité des Marchés financiers par décision précitée du 21 mars 2011.

Au cours de l'exercice 2019/2020, il a été effectué les opérations suivantes sur ce contrat de liquidité :

	au 31 mars 2020	au 31 mars 2019
Détention à l'ouverture	528 462	-
Achat d'actions	2 083 502	973 482
Vente d'actions	1 928 466	445 020
Détention à la clôture	683 498	528 462
Cours moyen des achats	0,07 euro	0,14 euro
cours moyen des ventes	0,07 euro	0,15 euro
Montant des frais de négociation	N/S	N/S

En dehors du contrat de liquidité, aucune autre opération n'a été effectuée au cours de l'exercice.

Descriptif du programme de rachat d'actions proposé au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 13 octobre 2020

En application des articles 241-2 et 241-3 du règlement général de l'AMF, la Société présente ci-après le descriptif du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 13 octobre 2020. Ce programme se substituera à celui autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 19 septembre 2019.

Au 31 mars 2020, le nombre d'actions détenues par la Société était de 683 498.

Objectif du programme de rachat

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, du règlement délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016 et du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), et aux pratiques de marché admises par l'AMF, ainsi que toutes autres dispositions législatives et/ou réglementaires qui viendraient à être applicables, les objectifs du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 13 octobre 2020 aux termes de sa 14ème résolution sont les suivants :

- l'annulation des actions de la Société dans le cadre d'une autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions de la Société à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la remise d'actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- la mise en œuvre (i) de plans d'options d'achat d'actions, (ii) de plans d'attributions gratuites d'actions, (iii) d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise réalisées dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail et/ou (iv) d'allocations d'actions au profit des salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- l'animation du marché des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ; et
- plus généralement, réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que les actionnaires de la Société en seraient informés par voie de communiqué.

Conditions de rachat des actions

Programme de rachat soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 13 octobre 2020				
Caractéristiques des titres	Part maximale du Capital	Nombre maximal de titres (*)	Montant Maximum	Prix maximum d'achat d'actions
Actions ordinaires	10%	24 358 272	250 000 euros	0,10 euro

(*) Ce nombre correspond au nombre théorique maximal de titres que la Société pourrait acquérir, calculé sur la base du capital social existant composé de 243 582 724 actions.

Le Conseil d'administration pourra, en cas d'opérations sur le capital social de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action ordinaire, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le nombre maximum d'actions de la Société à acquérir ne pourra à aucun moment excéder 10% du nombre total des actions composant le capital social de la Société (et 5% pour les actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe), étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital postérieurement à la présente Assemblée Générale.

L'acquisition des actions de la Société pourra être effectuée à tous moments, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur les titres de capital de la Société, et par tous moyens, sur tout marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs, par utilisation de mécanismes optionnels ou par utilisation d'autres instruments financiers dérivés, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de la Société conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce. Les actions de la Société ainsi acquises pourront être échangées, cédées ou transférées par tous moyens sur tout marché ou de gré à gré, y compris par cession de blocs, conformément à la réglementation applicable.

Durée du programme de rachat

18 mois à compter l'Assemblée Générale Mixte du 13 octobre 2020, sous réserve de l'approbation de la 14ème résolution par les actionnaires au cours de ladite assemblée.

19.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

Sur autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2017, le Groupe a attribué gratuitement le 31 juillet 2017, 77 526 418 bons de souscription d'actions remboursables au profit des actionnaires de la Société (BSAR A). Au cours de l'exercice 2019/2020, 13 412 BSAR A gratuits ont été exercés, donnant lieu à la création de 3 353 actions nouvelles, pour un montant brut de 905,31 euros. Entre le mois d'avril et juillet 2021, 15 036 BSAR A, était exercé et a donné la création de 3 759 actions, pour un montant brut de 1 014,93 euros. Le contrat court jusqu'au 31 juillet 2021. Les BSAR A sont cotés sur Euronext.

Par ailleurs, la société GEI International a mis en place le 11 février 2019 un financement d'un montant nominal total de 4 millions d'euros par émission de 400 obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles de la Société (« ORNAN ») intégralement réservée à YA II PN, LTD (l'« Investisseur »), un fonds d'investissement géré par la société de gestion Yorkville Advisors Global, LP. Il reste 40 ORNAN à convertir au 28 septembre 2020.

Ce financement succède au programme de financement par émission d'obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (ORNANE) d'un montant nominal de 9 millions d'euros qui avait été conclu avec YA II PN, LTD en juillet 2017 et qui a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF sous le n°17-311 en date du 30 juin 2017. Ce dernier a été intégralement utilisé par la Société en quatre tranches entre juillet 2017 et août 2018 et a généré au total une dilution de 44,17% pour l'actionnaire.

Résumé des valeurs mobilières émises ouvrant droit à une quote-part de capital (ORNAN émises non encore converties en action, BSAR A distribué aux actionnaires le 31 juillet 2017, BSAR YA distribués à Yorkville lors d'émission de tranches d'ORNANE du précédent contrat).

	Au 31 juillet 2020	Tranche 19/12/2016	Tranche 31/07/2017	Tranche 07/02/2018	Tranche 11/06/2018	Tranche 28/08/2018	Tranche 13/02/2019
ORNAN YA	Nombre d'ORNAN tirées						400
	Nombre d'ORNAN converties ⁽¹⁾						360
	Nombre d'actions créées						72 413 416
ORNANE YA	Nombre d'ORNANE tirées	100	300	320	200	80	
	Nombre d'ORNANE converties	100	300	320	200	80	
	Nombre d'actions créées	3 211 392	30 275 227	19 918 707	15 270 559	8 151 514	
BSAR YA	Nombre de BSAR YA en circulation ⁽²⁾	877 192		7 272 727	5 263 157		
	Nombre de BSAR YA2 en circulation ⁽³⁾		44 444 444				
	Valeur du BSA	0,57 €	0,27 € /4	0,22 €	0,19 €		
	Échéance	19/12/2020	31/07/2021	07/02/2022	11/06/2022		
	Nombre de BSAR convertis	0	0	0	0		
BSAR aux Actionnaires	Nombre de BSAR A en circulation ⁽³⁾		76 633 582				
	Valeur du BSA		0,27 € /4				
	Échéance		31/07/2021				
	Nombre de BSAR A convertis		892 836				

(1) 55 ORNAN seront remboursées en numéraire à fin octobre 2020

(2) Parité 1 pour 1

(3) Parité 4 pour 1

19.1.5. Impact du Projet d'émission d'ORNAN sur le Capital

Il est précisé que l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société devant se tenir le 13 octobre 2020 sera appelée à consentir une délégation de compétence au Conseil d'Administration afin de permettre à ce dernier de procéder à une réduction du capital social par voie de réduction de la valeur nominale des actions à 0,001 euro, cette réduction de la valeur nominale de l'action constituant une condition préalable au tirage des tranches d'Obligations à option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles (les « ORNAN »).

Ainsi, le Projet d'émission d'ORNAN pourrait générer un nombre maximum de 10 000 000 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,001 euro chacune susceptibles d'être émises par la Société sur

conversion de 1 000 ORNAN, postérieurement à cette réduction du capital social par voie de réduction de la valeur nominale des actions.

En supposant le tirage total des ORNAN et la conversion de celles-ci pour une valeur minimale de 0,01 euro (soit 10 000 000 000 actions nouvelles), un actionnaire détenant 1% du capital avant l'émission d'ORNAN, est susceptible de subir une forte dilution et se retrouver à détenir pour le même nombre initial d'actions, 0,02% après la conversion de la totalité des ORNAN.

19.1.6. Droits d'acquisition et/ou obligations attachés au capital souscrit mais non libéré, ou à toute augmentation de capital

L'Assemblée Générale des actionnaires a consenti les délégations de compétence et autorisations financières suivantes du Conseil d'Administration :

Autorisation	Date de l'assemblée générale	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond nominal	Montant nominal utilisé
1. Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société et/ou par émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	21/09/2018 (11 ^{ème} résolution)	26 mois 21/11/2020	800.000 euros (émission d'actions) - ° - 10.000.000 euros (titres de créances)	N/A
2. Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société et/ou par émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public.	21/09/2018 (12 ^{ème} résolution)	26 mois 21/11/2020	800.000 euros * (émission d'actions) - ° - 10.000.000 euros ** (titres de créances)	N/A
3. Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société et/ou par émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre de placements privés visés à l'article L.411-2 II du Code Monétaire et Financier.	21/09/2018 (13 ^{ème} résolution)	26 mois 21/11/2020	800.000 euros * (émission d'actions) - ° - 10.000.000 euros ** (titres de créances)	N/A
4. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour augmenter le capital au bénéfice de catégories dénommés d'investisseurs.	21/09/2018 (14 ^{ème} résolution)	18 mois 21/03/2020	800.000 euros * (émission d'actions) - ° - 10.000.000 euros ** (titres de créances)	499.164,13 euros (par voie de création de 49.913.416 actions au 06/07/2020)
5. Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.	21/09/2018 (15 ^{ème} résolution)	26 mois 21/11/2020	15% de l'émission initiale 800.000 euros * (émission d'actions) - ° - 10.000.000 euros ** (titres de créances)	N/A

6. Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, en rémunération d'apports en nature , portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social.	21/09/2018 (16 ^{ème} résolution)	26 mois 21/11/2020	10% du capital sociale de la société	N/A
7. Augmentation de capital par Incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise.	21/09/2018 (17 ^{ème} résolution)	26 mois 21/11/2020	800.000 euros	N/A
8. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou nouvelles au profit de salariés et mandataires sociaux .	21/09/2018 (18 ^{ème} résolution)	38 mois 21/11/2021	5% du capital social de la société	N/A
9. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour augmenter le capital au bénéfice de catégories dénommés d'investisseurs .	19/09/2019 (11 ^{ème} résolution)	18 mois 19/03/2021	800.000 euros * (émission d'actions) - ° - 10.000.000 euros ** (titres de créances)	

19.1.7. Options sur le capital de membres du Groupe

Néant

19.1.8. Historique du capital social

Date	Nature des opérations	Augmentation de capital	Prime d'émission, d'apport ou de fusion et autres réserves	Nombre d'actions créées	Montant cumulé	
					en capital	en titres
01/04/2017	Capital au 1er avril 2017				747 614,83	74 761 483
12/04/2017	Augmentation de capital suite à souscription de 15 ORNANE	5 172,41	144 827,59	517 241	752 787,24	75 278 724
30/04/2017	Augmentation de capital suite à exercice de BSA gratuits	5 469,59	27 347,95	546 959	758 256,83	75 825 683
15/05/2017	Augmentation de capital suite à souscription de 15 ORNANE	5 769,23	144 230,77	576 923	764 026,06	76 402 606
31/05/2017	Augmentation de capital suite à exercice de BSA gratuits	2 855,05	14 275,25	285 505	766 881,11	76 688 111
30/06/2017	Augmentation de capital suite à exercice de BSA gratuits	3 634,41	18 172,05	363 441	770 515,52	77 051 552
31/07/2017	Augmentation de capital suite à exercice de BSA gratuits	2 748,66	13 743,30	274 866	773 264,18	77 326 418
31/07/2017	Augmentation de capital suite à AGA	2 000,00	0,00	200 000	775 264,18	77 526 418
03/08/2017	Augmentation de capital suite à souscription de 10 ORNANE	4 545,45	95 454,55	454 545	779 809,63	77 980 963
16/08/2017	Augmentation de capital suite à souscription de 10 ORNANE	5 882,35	94 117,65	588 235	785 691,98	78 569 198
16/08/2017	Augmentation de capital suite à souscription de 20 ORNANE	11 764,70	188 235,30	1 176 470	797 456,68	79 745 668
22/08/2017	Augmentation de capital suite à souscription de 20 ORNANE	11 764,70	188 235,30	1 176 470	809 221,38	80 922 138

28/08/2017	Augmentation de capital suite à souscription de 20 ORNANE	12 500,00	187 500,00	1 250 000	821 721,38	82 172 138
31/08/2017	Augmentation de capital suite à exercice de BSA gratuits	5 412,55	27 062,75	541 255	827 133,93	82 713 393
31/08/2017	Augmentation de capital suite à exercice de BSAR A gratuits	529,17	13 758,42	52 917	827 663,10	82 766 310
11/09/2017	Augmentation de capital suite à souscription de 20 ORNANE	13 333,33	186 666,67	1 333 333	840 996,43	84 099 643
30/09/2017	Augmentation de capital suite à exercice de BSA gratuits	21 295,22	106 476,10	2 129 522	862 291,65	86 229 165
30/09/2017	Augmentation de capital suite à exercice de BSAR A gratuits	130,22	3 385,72	13 022	862 421,87	86 242 187
24/10/2017	Augmentation de capital suite à souscription de 10 ORNANE	8 333,33	91 666,67	833 333	870 755,20	87 075 520
31/10/2017	Augmentation de capital suite à exercice de BSA gratuits	39 371,45	196 857,25	3 937 145	910 126,65	91 012 665
31/10/2017	Augmentation de capital suite à exercice de BSAR A gratuits	313,84	8 159,84	31 384	910 440,49	91 044 049
14/11/2017	Augmentation de capital suite à souscription de 15 ORNANE	13 636,36	136 363,64	1 363 636	924 076,85	92 407 685
29/11/2017	Augmentation de capital suite à souscription de 20 ORNANE	20 000,00	180 000,00	2 000 000	944 076,85	94 407 685
30/11/2017	Augmentation de capital suite à exercice de BSAR A gratuits	34,43	895,18	3 443	944 111,28	94 411 128
05/12/2017	Augmentation de capital suite à souscription de 25 ORNANE	27 777,77	222 222,23	2 777 777	971 889,05	97 188 905
15/12/2017	Augmentation de capital suite à souscription de 30 ORNANE	42 857,14	257 142,86	4 285 714	1 014 746,19	101 474 619
18/12/2017	Augmentation de capital suite à souscription de 30 ORNANE	42 857,14	257 142,86	4 285 714	1 057 603,33	105 760 333
31/12/2017	Augmentation de capital suite à exercice de BSAR A gratuits	173,00	4 498,00	17 300	1 057 776,33	105 777 633
10/01/2018	Augmentation de capital suite à souscription de 35 ORNANE	43 750,00	306 250,00	4 375 000	1 101 526,33	110 152 633
11/01/2018	Augmentation de capital suite à souscription de 35 ORNANE	43 750,00	306 250,00	4 375 000	1 145 276,33	114 527 633
31/01/2018	Augmentation de capital suite à exercice de BSAR A gratuits	498,92	12 971,92	49 892	1 145 775,25	114 577 525
16/02/2018	Augmentation de capital suite à souscription de 20 ORNANE	11 111,11	188 888,89	1 111 111	1 156 886,36	115 688 636
28/02/2018	Augmentation de capital suite à exercice de BSAR A gratuits	77,07	2 003,82	7 707	1 156 963,43	115 696 343
01/03/2018	Augmentation de capital suite à souscription de 30 ORNANE	16 666,66	283 333,34	1 666 666	1 173 630,09	117 363 009
22/03/2018	Augmentation de Capital Air Invest	86 956,52	1 913 043,44	8 695 652	1 260 586,61	126 058 661
31/03/2018	Augmentation de capital suite à exercice de BSAR A gratuits	278,13	7 231,38	27 813	1 260 864,74	126 086 474
30/04/2018	Augmentation de capital suite à exercice de BSAR A gratuits	4,83	125,58	483	1 260 869,57	126 086 957
02/05/2018	Augmentation de capital suite à souscription de 20 ORNANE	13 333,33	186 666,67	1 333 333	1 274 202,90	127 420 290
07/05/2018	Augmentation de capital suite à souscription de 50 ORNANE	33 333,33	466 666,67	3 333 333	1 307 536,23	130 753 623
14/05/2018	Augmentation de capital suite à souscription de 25 ORNANE	15 625,00	234 375,00	1 562 500	1 323 161,23	132 316 123
17/05/2018	Augmentation de capital suite à souscription de 25 ORNANE	14 705,88	235 294,12	1 470 588	1 337 867,11	133 786 711



31/05/2018	Augmentation de capital suite à exercice de BSAR A gratuits	18,19	472,94	1 819	1 337 885,30	133 788 530
20/06/2018	Augmentation de capital suite à souscription de 25 ORNANE	14 705,88	235 294,12	1 470 588	1 352 591,18	135 259 118
21/06/2018	Augmentation de capital suite à souscription de 25 ORNANE	14 705,88	235 294,12	1 470 588	1 367 297,06	136 729 706
30/06/2018	Augmentation de capital suite à exercice de BSAR A gratuits	21,50	559,00	2 150	1 367 318,56	136 731 856
12/07/2018	Augmentation de capital suite à souscription de 20 ORNANE	12 500,00	187 500,00	1 250 000	1 379 818,56	137 981 856
25/07/2018	Augmentation de capital suite à souscription de 20 ORNANE	12 500,00	187 500,00	1 250 000	1 392 318,56	139 231 856
31/07/2018	Augmentation de capital suite à exercice de BSAR A gratuits	7,07	183,82	707	1 392 325,63	139 232 563
01/08/2018	Augmentation de capital suite à souscription de 30 ORNANE	20 000,00	280 000,00	2 000 000	1 412 325,63	141 232 563
02/08/2018	Augmentation de capital suite à souscription de 30 ORNANE	20 000,00	280 000,00	2 000 000	1 432 325,63	143 232 563
09/08/2018	Augmentation de capital suite à souscription de 25 ORNANE	16 666,66	233 333,34	1 666 666	1 448 992,29	144 899 229
10/08/2018	Augmentation de capital suite à souscription de 50 ORNANE	33 333,33	466 666,67	3 333 333	1 482 325,62	148 232 562
13/08/2018	Augmentation de capital suite à souscription de 25 ORNANE	16 666,67	233 333,34	1 666 666	1 498 992,29	149 899 228
31/08/2018	Augmentation de capital suite à exercice de BSAR A gratuits	4,43	115,18	443	1 498 996,72	149 899 671
24/09/2018	Augmentation de capital suite à souscription de 25 ORNANE	17 857,14	232 142,86	1 785 714	1 516 853,86	151 685 385
30/09/2018	Augmentation de capital suite à exercice de BSAR A gratuits	31,96	830,96	3 196	1 516 885,82	151 688 581
30/10/2018	Augmentation de capital suite à souscription de 15 ORNANE	13 636,36	136 363,64	1 363 636	1 530 522,18	153 052 217
30/10/2018	Augmentation de capital suite à exercice de BSAR A gratuits	0,88	22,88	88	1 530 523,06	153 052 305
05/11/2018	Augmentation de capital suite à souscription de 20 ORNANE	18 181,81	181 818,19	1 818 181	1 548 704,87	154 870 486
06/11/2018	Augmentation de capital suite à souscription de 40 ORNANE	36 363,63	363 636,37	3 636 363	1 585 068,50	158 506 849
09/11/2018	Augmentation de capital suite à souscription de 20 ORNANE	18 181,81	181 818,19	1 818 181	1 603 250,31	160 325 030
30/11/2018	Augmentation de capital suite à exercice de BSAR A gratuits	1,66	43,16	166	1 603 251,97	160 325 196
03/12/2018	Augmentation de capital suite à souscription de 30 ORNANE	30 000,00	270 000,00	3 000 000	1 633 251,97	163 325 196
31/12/2018	Augmentation de capital suite à exercice de BSAR A gratuits	0,14	3,64	14	1 633 252,11	163 325 210
15/01/2019	Augmentation de capital suite à souscription de 30 ORNANE	33 333,33	266 666,67	3 333 333	1 666 585,44	166 658 543
31/01/2019	Augmentation de capital suite à exercice de BSAR A gratuits	10,50	273,00	1 050	1 666 595,94	166 659 593
28/02/2019	Augmentation de capital suite à souscription de 20 ORNAN	18 181,81	181 818,19	1 818 181	1 684 777,75	168 477 774
28/02/2019	Augmentation de capital suite à exercice de BSAR A gratuits	22,78	592,28	2 278	1 684 800,53	168 480 052
31/03/2019	Augmentation de capital suite à exercice de BSAR A gratuits	2,25	58,50	225	1 684 802,78	168 480 277



26/04/2019	Augmentation de capital suite à souscription de 20 ORNAN	20 000,00	180 000,00	2 000 000	1 704 802,78	170 480 277
30/04/2019	Augmentation de capital suite à exercice de BSAR A gratuits	11,00	286,00	1 100	1 704 813,78	170 481 377
31/05/2019	Augmentation de capital suite à exercice de BSAR A gratuits	3,33	86,58	333	1 704 817,11	170 481 710
12/06/2019	Augmentation de capital suite à souscription de 20 ORNAN	25 000,00	175 000,00	2 500 000	1 729 817,11	172 981 710
25/06/2019	Augmentation de capital suite à souscription de 20 ORNAN	25 000,00	175 000,00	2 500 000	1 754 817,11	175 481 710
30/06/2019	Augmentation de capital suite à exercice de BSAR A gratuits	2,50	65,00	250	1 754 819,61	175 481 960
04/07/2019	Augmentation de capital suite à souscription de 20 ORNAN	25 000,00	175 000,00	2 500 000	1 779 819,61	177 981 960
24/07/2019	Augmentation de capital suite à souscription de 20 ORNAN	25 000,00	175 000,00	2 500 000	1 804 819,61	180 481 960
08/08/2019	Augmentation de capital suite à souscription de 10 ORNAN	14 285,71	85 714,29	1 428 571	1 819 105,32	181 910 531
21/08/2019	Augmentation de capital suite à souscription de 10 ORNAN	16 666,66	83 333,34	1 666 666	1 835 771,98	183 577 197
27/08/2019	Augmentation de capital suite à souscription de 20 ORNAN	40 000,00	160 000,00	4 000 000	1 875 771,98	187 577 197
12/09/2019	Augmentation de capital suite à souscription de 20 ORNAN	40 000,00	160 000,00	4 000 000	1 915 771,98	191 577 197
26/09/2019	Augmentation de capital suite à souscription de 20 ORNAN	50 000,00	150 000,00	5 000 000	1 965 771,98	196 577 197
22/10/2019	Augmentation de capital suite à souscription de 20 ORNAN	66 666,66	133 333,34	6 666 666	2 032 438,64	203 243 863
31/10/2019	Augmentation de capital suite à exercice de BSAR A gratuits	1,55	40,30	155	2 032 440,19	203 244 018
30/11/2019	Augmentation de capital suite à exercice de BSAR A gratuits	5,10	132,60	510	2 032 445,29	203 244 528
02/12/2019	Augmentation de capital suite à souscription de 12 ORNAN	40 000,00	80 000,00	4 000 000	2 072 445,29	207 244 528
31/12/2019	Augmentation de capital suite à exercice de BSAR A gratuits	1,52	39,52	152	2 072 446,81	207 244 680
31/01/2020	Augmentation de capital suite à exercice de BSAR A gratuits	4,03	104,78	403	2 072 450,84	207 245 083
29/02/2020	Augmentation de capital suite à exercice de BSAR A gratuits	3,50	91,00	350	2 072 454,34	207 245 433
09/03/2020	Augmentation de capital suite à souscription YA (indemnisation non conversion 55 ORNAN)	30 000,00	63 300,00	3 000 000	2 102 454,34	210 245 433
31/03/2020	Augmentation de capital suite à exercice de BSAR A gratuits	1,00	26,00	100	2 102 455,34	210 245 533
24/04/2020	Augmentation de capital suite à souscription 6 ORNAN	20 000,00	40 000,00	2 000 000	2 122 455,34	212 245 533
30/04/2020	Augmentation de capital suite à exercice de BSAR A gratuits	36,09	938,34	3 609	2 122 491,43	212 249 142
31/05/2020	Augmentation de capital suite à exercice de BSAR A gratuits	1,50	39,00	150	2 122 492,93	212 249 292
11/06/2020	Augmentation de capital suite à souscription 7 ORNAN	23 333,33	46 666,67	2 333 333	2 145 826,26	214 582 625
24/06/2020	Augmentation de capital suite à souscription 8 ORNAN	26 666,66	53 333,34	2 666 666	2 172 492,92	217 249 291
06/07/2020	Augmentation de capital suite à souscription 7 ORNAN	23 333,33	46 666,67	2 333 333	2 195 826,25	219 582 624

24/07/2020	Augmentation de capital suite à souscription 5 ORNAN	25 000,00	25 000,00	2 500 000	2 220 826,25	222 082 624
27/07/2020	Augmentation de capital suite à souscription 5 ORNAN	25 000,00	25 000,00	2 500 000	2 245 826,25	224 582 624
31/07/2020	Augmentation de capital suite à exercice de BSAR A gratuits	1,00	26,00	100	2 245 827,24	224 582 724
13/08/2020	Augmentation de capital suite à indemnisation YA	15 000,00	30 000,00	1 500 000	2 260 827,24	226 082 724
27/08/2020	Augmentation de capital suite à souscription 10 ORNAN	50 000,00	50 000,00	5 000 000	2 310 827,24	231 082 724
14/09/2020	Augmentation de capital suite à souscription 8 ORNAN	40 000,00	40 000,00	4 000 000	2 350 827,24	235 082 724
23/09/2020	Augmentation de capital suite à souscription 7 ORNAN	35 000,00	35 000,00	3 500 000	2 385 827,24	238 582 724
28/09/2020	Augmentation de capital suite à souscription 10 ORNAN	50 000,00	50 000,00	5 000 000	2 435 827,24	243 582 724

19.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

19.2.1. Registre et Objet Social

La dénomination sociale est : « GECI INTERNATIONAL ». La société est immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 326 300 969. Le code NAF de la Société est 8299Z et son numéro SIRET est le 326 300 969 00101.

L'objet social de la Société est décrit dans l'article 3 de ses Statuts :

« La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- toutes études et projets, le conseil d'entreprise, l'assistance technique, le recrutement de personnel, la prestation de services en matière de brevets industriels, maquettes, études de marketing, représentation industrielle, organisation d'entreprise, information technique et de gestion, formation de personnel, organisation de stage et conférences, traductions techniques etc...
- toutes opérations commerciales, administratives, bancaires, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à cet objet ;
- la prise de participation dans toutes sociétés industrielles, commerciales, artisanales, de services, financières, mobilières, immobilières, sous quelques formes que ce soit et notamment dans des sociétés ayant un objet similaire à cet objet de la Société ;
- l'achat, la vente, de toutes valeurs mobilières et immobilières, la gestion du patrimoine constitué par ces valeurs ;
- la prestation de services sous toutes ses formes.

La Société peut recourir en tous lieux, à tous actes ou opérations de quelque nature ou importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts industriels, commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires. »

19.2.2. Droits, privilèges et restrictions attachées aux actions

L'Assemblée générale du 19 septembre 2019, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du projet des nouveaux statuts de la Société, a décidé d'instaurer un droit de vote double, eu égard à la quotité

de capital social qu'elles représentent, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

19.2.3. Dispositions pouvant retarder, différer, ou empêcher un changement de contrôle

Il n'existe ni dans les statuts de la Société, ni autrement, de dispositions pouvant avoir un tel effet.



20. CONTRATS IMPORTANTS

A l'exception du contrat décrit ci-dessous, la Société n'a pas conclu de contrats significatifs, hors du cadre normal de ses activités, au cours des deux dernières années autres que ceux conclus dans le cours normal des affaires :

Contrat d'émission d'ORNAN avec le fonds YA II PN, Ltd

Le 19 février 2019, la Société et le fonds YA II PN, Ltd. ont conclu un contrat relatif à l'émission d'ORNAN. Les caractéristiques de ces ORNAN sont décrites dans le Rapport financier annuel du 31 mars 2019 et dans le rapport financier semestriel du 30 septembre 2019.

Le 2 juillet 2020, la Société et le fonds YA II PN, Ltd. ont signé une lettre engageante relative à un financement-obligataire ORNAN, pour une enveloppe maximum de 10 millions d'euros. Les caractéristiques de ces ORNAN sont décrites dans le présent Document d'Enregistrement et plus généralement dans le prospectus établi dans ce cadre par la Société.



21. DOCUMENTS DISPONIBLES

Des exemplaires du Document d'Enregistrement sont disponibles sans frais au siège social de la Société.

Le document d'Enregistrement peut également être consulté sur le site internet de la Société (www.geci.net) et sur le site de l'AMF (www.amf-france.org)

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège de la Société.

L'information règlementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF est disponible sur le site internet de la Société (www.geci.net).



22.3. Rapports Spéciaux des contrôleurs légaux relatifs aux conventions réglementées émis au titre des trois derniers exercices (au 31 mars 2020, 31 mars 2019 et 31 mars 2018)

22.3.1. Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions et Engagements réglementées (Exercice Clos au 31 mars 2018)

GECI INTERNATIONAL

Siège social : 37-39 rue Boissière – 75116 PARIS

Société anonyme

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Exercice clos le 31 mars 2018

A l'assemblée générale de la société GECI International,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention conclue avec Monsieur Serge BITBOUL

- Votre conseil d'administration du 21 décembre 2017 a autorisé l'achat de la totalité des actions composant le capital social de la société Geci Advanced Technologies détenues par Monsieur Serge BITBOUL.

Par un contrat d'achat d'actions de la société Geci Advanced Technologies signé en date du 31 décembre 2017 entre Geci International et Monsieur Serge BITBOUL, les actions de la société Geci Advanced Technologies ont été achetées pour un montant total de 240,30 € (1 000 NIS).

La personne concernée par cette convention est M. Serge BITBOUL, Président du conseil d'administration de la société GECI International et Président de la société GECI Advanced Technologies Ltd.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévu par l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L.225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre conseil d'administration.

- Signature le 21 décembre 2017 d'un contrat de prestation de services avec la société Guggenheim & Associés SA, dont le siège social est en Suisse.

Cette convention, à effet rétroactif du 1er octobre 2017, prévoit que la société Guggenheim & Associés SA accompagne Geci International dans sa stratégie de restructuration en effectuant, notamment, les prestations suivantes :

- analyse des forces, faiblesses, opportunités, et menaces de l'entreprise ;
- diagnostic et planification stratégique ;
- identification des économies de coûts ;
- recherche d'optimisation des dépenses engagées ;
- mise en place d'une organisation efficiente ;
- simplification des process.

En contrepartie de ces prestations, la société Guggenheim & Associés SA facture à la société GECI International un montant de 3 000 € la journée, incluant les frais engagés par celle-ci.

Au 31 mars 2018, une charge de 85 962,24 € HT a été comptabilisée chez GECI International au titre des services rendus par Guggenheim & Associés SA.

La personne concernée par cette convention est M. Patrick HAYOUN, Administrateur de la société GECI International et Président de la société Guggenheim & Associés SA.

Dans sa séance du 21 décembre 2017, votre conseil d'administration a refusé d'autoriser cette convention.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention conclue avec la société GECI Advanced Technologies Ltd

- Un contrat de services informatiques a été signé le 22 novembre 2016 entre les sociétés GECI Advanced Technologies Ltd et Geci International. Ce contrat est un contrat de maintenance informatique ayant pour objet les tâches récurrentes quotidiennes et des tâches ponctuelles concernant la société GECI International ainsi que ses filiales actuelles directes et indirectes.

La société GECI International verse en contrepartie de l'exécution de ces prestations la somme forfaitaire mensuelle de 3 600 € Hors Taxe.

Au 31 mars 2018, une charge de 43 200 € HT a été comptabilisée chez GECI International au titre des services informatiques rendus par GECI Advanced Technologies Ltd.

La personne concernée par cette convention est M. Serge BITBOUL, Président du conseil d'administration de la société GECI International et Président de la société GECI Advanced Technologies Ltd.

Conventions conclues avec la société XLP Holding

- Un avenant au mandat de gestion de trésorerie signé le 30 mars 2014 entre les sociétés GECI International et XLP Holding a été établi le 31 mars 2015. Il y a été précisé le mode de fonctionnement sur le plan opérationnel, les obligations du mandataire XLP Holding ainsi que la prise en compte des produits financiers issus des divers placements opérés sur les fonds en question.

La rémunération de la société XLP Holding au titre de ce mandat est fixée de manière forfaitaire à 5 000 € HT par an.

A la clôture de l'exercice, le solde de l'excédent de trésorerie confié à la société XLP Holding dans le cadre de son mandat s'élève à 673 582,43 €. Il a été comptabilisé 5 000 € HT au titre de frais de gestion en faveur de la société XLP holding pour l'exercice clos le 31 mars 2018.

- Une convention de prestation de services a été conclue entre la société GECI International et XLP Holding le 25 juillet 2016 par laquelle Geci International s'engage à exécuter des prestations dans les domaines de la comptabilité, la finance, le suivi juridique et judiciaire, la gestion administrative et informatique. La rémunération de la société GECI International au titre de ces services a été fixée de manière forfaitaire à 10 000 € HT par mois.

Au 31 mars 2018, un produit de 120 000 € HT a été comptabilisé chez GECI International au titre des services rendus en faveur de XLP Holding.

- Un contrat de domiciliation a été accordé par la société GECE International en faveur de la société XLP Holding pour la domiciliation de son siège social. Ce contrat a été signé le 1er janvier 2015. La rémunération de la société GECE International au titre de ce service a été fixée de manière forfaitaire à 1 000 € HT par an.

Au 31 mars 2017, un produit de 1 000 € HT a été comptabilisé chez GECE International au titre de frais de domiciliation, en faveur de XLP Holding.

- Convention relative aux prêts et avances d'un montant en fin d'exercice de 29 151,72 €, rémunérés à un taux de 1,60 %, consentis par la société XLP Holding à votre société. Les intérêts courus sur l'exercice clos le 31 mars 2018 s'élèvent à 30 759.92 €.

La personne concernée par ces conventions est M. Serge BITBOUL, Président du conseil d'administration de la société GECE International et Président de la société XLP Holding.

Conventions conclues avec les sociétés GECE Aviation, GECE Aviation Industries et Sky Aircraft :

- Dans le cadre de l'engagement partenarial signé en date du 3 juin 2010 entre le Conseil Régional de Lorraine et GECE International, Sky Aircraft et GECE Aviation, les engagements suivants ont été consentis par votre société :

- o Garantie de remboursement anticipé de l'avance remboursable octroyée à la société Sky Aircraft par le Conseil Régional de Lorraine d'un montant de 9.100.000 €, augmentée des intérêts calculés au taux légal en vigueur en cas de non-implantation ou désimplantation de Sky Aircraft ou de GECE Aviation du site de Chambley ;

- o Garantie de remboursement de tous les frais préfinancés et dûment justifiés soit par la Région Lorraine, soit engagés par un tiers, pour la construction industrielle dans le cadre du projet immobilier d'entreprise, en vue de l'installation de Sky Aircraft sur le site de Chambley, en cas de non-implantation ou dés-implantation de Sky Aircraft ou de GECE Aviation du site de Chambley.

- Dans le cadre de la signature le 5 décembre 2011 de la convention d'aide de l'Agence de Mobilisation Economique entre la Région Lorraine et les sociétés GECE Aviation, GECE Aviation Industries agissant conjointement et solidairement avec leur filiale Sky Aircraft, votre société s'est engagée en qualité de caution pour le remboursement de cette avance de 7.000.000 €.

- Dans le cadre de la signature le 30 janvier 2012 de la convention d'avance de trésorerie entre la Région Lorraine et les sociétés GECE Aviation, GECE Aviation Industries agissant conjointement et solidairement avec leur filiale Sky Aircraft, votre société s'est engagée en qualité de caution pour le remboursement de cette avance de 5.000.000 €.

- A la suite du redressement judiciaire de la société SKY AIRCRAFT, la société GECE INTERNATIONAL a été appelée en garantie par le Payeur Régional de Lorraine aux fins de remboursement des avances remboursables du Conseil Régional de Lorraine. Aux termes d'un protocole d'accord signé en date du 13 février 2014, la société GECE INTERNATIONAL a payé la somme de 4.000.000 € à la Région Lorraine à valoir sur le montant des trois avances susmentionnées. L'exigibilité du solde de ces avances a été suspendue conformément aux termes du protocole d'accord.

La personne concernée par ces conventions est M. Serge BITBOUL, Président du conseil d'administration des sociétés GECI International et GECI Aviation et Président des sociétés GECI Aviation Industries et Sky Aircraft.

b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Conventions conclues avec la société XLP Holding

- Une convention d'abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune conclut le 31 mars 2015 entre la société GECI International et la société XLP Holding. L'abandon porte sur une créance d'un montant de 328 289 € détenue par la société XLP Holding à l'encontre de la société GECI International au titre des intérêts sur compte courant comptabilisés lors de l'exercice 2013-2014. Les seuils déclencheurs de la clause de retour à meilleure fortune se définissent comme suit : des comptes approuvés par l'assemblée générale faisant apparaître lors de l'un des cinq prochains exercices un résultat net comptable avant impôts supérieur ou égal à 500 000 € et une situation nette comptable supérieure ou égale à 8 500 000 €, ces conditions étant prises en compte de façon cumulative.

- Signature le 31 mai 2016, avec effet rétroactif au 31 décembre 2015, avec la société XLP Holding d'un 4ème avenant à la convention d'abandon de créance, conclue le 22 mars 2004 entre les sociétés XLP Holding et GECI INTERNATIONAL.

Cet avenant prolonge le délai de mise en œuvre possible de la clause de retour à meilleure fortune jusqu'au 31 décembre.

Les seuils déclencheurs de la clause de retour à meilleure fortune se définissent comme suit : des comptes approuvés par l'assemblée générale faisant apparaître pour la deuxième année consécutive un résultat net consolidé supérieur ou égal à 1 300 000 € ou une situation nette consolidée supérieure ou égale à 5 000 000 €.

Ces conventions n'ont pas eu d'effet au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018.

La personne concernée par ces conventions est M. Serge BITBOUL, Président du conseil d'administration de la société GECI International et Président de la société XLP Holding.

Fait à Paris, le 31 juillet 2018

RSM PARIS

BEWIZ AUDIT

Martine LECONTE

Laurent BENOUDIZ

22.3.2. Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions et Engagements réglementées (Exercice Clos au 31 mars 2019)

GECI INTERNATIONAL

Siège social : 37-39 rue Boissière – 75116 PARIS

Société anonyme

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Exercice clos le 31 mars 2019

A l'assemblée générale de la société Geci International,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L.225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre conseil d'administration.

- Au titre de la convention de prestation de services conclue le 25 juillet 2016 entre la société GECI INTERNATIONAL et la société XLP Holding portant sur des prestations dans les domaines de la comptabilité, la finance, le suivi juridique et administrative l'informatique, la somme de 432 583 € HT est enregistrée au titre de la facturation globale.

Un avoir d'un montant de 432 583 € HT a été comptabilisé dans les comptes clos au 31 mars 2019.

La personne concernée par ces conventions est M. Serge BITBOUL, Président du conseil d'administration de la société GECI International et Président de la société XLP Holding.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 24 juillet 2019, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention conclue avec la société GECI Advanced Technologies Ltd

- Un contrat de services informatiques a été signé le 22 novembre 2016 entre les sociétés GECI Advanced Technologies Ltd et Geci International. Ce contrat est un contrat de maintenance informatique ayant pour objet les tâches récurrentes quotidiennes et des tâches ponctuelles concernant la société GECI International ainsi que ses filiales actuelles directes et indirectes.

La société GECI International verse en contrepartie de l'exécution de ces prestations la somme forfaitaire mensuelle de 3 600 € Hors Taxe.

Au 31 mars 2019, une charge de 43 200 € HT a été comptabilisée chez GECI International au titre des services informatiques rendus par GECI Advanced Technologies Ltd.

La personne concernée par cette convention est M. Serge BITBOUL, Président du conseil d'administration de la société GECI International et Président de la société GECI Advanced Technologies Ltd.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 24 juillet 2019, votre conseil d'administration a décidé de mettre fin à cette convention.

Conventions conclues avec la société XLP Holding

- Un avenant au mandat de gestion de trésorerie signé le 30 mars 2014 entre les sociétés GECI International et XLP Holding a été établi le 31 mars 2015. Il y a été précisé le mode de fonctionnement sur le plan opérationnel, les obligations du mandataire XLP Holding ainsi que la prise en compte des produits financiers issus des divers placements opérés sur les fonds en question.

La rémunération de la société XLP Holding au titre de ce mandat est fixée de manière forfaitaire à 5 000 € HT par an.

A la clôture de l'exercice, le solde de l'excédent de trésorerie confié à la société XLP Holding dans le cadre de son mandat s'élève à 28 879,82 €. Il a été comptabilisé 5 000 € HT au titre de frais de gestion en faveur de la société XLP holding pour l'exercice clos le 31 mars 2019.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 24 juillet 2019, votre conseil d'administration a décidé de mettre fin à cette convention.

- Une convention de prestation de services a été conclue entre la société GECI International et XLP Holding le 25 juillet 2016 par laquelle Geci International s'engage à exécuter des prestations dans les domaines de la comptabilité, la finance, le suivi juridique et judiciaire, la gestion administrative et informatique. La rémunération de la société GECI International au titre de ces services a été fixée de manière forfaitaire à 10 000 € HT par mois.

La convention a été résiliée le 17 août 2018.

- Un contrat de domiciliation a été accordé par la société GECI International en faveur de la société XLP Holding pour la domiciliation de son siège social. Ce contrat a été signé le 1er janvier 2015. La rémunération de la société GECI International au titre de ce service a été fixée de manière forfaitaire à 1 000 € HT par an.

- Convention relative aux prêts et avances d'un montant en fin d'exercice de 18 725,86 €, rémunérés à un taux de 1,42 %, consentis par la société XLP Holding à votre société. Les intérêts courus sur l'exercice clos le 31 mars 2019 s'élèvent à 230,78 €.

La personne concernée par ces conventions est M. Serge BITBOUL, Président du conseil d'administration de la société GECI International et Président de la société XLP Holding.

Conventions conclues avec les sociétés GECI Aviation, GECI Aviation Industries et Sky Aircraft

- Dans le cadre de l'engagement partenarial signé en date du 3 juin 2010 entre le Conseil Régional de Lorraine et GECI International, Sky Aircraft et GECI Aviation, les engagements suivants ont été consentis par votre société :

- o Garantie de remboursement anticipé de l'avance remboursable octroyée à la société Sky Aircraft par le Conseil Régional de Lorraine d'un montant de 9.100.000 €, augmentée des intérêts calculés au taux légal en vigueur en cas de non-implantation ou désimplantation de Sky Aircraft ou de GECI Aviation du site de Chambley ;

- o Garantie de remboursement de tous les frais préfinancés et dûment justifiés soit par la Région Lorraine, soit engagés par un tiers, pour la construction industrielle dans le cadre du projet immobilier d'entreprise, en vue de l'installation de Sky Aircraft sur le site de Chambley, en cas de non-implantation ou dés-implantation de Sky Aircraft ou de GECI Aviation du site de Chambley.

- o Dans le cadre de la signature le 5 décembre 2011 de la convention d'aide de l'Agence de Mobilisation Economique entre la Région Lorraine et les sociétés GECI Aviation, GECI Aviation Industries agissant conjointement et solidairement avec leur filiale Sky Aircraft, votre société s'est engagée en qualité de caution pour le remboursement de cette avance de 7.000.000 €.

- o Dans le cadre de la signature le 30 janvier 2012 de la convention d'avance de trésorerie entre la Région Lorraine et les sociétés GECI Aviation, GECI Aviation Industries agissant conjointement et

solidairement avec leur filiale Sky Aircraft, votre société s'est engagée en qualité de caution pour le remboursement de cette avance de 5.000.000 €.

o A la suite du redressement judiciaire de la société SKY AIRCRAFT, la société GECI INTERNATIONAL a été appelée en garantie par le Payeur Régional de Lorraine aux fins de remboursement des avances remboursables du Conseil Régional de Lorraine. Aux termes d'un protocole d'accord signé en date du 13 février 2014, la société GECI INTERNATIONAL a payé la somme de 4.000.000 € à la Région Lorraine à valoir sur le montant des trois avances susmentionnées. L'exigibilité du solde de ces avances a été suspendue conformément aux termes du protocole d'accord.

La personne concernée par ces conventions est M. Serge BITBOUL, Président du conseil d'administration des sociétés GECI International et GECI Aviation et Président des sociétés GECI Aviation Industries et Sky Aircraft.

Convention conclue avec la société Guggenheim & Associés SA

Un contrat de prestation de services a été signé le 21 décembre 2017 entre les sociétés GECI International et Guggenheim & Associés SA, dont le siège social est en Suisse.

Cette convention, à effet rétroactif du 1er octobre 2017, prévoit que la société Guggenheim & Associés SA accompagne Geci International dans sa stratégie de restructuration en effectuant, notamment, les prestations suivantes :

- analyse des forces, faiblesses, opportunités, et menaces de l'entreprise ;
- diagnostic et planification stratégique ;
- identification des économies de coûts ;
- recherche d'optimisation des dépenses engagées ;
- mise en place d'une organisation efficiente ;
- simplification des process.

En contrepartie de ces prestations, la société Guggenheim & Associés SA facture à la société GECI International un montant de 3 000 € la journée, incluant les frais engagés par celle-ci.

Au 31 mars 2019, une charge de 30 000 € HT a été comptabilisée chez GECI International au titre des services rendus par Guggenheim & Associés SA.

La convention a pris fin le 31 juillet 2018.

La personne concernée par cette convention est M. Patrick HAYOUN, Administrateur de la société GECI International et Président de la société Guggenheim & Associés SA.

b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Conventions conclues avec la société XLP Holding

- Une convention d'abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune a été conclue le 31 mars 2015 entre la société GECI International et la société XLP Holding. L'abandon porte sur une créance

d'un montant de 328 289 € détenue par la société XLP Holding à l'encontre de la société GECl International au titre des intérêts sur compte courant comptabilisés lors de l'exercice 2013-2014. Les seuils déclencheurs de la clause de retour à meilleure fortune se définissent comme suit : des comptes approuvés par l'assemblée générale faisant apparaître lors de l'un des cinq prochains exercices un résultat net comptable avant impôts supérieur ou égal à 500 000 € et une situation nette comptable supérieure ou égale à 8 500 000 €, ces conditions étant prises en compte de façon cumulative.

- Un 4ème avenant à la convention du 22 mars 2004, par laquelle la société XLP Holding a octroyé à la société GECl INTERNATIONAL une subvention remboursable en cas de « retour à meilleure fortune » d'un montant de 500 000 € a été signé le 31 mai 2016 avec effet rétroactif au 31 décembre 2015.

Cet avenant modifie les seuils déclencheurs de la clause de retour à meilleure fortune et prolonge son délai de mise en œuvre.

Les seuils déclencheurs de la clause de retour à meilleure fortune se définissent comme suit : des comptes approuvés par l'assemblée générale faisant apparaître pour la deuxième année consécutive un résultat net consolidé supérieur ou égal à 1 300 000 € ou une situation nette consolidée supérieure ou égale à 5 000 000 €.

La clause est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Ces conventions n'ont pas eu d'effet au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019.

La personne concernée par ces conventions est M. Serge BITBOUL, Président du conseil d'administration de la société GECl International et Président de la société XLP Holding.

Fait à Paris, le 31 juillet 2019

RSM PARIS

Martine LECONTE

BEWIZ AUDIT

Laurent BENOUDIZ

22.3.3. Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions et Engagements réglementées (Exercice Clos au 31 mars 2020)

GECl INTERNATIONAL

Siège social : 37-39 rue Boissière – 75116 PARIS

Société anonyme

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Exercice clos le 31 mars 2020

A l'assemblée générale de la société Geci International,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Conventions conclues avec la société XLP Holding

- Le 5 novembre 2019, la société XLP Holding a signé avec la société GECI International une convention d'apport en compte courant portant sur la somme de 200 000 €, et prévoyant que :
 - o L'avance ne donnera pas lieu à intérêt au profit de l'actionnaire.
 - o Les sommes mises à disposition de la Société sous forme d'avances en compte courant seront remboursables à compter du 30 avril 2020.
 - o Avant cette date, l'Actionnaire ne pourra pas solliciter (même partiellement) la restitution des sommes, et les fonds resteront bloqués au profit de la Société.

La somme a été versée le 13 novembre 2019.

Le Conseil d'Administration a approuvé le 10 octobre 2019 la signature de la convention de compte-courant.

- Le 18 décembre 2019, la société XLP Holding a consenti à la société GECI International un report de la date de remboursement de cet apport en compte courant au 31 décembre 2020 sauf si les capacités financières de la Société permettaient un remboursement anticipé à compter du 30 avril 2020.

Le Conseil a constaté qu'il était nécessaire de modifier la durée de la convention initiale, afin de permettre à la Société de procéder au remboursement de l'avance sans mettre en risque la Trésorerie.

Le Conseil d'Administration du 18 décembre 2019 a approuvé la signature de l'avenant.

La personne concernée par ces conventions est M. Serge BITBOUL, Président du conseil d'administration de la société GECI International et Président de la société XLP Holding.

Convention conclue avec Monsieur Patrick Hayoun

- Le 15 janvier 2020, Monsieur Patrick HAYOUN a octroyé une avance en compte courant de 300 000 € à la Société.

Cette avance est consentie à la Société du 15 janvier au 31 janvier 2020, la somme devant être remboursée le 1er février 2020. Cette avance a été totalement remboursée à ce jour.

L'avance ne porte pas intérêt au profit de l'actionnaire.

Cette convention a pour objet de faire face à un besoin de trésorerie immédiat de la Société et du Groupe afin de respecter notamment les protocoles avec l'Administration fiscale portant sur le remboursement des redressements fiscaux (CIR).

Le Conseil d'Administration a approuvé le 28 janvier 2020 la convention de compte-courant.

La personne concernée par ces conventions est M. Patrick Hayoun, administrateur et Directeur Général de la société GECI International jusqu'au 12 février 2020 et actionnaire.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention conclue avec la société GECI Advanced Technologies Ltd

- Un contrat de services informatiques a été signé le 22 novembre 2016 entre les sociétés GECI Advanced Technologies Ltd et Geci International. Ce contrat est un contrat de maintenance informatique ayant pour objet les tâches récurrentes quotidiennes et des tâches ponctuelles concernant la société GECI International ainsi que ses filiales actuelles directes et indirectes.

La société GECE International verse en contrepartie de l'exécution de ces prestations la somme forfaitaire mensuelle de 3 600 € Hors Taxe.

Au titre de l'exercice 2019-2020, aucune somme n'a été versée concernant cette prestation, par la société GECE International à la société GECE Advanced Technologies Ltd.

En application de la décision du Conseil d'Administration du 24 juillet 2019, ce contrat a été résilié le 30 septembre 2019.

La personne concernée par cette convention est M. Serge BITBOUL, Président du conseil d'administration de la société GECE International et Président de la société GECE Advanced Technologies Ltd.

Conventions conclues avec la société XLP Holding

- Un avenant au mandat de gestion de trésorerie signé le 30 mars 2014 entre les sociétés GECE International et XLP Holding a été établi le 31 mars 2015. Il y a été précisé le mode de fonctionnement sur le plan opérationnel, les obligations du mandataire XLP Holding ainsi que la prise en compte des produits financiers issus des divers placements opérés sur les fonds en question.

La rémunération de la société XLP Holding au titre de ce mandat est fixée de manière forfaitaire à 5 000 € HT par an.

Au titre de l'exercice 2019-2020, aucune somme n'a été versée concernant cette prestation, par la société GECE International à la société XLP Holding.

En application de la décision du Conseil d'Administration du 24 juillet 2019, ce contrat a été résilié le 1er août 2019.

- Au titre de la convention de prestation de services conclue le 25 juillet 2016 entre la société GECE INTERNATIONAL et la société XLP Holding portant sur des prestations dans les domaines de la comptabilité, la finance, le suivi juridique et administrative l'informatique, la somme de 432 583 € HT était enregistrée au titre de la facturation globale.

Un avoir d'un montant de 432 583 € HT a été comptabilisé dans les comptes clos au 31 mars 2019.

Nous vous rappelons que, lors de sa réunion du 24 juillet 2019, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

- Un contrat de domiciliation a été accordé par la société GECE International en faveur de la société XLP Holding pour la domiciliation de son siège social. Ce contrat a été signé le 1er janvier 2015. La rémunération de la société GECE International au titre de ce service a été fixée de manière forfaitaire à 1 000 € HT par an.

Au titre de l'exercice 2019-2020, aucune somme n'a été versée concernant cette prestation, par la société XLP Holding à la société GECE International.

- Convention relative aux prêts et avances d'un montant de 199 807,29 € en fin d'exercice, rémunérés à un taux de 1,29 %, consentis par la société XLP Holding à votre société. Les intérêts courus sur l'exercice clos le 31 mars 2020 s'élèvent à 961,25 €.

La personne concernée par ces conventions est M. Serge BITBOUL, Président du conseil d'administration de la société GECI International et Président de la société XLP Holding.

Conventions conclues avec les sociétés GECI Aviation, GECI Aviation Industries et Sky Aircraft

- Dans le cadre de l'engagement partenarial signé en date du 3 juin 2010 entre le Conseil Régional de Lorraine et GECI International, Sky Aircraft et GECI Aviation, les engagements suivants ont été consentis par votre société :

- o Garantie de remboursement anticipé de l'avance remboursable octroyée à la société Sky Aircraft par le Conseil Régional de Lorraine d'un montant de 9.100.000 €, augmentée des intérêts calculés au taux légal en vigueur en cas de non-implantation ou désimplantation de Sky Aircraft ou de GECI Aviation du site de Chambley ;

- o Garantie de remboursement de tous les frais préfinancés et dûment justifiés soit par la Région Lorraine, soit engagés par un tiers, pour la construction industrielle dans le cadre du projet immobilier d'entreprise, en vue de l'installation de Sky Aircraft sur le site de Chambley, en cas de non-implantation ou dés-implantation de Sky Aircraft ou de GECI Aviation du site de Chambley.

- o Dans le cadre de la signature le 5 décembre 2011 de la convention d'aide de l'Agence de Mobilisation Economique entre la Région Lorraine et les sociétés GECI Aviation, GECI Aviation Industries agissant conjointement et solidairement avec leur filiale Sky Aircraft, votre société s'est engagée en qualité de caution pour le remboursement de cette avance de 7.000.000 €.

- o Dans le cadre de la signature le 30 janvier 2012 de la convention d'avance de trésorerie entre la Région Lorraine et les sociétés GECI Aviation, GECI Aviation Industries agissant conjointement et solidairement avec leur filiale Sky Aircraft, votre société s'est engagée en qualité de caution pour le remboursement de cette avance de 5.000.000 €.

- o A la suite du redressement judiciaire de la société SKY AIRCRAFT, la société GECI INTERNATIONAL a été appelée en garantie par le Payeur Régional de Lorraine aux fins de remboursement des avances remboursables du Conseil Régional de Lorraine. Aux termes d'un protocole d'accord signé en date du 13 février 2014, la société GECI INTERNATIONAL a payé la somme de 4.000.000 € à la Région Lorraine à valoir sur le montant des trois avances susmentionnées. L'exigibilité du solde de ces avances a été suspendue conformément aux termes du protocole d'accord.

La personne concernée par ces conventions est M. Serge BITBOUL, Président du conseil d'administration des sociétés GECI International et GECI Aviation et Président des sociétés GECI Aviation Industries et Sky Aircraft.

b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Conventions conclues avec la société XLP Holding

- Une convention d'abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune a été conclue le 31 mars 2015 entre la société GECI International et la société XLP Holding. L'abandon porte sur une créance d'un montant de 328 289 € détenue par la société XLP Holding à l'encontre de la société GECI International

au titre des intérêts sur compte courant comptabilisés lors de l'exercice 2013-2014. Les seuils déclencheurs de la clause de retour à meilleure fortune se définissent comme suit : des comptes approuvés par l'assemblée générale faisant apparaître lors de l'un des cinq prochains exercices un résultat net comptable avant impôts supérieur ou égal à 500 000 € et une situation nette comptable supérieure ou égale à 8 500 000 €, ces conditions étant prises en compte de façon cumulative.

- Un 4ème avenant à la convention du 22 mars 2004, par laquelle la société XLP Holding a octroyé à la société GECI INTERNATIONAL une subvention remboursable en cas de « retour à meilleur fortune » d'un montant de 500 000 € a été signé le 31 mai 2016 avec effet rétroactif au 31 décembre 2015.

Cet avenant modifie les seuils déclencheurs de la clause de retour à meilleure fortune et prolonge son délai de mise en œuvre.

Les seuils déclencheurs de la clause de retour à meilleure fortune se définissent comme suit : des comptes approuvés par l'assemblée générale faisant apparaître pour la deuxième année consécutive un résultat net consolidé supérieur ou égal à 1 300 000 € ou une situation nette consolidée supérieure ou égale à 5 000 000 €.

La clause est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Ces conventions n'ont pas eu d'effet au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020.

La personne concernée par ces conventions est M. Serge BITBOUL, Président du conseil d'administration de la société GECI International et Président de la société XLP Holding.

Fait à Paris, le 31 juillet 2020

RSM PARIS

Martine LECONTE

AECD

François LAMY

TABLES DE CONCORDANCE

Table de concordance avec le Rapport de Gestion

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document d'Enregistrement, les informations requises par les articles L.225-100 et Suivants, L.232-1 et suivants et R.225-102 et suivants du Code commerce.

	PARAGRAPHE	PAGE
1. SITUATION ET ACTIVITE DU GROUPE		
ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION DE LA SOCIETE	5.1	30
DIVIDENDES MIS EN DISTRIBUTION AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES	18.5	306
EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT DE GESTION EST ETABLI	7.1.2	40
EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE ET PERSPECTIVES D'AVENIR	10.2	51
ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	7.1.3	41
2. FACTEURS DE RISQUES		
RISQUES FINANCIERS	3.1	10
RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET SON ORGANISATION	3.2	17
RISQUES LIES JURIDIQUES	3.3	21
PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE	3.4	25
3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE		
LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHACUN DES MANDATAIRES DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE	12.1	53
COMPOSITION ET CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	14.6	67
LIMITATIONS APORTEES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL	14.8	72
PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES	14.9	72
DISPOSITIONS ECARTEES DU CODE MIDDLENEXT ET RAISONS POUR LESQUELLES ELLES L'ONT ETE	N/A	N/A
CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF AVEC UNE FILIALE DE LA SOCIETE (HORS CONVENTIONS PORTANT SUR DES OPERATIONS COURANTES ET CONCLUES A DES CONDITIONS NORMALES)	17	79
LA PARITE HOMMES/FEMMES	14.6	69
TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS POUR AUGMENTER LE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE	19.1.6	314
SYNTHESE DES REMUNERATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUEES A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL	13	55
RECAPITULATIF DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE VERSES A CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL	13	55
LES JETONS DE PRESENCE ET LES AUTRES REMUNERATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS	13.1.2	61

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHATS D' ACTIONS ATTRIBUEES DURANT L' EXERCICE A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L' EMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIETE DU GROUPE	NEANT	NEANT
OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D' ACHAT D' ACTIONS LEVEES DURANT L' EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL	12.2	54
ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUEES A CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL	NEANT	NEANT
ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES A CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL	NEANT	NEANT
HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D' OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D' ACHAT D' ACTIONS	NEANT	NEANT
OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS OU D' ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIES NON-MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVEES PAR CES DERNIERS	15.3	73
HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS	NEANT	NEANT
ELEMENTS SUSCEPTIBLES D' AVOIR UNE INFLUENCE EN CAS D' OFFRE PUBLIQUE	12.2	54
4. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL		
INFORMATION RELATIVE AU NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE ET AU NOMBRE D' ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL	16.1	74
NOMBRE D' ACTIONS ACHETEES ET VENDUES DANS LE CADRE D' UN PROGRAMME DE RACHAT	19.1.3	310
PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL	15.3	73
ACTIVITE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS ET L' INDICATION DES PRISES DE PARTICIPATION	6.2	36
TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS POUR AUGMENTER LE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE	19.1.6	314
RECAPITULATIF DES OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS SUR LES TITRES DE LA SOCIETE	12.2	54
ELEMENTS SUSCEPTIBLES D' AVOIR UNE INFLUENCE EN CAS D' OFFRE PUBLIQUE	19.1	310
5. AUTRES INFORMATIONS		
CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L' ACTIVITE	9	49
INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT	22.2	323
TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	22.1	323

Table de concordance avec le Rapport financier Annuel

Rubrique de l'Article L.451-1-2 du Code monétaire et financier et de l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF

	PARAGRAPHE	PAGE
1. COMPTES ANNUELS	18.1	83
2. COMPTES CONSOLIDES	18.1	83
3. RAPPORT DE GESTION	VOIR TABLE DE CORRESPONDANCE CI-DESSUS	
4. DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES		
PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS	1	7

	ATTESTATION DU RESPONSABLE	1.2	7
5.	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES		
	RAPPORT DES CONTROLEURS LEGAUX SUR LES COMPTES ANNUELS	18.1.2.5	154
	RAPPORT DES CONTROLEURS LEGAUX SUR LES COMPTES CONSOLIDES	18.1.1.9	135
	HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	NOTE.24	132

